AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL AU 30 JUIN 2022

ET

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

Groupe La Banque Postale

Amendement au Document d'enregistrement universel & Rapport financier semestriel au 30 juin 2022

L'amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 5 août 2022 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

En outre, et en application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, sont incorporés par référence dans le présent amendement au document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2021, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 232-237 et 369-371 du Document d'enregistrement universel enregistré le 22 mars 2022 auprès de l'AMF sous le n° D.22-0130 ;
- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2020, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 208-213 et 352-354 du Document d'enregistrement universel enregistré le 19 mars 2021 auprès de l'AMF sous le n° D.21-0156.

Ces documents sont disponibles au siège de la Société au 115 rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, ainsi que sur son site www.labanquepostale.com.

INTRODUCTION

Raison sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la Société est : « La Banque Postale », dénommée La Banque Postale dans le présent document.

Forme juridique – Législation applicable

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
La Société est régie par les lois et règlements en vigueur et notamment :

- les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ;
- les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit ;
- les dispositions de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régularisation des activités postales ;
- les dispositions de l'ordonnance n° 2017-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

Lieu et numéro d'enregistrement – Date de constitution – Pays d'origine

La Société a été immatriculée le 10 décembre 1998 au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645.
Pays d'origine : France
Legal entity identifier (LEI) : 96950066U5XAAIRCPA78

Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de six milliards cinq cent quatre-vingt-cinq millions trois cinquante mille deux cent dix-huit (6 585 350 218) euros. Il est divisé en quatre-vingts millions trois cent neuf mille cent quarante-neuf (80 309 149) actions d'une seule catégorie, libérées intégralement.

Durée de la Société

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce des sociétés (soit le 10 décembre 1998), sauf en cas de dissolution, ou de prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Siège social

Le Siège social de la Société est situé 115 rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, France.
Le numéro de téléphone du Siège social est le + 33(0)1 57 75 60 00.

Activité

L'activité de La Banque Postale est organisée autour de quatre métiers : Bancassurance France, Bancassurance International, Banque de Financement et d'Investissement et Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs.

SOMMAIRE

PRESENTATION DU GROUPE LA BANQUE POSTALE 5

1.1 PRESENTATION GENERALE DU GROUPE 6
1.2 L'ACTIONNARIAT GROUPE 7
1.3 L'ORGANISATION DU GROUPE 8
1.4 PLAN STRATEGIQUE 2030 9

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 14

2.1 GOUVERNANCE 15
2.2 REMUNERATIONS 17

ACTIVITES ET RESULTATS 27

3.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER 28
3.2 ACTIVITE ET RESULTATS DU GROUPE LA BANQUE POSTALE 31
3.3 BILAN ET STRUCTURE FINANCIERE DU GROUPE LA BANQUE POSTALE 34
3.4 ACTIVITE ET RESULTATS PAR METIER 36
3.5 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDE 43
3.6 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 44
3.7 INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE (IAP) - ARTICLE 223-1 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF 45

FACTEURS DE RISQUES 46

4.1 SYNTHESE DES RISQUES 47
4.2 GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES 64
4.3 GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES 92
4.4 RISQUE DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE 111
4.5 RISQUES FINANCIERS 139
4.6 RISQUES OPERATIONNELS 163
4.7 LES RISQUES D'ASSURANCES ET LA SURVEILLANCE COMPLEMENTAIRE DU CONGLOMERAT 168
4.8 AUTRES RISQUES 193
4.9 POLITIQUE DE REMUNERATION 204
4.10 TABLE DE CONCORDANCE DU PILIER III 210
4.11 DECLARATION SUR ELEMENTS AU TITRE DU PILIER III 211
4.12 ATTESTATION SUR ELEMENTS AU TITRE DU PILIER III 213

ETATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2022 214

AUTRES INFORMATIONS 285

PRESENTATION DU GROUPE LA BANQUE POSTALE

1

1.1 PRESENTATION GENERALE DU GROUPE 6
1.2 L'ACTIONNARIAT GROUPE 7
1.3 L'ORGANISATION DU GROUPE 8
1.4 PLAN STRATEGIQUE 2030 9

1.1 PRESENTATION GENERALE DU GROUPE

La Banque Postale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, est la société mère du groupe La Banque Postale.

La Banque Postale s'est développée sur la base d'un modèle multipartenarial, forte des valeurs de confiance, d'accessibilité et de proximité du groupe La Poste et bénéficiant dès lors d'un positionnement unique et original sur le marché français. Ainsi, La Banque Postale privilégie dans sa stratégie commerciale des produits simples et abordables, adaptés aux besoins de sa clientèle.

L'organisation du Groupe repose notamment sur ses centres financiers, en métropole et en outre-mer. Le groupe La Banque Postale s'appuie également sur ses filiales et participations stratégiques, notamment CNP Assurances, et sur la capacité de distribution du réseau de La Poste.

L'activité de La Banque Postale est organisée autour de quatre métiers :

- **Bancassurance France**, regroupant les activités banque de détail de La Banque Postale, Ma French Bank ainsi que les filiales et l'activité domestiques d'assurances vie et non vie ;
- **Bancassurance International**, constitué des activités d'assurance internationale de CNP Assurances, notamment au Brésil, en Italie et en Irlande ;
- **Banque de Financement et d'Investissement** regroupant les activités destinées aux entreprises, au secteur public local, aux institutions financières et à la clientèle institutionnelle, ainsi que les activités de marché et de financements spécialisés ;
- **Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs**, regroupant les activités de Louvre Banque Privée (ex-BPE) et des sociétés de gestion d'actifs La Banque Postale Asset Management et Tocqueville Finance.

Chiffres-clés consolidés

(en millions d'euros ; données publiées)	2017	2018	2019	2020	S1 2021	2021	S1 2022
Produit net bancaire	5 687	5 570	5 647	7 724	3 974	8 020	4 182
Frais de gestion (1)	(4 619)	(4 615)	(4 692)	(5 711)	(3 143)	(6 215)	(3 255)
Résultat brut d'exploitation	1 068	955	955	2 013	831	1 805	926
Coût du risque	(192)	(183)	(178)	(674)	(98)	(268)	(90)
Résultat net part du groupe	764	726	780	4 155	282	636	462
Total de bilan (en milliards d'euros)	231	245	272	737	754	772	752
Coefficient d'exploitation (2)	81,8 %	83,4 %	83,8 %	74,4 %	79,7 %	78,0 %	78,3 %

(1) Frais de gestion = charges générales d'exploitation + dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(2) Coefficient d'exploitation = frais de gestion / (produit net bancaire – intérêts douteux)

1.2 L'ACTIONNARIAT GROUPE

Le groupe La Poste détient la totalité du capital et des droits de vote de La Banque Postale, à l'exception du prêt d'une action au Président du Conseil de surveillance. Il n'existe pas d'actionnariat salarié.

L'article 1er de la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 dispose que le capital de La Poste est détenu par l'État et par d'autres personnes morales de droit public à l'exception du capital pouvant être détenu au titre de l'actionnariat des personnels.

Le groupe La Poste est détenu majoritairement par la Caisse des dépôts (à hauteur de 66 %) et à hauteur de 34 % par l'État.

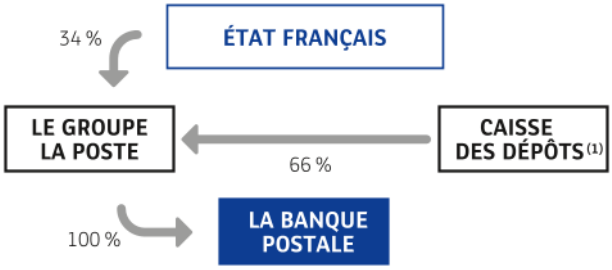

(1) La Caisse des dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités territoriales et peut exercer des activités concurrentielles. Elle est placée, de la manière la plus spéciale, sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative (article L. 518-2 du Code monétaire et financier).

1.3 L'ORGANISATION DU GROUPE

Organigramme simplifié au 30 juin 2022

GROUPE LA BANQUE POSTALE

Bancassurance France		Bancassurance International	
La Banque Postale (*)		CNP Assurances – International	100,00 %
Ma French Bank	100,00 %		
La Banque Postale Consumer Finance	100,00 %		
EasyBourse	100,00 %		
SOFIAP	66,00 %		
La Banque Postale Home Loan SFH (**)	100,00 %		
SCI CRSF Métropole (**)	100,00 %		
SCI Tertiaire Saint Romain (**)	100,00 %		
CNP Assurances - France	100,00 %		
La Banque Postale Assurance Santé	51,00 %		
La Banque Postale Assurances IARD	100,00 %		
La Banque Postale Prévoyance	100,00 %		
La Banque Postale Conseil en Assurances	100,00 %		

Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs		Banque de Financement et d'Investissement	
Louvre Banque Privée	100,00 %	La Banque Postale (*)	
La Banque Postale Immobilier Conseil	100,00 %	La Banque Postale Leasing & Factoring	100,00 %
La Banque Postale Asset Management Holding	70,00 %	La Banque Postale Collectivités Locales	65,00 %
La Banque Postale Asset Management	70,00 %	La Banque Postale Home Loan SFH (**)	100,00 %
Tocqueville Finance SA	69,93 %	SCI CRSF Métropole (**)	100,00%
		SCI Tertiaire Saint Romain (**)	100,00%
		LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 BV	100,00%
		LBP Dutch Mortgage Portfolio 2 BV	100,00%
		FCT Elise 2012	95,00%

Hors Pôles	
115K	100,00 %

(*) Société mère
(**) Entités affectées sur plusieurs métiers selon une répartition analytique

L'organigramme présenté n'inclut pas les entités destinées à être cédées.

Les taux indiqués sont les taux d'intérêt du groupe La Banque Postale dans la filiale détenue. Pour le groupe CNP Assurances, il s'agit du taux d'intérêt dans la société mère CNP Assurances SA.

Le secteur Hors Pôles comprend les éléments qui ne sont pas directement imputables à chacun des métiers, comme la contribution au FRU et au FGDR et les *management fees*. Ce secteur inclut également des éléments qui résultent de l'application des règles propres aux regroupements d'entreprises et qui ne relèvent pas de l'activité courante. Sont ainsi affectés au secteur Hors Pôles, les effets d'amortissement des ajustements de valeur constatés dans le cadre de la prise de contrôle de CNP Assurances, de façon à ne pas affecter la lecture des résultats des métiers concernés.

1.4 PLAN STRATEGIQUE 2030

La Banque Postale a lancé son plan stratégique 2030 en mars 2021, avec un objectif : devenir la banque préférée des Français.

Il s'articule autour de trois priorités :

- Se hisser parmi les leaders de la satisfaction client en intégrant le top 3 dès 2023 pour les services à distance ;
- Se positionner comme la banque de la transition juste avec le lancement d'une plateforme d'engagements citoyens ;
- Placer ses collaborateurs au cœur du plan stratégique en améliorant de 20 points le Net Promoter Score (NPS) de la marque employeur d'ici 2025.

Commentant le plan stratégique 2030 à l'occasion de son lancement, Philippe Heim, Président du Directoire, a déclaré :

« Au terme de ses 15 premières années d'existence, La Banque Postale entame une nouvelle étape de son développement en s'appuyant sur un socle solide : une marque forte reflétant son identité citoyenne ; une base de plus de 20 millions de clients ; une accessibilité unique, avec, chaque jour, 1 million de visites dans les 17 000 points de contact sur tout le territoire et 3 millions de visites sur ses plateformes digitales ; la maturité d'un modèle d'affaires diversifié lui permettant de servir tous les types de clients, personnes physiques – des plus fragiles aux patrimoniaux – et personnes morales ; enfin un bilan particulièrement robuste avec plus de 20 % de capital CET1.

Le nouveau plan stratégique présenté aujourd'hui doit permettre à La Banque Postale de devenir la banque préférée des Français, qu'ils soient clients, citoyens ou collaborateurs. Pour se placer dans le trio de tête de la satisfaction des clients dès 2023, nous proposerons une offre intégrée de services de bancassurance enrichie et digitalisée, s'adressant à tous, sous trois marques distinctes : La Banque Postale, Ma French Bank et BPE. Autour de son socle historique de banque de détail qui sera consolidé, La Banque Postale va accélérer le développement de ses métiers de diversification, où elle a développé des positions reconnues d'expertise et de leadership, notamment dans le crédit consommation, la gestion d'actifs, les services bancaires pour les collectivités locales ou les entreprises. Enfin, elle réalisera, avec CNP Assurances, le plein potentiel d'un modèle de bancassurance multi partenarial et international.

Banque citoyenne au positionnement distinctif, La Banque Postale restera entièrement mobilisée en faveur d'une transition juste répondant aux enjeux environnementaux, sociétaux, territoriaux et numériques ».

1.4.1 Trois ambitions prioritaires

Positionner La Banque Postale parmi les leaders de l'expérience client d'ici à 2023

La Banque Postale affiche l'ambition d'intégrer le top 3 de la satisfaction client sur les services à distances d'ici 2023 et d'ici 2025 pour tous les services [(1)], un défi particulièrement exigeant compte tenu de la diversité de ses 20 millions de clients - des publics fragiles aux patrimoniaux - et des nouveaux standards de l'expérience client.

La Banque Postale dispose d'atouts reconnus par ses clients qui la positionnent déjà sur le podium de la satisfaction client pour leurs qualités humaines ; la compétence des équipes sur toutes les opérations y compris les plus complexes ; la connaissance de leur situation personnelle.

Son ambition de rejoindre le podium de la satisfaction client reposera sur une nouvelle gouvernance de la qualité de service avec la nomination d'un Directeur de l'Expérience Client présent au Comité Exécutif ; un pilotage omnicanal des parcours et des processus par la satisfaction client ; le traitement des sujets irritants ; le renforcement de l'expertise des conseillers bancaires ; la digitalisation des parcours et des processus qui donnera à l'organisation l'agilité nécessaire pour atteindre cet objectif.

Réaffirmer l'ambition citoyenne au service de la transition juste

La Banque Postale, qui s'est construite dès sa création autour d'une identité profondément citoyenne, réaffirme aujourd'hui une ambition au service d'une transition juste, répondant aux enjeux environnementaux, sociétaux, territoriaux et numériques. Cette ambition implique l'intégration dans le modèle de La Banque Postale de la mesure systématique de ses impacts pour l'ensemble de ses activités. Elle sera désormais portée par une Direction de l'Engagement Citoyen, rattachée au Président du Directoire.

La Banque Postale a élaboré une plateforme d'engagements citoyens qui rassemble ses priorités :

- Financer la transition énergétique et encourager la consommation responsable ;
- Corriger les nouvelles inégalités ;
- Démocratiser la finance à impact en y dédiant tous les métiers de La Banque Postale ;

(1) Net Promoter Score et Voix du Client

- Mobiliser tous les collaborateurs au service de cette ambition à travers le conseil et l'accompagnement des clients.

L'ensemble des actions de la nouvelle plateforme d'engagements citoyens a été présenté en juin 2021 à l'occasion des Dialogues de l'économie citoyenne.

Parmi les initiatives fortes de cette plateforme, La Banque Postale va se doter d'un indicateur propriétaire inédit, l'Indice d'Impact Global, mesurant l'impact de ses activités sur les dimensions environnementales, sociétales et territoriales. Il sera pris en compte dans les décisions de La Banque Postale pour l'octroi de crédits ou d'investissement et permettra aux clients de flécher leur épargne.

La Banque Postale se fixe un objectif de zéro émission nette à l'horizon de 2040 pour l'ensemble de ses activités.

Placer l'expérience collaborateur au cœur du projet stratégique

La Banque Postale est fière de l'engagement de ses collaborateurs et de leur mobilisation auprès des clients, particulièrement exceptionnelle pendant la crise sanitaire.

La symétrie de l'attention portée aux collaborateurs et aux clients constitue l'un des facteurs clés du succès de la réalisation du plan stratégique. C'est pourquoi La Banque Postale réorientera son modèle de management au service de la satisfaction client. L'amélioration de la qualité de service reposera sur la responsabilisation accrue des équipes. Toute initiative permettant d'être plus proche des clients et de mieux répondre à leurs attentes sera valorisée.

La Banque Postale favorisera la performance collective au service des ambitions du plan stratégique en digitalisant les parcours et les processus, permettant ainsi aux collaborateurs de se concentrer sur les travaux à forte valeur ajoutée, et en encourageant les méthodes de travail dites agiles, le *test and learn* et les circuits de décision courts. Elle accompagnera ses collaborateurs en poursuivant les efforts de formation avec plus de 300 000 journées de formation par an.

Plusieurs engagements au service de la qualité de vie au travail viendront renforcer l'attractivité employeur, avec l'objectif d'atteindre un NPS collaborateurs de +20 [(2)] d'ici à 2025 : plus de flexibilité dans l'organisation du travail ; mobilité personnalisée ; affirmation des politiques d'employeur responsable, en matière de diversité, de mixité et d'insertion.

Enfin, les collaborateurs seront étroitement associés à la mise en œuvre de la plateforme d'actions citoyennes, notamment par le biais d'une démarche de consultation interne. Les dispositifs de rémunération seront alignés sur ces objectifs.

1.4.2 Trois leviers pour servir des ambitions majeures

Le projet de développement s'appuiera sur trois leviers majeurs :

- Consolider le socle de la banque de détail ;
- Accélérer la diversification du modèle de La Banque Postale ;
- Préparer l'avenir en développant un modèle innovant, partenarial et international.

Consolider le socle de la banque de détail

La Banque Postale consolidera ses positions par une conquête ambitieuse et le développement des offres qui s'appuiera sur ses trois marques (La Banque Postale, Ma French Bank, BPE devenue Louvre Banque Privée en mai 2022).

- La Banque Postale, banque de tous les publics, multipliera les efforts de conquête et d'équipement notamment vis-à-vis des clientèles patrimoniales et professionnelles, pour conquérir plus de 3 millions de nouvelles entrées en relation d'ici à 2025. La banque poursuivra la mission de service public d'accessibilité bancaire et l'attention portée à la prise en charge des clients financièrement fragiles et parfois frappés d'illectronisme ;
- Ma French Bank, banque digitale, vecteur de conquête, vise d'ici à 2025 1,3 million de clients, auxquels elle proposera une gamme complète de produits et services (crédit à la consommation, épargne, assurances) simples et accessibles, à horizon 2023 ;
- Louvre Banque Privée, vise 25 milliards d'euros d'encours gérés et 85 milliards d'euros gérés par le pôle privé.

Le modèle opérationnel combinera un ancrage territorial renforcé, l'excellence digitale et l'industrialisation des opérations.

- La qualité d'accompagnement des clients sera favorisée par le déploiement d'un modèle relationnel différencié : il s'appuiera sur une meilleure exploitation de la *data* et permettra d'offrir un service à plus forte valeur ajoutée, grâce

(2) Net Promoter Score : recommandation de La Banque Postale en tant qu'employeur par les collaborateurs

à la digitalisation et la gestion mutualisée des opérations simples avec l'objectif d'avoir 70 % d'actes de vente réalisés en *selfcare* ou en *selfcare* assisté d'ici à 2025 ;

- La digitalisation et l'omnicanalité seront accélérées, avec le lancement effectif dès 2021 de l'entrée en relation digitale et d'une partie du processus de crédit immobilier. Dès 2022, toutes les gammes de La Banque Postale au quotidien seront disponibles en digital. La digitalisation complète *front-to-back* des processus s'accélèrera et sera achevée en 2025 ;
- L'industrialisation des opérations à faible valeur ajoutée dans les *middle* et *back offices* et l'optimisation des usages au guichet permettront de gagner en efficience opérationnelle et commerciale ;
- Avec le Réseau La Poste, La Banque Postale réaffirme son choix stratégique de présence physique dans tous les territoires. Ce réseau postal unique de 17 000 points de contact recevant 1 million de clients par jour, associé à un site web visité quotidiennement par 3 millions d'utilisateurs, permet à La Banque Postale de capter le trafic nécessaire à son développement stratégique. L'effort de modernisation des bureaux de poste (2 600 rénovations au cours des 5 dernières années) sera poursuivi avec une politique d'investissement soutenue (300 à 400 bureaux rénovés par an).

Accélérer la diversification

La Banque Postale accélèrera la diversification de ses activités en optimisant l'allocation de ses fonds propres de manière relutive à court terme.

Se développer auprès de la clientèle des particuliers

La Banque Postale poursuivra le développement du crédit à la consommation responsable, avec un objectif de croissance de 40 % de ses encours d'ici à 2025. Cela se traduira par une augmentation du taux d'équipement des clients ; un élargissement de son périmètre, en termes de produits (paiement fractionné, crédit affecté, rachat de crédit hypothécaire, *etc*.) ; une multiplication des partenariats de distribution. La plateforme Business Solution, lancée en 2021, facilitera la distribution de produits en marque blanche.

LBP AM consolidera sa position de leader de la finance durable et élargira son offre de stratégies de conviction, y compris sur les actifs réels, en s'appuyant sur une expertise reconnue mondialement (34 fonds LBP AM / Tocqueville Finance notés 4 ou 5 étoiles par Morningstar en 2020 pour leur performance financière). Les encours ISR sous gestion progresseront, notamment grâce à la distribution externe, pour atteindre 70 milliards d'euros en 2025.

Elargir le périmètre d'activité de la grande clientèle

La Banque Postale souhaite devenir un partenaire bancaire majeur des entreprises françaises, en visant le doublement des clients PME-ETI et en multipliant par 2,5 le volume de flux d'ici à 2025. Elle renforcera sa capacité à accompagner les projets de développement de ses clients en Europe (investissements, acquisitions) grâce à une expertise dans les financements structurés (LBO, immobilier, crédit-bail, affacturage, actifs & projets) et à l'origination obligataire (DCM). Les parcours clients seront digitalisés.

Elle favorisera le modèle *originate to distribute* (origination, arrangement et syndication des crédits) en assurant 25 % de la production de financements structurés syndiqués.

La clientèle des institutions financières en France et en Europe sera développée pour la syndication (DCM, prêts) et le *funding*, grâce à un *coverage* dédié avec un objectif d'une croissance du PNB de 30 % d'ici à 2025.

La Banque Postale consolidera sa position de partenaire bancaire de référence pour tous les acteurs publics, en partenariat avec la SFIL, avec un objectif de 30 % de part de marché en 2025.

Réaliser le potentiel du modèle de bancassurance

Dans le cadre du déploiement du modèle de bancassurance intégré et de la structuration du vecteur assurantiel unique, La Banque Postale ambitionne de poursuivre :

- la refonte du modèle opérationnel entre CNP Assurances et La Banque Postale en assurance-vie, marquée par la transformation volontariste des encours, un renouvellement de l'offre et des processus digitaux et omnicanaux. Cette dynamique devrait permettre d'atteindre un taux d'UC proche de 30 % au niveau de la production d'ici à 2025 ;
- l'amélioration de l'équipement des clients en produits d'assurance non-vie, grâce à un enrichissement de l'offre de services et une digitalisation des parcours, avec un objectif de 100 % des parcours digitalisés et plus de 30 % de taux d'équipement en 2025 [(3)]. Par ailleurs, la distribution sera diversifiée (courtiers, partenariats de distribution) et l'offre enrichie notamment pour les Pros et les TPE.

(3) Sur les clients actifs

Construire la banque de demain : un modèle partenarial, innovant et international

La Banque Postale de demain sera plus internationale

Le développement de partenariats sera le moyen privilégié pour mettre œuvre les ambitions de développement international du groupe La Banque Postale qui s'appuieront notamment sur les positions géographiques de CNP Assurances. Le développement de partenariats à l'étranger permettra : l'acquisition de nouvelles compétences ; la diversification du portefeuille d'activités afin de réduire son exposition aux taux de la zone euro et capter le potentiel des zones ou secteurs à forte croissance. Les revenus issus des activités à l'international devraient représenter 20 % du PNB total en 2025.

La Banque Postale de demain se construira sur un modèle de plateforme, partenarial, innovant et tourné vers la Tech

La Banque Postale lancera, de nouvelles plateformes ouvertes, se positionnant à la fois en tant que producteur et prestataire de services, et en tant qu'agrégateur de solutions personnalisées pour tous nos clients.

D'ici à 2025, La Banque Postale aura créé un écosystème de "banque compagnon", permettant à ses clients de retrouver sur une plateforme digitale des bouquets de services – créés en partenariat avec des acteurs spécialisés - nécessaires à un moment de vie important : acquisition d'un bien immobilier, préparation et gestion d'une succession, *etc.*

Elle proposera à ses clients des premiers bouquets de services dès 2022.

Cette ambition passe aussi par le développement de plateformes d'*open banking*, en commençant par le crédit consommation et l'assurance non-vie. La Banque Postale Consumer Finance a par exemple lancé, début 2021, sa plateforme Business Solution de développement de produits en marque blanche.

La Banque Postale innovera en collaboration avec des acteurs de la *Tech* et s'appuiera, pour ce faire, sur son écosystème d'innovation, dont elle accélèrera le développement autour de son incubateur, platform58. platform58 incube à ce jour 39 startups de la *FinTech*, de l'*AssurTech*, de la *SecurTech* et de la *RegTech*. Par ailleurs, un fonds d'innovation de 150 millions d'euros a été créé en 2021, destiné à investir dans des startups en favorisant les partenariats avec les métiers, filiales ou directions du groupe La Banque Postale.

1.4.3 Une croissance rentable et soutenable (objectifs 2025 vs 2020)

La Banque Postale vise une croissance rentable qui se traduira par :

- un PNB Groupe connaissant une croissance supérieure à 3 % (TCAM jusqu'en 2025) ;
- un coefficient d'exploitation du Groupe en baisse de 10 points ;
- un RONE à 8 % dès 2023.

Cette croissance sera également soutenable du fait d'un capital robuste (ratio CET1 à 20,4 % à fin 2020) et d'une croissance maîtrisée des RWA à 3,5 % (TCAM jusqu'en 2025) [(4)].

1.4.4 Principales réalisations au premier semestre 2022

Le premier semestre 2022 a permis à La Banque Postale de poursuivre son rapprochement avec CNP Assurances : depuis le 20 juin 2022, elle détient 100 % du capital de CNP Assurances après l'Offre publique d'achat simplifiée et la procédure de retrait obligatoire. Cette opération permet de parachever la construction d'un leader de la bancassurance en Europe au sein du grand pôle financier public français et de poursuivre le développement de CNP Assurances au sein d'un groupe de bancassurance, regroupant deux acteurs majeurs ayant des bases clients et assurés significatives : 20 millions de clients français au travers de la banque de détail et 44 millions de clients de CNP Assurances [(5)].

Comme annoncé fin 2021, Natixis Investment Managers (Natixis IM) a finalisé l'acquisition des participations de La Banque Postale dans Ostrum Asset Management (45 %) et AEW Europe (40 %). A l'issue de ces opérations, Natixis IM détient 100 % du capital des sociétés de gestion Ostrum AM et AEW Europe. A la faveur des accords de cession, Natixis IM et La Banque Postale ont prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030.

La Banque Postale a également dévoilé sa nouvelle plateforme de marque, traduisant l'engagement citoyen du Groupe et l'excellence des services proposés aux clients. Avec cette nouvelle identité, La Banque Postale revendique à la fois l'ambition d'accompagner tous ses clients avec des offres et services performants, la modernité de son engagement citoyen et la fidélité à son héritage postal.

(4) Hors impact Bâle IV

(5) Hors 3,3 millions de clients du réseau La Banque Postale et y compris clients français des réseaux partenaires

Sur le périmètre de la bancassurance France, La Banque Postale accélère sa diversification avec le lancement de sa filiale Django, qui propose aux commerçants et e-commerçants des solutions de paiement en plusieurs fois (2, 3 ou 4 fois) et de paiement différé (à 15, 30 ou 45 jours) à destination de leurs clients particuliers.

Dans le Pôle banque patrimoniale et gestion d'actifs, le premier semestre 2022 a été marqué par l'accélération du développement de sa banque privée, Louvre Banque Privée. Cette nouvelle dynamique s'accompagne de la création d'un pôle privé qui regroupera d'une part les clients de La Banque Postale disposant d'avoirs financiers de plus de 250 000 euros [(6)] et, d'autre part, les clients de Louvre Banque Privée. Louvre Banque Privée met son expertise de banque privée de proximité à disposition de l'ensemble des clients du pôle privé. Avec sa présence territoriale renforcée, le pôle privé a pour ambition d'atteindre 85 milliards d'euros d'actifs gérés [(7)] à horizon 2025 (dont 25 milliards d'euros d'encours gérés par Louvre Banque Privée) versus 70 milliards d'euros à fin 2021 (dont 14 milliards d'euros d'encours gérés par Louvre Banque Privée), soit une hausse de 21 %.

Par ailleurs, le premier semestre 2022 a été marqué par le lancement du fonds de *venture capital* 115K, doté en cible de 150 millions d'euros. 115K a vocation à accompagner, en *early stage*, à partir de l'amorçage ou de la série A [(8)], la croissance de startups de la *fintech*, de l'*assurtech* et de la cybersécurité, ainsi que des secteurs connexes ou des technologies avancées tels que la *RegTech*, la *data*, l'IA, la *blockchain* et le Web3. Le fonds 115K a déjà investi dans quatre startups dont trois incubées chez l'incubateur de La Banque Postale platform58 : Carbo (mesure de l'empreinte carbone), Joe (BNPL [(9)] en BtoC [(10)]), Cashbee (solutions d'épargne) et Cosmian (*deeptech* cybersécurité).

Enfin, en matière d'engagement citoyen, après s'être dotée d'une raison d'être en juin 2021, La Banque Postale a franchi une nouvelle étape de sa transformation en adoptant le statut d'Entreprise à mission en mars 2022. Elle réaffirme sa volonté d'œuvrer pour une « transition juste » en intégrant au cœur de sa gouvernance plusieurs objectifs en matière d'impact environnemental et social. La Banque Postale, via sa filiale La Banque Postale Home Loan SFH dédiée au refinancement des portefeuilles de prêts immobiliers octroyés par son réseau en France, a, par ailleurs, émis avec succès sa première obligation sécurisée verte d'un montant de 750 millions d'euros, contribuant au financement de la transition énergétique.

La Banque Postale Asset Management (LBP AM) et sa filiale Tocqueville Finance (TFSA), sociétés de gestion d'actifs du groupe La Banque Postale, ont poursuivi le déploiement d'un pilier clé de leur démarche ISR : l'actionnariat actif et l'engagement. Au premier semestre 2022, LBP AM et TFSA ont exercé leurs droits de vote à l'occasion de 610 assemblées générales d'entreprises réparties dans 26 pays. Ainsi, LBP AM et TFSA ont voté sur 95 % de leurs encours en actions. LBP AM et TFSA ont exprimé leurs votes aussi bien sur des enjeux traditionnels de gouvernance que sur des enjeux sociaux et environnementaux. L'exercice de leurs droits de vote a été réalisé de manière active et s'est traduit par un taux d'opposition de 31,4 % des résolutions soumises par le management.

(6) Au sein de La Banque Postale

(7) Les encours banque privée désignent les encours gérés par Louvre Banque Privée ainsi que les encours des clients de La Banque Postale dont les avoirs financiers sont supérieurs à 250 000 euros au sein de la Banque Postale

(8) La Série A correspond à la première levée de fonds, intervenant après la phase d'amorçage

(9) BNPL : *Buy Now, Pay Later*

(10) BtoC : Business to Consumer

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2

2.1 GOUVERNANCE 15
2.2 REMUNERATIONS 17

2.1 GOUVERNANCE

(Informations mises à jour au présent document)

2.1.1 Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance examine et valide les décisions et orientations stratégiques de La Banque Postale. Il est présidé par Philippe Wahl, le président-directeur général du Groupe La Poste. Il est composé de quinze membres.

Composition du Conseil de surveillance

Membres exerçant des fonctions au sein du Groupe La Poste

- **Philippe Wahl**, Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale ;
- **Yves Brassart**, Vice-président du Conseil de surveillance de La Banque Postale ;
- **Nicolas Routier**, représentant permanent de La Poste SA ;
- **Sophie Renaudie**.

Membre exerçant des fonctions au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations

- **Antoine Saintoyant**.

Membres indépendants

- **Anik Chaumartin,** Présidente du comité stratégique et de la RSE ;
- **Michel Madelain**, Président du comité des comptes ;
- **Emmanuel Rondeau**, membre du conseil référent, Président du comité des risques et du comité des nominations et de la gouvernance ;
- **Nefissa Sator**, Présidente du comité des rémunérations.

Membres représentant les salariés

- **Sandrine Fagot-Revurat ;**
- **Thierry Freslon** ;
- **Jean-Pierre Hakizimana ;**
- **Steeve Maigne ;**
- **Thierry Viarouge**.

Membre représentant l'Etat

- **Stéphanie Pétard.**

2.1.2 Directoire

Le Directoire définit la stratégie et les orientations opérationnelles de La Banque Postale. Il garantit la cohérence et la convergence des énergies, et assure le management dans le respect des dispositions légales et réglementaires. Il informe régulièrement le Conseil de surveillance des résultats de La Banque Postale, de ses projets de développement et de l'évolution de sa stratégie. Le Directoire comprend 3 membres.

Composition du Directoire

- **Philippe Heim**, Président du Directoire de La Banque Postale, Directeur général adjoint du Groupe La Poste ;
- **Marion Rouso**, Directrice générale de la banque de détail, Directrice générale adjointe de la Branche Grand Public et Numérique du Groupe la Poste ;
- **Bertrand Cousin**, Directeur général de la banque de financement et d'investissement.

2.2 REMUNERATIONS

(Informations mises à jour au présent document)

Les données chiffrées concernant les rémunérations indiquées ci-après respectent les principes et règles de détermination adoptées par La Banque Postale et détaillées dans le rapport du Président du Conseil de surveillance.

Rémunération des membres du Conseil de surveillance pour les exercices 2020 et 2021

Montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance en raison de leur activité et autres rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance en lien avec leurs mandats au sein du groupe La Banque Postale

Nom des mandataires sociaux	Montants bruts théoriques au titre de 2020 (€)	Bénéficiaire	Montants bruts dus au titre de 2021 (€)	Bénéficiaire
Philippe Wahl [5]				
Rémunération allouée	20 000	La Poste	20 000	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Yves Brassart [5]				
Rémunération allouée	66 300	La Poste	68 500	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Nathalie Collin [1] [5]				
Rémunération allouée	18 000	La Poste	1 500	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Sophie Renaudie [5]				
Rémunération allouée	56 300	La Poste	57 400	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Nicolas Routier [3] [5]				
Rémunération allouée	2 000	La Poste	-	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
La Poste				
Rémunération allouée	18 000	La Poste	18 000	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Antoine Saintoyant [2]				
Rémunération allouée	-	La Caisse des dépôts et consignations	32 500	La Caisse des dépôts et consignations
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Olivier Sichel [1]				
Rémunération allouée	29 600	La Caisse des dépôts et consignations	3 400	La Caisse des dépôts et consignations
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
L'État				
Rémunération allouée	78 400	L'État	71 700	L'État
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Anik Chaumartin [2]				
Rémunération allouée	-	L'intéressée	20 000	L'intéressée
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Sophie Lombard [3]				
Rémunération allouée	12 268,50	L'intéressée	-	L'intéressée
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Michel Madelain				
Rémunération allouée	92 300	L'intéressé	102 300	L'intéressé
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Emmanuel Rondeau				
Rémunération allouée	102 865,75	L'intéressé	117 200	L'intéressé
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Nefissa Sator [4]				
Rémunération allouée	61 265,75	L'intéressée	88 600	L'intéressée
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Sandrine Fagot-Revurat				
Rémunération allouée	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Thierry Freslon				
Rémunération allouée	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Jean-Pierre Hakizimana				

Rémunération allouée	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Steeve Maigne				
Rémunération allouée	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Thierry Viarouge				
Rémunération allouée	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
TOTAL DES REMUNERATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE	**450 000**		**601 100**	

(1) Membre ayant quitté le Conseil de surveillance au cours de l'année 2021
(2) Membre entré au Conseil de surveillance au cours de l'année 2021
(3) Membre ayant quitté le Conseil de surveillance au cours de l'année 2020
(4) Membre entré au Conseil de surveillance au cours de l'année 2020
(5) Par décision du Conseil de surveillance du 24 février 2021, après avis du Comité des rémunérations, la rémunération globale versée à La Poste au titre des rémunérations allouées aux membres issus du groupe La Poste a été réduite de 107 300 euros par rapport à la rémunération théorique résultant de l'application des règles de détermination, afin que le total des rémunérations soit conforme à l'enveloppe maximale des rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance (450 000 euros). Ainsi, la rémunération totale des membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2020 s'élève à 450 000 euros, dont 73 300 euros pour La Poste.

Les mandataires sociaux ne bénéficiant ni d'options sur titre de capital ou de créance ni d'actions de performance, les tableaux 4 à 10 préconisés par l'AMF dans sa recommandation sur les rémunérations des mandataires sociaux ne sont pas applicables.

Rémunérations des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat au Conseil de surveillance.
L'ensemble des rémunérations brutes (part variable comprise) versées aux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés au titre de leur contrat de travail s'est élevé, en 2021, à 395 113 euros.

Rémunération des membres du Directoire pour les exercices 2020 et 2021

Tableaux normalisés conformes aux recommandations de l'Afep/Medef et de l'Autorité des marchés financiers

Tableau 1. Synthèse des rémunérations brutes, options et actions perçues par les membres du Directoire dues au titre des exercices 2020 et 2021

(en euros)	Exercice 2020	Exercice 2021
Philippe Heim (début du mandat le 1er septembre 2020)		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	151 561	458 604
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	**151 561**	**458 604**
Marion Rouso (début du mandat le 1er mai 2021)		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	-	333 809
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	**-**	**333 809**
Bertrand Cousin (début du mandat le 1er avril 2021)		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	-	349 998
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	**-**	**349 998**
Marc Batave (fin de mandat le 31 mars 2021)		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	444 416	114 496
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	**444 416**	**114 496**
Tony Blanco (fin de mandat le 29 octobre 2021)		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	434 702	360 254
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	**434 702**	**360 254**
Anne-Laure Bourn (fin de mandat le 24 février 2021)		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	399 158	78 308
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	-
Total	**399 158**	**78 308**
Philippe Bajou (fin de mandat le 28 février 2021)		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	227 637	95 976
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	-
Total	**227 637**	**95 976**
Rémy Weber (fin de mandat le 3 août 2020)		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	441 738	NA
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	**441 738**	**NA**
TOTAL DES REMUNERATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE	**2 099 212**	**1 791 445**

Tableau 2. Récapitulatif détaillé des rémunérations brutes perçues par les membres du Directoire

(en euros)	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Philippe Heim (début du mandat le 1er septembre 2020)				
Rémunération fixe [1]	150 574	150 574	451 233	451 233
Dont part La Banque Postale	120 000	120 000	360 000	360 000
Dont part La Poste	30 574	30 574	91 233	91 233
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Rémunération allouée [2]	-	-	-	-
Avantages en nature [3]	987	987	7 370	7 370
Total	**151 561**	**151 561**	**458 604**	**458 604**
Marion Rouso (début du mandat le 1er mai 2021)				
Rémunération fixe [1]	-	-	317 724	317 724
Dont part La Banque Postale	-	-	200 000	200 000
Dont part La Poste	-	-	117 724	117 724
Rémunération variable annuelle [4]	-	-	12 907	23 790
Dont part La Banque Postale	-	-	12 907	-
Dont part La Poste	-	-	-	23 790
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Rémunération allouée [2]	-	-	-	-
Avantages en nature [3]	-	-	3 178	3 178
Total	**-**	**-**	**333 809**	**344 692**
Bertrand Cousin (début du mandat le 1er avril 2021)				
Rémunération fixe [1]	-	-	322 500	322 500
Rémunération variable annuelle	-	-	14 521	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Rémunération allouée [2]	-	-	-	-
Avantages en nature [3]	-	-	12 977	12 977
Total	**-**	**-**	**349 998**	**335 477**
Marc Batave (fin de mandat le 31 mars 2021) [5]				
Rémunération fixe [1]	409 000	409 000	103 873	103 873
Rémunération variable annuelle [4]	32 515	36 994	9 898	72 515
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Rémunération allouée [2]	-	-	-	-
Avantages en nature [3]	2 901	2 901	725	725
Total	**444 416**	**448 895**	**114 496**	**177 113**
Tony Blanco (fin de mandat le 29 octobre 2021) [5]				
Rémunération fixe [1]	400 000	400 000	333 333	333 333
Rémunération variable annuelle	31 520	36 180	0	31 520
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Rémunération allouée [2]	-	-	-	-
Avantages en nature [3]	3 182	3 182	26 921	26 921
Total	**434 702**	**439 362**	**360 254**	**391 774**
Anne-Laure Bourn (fin de mandat le 24 février 2021) [6]				
Rémunération fixe [1]	332 656	332 656	55 060	55 060
Rémunération variable annuelle	62 391	149 738	22 563	62 391
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Rémunération allouée [2]	-	-	-	-
Avantages en nature [3]	4 111	4 111	685	685
Total	**399 158**	**486 505**	**78 308**	**118 136**

Philippe Bajou (fin de mandat le 28 février 2021) (6)				
Rémunération fixe (1)	156 593	156 593	61 727	61 727
Rémunération variable annuelle	69 375	-	33 582	69 375
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Rémunération allouée (2)	-	-	-	-
Avantages en nature (3)	1 669	1 669	667	667
Total	**227 637**	**158 262**	**95 976**	**131 769**
Rémy Weber (fin de mandat le 03 août 2020)				
Rémunération fixe (1)	438 694	438 694	-	-
Dont part La Banque Postale	211 429	211 429	-	-
Dont part La Poste	227 265	227 265	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	450 000	-	-
Rémunération allouée (2)	-	-	-	-
Avantages en nature (3)	3 044	3 044	-	-
Total	**441 738**	**891 738**	**-**	**-**
TOTAL DES REMUNERATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE	**2 099 212**	**2 576 323**	**1 791 445**	**1 957 565**

(1) Pour Philippe Heim, la rémunération fixe comprend l'indemnité de congés payés (seulement en 2021) et le complément pour charges de familles, ainsi que la prime de communication. Pour Marion Rouso, la rémunération fixe comprend le complément pour charges de famille, la prime de communication, ainsi que l'allocation logement. Pour Philippe Bajou, Anne-Laure Bourn, et Rémy Weber, la rémunération fixe comprend l'indemnité de congés payés et la prime de communication. Pour Bertrand Cousin et Tony Blanco, la rémunération fixe se limite au salaire fixe. Pour Marc Batave, la rémunération fixe comprend également le solde CET (« Compte épargne-temps ») de congés payés.

(2) Les membres du Directoire ne perçoivent pas de rémunération au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du groupe La Banque Postale.

(3) Pour Philippe Heim, il s'agit du véhicule de fonction de La Banque Postale. Pour Marc Batave, il s'agit du véhicule de fonction de La Banque Postale. Pour Tony Blanco et Bertrand Cousin, il s'agit du véhicule de fonction de La Banque Postale et de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise (GSC). Il s'agit pour Anne-Laure Bourn du véhicule de fonction de La Poste. Pour Philippe Bajou, il s'agit du véhicule de fonction de La Poste et de la gratuité de la carte bancaire. Enfin, pour Rémy Weber, les avantages en nature correspondaient au véhicule de fonction de La Banque Postale.

(4) Pour Marion Rouso, la rémunération variable correspond à une prime de bienvenue versée par La Poste. Pour Marc Batave, la rémunération variable est composée de la part variable ainsi que d'une prime exceptionnelle versée en 2021 au titre de l'ensemble de sa carrière à La Banque Postale.

(5) Les mandats de Marc Batave et de Tony Blanco se sont achevés respectivement le 31 mars 2021 et le 29 octobre 2021. Leur rémunération a été proratisée pour tenir compte de la fin de leur mandat.

(6) Anne-Laure Bourn a été membre du Directoire du 25 mai 2016 au 24 février 2021. Philippe Bajou a été membre du Directoire du 3 août 2020 au 28 février 2021. Ils étaient tous deux exclusivement rémunérés par La Poste. Leur rémunération a été proratisée pour tenir compte de la fin de leur mandat.

Tableau 3. Contrat de travail, régime de retraite supplémentaire et indemnités des dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail avec La Banque Postale		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Dirigeants mandataires sociaux	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
Philippe Heim Président du Directoire depuis le 1er septembre 2020		X		X	X			X
Bertrand Cousin Membre du Directoire depuis le 1er avril 2021		X		X	X			X
Marion Rouso Membre du Directoire depuis le 1er mai 2021		X		X	X			X

Avantages accordés aux dirigeants à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Aucun avantage n'a été accordé aux dirigeants en raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions au cours de l'exercice 2021.

Engagements de retraite complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Directoire

À la date du 31 décembre 2021, aucun engagement de retraite complémentaire n'a été pris par La Banque Postale au profit des membres du Directoire.

Rémunération des membres du Comité de développement

L'ensemble des rémunérations brutes (part variable comprise) versées aux membres du Comité de développement, hors membres du Directoire, s'est élevé en 2021 à 11 054 812 euros.

Aucune autre rémunération n'est versée aux membres du Comité de développement. Par ailleurs, ils ne perçoivent pas de rémunération allouée au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du groupe La Banque Postale.

Les membres du Comité de développement bénéficient d'indemnités conventionnelles de fin de carrière.

Les principes de rémunération au sein de La Banque Postale

Comité des rémunérations

Missions du Comité des rémunérations

Conformément aux dispositions prévues par le Code monétaire et financier et à son règlement intérieur, le Comité des rémunérations de La Banque Postale prépare les décisions concernant les rémunérations qui seront adoptées par le Conseil de surveillance du groupe La Banque Postale.
Plus précisément, le Comité des rémunérations a, sous la responsabilité du Conseil de surveillance, pour missions principales de :

- Préparer les décisions concernant les rémunérations et les principes de rémunération qui seront adoptés par le Conseil de surveillance, notamment en ce qui concerne la rémunération des membres du Directoire, ainsi que l'ensemble des Preneurs de Risques de la Société ;
- Examiner chaque année les rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société ;
- Examiner les montants des rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance au titre de leur participation aux réunions du Conseil de surveillance et de ses comités ;
- Examiner les principes de la politique de rémunération de La Banque Postale et du groupe, notamment en matière environnementale, sociale et de gouvernance, et au sujet des principes applicables aux Preneurs de Risques ;
- Examiner les politiques et pratiques de rémunération des filiales (notamment les principes applicables aux Preneurs de risques), étant précisé que pour les filiales du Groupe soumises à des dispositions sectorielles spécifiques, cette vigilance s'exerce par l'évaluation de la conformité au regard de la politique de rémunération du Groupe ;
- Veiller à l'existence d'un processus d'identification et examiner la liste des Preneurs de Risques au niveau de la Société, ainsi qu'au processus d'identification effectué de façon consolidée au niveau du Groupe ;
- Préparer les travaux du Conseil de surveillance en ce qui concerne la supervision des politiques, pratiques et processus de rémunération et le respect de la politique de rémunération de la Société et du groupe. Il veille à la bonne application de cette politique, à sa validité et peut proposer des modifications en cas de besoin ;
- Analyser le rapport émis par la direction des ressources humaines chaque année concernant la supervision des principes arrêtés par le Conseil de surveillance, ainsi que sa mise en œuvre et rendre compte de ses travaux au Conseil de surveillance ;
- Examiner le rapport transmis par la direction générale à l'ACPR au titre de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- Evaluer l'engagement des consultants externes en rémunération auxquels le Conseil de surveillance peut décider de recourir en vue d'obtenir des conseils ou une assistance ;
- Examiner l'adéquation des informations fournies aux actionnaires sur les politiques et pratiques de rémunération. Il contrôle l'adéquation des ratios fixe et variable de la rémunération des Preneurs de Risques (notamment le niveau maximal supérieur proposé du ratio entre composantes fixe et variable de la rémunération) ;

- Evaluer les mécanismes et systèmes adoptés afin de s'assurer que le système de rémunération tient dûment compte de tout type de risque et des niveaux de liquidité et de fonds propres et que la politique de rémunération de la Société et du Groupe est cohérente et promeut une gestion saine et effective des risques et qu'elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, à la culture d'entreprise et aux valeurs d'entreprise et aux intérêts à long terme de la Société ;
- Evaluer la réalisation des objectifs de performance (financière et non-financière, y compris en matière environnementale, sociale et de gouvernance) et la nécessité d'un ajustement au risque ex post et plus particulièrement l'application des dispositifs de malus et de récupération ;
- Contrôler et superviser directement la rémunération des cadres supérieurs exerçant les trois fonctions de contrôle indépendantes, c'est-à-dire la rémunération du Directeur de la Conformité du Groupe, du Directeur des Risques Groupe et de l'Inspecteur général. En particulier, vérifier que ces trois directeurs disposent d'une rémunération variable qui ne dépend pas des performances des domaines d'activités qu'ils contrôlent ;
- Plus généralement, rendre compte au Conseil de surveillance et porter à sa connaissance tout point significatif et effectuer toute recommandation sur les sujets ci-dessus. Par ailleurs, il informe sans délai le Conseil de surveillance de toute difficulté rencontrée.

Composition et prises de décision du Comité des rémunérations de l'année 2021

Au 31 décembre 2021, le Comité des rémunérations est composé de 6 membres nommés par le Conseil de surveillance ; parmi ses membres : un membre exerçant des fonctions au sein du groupe La Poste, un membre représentant l'État, un membre représentant les salariés, et trois membres indépendants.
Au cours de l'année 2021, le Comité des rémunérations s'est réuni quatre fois.

En 2021, le Comité des rémunérations a rempli l'ensemble de ses missions, à savoir notamment l'évaluation de la performance des membres du Directoire, la revue de la politique de rémunération du groupe La Banque Postale pour l'exercice 2021, dans le cadre des évolutions réglementaires induites par la Directive (UE) 2019/878, l'examen et la validation de la liste des collaborateurs régulés, au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, consolidés au niveau du groupe La Banque Postale pour l'année 2021.

Recours à des consultants externes

Dans le cadre de la révision de la politique de rémunération 2021 du groupe La Banque Postale, le cabinet d'avocat EY Legal a été mandaté par la Direction des Ressources Humaines du groupe La Banque Postale.

Rémunération fixe et rémunération variable

Pour tous les collaborateurs de La Banque Postale, la partie fixe de la rémunération constitue l'essentiel de la rémunération totale. Elle rémunère la compétence, l'expérience professionnelle, le niveau de qualification et de responsabilité et l'engagement du collaborateur.

La rémunération variable individuelle reflète des performances durables et conformes à la politique des risques. Elle prend en compte la contribution au développement et aux résultats du groupe La Banque Postale. Lorsqu'elle est prévue dans le package de rémunération, la part de la rémunération variable par rapport à la rémunération fixe reste limitée, en ce qu'elle ne peut dépasser le montant de la part fixe de la rémunération. En outre, la part individuelle de la rémunération variable ne fait pas l'objet d'un versement systématique au collaborateur. Ainsi, pour chaque collaborateur, la rémunération variable individuelle est déterminée de façon managériale, à partir d'un faisceau de critères qui relèvent :

- du niveau de performance individuel, observé par rapport à des objectifs annuels préalablement fixés en cohérence avec les objectifs à long terme de l'entreprise, combiné avec celui de son unité opérationnelle, ainsi que des résultats d'ensemble de l'entreprise ;
- de critères qualitatifs et comportementaux définis et intégrés dans l'évaluation du collaborateur.

Conformément à ses valeurs, le groupe La Banque Postale ne met pas en œuvre de dispositifs de variable liant uniquement de façon directe et mécanique le montant de variable versé à la réalisation d'objectifs chiffrés. Les critères de performance quantitative sont systématiquement associés à des critères qualitatifs et comportementaux.

De plus, la mesure des performances individuelles tient compte de l'ensemble des risques auxquels l'entité concernée du groupe La Banque Postale est susceptible d'être exposée, à savoir principalement les risques de non-conformité réglementaire, de non-protection de la clientèle, de conflits d'intérêts et des risques sociaux et environnementaux. Elle promeut la protection des intérêts du client, en encourageant des comportements conformes à l'éthique, au code de bonne conduite ou aux textes réglementaires encadrant les activités de La Banque Postale.

En outre, La Banque Postale veille à ce que le volume total des rémunérations variables individuelles n'entrave pas la capacité à renforcer ses fonds propres.

Interdiction des rémunérations variables garanties

Il ne peut être prévu, pour les personnels régulés, de rémunération variable garantie au-delà de la première année d'engagement du personnel régulé concerné et sous réserve que le groupe La Banque Postale dispose toujours d'une assise financière saine et solide.

Rémunération du personnel exerçant des fonctions de contrôle

Le personnel exerçant des fonctions de contrôle est rémunéré en fonction de la réalisation des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des domaines d'activités qu'il contrôle.

Conformément à l'article 511-102 du Code monétaire et financier et aux Orientations de l'EBA, le Comité des rémunérations supervise la rémunération des cadres supérieurs exerçant les trois fonctions de contrôle indépendantes, c'est-à-dire la rémunération du Directeur de la Conformité Groupe, du Directeur des risques groupe et de l'Inspecteur Général. En particulier, il vérifie que ces Directeurs disposent d'une rémunération variable qui ne dépend pas des performances des domaines d'activités qu'ils contrôlent.

Périmètre d'application de la politique de rémunération du groupe La Banque Postale

Les principes directeurs de la politique de rémunération du groupe La Banque Postale sont applicables à toutes les filiales consolidées prudentiellement.

Les filiales de La Banque Postale, soumises à des dispositions sectorielles spécifiques (CRD V, MIF II, AIFM/UCITS V, Solvabilité II, IFD), sont tenues de revoir chaque année leur politique de rémunération, en tenant compte des éventuelles évolutions réglementaires et d'appliquer les principes directeurs de la politique de rémunération du groupe La Banque Postale.

Les principes de la politique de rémunération du groupe La Banque Postale s'appliquent également aux salariés de La Poste proposant des services financiers vendus par une société du groupe La Banque Postale. Les conventions d'application de l'accord-cadre entre La Banque Postale et La Poste décrivent précisément les principes de rémunération qui s'appliquent à ces collaborateurs qui agissent pour le compte de La Banque Postale.

Rémunération des collaborateurs régulés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

Le Comité des rémunérations, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des Services d'Investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution (ACPR), a préparé les travaux du Conseil de surveillance, qui s'est prononcé sur la politique de rémunération des collaborateurs régulés, proposée par le Directoire.

Il a ainsi exprimé un avis positif sur la politique de rémunération de La Banque Postale, qui a mis en place un encadrement global des rémunérations variables des personnels régulés de La Banque Postale, dans le but de ne pas obérer sa capacité à générer des fonds propres et de ne pas influer négativement sur sa liquidité.

Les professionnels concernés au sein de La Banque Postale

Aux termes de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, les règles relatives à la politique de rémunération s'appliquent aux dirigeants de l'établissement concerné et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques de l'entreprise ou du groupe La Banque Postale.

Le Règlement Délégué (UE) n° 604/2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014 a adopté des normes techniques de réglementation, en ce qui concerne les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'un établissement.

En application de l'article 92, paragraphe 3, de la Directive européenne 2013/36/UE modifiée par la Directive (UE) 2019/878, et sa transposition dans le Code monétaire et financier (sous-section 3 – articles L. 511-71 et suivants), ainsi que du Règlement délégué n° 604/2014 de la Commission Européenne, La Banque Postale recense les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque, sur la base de 15 critères qualitatifs et de trois critères quantitatifs définis dans le règlement délégué (UE) n° 604/2014.

Au sein de La Banque Postale, les professionnels concernés par les règles relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des établissements de crédit sont en 2021 :

- personnels identifiés au titre de leur fonction au sein de La Banque Postale SA :
  - les membres du Directoire et du Comité exécutif,
  - les membres salariés du Conseil de surveillance,

- les Directeurs des trois fonctions de contrôle (Risques, Conformité et Inspection Générale),
- les Directeurs des fonctions centrales en charge des domaines financier (y compris fiscalité et établissement du budget), juridique, ressources humaines, politique de rémunération, informatique, analyses économiques,
- les collaborateurs exerçant des responsabilités managériales et rattachés directement au Directeur des Risques, au Directeur de la Conformité et à l'Inspecteur Général,
- les collaborateurs responsables d'un Comité en charge de la gestion d'un risque opérationnel pour le groupe La Banque Postale,
- les collaborateurs ayant le pouvoir d'approuver ou d'opposer un veto à l'introduction de nouveaux produits en Comité d'Examen des Produits (CEP),
- les managers des collaborateurs identifiés au titre des points précédents ;

▶ personnels identifiés au titre de leur fonction au sein des unités opérationnelles importantes (UOI) :

- les dirigeants mandataires sociaux des filiales identifiées comme UOI, ou les Directeurs des lignes métiers de La Banque Postale assimilées à des UOI,
- les collaborateurs ayant la responsabilité de la gestion des risques, ainsi que ceux ayant la responsabilité de la conformité ou de l'audit interne, au sein des filiales UOI,
- les collaborateurs exerçant des responsabilités managériales et directement rattachés au Président du Directoire de la filiale identifiée comme UOI ou au Directeur des lignes métiers de La Banque Postale assimilées à des UOI,
- les managers des collaborateurs identifiés au titre des points précédents ;

▶ personnels identifiés en fonction du niveau de leur délégation :

- les collaborateurs ayant une délégation de pouvoirs d'engagement sur des risques de crédit supérieure à 0,5 % du capital Common Equity Tier One (CET1) et d'au moins 5 millions d'euros, ou une délégation de pouvoir pour structurer de tels produits, et ayant un impact significatif sur le profil de risque de l'entité d'appartenance,
- les collaborateurs ayant une capacité d'engagement sur des risques de marché supérieure à 0,5 % du capital Common Equity Tier One (CET1) ou 5 % de la Value At Risk (« VaR »),
- les responsables hiérarchiques de collaborateurs non identifiés individuellement mais qui collectivement et en cumulé ont une délégation de pouvoirs d'engagement sur des risques de crédit supérieure à 0,5 % du Common Equity Tier One (CET1) de leur entité d'appartenance et d'au moins 5 millions d'euros ou une capacité d'engagement sur des risques de marché supérieure à 0,5 % du Common Equity Tier One (CET1) ou 5 % de la Value At Risk (« VaR ») de leur entité d'appartenance,
- les managers des collaborateurs identifiés au titre des points précédents ;

▶ personnels identifiés en fonction du niveau de leur rémunération :

- les collaborateurs dont la rémunération brute totale attribuée a été supérieure à 500 000 euros au cours du précédent exercice,
- les collaborateurs non identifiés au titre de l'un des critères précédents et dont la rémunération totale les positionne dans les 0,3 % des collaborateurs les mieux rémunérés de l'entité au titre de l'exercice précédent.

À noter que fin 2021, des travaux ont été menés par La Banque Postale afin de prendre en compte pour l'année 2022 les critères définis par le Règlement délégué (UE) 2021/923 de la Commission du 25 mars 2021, permettant de recenser les membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence sur le profil de risque de l'établissement.

Prise en compte de la politique de maîtrise des risques et de la conformité (ajustement au risque *ex ante*)

Le respect de la politique de maîtrise des risques groupe et de conformité aux normes érigées par l'ACPR constitue un incontournable, qui est pris en compte dans le cadre de l'évaluation de la performance des collaborateurs régulés et de la détermination de leur part variable :

▶ au niveau de la part collective, qui comprend un objectif spécifique de maîtrise des risques et de conformité ;

▶ au niveau de la part individuelle : en cas de manquement à la politique de maîtrise des risques groupe, telle que déclinée dans la direction de rattachement du collaborateur, ou de manquement à la conformité, un ajustement à la baisse de la rémunération variable du collaborateur pourra être mis en œuvre, sur proposition de la Direction des risques groupe, de la Direction de la Conformité ou de l'Inspection générale, et sur décision du Directoire.

Plafonnement annuel de la rémunération variable

La rémunération variable des professionnels concernés, versée au cours d'un exercice, ne peut excéder 100 % de la rémunération fixe.

Principe de versement différé et conditionnel de la rémunération variable

Conformément aux règles relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des établissements de crédit, et afin de garantir un correct alignement d'intérêts, la rémunération variable des collaborateurs régulés, dès lors qu'elle dépasse le seuil défini ci-dessous, est différée dans le temps comme suit :

- report de 50 % de la rémunération variable sur une période de :
  - cinq ans pour les membres du Comité exécutif et les dirigeants mandataires sociaux des filiales,
  - quatre ans pour les autres collaborateurs régulés ;
- report d'au moins 60 % de la part variable pendant une durée d'au moins quatre années pour les rémunérations variables d'un montant particulièrement élevé.

Ce mécanisme se déclenche ainsi pour tout collaborateur régulé bénéficiant d'une rémunération variable annuelle supérieure à 50 000 euros ou supérieure au tiers de sa rémunération annuelle totale.

Prise en compte de la politique de maîtrise des risques et de la conformité (mécanisme d'ajustement au risque ex post)

Le versement de la rémunération variable différée des collaborateurs régulés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier est soumis à conditions. Les rémunérations variables différées peuvent ainsi être revues à la baisse ou reprises totalement.

L'acquisition ou le versement de la part différée de la rémunération variable n'est jamais garanti et est en outre subordonné au respect des conditions applicables durant toute la période de report et qui sont notamment fonction de critères liés aux résultats des entités concernées et, le cas échéant, à la performance individuelle du collaborateur (« clause de malus »). Le montant total de la rémunération variable fait l'objet de dispositifs de malus jusqu'à concurrence de 100 % en fonction de la situation financière et du justificatif des performances.

Le montant total de la rémunération variable peut, en tout ou partie, donner lieu à restitution, lorsque la personne concernée a méconnu les règles édictées par l'établissement en matière de prise de risque, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement aux obligations réglementaires, d'honorabilité et de compétence, et ce pendant une durée de cinq ans suivant la date de paiement (« clause de restitution »).

Avis sur les éléments de rémunération de la population régulée

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale est consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, versées durant l'exercice écoulé aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 dudit Code visant notamment les dirigeants effectifs de la Société. Le montant de cette enveloppe s'élève pour 2021 à 28 594 618 euros (y compris la part de rémunération versée par La Poste à Monsieur Philippe Heim et à Madame Marion Rouso).

L'Assemblée générale annuelle du 27 avril 2022 a donné un avis favorable sur le montant de cette enveloppe de 28 594 618 euros versés au cours de l'exercice 2021, et qui s'élevait pour l'exercice 2020 à 25 938 253 euros.

Il est rappelé que la Société, n'ayant pas d'actions admises aux négociations sur un marché réglementé, n'est pas soumise au régime du *say on pay*.

ACTIVITES ET RESULTATS 3

3.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER 28
3.2 ACTIVITE ET RESULTATS DU GROUPE LA BANQUE POSTALE 31
3.3 BILAN ET STRUCTURE FINANCIERE DU GROUPE LA BANQUE POSTALE 34
3.4 ACTIVITE ET RESULTATS PAR METIER 36
3.5 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDE 43
3.6 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 44
3.7 INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE (IAP) - ARTICLE 223-1 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF 45

3.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

International : multiplication des vents contraires

La première moitié de l'année 2022 a été marquée par une multiplication de facteurs négatifs pour l'économie mondiale. Fin février 2022, le début de la guerre en Ukraine s'est traduit par une envolée des prix des matières premières. Du côté de l'énergie, la crainte d'une rupture brutale des livraisons de pétrole et de gaz de la Russie vers l'Europe a soutenu les prix. Si une détente s'est ensuite manifestée sous l'effet d'un maintien des approvisionnements, les prix sont restés élevés tout au long du premier semestre 2022, notamment ceux du gaz sur le marché européen. Cela a aussi eu pour conséquence une surchauffe du prix de l'électricité sur le marché européen, ce dernier étant en pratique indexé sur le coût de la dernière centrale électrique qui est mise en production, étant le plus souvent une centrale au gaz. Les tensions ont aussi gagné les prix des produits alimentaires, notamment des céréales, la Russie ayant été le 1er exportateur mondial de blé en 2021 et l'Ukraine le 5ème. Enfin, les prix des matières premières industrielles n'ont pas été épargnés (la Russie était le 3ème producteur mondial de Nickel, l'Ukraine le 3ème exportateur mondial de fer et le 4ème pour le titane). S'ajoutant aux tensions persistantes liées aux difficultés d'approvisionnement (multiplication par cinq du coût du transport des containers entre la mi-2020 et le début 2022), les hausses de prix en amont se sont progressivement diffusées dans les secteurs en aval (produits alimentaires transformés, produits manufacturés, prix de certains services comme le transport aérien).

Il en est résulté une vague d'inflation comme il n'en avait pas été observé depuis le début des années 1980. Mesurée sur un an, la hausse des prix à la consommation atteignait 9,1 % au Royaume-Uni en mai, 8,6 % aux Etats-Unis en mai et 8,6 % en zone euro en juin. Dans ce contexte, les banques centrales ont décidé d'entamer un net resserrement de leurs politiques monétaires, en interrompant leurs achats d'actifs et en relevant leurs taux directeurs. Alors qu'il était encore nul en début d'année, les membres de la Fed projettent ainsi un taux des *Fed funds* de 3,4 % fin 2022, un rythme de remontée que l'on a rarement connu par le passé. En conséquence, les taux d'intérêt à long terme se sont ajustés à la hausse et les indices boursiers se sont repliés, ce qui a conduit à une destruction de richesse financière importante. Dans ce contexte, la confiance des ménages s'est très nettement détériorée, reflétant la perte de pouvoir d'achat occasionnée par les hausses de prix et les craintes quant aux retombées d'un ralentissement économique. Enfin, face à la détérioration de la situation sanitaire au printemps, les autorités chinoises ont restauré des contraintes de déplacement très fortes qui ont nettement pesé sur l'activité économique. Elles n'ont commencé à être levées que début juin 2022.

Malgré ce contexte particulièrement difficile, l'économie mondiale a fait preuve de résilience. Outre-Atlantique, le PIB s'est certes contracté au 1er trimestre 2022 mais la consommation est restée dynamique au printemps (grâce à une baisse du taux d'épargne) et les créations nettes d'emploi sont restées vigoureuses. En juin, les enquêtes de conjoncture ont cependant donné de premiers signes d'affaiblissement. Du côté des pays émergents, la situation reste très disparate. La hausse des prix des matières premières favorise les pays exportateurs. L'Arabie Saoudite a par exemple enregistré une croissance du PIB de près de 10 % sur un an au 1er trimestre 2022. Mais l'équation est parfois plus compliquée. Les pays exportateurs de matières premières alimentaires, comme le Brésil, souffrent de la hausse du coût des engrais suite au renchérissement du pétrole. L'augmentation des prix alimentaires est, d'une manière générale, une source de renforcement de l'inflation dans les pays émergents, ce qui a conduit les banques centrales à relever leurs taux directeurs, en vue aussi de soutenir leur monnaie face au dollar. Le Selic brésilien a ainsi été porté à 13,25 % mi-juin alors que l'inflation brésilienne mesurée sur un an atteignait plus de 11 % en mai. Ces resserrements monétaires sont un frein à la croissance. Le PIB brésilien a enregistré une croissance modeste au 1er trimestre (+1,7 % sur un an) même si les créations d'emplois sont restées jusqu'ici assez dynamiques. Pour les pays les plus pauvres, la guerre en Ukraine a créé un risque de pénurie alimentaire, avec des inquiétudes sur les approvisionnements en céréales.

Zone euro : la fièvre inflationniste conduit la BCE à durcir le ton

Un temps en retrait par rapport à l'inflation américaine, l'inflation dans la zone euro a continué à fortement augmenter au premier semestre 2022. En juin, elle a atteint 8,6 %. Elle dépasse 10 % dans plusieurs pays, notamment d'Europe centrale et orientale. Si l'énergie expliquait initialement une très large partie de l'inflation, le choc en amont sur les produits de base se diffuse aux autres secteurs. L'inflation sous-jacente (excluant les produits alimentaires et l'énergie) a ainsi atteint 3,8 % sur un an en mai, un niveau inédit depuis la mise en œuvre de l'Union monétaire. Si les salaires étaient restés très stables jusqu'à fin 2021, la hausse sur un an de l'indice des salaires négociés (l'indicateur de

référence pour la zone euro) est passé de 1,6 % au 4ème trimestre 2021 à 2,8 % au 1er trimestre 2022. Dans un premier temps, la BCE a adopté une posture tempérée, considérant que l'inflation tenant principalement à l'énergie, la politique monétaire ne pouvait lutter efficacement contre ces pressions d'ordre externe. Toutefois, avec l'apparition d'effets de diffusion sur les secteurs aval et l'accélération des salaires, elle a nettement durci le ton en mai-juin. Après avoir mis fin à son programme d'achats d'actifs dans le cadre de son programme de lutte contre la pandémie COVID-19 en avril, elle a interrompu début juillet ses achats nets de titres du programme APP (*Asset purchase programme*), lancé en 2015. La BCE a également décidé d'augmenter ses trois taux d'intérêt directeurs de 50 points de base. Par conséquent, les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt ont été relevés à respectivement 0,50 %, 0,75 % et 0,00 % depuis le 27 juillet 2022.

La plupart des pays de la zone euro, sauf l'Espagne qui a pâti de son exposition au tourisme et l'Allemagne souffrant de la baisse des exportations et des contreperformances de l'automobile, avaient retrouvé début 2022 leur niveau d'activité de fin 2019. Au premier trimestre 2022, le PIB pour l'ensemble de la zone a progressé de 0,6 % par rapport au trimestre précédent, incluant néanmoins un accroissement marqué du PIB irlandais pour des raisons techniques qui explique à lui seul environ la moitié de la hausse globale. Les enquêtes de conjoncture auprès des entreprises ont plutôt bien résisté au printemps, ne commençant à marquer une inflexion à la baisse qu'en juin. Le taux de chômage (6,7 % en juin) est le plus bas observé ces 25 dernières années.

France : le « bouclier tarifaire » tempère l'inflation

Au premier trimestre 2022, le PIB français s'est contracté de 0,2 % par rapport au trimestre précédent. Cela tient surtout au recul de la consommation des ménages (-1,5 % par rapport au trimestre précédent). La dégradation de la situation sanitaire en janvier a pesé sur les dépenses d'hébergement et de restauration, mais aussi de carburants dans un contexte de hausse des prix de ces derniers. Le pouvoir d'achat du revenu disponible des ménages a ainsi reculé de 1,9 % sur le trimestre 2022, reflétant aussi en partie le contrecoup de la prime inflation versée en décembre. Compte tenu des contraintes sanitaires en début d'année, le taux d'épargne des ménages ne s'est que modestement replié par rapport à fin 2021. A 16,7 %, il restait encore 1,4 point au-dessus de son niveau de fin 2019. Si les achats de biens sont restés modérés en avril-mai, les chefs d'entreprise indiquent une activité soutenue dans l'hébergement-restauration depuis le début du printemps, en lien avec la levée des contraintes sanitaires.

Par rapport aux autres pays de la zone euro, l'inflation est de 5,8 % sur un an en juin. Cela tient en grande partie au « bouclier tarifaire » (tarifs réglementés du gaz et de l'électricité contenus, ristourne sur le prix des carburants). Selon l'Insee, ces mesures auraient amputé de 2 points l'inflation d'ensemble.

Les enquêtes de conjoncture suggèrent un fléchissement de l'activité dans l'industrie et pour certains services en juin (à l'exception notable de l'hébergement-restauration). Le marché du travail a cependant bien résisté depuis le début 2022, avec près de 70 000 créations nettes d'emploi au 1er trimestre et un taux de chômage en très légère baisse à 7,3 %. Les jeunes bénéficient notamment d'une très forte augmentation du nombre de contrats d'apprentissage suite aux mesures incitatives mises en place.

Rebond marqué des taux longs

En relation avec les annonces des banques centrales aux trajectoires attendues pour les taux directeurs et à l'envolée de l'inflation, les taux d'intérêt des emprunts d'Etat se sont nettement redressés au premier semestre 2022. Le taux à 10 ans américain a dépassé les 3 % mi-juin, retrouvant son niveau de l'automne 2018. Le redressement des taux longs est encore plus spectaculaire en zone euro. Le rendement de l'OAT 10 ans, encore en territoire négatif à l'automne 2021, a dépassé 2 % en juin. La hausse la plus spectaculaire a concerné le taux à 10 ans italien. Alors qu'il avait touché un plus bas historique en 2021 à 0,6 %, il a brièvement dépassé les 4 % mi-juin.

Cela a laissé craindre le risque de réapparition d'une fragmentation financière en zone euro, du fait de l'arrêt des achats nets d'actifs de la BCE. Cette dernière a depuis communiqué sur une possible redirection des flux de réinvestissement du PEPP vers les pays sous tension et sur un outil spécifique qui lui permettrait de resserrer sa politique monétaire sans trop pénaliser certains pays.

S'agissant des taux interbancaires, si l'Ester, ancré sur le taux de la facilité de dépôt, est resté stable jusqu'ici (à -0,58 % en moyenne en juin), l'Euribor 3 mois (le taux auquel les grandes banques se prêtent pour une durée de trois mois) a commencé à se redresser avec les anticipations de hausse des taux directeurs de la BCE pour terminer le mois de juin à environ -0,20 % contre de -0,58 % en moyenne en décembre dernier.

Net recul des Bourses

La faiblesse des taux d'intérêt et le redressement spectaculaire des résultats financiers des entreprises cotées avaient constitué un environnement très favorable pour les Bourses en 2021. La tendance s'est inversée depuis le début de l'année 2022, dans un contexte de montée de l'incertitude et surtout de redressement des taux longs. Fin juin, le S&P 500 était en repli de 20 % et le Nasdaq de 29 % par rapport au début de l'année 2022. Le CAC 40 termine ainsi le mois de juin à 5 923 points (-17 % par rapport à fin décembre). Les indices américains sont encore au-dessus de leur niveau de fin 2019 alors que le CAC 40 en est proche.

Fermeté du dollar

Les anticipations d'un resserrement marqué de la politique monétaire américaine a joué en faveur du dollar, qui a par ailleurs conservé son rôle de valeur refuge dans un contexte économique et géopolitique très incertain. L'euro a fini le mois de juin à 1,05 $/€ contre 1,13 $/€ fin décembre. Les annonces de la BCE à la fin du premier semestre ont toutefois contribué à soutenir la monnaie unique européenne.

La Banque centrale du Japon ayant continué à se fixer une cible de taux d'intérêt 10 ans très basse (borne haute à 0,25 %) au regard des évolutions des marchés obligataires au cours derniers mois, cela a pesé sur le yen qui a atteint son plus bas niveau contre le dollar depuis 22 ans.

Par ailleurs, alors que le yuan s'était apprécié en 2020 et 2021, il a renoué avec une tendance baissière au premier semestre 2022. Face à la fragilité de l'économie chinoise, la Banque de Chine a en effet été condamnée à soutenir l'activité à travers différentes mesures, ce qui contraste avec le resserrement monétaire américain. Fin juin 2022, le yuan cotait environ 6,70 yuans/$ contre 6,35 yuans/$ fin 2021.

De son côté, la livre est restée assez stable contre l'euro sur la première moitié de l'année 2022 (0,86 £/€). Si la Banque d'Angleterre a été la première des grandes banques centrales à relever son taux directeur, elle a ensuite fait preuve d'une certaine prudence dans les actes (elle l'a porté à 1,25 % en juin) et dans le discours, anticipant une nette dégradation de la situation économique outre-Manche fin 2022. Dans le même temps, la révision à la hausse des anticipations de taux de la BCE a soutenu la monnaie unique contre la livre en fin de semestre 2022.

Les devises émergentes ont globalement évolué en ordre dispersé ces derniers mois Si les perspectives en matière de politique monétaire jouent en faveur du dollar, les devises des pays exportateurs de matières ont été soutenues par l'augmentation des prix des produits de base. Les hausses de taux directeurs ont joué aussi. Le réal brésilien finit ainsi le premier semestre 2022 à environ 5,25 BRL/$ contre 5,70 BRL/$ fin 2021. Deux devises se sont distinguées ces derniers mois. La livre turque a continué à se déprécier sur fond d'une inflation très prononcée (73,5 % sur un an en mai). Par ailleurs, le rouble, qui avait perdu la moitié de sa valeur au début de la guerre en Ukraine, s'est ensuite très nettement apprécié dans un contexte de gonflement de la balance commerciale russe.

3.2 ACTIVITE ET RESULTATS DU GROUPE LA BANQUE POSTALE

Activité et résultats du groupe La Banque Postale

La Banque Postale affiche des résultats semestriels solides, dans un contexte économique plus incertain, marqué par des tensions inflationnistes et géopolitiques.

Résultats sectoriels

Résultat net par secteur d'activité au 30 juin 2022

(hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en millions d'euros)	30.06.2022					
	Bancassurance France	Bancassurance International	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	Banque de Financement et d'Investissement	Hors pôles	Total
PRODUIT NET BANCAIRE	**3 232**	**774**	**154**	**526**	**(505)**	**4 182**
Charges générales d'exploitation	(2 316)	(220)	(91)	(225)	(88)	(2 940)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(133)	(88)	(9)	(27)	(59)	(315)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**783**	**466**	**54**	**275**	**(652)**	**927**
Coût du risque de crédit	(87)	(9)	2	5	-	(90)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**696**	**457**	**56**	**280**	**(652)**	**837**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence	2	12	(0)	-	-	14
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(0)	(61)	62	-	29	29
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**699**	**407**	**117**	**280**	**(623)**	**880**
Impôts sur les bénéfices	(125)	(182)	(17)	(72)	134	(263)
RÉSULTAT NET	**574**	**225**	**100**	**208**	**(489)**	**617**
Participations ne donnant pas le contrôle	86	150	6	-	(87)	155
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**488**	**75**	**93**	**208**	**(402)**	**462**

Résultat net par secteur d'activité au 30 juin 2021

(hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en millions d'euros)	30.06.2021					
	Bancassurance France (*)	Bancassurance International	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	Banque de Financement et d'Investissement (*)	Hors Pôles	Total
PRODUIT NET BANCAIRE	**3 174**	**577**	**146**	**532**	**(454)**	**3 974**
Charges générales d'exploitation	(2 287)	(136)	(82)	(208)	(89)	(2 801)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(112)	(77)	(6)	(23)	(124)	(341)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**775**	**364**	**58**	**301**	**(666)**	**831**
Coût du risque de crédit	(37)	(3)	0	(59)	-	(98)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**738**	**361**	**58**	**242**	**(666)**	**733**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence	24	1	5	-	-	30
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1	(0)	1	-	-	2
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**763**	**362**	**64**	**242**	**(666)**	**765**
Impôts sur les bénéfices	(211)	(137)	(18)	(69)	135	(300)
RÉSULTAT NET	**552**	**225**	**46**	**173**	**(532)**	**465**
Participations ne donnant pas le contrôle	219	153	7	-	(196)	183
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**333**	**73**	**39**	**173**	**(336)**	**282**

(*) L'information sectorielle au 30 juin 2021 a été retraitée afin de reclasser la clientèle professionnelle de « Banque de Financement et d'Investissement » vers « Bancassurance France ».

Compte de résultat consolidé et compte de résultat métiers au 30 juin 2022

(en millions d'euros)	S1 2021 publié	S1 2022	Variation S12022/S12021	S1 2021 métiers	**S1 2022 métiers**	Variation S12022/S12021	**Variation à périmètre et change constants**
Produit net bancaire	**3 974**	**4 182**	**+5,2%**	**4 428**	**4 686**	**+5,8%**	**+3,4%(*)**
Frais de gestion	(3 143)	(3 255)	+3,6%	(2 931)	(3 108)	+6,1%	+3,3%(*)
Résultat brut d'exploitation	**831**	**927**	**+11,5%**	**1 498**	**1 578**	**+5,4%**	**+0,9%**
Coefficient d'exploitation	79,7%	78,3%	-1,4 Pts	66,6%	66,7%	+0,1 Pt	-0,2 Pt(*)
Coût du risque	(98)	(90)	-8,8%	(98)	(90)	-8,8%	-9,0%
Résultat d'exploitation	**733**	**837**	**+14,2%**	**1 399**	**1 489**	**+6,4%**	**+1,5%**
Ecarts d'acquisitions (yc gains/pertes)	2	29	NA	2	1	NA	NA
Quote-part des SME	30	14	NA	30	14	NA	NA
Résultat courant avant impôt	**765**	**880**	**+15,2%**	**1 431**	**1 503**	**+5,0%**	**-0,4%**
Impôt sur les sociétés	(300)	(263)	-12,2%	(435)	(397)	-8,7%	-14,0%
Résultat net	465	617	+32,8%	**996**	**1 106**	+11,0%	+5,6%
Intérêt minoritaires	(183)	(155)	-15,0%	(379)	(243)	-35,9%	+5,8%
RNPG groupe	**282**	**462**	**+63,8%**	**618**	**864**	+39,8%	**+5,5%**
RNPG hors PPA	**499**	**765**	**+53,4%**	-	-	-	-
RONE GROUPE	**8,2%**	**12,0%**	**+3,8 Pts**	-	-	-	-

Note : Ce compte de résultat métiers n'intègre pas les éléments considérés comme « hors pôles » (en particulier les amortissements des ajustements de valeurs constatés dans le cadre de la prise de contrôle de CNP Assurances et les éléments qui ne sont pas directement imputables aux métiers du groupe, comme le résultat des opérations de gestion de bilan et certaines charges telles que le FRU et les management fees).

(*) Retraité des droits d'enregistrement sur l'acquisition par CNP Assurances d'un portefeuille de plus de 7 600 logements auprès de CDC Habitat

La Banque Postale a enregistré une activité commerciale dynamique au premier semestre 2022.

La production de crédit immobilier s'établit à 7,1 milliards d'euros, en forte hausse de 17,8 % par rapport à l'an passé. Le crédit à la consommation [11] connaît également une évolution favorable avec une production de 1,3 milliard d'euros (+7,4 %). La production de la BFI atteint 9,7 milliards d'euros (+14,0 %).

La collecte globale d'assurance-vie du groupe La Banque Postale s'établit en brut à 16,6 milliards d'euros, en hausse de 3,4 milliards d'euros (+25,5 %), avec un taux d'unités de compte de 49,4 %. La performance en collecte nette d'épargne totale (bilan et hors bilan) est en progression de 52,8 % à 5,9 milliards d'euros.

L'activité IARD poursuit son développement avec une croissance des primes acquises de 22 % tandis que les activités de Prévoyance et de Santé connaissent un ralentissement. Le taux d'équipement atteint 29 %, proche de l'objectif 2025 de 30 %.

Le produit net bancaire des métiers s'établit à 4 686 millions d'euros, en progression de 5,8 % par rapport au premier semestre 2021 et de 3,4 % à périmètre et change constants, tiré notamment par le bon niveau des activités à l'international, la bonne dynamique commerciale en banque et à des résultats techniques robustes en assurance en France.

A périmètre et change constants, les commissions sont stables et la marge nette d'intérêts [12] est impactée (-43 millions d'euros par rapport au premier semestre 2021) notamment par la hausse des taux d'épargne réglementée intervenue le 1er février 2022 (Livret A, Livret de Développement Durable et Livret d'Epargne Populaire).

Les frais de gestion des métiers s'établissent à 3 108 millions d'euros en hausse de 3,3 % [13] à périmètre et change constants, en lien avec le développement des activités.

Le coefficient d'exploitation des métiers s'établit à 66,7 %, en amélioration de 0,2 point à périmètre et change constants par rapport au premier semestre 2021.

Le résultat brut d'exploitation métiers s'établit à 1,6 milliard d'euros, en progression de 5,4 %.

(11) Crédits personnels et crédits renouvelables
(12) Hors provision Epargne Logement et MIG
(13) Retraité des droits d'enregistrement sur l'acquisition par CNP Assurances d'un portefeuille de plus de 7 600 logements auprès de CDC Habitat

Au 30 juin 2022, le coût du risque s'établit à 90 millions d'euros, stable par rapport à l'année dernière à 12 points de base, dans un contexte qui demeure néanmoins incertain. Ce niveau reflète :

- la faible sinistralité ;
- la qualité des actifs tant dans la banque de détail que dans la banque de financement et d'investissement ;
- la faible exposition aux secteurs les plus impactés par la crise actuelle (1 % des expositions de la banque aux risques de crédit).

L'encours des prêts non performants reste stable par rapport à 2021 (0,6 % des encours bruts de la clientèle) ainsi que le taux de couverture de ces encours à 42 % au 30 juin 2022 (+0,6 point de pourcentage).

Le résultat net part du groupe, hors retournement de PPA, atteint 765 millions d'euros contre 499 millions d'euros au premier semestre 2021 (+53,4 %).

Le RONE [(14)] groupe s'établit à 12,0 % au 30 juin 2022, en progression de 3,8 points par rapport au 30 juin 2021, supérieur à l'objectif de 8 % dès 2023.

(14) RONE = RNPG / RWA moyens capitalisés à 14 % ; Hors retournement de PPA

3.3 BILAN ET STRUCTURE FINANCIERE DU GROUPE LA BANQUE POSTALE

Le total de bilan consolidé au 30 juin 2022 s'élève à 752 milliards d'euros, contre 772 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Principaux indicateurs-clés

	31/12/2021	30/06/2022	*Variation*
BILAN			
Total Bilan (Mds€)	772	752	*-2,6%*
CAPITAL			
Fonds propres prudentiels totaux (Mds€)	21,6	18,8	*-12,9%*
Ratio *Common Equity Tier* 1	19,1 %	16,2 %	*-2,9 pts*
Ratio de levier	7,2 %	5,9 %	*-1,3 pt*
RONE Groupe	8,2 %	12,0 %	*+3,8 pts*
LIQUIDITE			
Ratio crédits / dépôts	82 %	81 %	*-1 pt*
Ratio LCR	186 %	166 %	*-20 pts*
Ratio NSFR	143 %	132 %	*-11 pts*

La Banque Postale présente une structure financière particulièrement robuste, avec des fonds propres prudentiels totaux de 18,8 milliards d'euros.

A fin juin 2022, le ratio *Common Equity Tier* 1 (CET1) de La Banque Postale s'établit à 16,2 % contre 19,1 % à fin décembre 2021, soit une marge de 7,8 points au-dessus de l'exigence réglementaire fixée à 8,380 %.

Le résultat net part du groupe (+30 points de base) net de la provision de dividende prévisionnel (*pay-out* de 45 %) permet de financer la croissance organique des RWA (+10 points de base) et contribue ainsi à l'autofinancement de la croissance organique de La Banque Postale.

Le CET1 enregistre un effet négatif de 330 points de base dont 290 points de base dû à la volatilité des actions et des taux impactant la valorisation des instruments à la juste valeur par les capitaux propres (*Other Comprehensive Income*).

Le ratio *Tier* 1 s'établit à 17,8 % et le ratio global de solvabilité de La Banque Postale s'élève à 20,9 %, en baisse de 2,8 points par rapport à fin 2021.

La Banque Postale se situe au-dessus de l'Exigence Globale de Capital (*Total Capital*) fixée à 12,755 %, avec une marge de 8,1 points.

Les actifs pondérés par le risque (RWA) s'élèvent à 90,2 milliards d'euros (contre 91,1 milliards d'euros à fin 2021), en diminution de 1,0 %.

Le ratio de levier de La Banque Postale s'établit à 5,9 %[15] en baisse de 1,3 point par rapport à fin 2021.

La Banque Postale présente également une structure de liquidité solide, caractérisée par un ratio crédits / dépôts de 81 % traduisant une forte capacité de financement de sa croissance. Les ratios de liquidité restent à un haut niveau avec un ratio LCR à 166 % et un ratio NSFR à 132 %.

La Banque Postale a vu ses notations de crédit confirmées par les agences de notations Fitch et Standard & Poor's :

- En janvier 2022, Fitch a confirmé les notations de crédit long terme (à A) et court terme (à F1+), assorties d'une perspective Stable ;
- En février 2022, Standard & Poor's a confirmé les notations de crédit long terme (à A+) et court terme (à A-1), assorties d'une perspective Stable.

(15) Ratio de levier excluant 100 % de l'épargne centralisée à la Caisse des Dépôts et Consignations

Depuis le 26 juillet 2022, l'agence de notation Moody's note le profil de crédit de La Banque Postale aux côtés des deux agences précitées. Elle attribue les notations de crédit long terme (à A2) et court terme (à P1), assorties d'une perspective Stable.

Notations et perspectives

	Moody's	Standard & Poor's	Fitch
Notations long terme	A2	A+	A
Perspective	Stable	Stable	Stable
Date de mise à jour	26 juillet 2022	2 février 2022	11 janvier 2022
Notations court terme	P1	A-1	F1+

Ce semestre, La Banque Postale a poursuivi sa politique d'émissions obligataires afin d'optimiser sa structure de capital et renforcer ses ressources éligibles au MREL :

- Le 9 février 2022, une émission de 500 millions d'euros sous le format de dette Senior non préférée, d'une maturité de 6 ans, a été réalisée dans des conditions de marché attractives, avec un spread final de MS + 78 bps ;
- Le 4 mai 2022, sa filiale La Banque Postale Home Loan SFH a émis avec succès sa première obligation sécurisée « verte », d'un montant de 750 millions d'euros à 8 ans, avec un *spread* final de MS + 4 bps et un coupon de 1,625 %, contribuant ainsi au financement de projets en faveur de la transition énergétique. Le carnet d'ordre a réuni 85 investisseurs avec une représentation majoritaire d'investisseurs ayant des critères ESG dans leur analyse (66 %). Le montant de souscription très élevé s'est clôturé à 3,7 milliards d'euros (un record pour La Banque Postale), soit un taux de couverture de 4,7 fois.

Par ailleurs, le 21 janvier 2022, CNP Assurances a réalisé avec succès une émission de dette subordonnée *Tier* 3 pour un montant de 500 millions d'euros d'une maturité de 7 ans portant intérêt au taux fixe de 1,25 %.

3.4 ACTIVITE ET RESULTATS PAR METIER

3.4.1 Bancassurance France

(en millions d'euros)	S1 2021 publié	S1 2021 proforma*	S1 2022	Variation vs S1 2021 publié	Variation vs S1 2021 proforma*
Produit net bancaire	**3 135**	**3 174**	**3 232**	***+3,1%***	***+1,8%***
Frais de gestion	(2 318)	(2 399)	(2 449)	*+5,6%*	*+2,1%*
Résultat brut d'exploitation	**817**	**775**	**783**	***-4,1%***	***+1,1%***
Coefficient d'exploitation	74,3%	75,9%	76,0%	*+1,8 Pts*	*+0,1 Pts*
Coût du risque	(25)	(37)	(87)	*NA*	*NA*
Résultat d'exploitation	**791**	**738**	**696**	***-12,0%***	***-5,7%***
Résultat avant impôt	**816**	**763**	**699**	***-14,4%***	***-8,5%***
Résultat net part du groupe	**371**	**333**	**488**	***+31,6%***	***+46,7%***

(*) Proforma : activité des clients professionnels rattachée à Bancassurance France depuis le 1er janvier 2022, auparavant dans la BFI.

La Banque Postale franchit un nouveau cap dans le déploiement du modèle de bancassurance intégré en devenant actionnaire à 100 % de CNP Assurances. A l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, lancée le 2 mai dernier sur les actions minoritaires de CNP Assurances, La Banque Postale détenait 97,79 % du capital de CNP Assurances ce qui a permis le retrait de la cote le 20 juin 2022.

Activité commerciale

L'activité commerciale du semestre est dynamique avec des encours de crédits qui progressent de 5,5 % et des encours d'épargne qui restent stables.

Les encours de crédits aux particuliers s'élèvent à 71,6 milliards d'euros (+5,5 %), dont 65,7 milliards d'euros de crédits immobiliers (+5,5 %) et 5,5 milliards d'euros de crédits à la consommation (+4,0 %).

Les encours d'épargne réglementée (Livret A, Livret d'épargne populaire et Livret de développement durable et solidaire) s'élèvent à 76,8 milliards d'euros (+0,2 %) avec des encours de Livret A à 61,5 milliards, stables par rapport au S1 2021.

Les encours de dépôts à vue progressent de 2,6 % à 76,1 milliards d'euros.

Au global, les encours d'épargne de bilan sont en progression à 191,7 milliards d'euros au 30 juin 2022 (+1,0 % vs S1 2021).

Portée par un marché immobilier resté dynamique au premier semestre, la production de crédits immobiliers est en hausse de 21,2 % pour s'établir à 6,6 milliards d'euros. La production de crédits à la consommation progresse de 7,4 % pour s'établir à 1,3 milliard d'euros avec une hausse marquée du crédit renouvelable de 23,9 %.

CNP Assurances acquiert en mars 2022 le fonds immobilier résidentiel Lamartine, à hauteur de 85 %, qui détient un portefeuille de 7 600 logements à loyers abordables et à haute qualité environnementale, pour une valeur de 2,4 milliards auprès de CDC Habitat qui conserve 15 % du capital.

Activité d'assurance-vie

L'activité commerciale connaît un léger ralentissement ce semestre avec des encours qui s'élèvent à 279,8 milliards d'euros (-1,5 %) avec une collecte brute en retrait de 2,3 %. Cette tendance est essentiellement due à l'effet revalorisation négative sur les UC et au recul de l'épargne/retraite en euros.

Au sein du réseau de distribution La Banque Postale [16], la collecte brute en assurance-vie reste stable par rapport à l'année dernière (3,6 milliards d'euros) avec une bonne qualité de la collecte en unités de comptes dont la part progresse de 3,8 points de pourcentage à 32,9 %.[17]

(16) CNP Assurances et autres partenaires distribués par les réseaux La Banque Postale
(17) Périmètre Bancassurance France y compris Louvre Banque Privée

Autres filiales d'assurance (IARD, Prévoyance et Santé)

Les primes émises en IARD progressent de 5 %, portées par les assurances multirisques habitation (+7 %) et automobile (+4 %), tandis que la Prévoyance et la Santé connaissent un ralentissement ce semestre.

Le portefeuille de contrats d'assurance non-vie reste stable à 4,6 millions de contrats à fin juin 2022.

Les filiales de La Banque Postale affichent des résultats techniques robustes avec un ratio combiné net de réassurance de 82,1 %, en amélioration de 4,6 points par rapport à l'année dernière.

Dans un contexte de tensions inflationnistes, La Banque Postale soutient tous ses clients avec des mesures concrètes en faveur du pouvoir d'achat. Première banque dans l'accompagnement des clientèles en situation de vulnérabilité, La Banque Postale a mené des actions concrètes ce semestre :

- Le virement instantané en France et en Europe devient gratuit auprès de ses 20 millions de clients particuliers en France ;
- La Banque Postale et CNP Assurances vont plus loin que la loi Lemoine avec le gel des tarifs standards d'assurance emprunteur et la suppression généralisée des surprimes liées aux risques aggravés de santé des contrats AERAS[18] de niveau 2. Ces mesures s'appliquent depuis le 1er juin 2022 pour les nouveaux contrats commercialisés dans le réseau de La Banque Postale.

Afin d'être toujours au plus proche des attentes de ses clients, La Banque Postale a tenu son premier Conseil des clients en mai dernier. Cette démarche consultative est unique et inédite dans le paysage bancaire français. Composé de 10 membres, le Conseil des clients est sollicité afin de recueillir trois fois par an leur avis sur des projets structurants de La Banque Postale destinés à améliorer l'offre, la qualité de service ou l'expérience client.

Enfin, parce que les jeunes ont besoin d'être accompagnés dans leur réussite sociale et professionnelle, particulièrement en situation de crise, La Banque Postale lance une nouvelle offre inédite et citoyenne : la solution Pass Jeune, une plateforme digitale de 10 services extra-bancaires gratuits pour les 18 à 29 ans. Dès son lancement, ces services ont connu un franc succès avec plus de 137 000 jeunes conquis en seulement deux mois.

Conformément à son plan stratégique, La Banque Postale accélère sa diversification sur le marché du crédit à la consommation avec le lancement de Django, spécialiste de solutions de paiement différé et fractionné pour les commerçants et e-commerçants à destination des particuliers, accessible jusqu'à 6 000 euros d'achat. Filiale à 100 % de LBP Consumer Finance, Django a conquis en moins de quatre mois plus de 70 partenaires marchands.

Résultats financiers *(vs S1 2021 proforma)*

Le produit net bancaire progresse de 1,8 %, malgré l'impact de la hausse des taux de l'épargne réglementée, porté par une bonne performance de l'activité commerciale en crédit immobilier (+21,2 %), en crédit à la consommation (+7,4 %) ainsi que la progression des primes acquises de l'assurance non-vie (+6 %).

Les frais de gestion sont en hausse contenue de 2,1 %, liée notamment à la reprise du portefeuille de contrats d'épargne Allianz France par CNP Assurances ainsi qu'aux coûts liés aux droits d'enregistrement de l'acquisition du portefeuille de 7 600 logements de CDC Habitat par CNP Assurances.

Sans hausse avérée de la sinistralité, le coût du risque s'établit à 87 millions d'euros.

Le RNPG est en forte progression de 46,7 %.

(18) Signée par les pouvoirs publics, les fédérations professionnelles bancaire et financière, et de l'assurance, de la mutualité et les associations de malades et de consommateurs, la Convention AERAS (S'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) a pour objet de faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes ayant ou ayant eu un problème grave de santé. Le niveau 2 correspond à un cadre de mutualisation de risques plus aggravés qui n'ont pas pu être garantis dans le cadre du contrat standard d'assurance emprunteur.

3.4.2 Bancassurance International

(en millions d'euros)	S1 2021	**S1 2022**	***Variation S12021/S1 2022***	***Variation à périmètre et change constants***
Produit net bancaire	**577**	**774**	***+34,3%***	***+10,1%***
Frais de gestion	(213)	(308)	*+44,9%*	*+12,7%*
Résultat brut d'exploitation	364	**466**	***+28,1%***	***+8,5%***
Coefficient d'exploitation	**36,9%**	39,8%	*+2,9 Pts*	*+0,9 Pts*
Coût du risque	(3)	(9)	*NA*	*NA*
Résultat d'exploitation	**361**	**457**	***+26,5%***	***+7,0%***
Résultat avant impôt	**362**	**407**	***+12,5%***	***-8,1%***
Résultat net part du groupe	**73**	**75**	***+3,1%***	***-51,3%***

A l'international, CNP Assurances enregistre une très bonne performance commerciale et des résultats en croissance, tirés par le Brésil et l'Italie.

CNP Assurances rationnalise ses opérations européennes avec la cession de CNP Partners à Mediterráneo Vida, compagnie d'assurances dédiée aux produits d'épargne traditionnels en Espagne et en Italie.

Par ailleurs, CNP Assurances signe un protocole d'accord avec UniCredit, le 27 juillet 2022, pour :

- l'acquisition de 49 % de la participation d'UniCredit dans CNP Vita Assicura S.p.A., qui portera la participation de CNP Assurances dans cette entité à 100 % ;
- la cession de 6,5 % de CNP UniCredit Vita S.p.A. (CUV) à UniCredit. CNP Assurances conservera une participation majoritaire de 51 % dans CUV à la suite de cette cession.

Avec ces opérations, CNP Assurances rationalise l'organisation de ses activités et poursuit son développement en Italie.

Activité commerciale

En Europe, le chiffre d'affaires s'élève à 5,6 milliards d'euros, en augmentation de 3 milliards d'euros (+111,4 %). Le chiffre d'affaires épargne / retraite s'établit à 5 milliards d'euros (vs 2,2 milliards d'euros au S1 2021) et progresse de +2,9 milliards d'euros (+132,1 %) essentiellement porté par la forte collecte de la filiale italienne nouvellement intégrée CNP Vita Assicurazione. Le taux d'UC d'Unicredit est à un niveau élevé à 74,3 %.

Le chiffre d'affaires prévoyance / protection augmente de 21,6 %, tiré par CNP UniCredit Vita avec notamment le dynamisme de la nouvelle gamme prévoyance lancée au second semestre 2021.

En Amérique latine, le chiffre d'affaires s'établit à 3,9 milliards d'euros, en progression de +27,7 %. En épargne / retraite, le chiffre d'affaires s'établit à 3,2 milliards d'euros (+30,2 %), porté par la forte collecte de la retraite au Brésil.

Le chiffre d'affaires prévoyance / protection s'améliore de 16,3 % ce semestre pour s'établir à 0,7 milliard d'euros.

Résultats financiers *(vs publié au premier semestre 2021)*

Le produit net bancaire atteint 774 millions d'euros en hausse de 198 millions d'euros sous l'effet de :

- l'intégration de la filiale italienne CNP Vita Assicurazione ;
- l'effet de change favorable au Brésil ;
- une forte dynamique commerciale en Italie et au Brésil.

Les frais de gestion sont en hausse de 45 % notamment en raison d'un effet de périmètre en Italie et des effets de change au Brésil. A périmètre et change constants, les charges sont en hausse de 12,7 %.

Le coût du risque est bas à 9 millions d'euros.

Le résultat net part du groupe est en croissance de 3 % vs S1 2021 à 75 millions d'euros.

3.4.3 Banque de Financement et d'Investissement

(en millions d'euros)	S1 2021	S1 2021 proforma*	**S1 2022**	***Variation vs S1 2021 publié***	***Variation vs S1 2021 proforma****
Produit net bancaire	**571**	**532**	**526**	***-8%***	***-1%***
Frais de gestion	(312)	(231)	(251)	*-19%*	*+9%*
Résultat brut d'exploitation	**259**	**301**	**275**	***+6%***	***-9%***
Coefficient d'exploitation	56,3%	44,9%	49,1%	*-7,2 Pts*	*+4,2 Pts*
Coût du risque	(71)	(59)	5	*NA*	*NA*
Résultat d'exploitation	**189**	**242**	**280**	***+48%***	***+16%***
Résultat avant impôt	**189**	**242**	**280**	***+48%***	***+16%***
Résultat net part du groupe	**135**	**173**	**208**	***+54%***	***+20%***

(*) Proforma : activité des clients professionnels désormais rattachée à Bancassurance France depuis le 1er janvier 2022.

L'activité commerciale du premier semestre est marquée par une forte progression du financement de projets verts et sociaux et par le dynamisme des financements d'actifs et de projets avec notamment :

- La production de prêts verts bilatéraux, dont 67 % est à destination des collectivités locales, en forte progression à 43,3 % (403 millions d'euros) ;
- 80 % [19] de la production de financement d'actifs et de projet sont des projets verts et sociaux ;
- La contribution au financement de la première éolienne flottante en France.

Activité commerciale

Les encours de financement atteignent 41,8 milliards d'euros, en hausse de 3,3 % par rapport au 30 juin 2021. Les encours de financement aux services publics locaux français (SPL[20]) atteignent 20,2 milliards d'euros, en progression de 5,9 % et les encours de financement des PME/ETI progressent de 5,5 % à 10,0 milliards d'euros.

Les encours de dépôts à vue et des livrets [21] s'établissent à 15,8 milliards d'euros à fin juin 2022, en hausse de 10,1 %.

La production de Financement d'Actifs et de Projets enregistre une forte hausse de 43,0 % (+229 millions d'euros) tandis que la production d'affacturage (chiffre d'affaires acheté) s'élève à 10 milliards d'euros, en forte progression de 31,7 %.

L'activité Debt Capital Market est bien orientée (participation à 53 émissions obligataires au premier semestre 2022) avec notamment la structuration et le placement d'émissions privées pour les organismes du secteur public local français, soit 32 % de part de marché[22] (1er de la League table sur les placements privés des collectivités locales françaises en euros[23]). La BFI a par ailleurs structuré et placé 270 millions d'euros d'émissions vertes ou sociales auprès d'investisseurs ainsi que l'émission inaugurale verte sécurisée de La Banque Postale Home Loan SFH d'un montant de 750 millions d'euros.

Résultats financiers *(vs S1 2021 proforma)*

Le produit net bancaire est en léger retrait de 1 % par rapport à l'année dernière. Cette évolution s'explique principalement par un effet base lié notamment à la cession d'un portefeuille partiellement compensé par la croissance des activités clientèle (+7 %), la forte progression de l'activité flux et gestion de compte (+28 %) et le développement des activités de marché auprès de la clientèle.

Les charges sont en hausse de 9 % en lien avec le développement de l'activité.

Le coût du risque enregistre une reprise nette de 5 millions d'euros liée notamment à des effets méthodologiques, en l'absence de dégradation significative du risque.

Le résultat net part du groupe est en progression de 20 % à 208 millions d'euros au 30 juin 2022.

(19) Donnée estimée
(20) Collectivités locales, santé, économie mixte et bailleurs sociaux
(21) Y compris encours de livret A, comptes sur livrets et livret B
(22) Source Bloomberg au 30.06.2022
(23) Classement des émissions sous format Placement Privé (souches inférieures à 150 millions d'euros), des collectivités locales françaises.

3.4.4 Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs

(en millions d'euros)	S1 2021	**S1 2022**	***Variation vs S1 2021***
Produit net bancaire	**146**	**154**	***+5,4%***
Frais de gestion	(88)	(100)	*+13,4%*
Résultat brut d'exploitation	**58**	**54**	***-6,8%***
Coefficient d'exploitation	60,6%	65,1%	*+4,5 Pts*
Coût du risque	-	2	*NA*
Résultat d'exploitation	**58**	**56**	***-4,5%***
Résultat avant impôt	**64**	**117**	*+83,9%*
Résultat net part du groupe	**39**	**93**	***+136,7%***

3

Louvre Banque Privée

Faits marquants

La Banque Postale poursuit sa diversification avec la création de sa filière de banque patrimoniale conjuguant, autour de BPE renommée Louvre Banque Privée, une expertise-métier reconnue et un ancrage territorial singulier. Ce nouveau modèle permet, depuis le 1er juillet 2022, de proposer une offre de produits et services adaptée aux besoins de tous les clients patrimoniaux du groupe La Banque Postale, chez Louvre Banque Privée mais également dans le réseau La Banque Postale. Avec 70 milliards d'euros d'encours sous gestion à fin décembre 2021, Louvre Banque Privée projette d'ouvrir 100 nouveaux espaces et d'atteindre 85 milliards d'encours sous gestion avec un taux d'UC à 50 % en maintenant une gestion sous mandat 100 % ISR à horizon 2025.

Après le Trophée d'Argent reçu en 2021, Louvre Banque Privée a remporté le Trophée d'Or 2022 du Prix de la Finance Positive, remis lors de la 4ème édition du Sommet du Patrimoine et de la Performance organisé le 14 juin 2022 par le Groupe Leaders League, Décideurs Magazine.

Activité commerciale dynamique et bien orientée

Les encours sous gestion totaux (*Assets under Management*) de Louvre Banque Privée s'élèvent à 14,0 milliards d'euros, en progression de 6,3 % par rapport au S1 2021.

Son activité est toujours solide, illustrée par une collecte dynamique et des encours d'assurance-vie en unités de compte qui progressent de près de 7 % par rapport au S1 2021, à 6,5 milliards d'euros à fin juin 2022. L'encours d'épargne d'assurance-vie progresse également de 9,9 % pour s'établir à 9,9 milliards d'euros, grâce notamment aux transferts liés à la loi PACTE, l'effet du CAC et le bon niveau de collecte brute.

Les encours de gestion sous mandat progressent de 4,8 % et s'élèvent à 7,6 milliards d'euros. La collecte de produits à forte rémunération se poursuit avec un haut niveau de collecte nette de la gestion sous mandat à 547 millions d'euros.

Les encours de crédit immobilier augmentent de 8,6% à 4,3 milliards d'euros.

Le semestre a également été marqué par l'ouverture de 7 nouveaux espaces au sein du réseau postal, portant le nombre total à 64 au 30 juin 2022, auxquels s'ajoutent 28 centres de gestion privée. Le développement de sa filiale immobilière (LBP IC) se poursuit avec un nombre de lots vendus en progression de 17,6 % via son réseau de partenaires étendu sur le territoire (plus de 50 partenariats).

Gestion d'actifs

Le 13 mai 2022, La Banque Postale cède sa participation (40 %) dans AEW Europe et La Banque Postale Asset Management cède sa participation (45 %) dans Ostrum AM à Natixis Investment Managers (Natixis IM), filiale du groupe BPCE. Les partenariats industriels en gestion d'actifs sont prolongés entre LBP Asset Management et Natixis IM jusqu'à fin 2030.

La Banque Postale se renforce au capital de La Banque Postale Asset Management en rachetant la participation de 5 % à Malakoff Humanis, qui reste un partenaire privilégié du Groupe.

Fidèle à son ADN de gérant de conviction ISR et dans le cadre de ses engagements Net Zero Asset Management Initiative (NZAMI), La Banque Postale Asset Management annonce ses ambitions en matière de neutralité carbone de ses portefeuilles avec un alignement de 80 % de ses encours totaux sur une cible de décarbonation compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris dès 2030. Elle projette un alignement de 100 % de ses encours totaux à horizon 2040.

La Banque Postale Asset Management enrichit sa gamme citoyenne avec :

- un fonds solidaire et quatre fonds de partage dont trois nouvellement créés. La Banque Postale Asset Management propose désormais aux clients particuliers de La Banque Postale de soutenir, grâce à leurs choix d'investissement, le développement d'une société plus solidaire.
- le développement d'un premier fonds Infrastructure d'actifs réels « LBPAM infrastructure Septembre 2030 » pour La Banque Postale et CNP Assurances.

Tocqueville Finance est récompensée pour sa capacité de gestion « Actions » à générer de l'*alpha* et se hisse ainsi à la deuxième place du podium de l'Alpha League Table 2022 après avoir été 17ème du classement l'année dernière.

Activité commerciale impactée par les marchés financiers

Les encours sous gestion de La Banque Postale Asset Management atteignent 54,8 milliards d'euros, bénéficiant d'une collecte nette positive de 1,6 milliard d'euros. Toutefois, ils sont en recul de 9,1 % en raison d'une évolution défavorable des marchés financiers (actions, actifs diversifiés et performance absolue), dont l'impact s'élève à 7,1 milliards d'euros.

Résultats financiers

Le produit net bancaire est en croissance de 5,4 % notamment en raison de :

- l'augmentation des commissions en particulier en épargne financière et en assurance-vie ;
- une bonne activité de gestion sous mandat et une forte dynamique sur la diversification de l'épargne (assurance-vie, conseil immobilier, *etc.*) ;
- la croissance de l'activité immobilière ;
- la progression de la collecte nette de 1,6 milliard d'euros en fonds sous gestion.

Les charges sont en hausse de 13,4 % en lien avec le coût lié au lancement de Louvre Banque Privée dont un effet *one-off* de 1,8 million d'euros.

Le résultat net part du groupe s'établit à 93 millions d'euros, en hausse de 136 % notamment en raison d'un effet périmètre positif de 54 millions d'euros lié à la cession des participations dans Ostrum AM et AEW Europe.

3.4.5 Hors Pôles

Le secteur Hors Pôles comprend les éléments qui ne sont pas directement imputables à chacun des métiers, comme la contribution au FRU et au FGDR et les management fees. Ce secteur inclut également des éléments qui résultent de l'application des règles propres aux regroupements d'entreprises et qui ne relèvent pas de l'activité courante. Sont ainsi affectés au secteur Hors pôles, les effets d'amortissement des ajustements de valeur constatés dans le cadre de la prise de contrôle de CNP Assurances, de façon à ne pas affecter la lecture des résultats des métiers concernés.

(en millions d'euros)	S1 2021	**S1 2022**
Produit net bancaire	**(454)**	**(505)**
Frais de gestion	(212)	(147)
Résultat brut d'exploitation	**(666)**	**(652)**
Résultat d'exploitation	**(666)**	**(652)**
Résultat avant impôt	**(666)**	**(623)**
Résultat net part du groupe	**(336)**	**(402)**

Résultats financiers

Les résultats du segment se caractérisent notamment par des éléments suivants :

- Retournement du PPA [24] : -217 millions d'euros en RNPG à fin juin 2021 et -303 millions d'euros en juin 2022 (dont +19 millions d'euros liés à l'impact de la cession de CNP Partners sur le PPA aux bornes de La Banque Postale) ;
- FRU & FGDR : contribution stable à 89 millions d'euros à fin juin 2022 dans les frais de gestion ;
- PNB Banque : Management fees (-9 millions d'euros à fin juin 2021 et -12 millions d'euros à fin juin 2022) ;
- Plus-value titres HTC : impact positif de 18 millions d'euros à fin juin 2022.

(24) *Purchase Price Allocation*

3.5 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDE

Le total du bilan consolidé du groupe La Banque Postale s'élève à 752,4 milliards d'euros au 30 juin 2022, en baisse de 19,9 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2021.

Les principaux éléments d'actifs du bilan comprennent :

- les actifs financiers à la juste valeur par le résultat (215,5 milliards d'euros au 30 juin 2022 contre 231,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021). Ils sont composés d'instruments de dettes (effets publics et valeurs assimilées, obligations et autres titres à revenu fixe et OPCVM) pour 165,2 milliards d'euros ;
- les actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres (206,3 milliards d'euros au 30 juin 2022 contre 228,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021). Il s'agit essentiellement d'instruments de dettes (des effets publics et valeurs assimilées pour 108,3 milliards d'euros ; des obligations et autres titres de dette pour 97,6 milliards d'euros) ;
- les prêts et créances sur la clientèle au coût amorti (129,7 milliards d'euros au 30 juin 2022 contre 123,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021). Ce poste comprend essentiellement les encours de crédits à l'habitat, à la consommation et aux personnes morales (entreprises, professionnels et secteur public local) ;
- les prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti (67,1 milliards d'euros au 30 juin 2022 contre 67,8 milliards d'euros au 31 décembre 2021). Ce poste comprend essentiellement la centralisation des fonds issus des livrets d'épargne réglementée auprès de la CDC pour 63,6 milliards d'euros.

Les principaux éléments du passif du bilan comprennent, outre les capitaux propres de 24,4 milliards d'euros :

- les provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet pour 386,3 milliards d'euros au 30 juin 2022 (contre 414,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021), comprenant essentiellement des contrats d'assurance vie pour 264,8 milliards d'euros (dont des provisions mathématiques d'assurance vie pour 249,9 milliards d'euros) et des contrats financiers avec clause de participation aux bénéfices discrétionnaire pour 104,2 milliards d'euros (dont des provisions mathématiques pour 94,2 milliards d'euros) ;
- les dettes envers la clientèle pour 241,2 milliards d'euros au 30 juin 2022 (contre 235,0 milliards d'euros au 31 décembre 2021). Ce poste comprend essentiellement les comptes ordinaires créditeurs à vue pour 88,3 milliards d'euros et les comptes d'épargne à régime spécial pour 123,1 milliards d'euros ;
- les dettes envers les établissements de crédit et assimilés pour 32,7 milliards d'euros au 30 juin 2022 (contre 30,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021). Ce poste comprend essentiellement des titres et valeurs donnés en pension livrée pour 20,8 milliards d'euros ;
- les dettes représentées par un titre pour 20,5 milliards d'euros au 30 juin 2022 (contre 21,7 milliards d'euros au 31 décembre 2021) ;

Le ROA [25] de La Banque Postale est de 0,06 % au 30 juin 2022.

(25) Rentabilité des actifs (résultat net part du groupe / total de bilan)

3.6 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

CNP Assurances poursuit sa stratégie de croissance internationale et signe un accord avec UniCredit pour rationaliser l'organisation de ses activités italiennes

Après l'acquisition des activités d'assurance-vie d'Aviva en Italie l'année dernière, CNP Assurances poursuit sa stratégie de croissance internationale avec la signature d'un accord avec UniCredit, son partenaire historique, comprenant les éléments suivants :

- acquisition par CNP Assurances de la participation de 49 % d'UniCredit dans CNP Vita Assicura S.p.A. pour 500 millions d'euros, permettant à CNP Assurances de porter sa participation dans CNP Vita Assicura S.p.A. à 100% ;
- vente de 6,5 % de CNP UniCredit Vita S.p.A. à UniCredit pour 70 millions d'euros, CNP Assurances conservant une participation majoritaire de 51 % dans CNP UniCredit Vita S.p.A.

Cette opération permet à CNP Assurances de rationaliser l'organisation de ses activités en Italie et de poursuivre son développement dans le pays.

Le prix d'acquisition de 49 % de CNP Vita Assicura S.p.A. sera financé par CNP Assurances sur ses ressources propres.

La finalisation de cette opération est soumise à l'approbation des autorités compétentes.

Rachat par CNP Assurances de la participation minoritaire de Swiss Life dans Assuristance, holding de Filassistance International

Conformément aux dispositions du pacte d'associés, CNP Assurances va acquérir la participation du partenaire Swiss Life dans Assuristance (soit 34 % du capital), holding de Filassistance International.

Sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires requises, CNP Assurances, qui détenait déjà 66 % du capital d'Assuristance, en deviendra l'unique associé d'ici l'automne 2022.

Cette acquisition s'accompagne d'un engagement de continuité du partenariat entre Swiss Life France et Filassistance International.

A l'exception de ces deux événements, le groupe La Banque Postale n'a pas identifié d'autres événements postérieurs à la clôture.

3.7 INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE (IAP) - ARTICLE 223-1 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

IAP	DÉFINITION / MODE DE CALCUL
Frais de gestion	Somme des charges générales d'exploitation et des dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles
Coût du risque *(en points de base)*	Moyenne des coûts du risque de crédit de banque commerciale du trimestre, divisés par l'encours de crédit début de période de chaque trimestre
Coefficient d'exploitation	Division des frais de gestion par le PNB corrigé des intérêts douteux

FACTEURS DE RISQUES 4

4.1 SYNTHESE DES RISQUES 47
4.2 GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES 64
4.3 GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES 92
4.4 RISQUE DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE 111
4.5 RISQUES FINANCIERS 139
4.6 RISQUES OPERATIONNELS 163
4.7 LES RISQUES D'ASSURANCES ET LA SURVEILLANCE COMPLEMENTAIRE DU CONGLOMERAT 168
4.8 AUTRES RISQUES 193
4.9 POLITIQUE DE REMUNERATION 204
4.10 TABLE DE CONCORDANCE DU PILIER III 210
4.11 DECLARATION SUR ELEMENTS AU TITRE DU PILIER III 211
4.12 ATTESTATION SUR ELEMENTS AU TITRE DU PILIER III 213

4.1 SYNTHESE DES RISQUES

Ce chapitre a pour objectif de présenter les principaux risques auxquels La Banque Postale est exposée dans le cadre de l'exercice de ses activités et de fournir une information sur sa gestion des risques et sur ses fonds propres.

Il a vocation à répondre :

- aux obligations d'information au titre du Règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR), amendé par le Règlement (UE) n° 2019/876 dit « CRR 2 » ;
- aux orientations de l'EBA relatives aux exigences de publication au titre de la huitième partie du CRR (EBA/GL/2016/11) pour améliorer la comparabilité de l'information des établissements de crédits au titre du 3ème pilier de l'accord du Comité de Bâle relatif à la discipline de marché ;
- au Règlement d'exécution 2021/637 qui fournit les états/modèles de publication et qui abroge les règlements antérieurs ;
- à la Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRD IV) amendée par la Directive (UE) n° 2019/878 dit « CRD V » ;
- au Règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (dit Prospectus 3) ;
- aux orientations de l'ESMA sur le nouveau format des facteurs de risque que les émetteurs devront publier dans le Prospectus 3 (ESMA31-62-800).

4.1.1 Chiffres-clés

Indicateurs clés (EU KM1)

(en millions d'euros)	juin-22	mars-22	déc.-21	sept.-21	juin-21
Fonds propres disponibles (montants)					
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	14 583	16 299	17 367	17 745	17 777
Fonds propres de catégorie 1	16 071	17 787	18 855	19 233	18 521
Fonds propres totaux	18 817	20 532	21 599	21 975	21 262
Montants d'exposition pondérés					
Montant total d'exposition au risque	90 177	92 444	91 098	87 163	87 987
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	16,2%	17,6%	19,1%	20,4%	20,2%
Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	17,8%	19,2%	20,7%	22,1%	21,0%
Ratio de fonds propres totaux (%)	20,9%	22,2%	23,7%	25,2%	24,2%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	5,6%	5,6%	5,6%	5,6%	5,6%
dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)					
dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)					
Exigences totales de fonds propres SREP (%)	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Coussin pour le risque systémique (%)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,3%	0,2%	0,3%	0,3%	0,2%
Exigence globale de coussin (%)	2,8%	2,8%	2,8%	2,8%	2,8%
Exigences globales de fonds propres (%)	12,8%	12,8%	12,8%	12,8%	12,8%
Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)					
Ratio de levier					
Mesure de l'exposition totale	270 417	279 466	263 617	272 386	274 814
Ratio de levier (%)	5,9%	6,4%	7,2%	7,1%	6,7%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Exigence de ratio de levier globale (%)	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	**57 805**	**58 895**	**56 841**	**53 704**	**49 057**
Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	39 092	37 392	35 323	34 027	32 742
Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	7 324	7 364	7 454	7 657	7 844
Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	31 768	30 028	27 869	26 370	24 898
Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	182,0%	196,1%	204,0%	203,7%	197,0%
Ratio de financement stable net					
Financement stable disponible total	**167 893**	**169 720**	**171 210**	**171 237**	**170 507**
Financement stable requis total	127 576	126 600	120 744	114 869	116 839
Ratio NSFR (%)	131,6%	134,1%	141,8%	149,1%	145,9%

4.1.2 Les principaux facteurs structurels de risques

La Banque Postale est un établissement de crédit et maison-mère d'un conglomérat financier opérant dans les secteurs de la banque, de l'assurance et des services d'investissement, notamment la gestion de portefeuilles pour le compte de tiers.

Les risques présentés dans cette section « Facteurs de risques » sont identifiés comme étant importants et spécifiques à La Banque Postale, et de nature, s'ils se concrétisaient, à affecter négativement son activité, sa situation financière ou son accès à différentes sources de financement.

Ces risques ont été regroupés en 4 catégories en faisant apparaître les risques les plus importants sur une base nette au sein de chacune d'entre elles :

- les risques liés à l'environnement macroéconomique ;
- les risques liés au cadre législatif et réglementaire ;
- les risques liés aux opérations de La Banque Postale ;
- les risques liés à l'activité de La Banque Postale.

Cette section est conforme aux dispositions de l'article 16 du règlement dit « Prospectus 3 » 2017/1129 du 14 juin 2017 applicables depuis le 21 juillet 2019 aux facteurs de risques.

4.1.2.1 Risques liés à l'environnement macroéconomique

Au cours du premier semestre 2022, les conditions macroéconomiques dans lesquelles opère le groupe La Banque Postale ont considérablement évolué par rapport à l'environnement connu au 31 décembre 2021. Ainsi, alors qu'une période de reprise économique soutenue était envisagée depuis plusieurs années, en sortie de pandémie COVID-19 et accompagnée par des politiques publiques accommodantes et favorisant la transition écologique, l'ouverture d'un conflit armé en Europe entre l'Ukraine et la Russie au cours du premier trimestre 2022 a plongé à nouveau l'économie mondiale dans l'incertitude.

L'invasion du territoire ukrainien, survenue le 24 février 2022, a entrainé immédiatement des tensions importantes sur les matières premières agricoles et énergétiques, ainsi qu'une brusque remontée de l'aversion au risque côté investisseurs et des interrogations sur la solidité de la croissance mondiale. Cette situation a exacerbé les tensions inflationnistes qui préexistaient en situation de sortie de crise pandémique avec un redémarrage général de l'économie, une transformation digitale de celle-ci, un surcroit d'épargne à investir et des chaînes d'approvisionnement en importante difficulté.

En réaction à ce contexte inflationniste, les principales banques centrales ont pris des mesures visant à remonter leurs taux directeurs de manière plus ou moins forte, en fonction des situations macro-économiques et budgétaires locales.

Pour l'ensemble de ces raisons, La Banque Postale a considérablement révisé au cours de ce premier semestre son appréciation des risques et modifié en conséquence dans le présent document l'ordre de présentation des facteurs de risques auxquels elle est confrontée.

En préambule de cette section, il est également souligné que, à la date du présent document, La Banque Postale suit avec la plus grande vigilance les évènements opposant l'Ukraine et la Russie, et les conséquences que cette crise pourrait avoir sur le Groupe dans son ensemble.

Un dispositif de suivi régulier, coordonné à plusieurs niveaux (Groupe La Poste et Groupe La Banque Postale), de l'évolution de la situation est ainsi en place et une mesure régulière des conséquences potentielles sur le portefeuille de crédits, le portefeuille géré en risque de marché et en termes de risque opérationnel (menace cyber) est réalisée. Toutes les mesures nécessaires de surveillance inhérentes à la crise visant des personnalités physiques ou morales impliquées dans le conflit ont par ailleurs également été mises en œuvre par la Direction de la Conformité Groupe.

Le portefeuille de crédits de La Banque Postale n'a pas d'exposition sur l'Ukraine et la Russie. Sa filiale CNP Assurances a, quant à elle, une exposition marginale présentée dans la section 2.1 « Facteurs de risque » de son Document d'enregistrement universel 2021.

La principale zone de vigilance pour le Groupe réside plutôt :

- d'une part, dans les conséquences indirectes de la situation sur des clients Personnes Morales français financés par La Banque Postale réalisant une part significative de leur activité avec la Russie notamment ;
- et, par ailleurs, dans les impacts sur la macro-économie dans son ensemble que pourrait avoir un conflit durable (incertitude, ralentissement de la croissance, contexte inflationniste exacerbé, *etc.*) et qui pourrait alors avoir des répercussions sur les résultats économiques du Groupe (production, charges, coût du risque).

1. Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le groupe La Banque Postale et les marchés sur lesquels il opère

Les activités bancaires du groupe La Banque Postale sont concentrées sur la France. Les activités d'assurance, notamment *via* CNP Assurances, exposent le groupe La Banque Postale à l'international, notamment au Brésil et en Italie. Ainsi, le groupe La Banque Postale est exposé à l'évolution des marchés financiers, et plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe hors France et dans le reste du monde.

En France, en particulier, une détérioration de l'environnement économique influerait sur :

- le plan d'affaires, entraînant une baisse de la production de crédits ;
- la dégradation de la solvabilité des emprunteurs, à la fois des clients particuliers et personnes morales.

Si la conjoncture économique venait à se détériorer, les opérations du groupe La Banque Postale pourraient ainsi en être affectées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient subir un impact significativement défavorable.

Par ailleurs, si l'opération de rapprochement avec CNP Assurances a eu un impact favorable sur la solvabilité de La Banque Postale, celle-ci a désormais une sensibilité accrue à la situation des marchés financiers *via* notamment les actifs classés à la juste valeur par capitaux propres détenus par CNP Assurances, dont les variations de valeur sont enregistrées en OCI *(other comprehensive income).* Les OCI rentrent dans le calcul des fonds propres prudentiels du groupe La Banque Postale. Cette dernière composante importante, cumulée aux positions de La Banque Postale comptabilisées à la juste valeur par capitaux propres, induit une sensibilité accrue du ratio de solvabilité de La Banque Postale à l'évolution des marchés financiers. Par conséquent, un nouveau choc sur les marchés financiers pourrait affecter négativement la solvabilité de La Banque Postale.

A la date du présent document, le risque de dégradation des conditions économiques et financières constitue pour le Groupe le premier facteur de risque après l'ouverture d'un conflit armé entre la Russie et l'Ukraine. Ce risque a immédiatement induit des tensions sur les matières premières agricoles et énergétiques, et la réaction des banques centrales dans ce contexte nécessairement inflationniste a entrainé une brutale remontée des taux.

Le dernier *scénario central* publié par la Banque centrale européenne (BCE), en date de juin 2022, fait état d'une croissance de l'ordre de 2,8 % en zone euro, soit une correction de 1,4 point par rapport aux scénarios publiés en fin d'année 2021, en faisant l'hypothèse d'un conflit armé toujours ouvert jusqu'à la fin de l'année 2022, sans aggravation et avec un niveau moyen d'inflation dans la zone euro de l'ordre de 6,8 % [(26)]. Pour la BCE, les tensions inflationnistes devraient demeurer exceptionnellement soutenues à court terme, sous l'effet des prix élevés du pétrole et du gaz, et de la hausse des cours des matières premières alimentaires, qui subissent de plein fouet la guerre en Ukraine, et des effets de la réouverture de l'économie et des pénuries d'offre au niveau mondial. L'inflation ne reculerait à 3,5 % qu'à horizon 2023, puis à 2,1 % en 2024.

De manière synthétique, les impacts anticipés de cette brusque détérioration du contexte macro-économique pourraient être les suivants :

- **Clientèle Entreprises :** une augmentation des défaillances des entreprises les plus fragiles est envisagée. La taille et le secteur d'activité sont deux éléments importants pour l'évaluation de ce risque. Face à ces enjeux, au 30 juin 2022, La Banque Postale a maintenu une approche de provisionnement prudente, conservant l'ensemble des mesures de provisionnement sectoriel en vigueur – dont certaines portent sur des activités potentiellement plus à risque encore dans le contexte actuel – à savoir sur les secteurs sensibles du Transport privé de passagers, et en particulier le secteur aérien, de l'Automobile, du Tourisme-Hôtellerie-Restauration, de la Distribution et enfin de l'Immobilier commercial. Par ailleurs, une nouvelle provision sectorielle a été constituée sur le secteur agricole pour anticiper d'éventuelles difficultés liées aux matières premières suite à l'ouverture du conflit russo-ukrainien ;
- **Clientèle Particuliers :** la stabilité de l'emploi, de l'épargne et des revenus disponibles nets d'inflation pour les clients ayant des crédits sont des éléments structurants dans l'appréciation du risque de crédit. Les aides mises en place par le gouvernement français, les blocages de prix ou encore le système de chômage français permettent de retarder voire compenser ce risque, mais il est néanmoins attendu des difficultés sur les clients de La Banque Postale disposant de revenus modestes, particulièrement vulnérables à des augmentations fortes des prix sur des produits de base et de consommation courante. Aussi, au 30 juin 2022, La Banque Postale a également provisionné une partie de ce risque inflation sur les clients fragiles disposant de crédits à la consommation ou ayant souscrit des Prêts à l'Accession Sociale ;
- **Impact commercial :** outre les impacts sur la solvabilité des clients et le risque de crédit afférent, la crise a également un impact sur l'atteinte des objectifs commerciaux, et en particulier s'agissant de la clientèle de détail. Par conséquent, au-delà de l'impact sur le coût du risque, la crise économique pourrait affecter négativement les revenus et donc la rentabilité de La Banque Postale ;
- **Valorisation des instruments comptabilisés à la Juste valeur par capitaux propres :** la crise financière a un impact « instantané » sur la valorisation des instruments, qui ne sont pas comptabilisés au coût amorti. Cet effet a été observé dans les comptes et dans la solvabilité du groupe La Banque Postale et l'amplification de la crise pourrait impacter plus significativement la solvabilité du groupe La Banque Postale.

(26) Un scénario plus pessimiste envisage un niveau d'inflation moyen de 8 %, en cas de perturbations graves des approvisionnements énergétiques en Europe occidentale, qui conduirait à une nouvelle flambée de prix de l'énergie et des réductions de production.

A ce titre, sur les marchés financiers, la situation s'est considérablement dégradée sur le premier semestre 2022 après une année 2021 exceptionnelle (pour rappel sur l'ensemble de l'année, l'indice CAC 40 avait progressé de 29 %, sa meilleure année depuis 1999, clôturant à 7 153 points). Ainsi l'indice CAC 40 a perdu 21 % sur le premier semestre 2022, pour clôturer au 30 juin 2022 à 5 922 points, l'indice Eurostoxx clôturant lui à 3 454 points, soit une chute de près de 25 %.

En parallèle, en réponse à la remontée soudaine de l'inflation, les différentes banques centrales dans le monde ont graduellement remonté leurs taux directeurs. Alors que, à la date du présent document, la FED (« *Federal Reserve* ») a porté son taux directeur à 1,75 % en trois décisions depuis le début de l'année 2022, la BCE a décidé d'augmenter ses trois taux d'intérêt directeurs de 50 points de base. Par conséquent, les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt ont été relevés à respectivement 0,50 %, 0,75 % et 0,00 % depuis le 27 juillet 2022.

Dans ce contexte de remontée des taux des banques centrales, et avec un niveau d'incertitude générale, l'ensemble des taux, de dettes souveraines comme *corporate* ont connu une brusque réévaluation. Alors que l'OAT 10 ans (émission du trésor français) proposait un rendement inférieur à 0 % depuis mi-2019, sur le premier semestre 2022, son taux est très fortement remonté pour atteindre plus de 2 % au 30 juin 2022.

Au 30 juin 2022, le coût du risque s'établit à 90 millions d'euros, stable par rapport à l'année dernière à 12 points de base, dans un contexte qui demeure néanmoins incertain. Ce niveau reflète :

- la faible sinistralité ;
- la qualité des actifs tant dans la banque de détail que dans la banque de financement et d'investissement ;
- la faible exposition aux secteurs les plus impactés par la crise actuelle (1 % des expositions de La Banque Postale aux risques de crédit).

L'encours des prêts non performants reste stable par rapport à fin 2021 (0,6 % des encours bruts de la clientèle) ainsi que le taux de couverture de ces encours à 41,8 % au 30 juin 2022 (+0,6 point).

2. La situation sanitaire mondiale (COVID-19) et son impact sur l'économie et les marchés pourraient avoir un impact sur les résultats et la situation financière de La Banque Postale

Comme l'ensemble des établissements de crédit dans le monde entier, La Banque Postale fait face depuis le début de l'année 2020, aux conséquences économiques et opérationnelles liées à la survenance de la pandémie COVID-19.

Après une première phase de la pandémie très virulente en 2020 et en début d'année 2021 qui avait considérablement désorganisé l'économie mondiale, saturé les systèmes de santé, amené à des mesures de restrictions puis à la mise en œuvre de nombreuses politiques publiques permettant de soutenir l'économie, la pandémie COVID-19 semble, à la date du présent document, être entrée dans une seconde phase. Celle-ci peut être caractérisée par une normalisation progressive de la situation sanitaire, ponctuée de nouvelles vagues de contamination au virus COVID-19 et à ses variants (notamment « omicron » et ses dérivés), dont la dangerosité est significativement plus faible, et qui ne limite plus que partiellement le fonctionnement de l'économie après le déploiement de stratégies vaccinales de masse des populations à l'échelle mondiale sur les deux dernières années.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) reste toutefois très prudente quant à l'horizon de fin possible de la pandémie. En conséquence, l'incertitude économique liée à une reprise de l'épidémie, bien que plus modérée à date, demeure réelle et en particulier dans certaines parties du monde où la couverture et l'efficacité vaccinales sont plus faibles qu'en Occident (rebond épidémique en Chine en particulier), ou encore pour certains secteurs économiques qui n'ont à ce jour pas encore retrouvé leur niveau de croissance d'avant crise.

Concernant la France, les mesures mises en place en 2020 telles que les prêts garantis par l'État (PGE), l'allègement des charges des entreprises (chômage partiel, cotisations sociales, *etc*.), et différentes mesures de relance ont joué un rôle stabilisateur considérable et leur retrait progressif au motif de la fin de la pandémie ne devrait pas entrainer de défaillances excessives.

Un redémarrage de l'épidémie viendrait toutefois accroitre les difficultés potentielles identifiées dans le facteur de risque précédent.

Sur un plan strictement opérationnel, en cas de redémarrage fort de l'épidémie, La Banque Postale a démontré sa capacité d'adaptabilité pour assurer la continuité de service. Pour rappel, lors du premier confinement de la population française, La Banque Postale a activé son plan de continuité d'activité et accéléré le déploiement massif de moyens de travail à distance pour la grande majorité de ses collaborateurs, y compris sur le Réseau La Poste et les Centres Financiers. Ce dispositif a permis de limiter significativement les impacts en termes de capacité opérationnelle de La Banque Postale, qu'il s'agisse de traitement des demandes ou de relation clients. Ces mesures ont été réactivées au second semestre 2020 et en 2021, lors des vagues épidémiques suivantes.

3. Plusieurs incertitudes politiques et géopolitiques pourraient avoir des effets défavorables sur l'activité, la rentabilité et la situation financière de La Banque Postale

Au-delà des impacts économiques et financiers liés au conflit armé entre l'Ukraine et la Russie, et à la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19, d'autres facteurs politiques et géopolitiques sont à constater. En effet, les probables difficultés de mise en œuvre des accords commerciaux entre le gouvernement britannique et l'Union européenne suite au *Brexit,* l'intensification des conflits commerciaux, notamment entre les États-Unis et la Chine, et les tensions entre ces deux puissances autour de l'ile de Taïwan, sont des sources d'incertitudes susceptibles d'affecter l'activité économique à l'international et donc la demande de crédit et la solvabilité des emprunteurs en Europe, notamment des entreprises clientes de La Banque Postale.

L'intégration de CNP Assurances expose également le groupe La Banque Postale de manière plus conséquente à l'international. Au cours de l'année 2021, CNP Assurances avait notamment accru ses activités à l'international, avec les réalisations suivantes :

- Renouvellement de son accord de distribution exclusif de long terme avec Caixa Econômica Federal au Brésil, sur le segment *consórcio* ;
- Acquisition des activités d'assurance-vie d'Aviva en Italie.

Au premier semestre 2022, la part du PNB (produit net bancaire) à l'international est en augmentation à 17 % (par rapport à 14 % en 2021). Dans le cadre de son plan stratégique 2021-2030, le groupe La Banque Postale souhaite développer ses activités à l'international, avec un objectif de 20 % du PNB à l'international en 2025.

Le groupe La Banque Postale étant donc présent dans de nombreux pays, en Europe et en Amérique du Sud, la continuité, le développement et la rentabilité de ses activités dépendent en partie de la santé économique et de la stabilité politique de ces pays.

4. Le maintien d'un environnement de taux d'intérêt durablement bas pourrait affecter négativement la rentabilité et la situation financière du groupe La Banque Postale

Pour un bancassureur comme le groupe La Banque Postale, un contexte de taux d'intérêts durablement bas constitue un risque majeur pesant fortement sur la rentabilité.

Durant de telles périodes de taux d'intérêt bas, les *spreads* (ou écarts) de taux d'intérêt peuvent avoir un impact défavorable sur le niveau de la marge nette d'intérêts de La Banque Postale qui constitue une part importante des revenus issus de ses activités bancaires.

Dans un tel contexte, les produits d'épargne réglementée (Livret A, Livret de développement durable et solidaire – LDDS, Livret d'épargne populaire – LEP) présenteraient des taux de rémunération (et donc un coût pour La Banque Postale) au-dessus des taux de marché (*i.e.* le coût de refinancement que La Banque Postale pourrait obtenir si elle se finançait sur les marchés). Or La Banque Postale, distributeur historique de ces produits notamment sur le segment Bancassurance France (avec un encours de 76,8 milliards d'euros au 30 juin 2022), et notamment du Livret A (61,5 milliards d'euros d'encours au 30 juin 2022), est exposée sur ces produits et voit sa capacité à réduire le coût des dépôts de ses clients limitée. D'autant plus que, dans un contexte d'incertitude économique comme celui de la crise sanitaire, ces produits constituent des produits « d'épargne de précaution » et, par conséquent, ont gagné en attractivité en dépit d'un taux de rémunération facial faible pour le client. En juillet 2022, le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique a annoncé l'augmentation du taux du Livret A à 2 %, après une première augmentation à 1 % en février 2022, et celui du LEP (Livret d'Epargne Populaire) à 4,6 % à partir du 1er août 2022, suivant les recommandations du Gouverneur de la Banque de France publiées le 14 juillet 2022. Dans le sillage du Livret A, la rémunération du Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS) et du Livret Jeunes, le taux minimal de ce dernier étant aligné sur celui du Livret A, sera également augmentée à 2 %. La hausse du taux pour ces livrets d'épargne réglementée pourrait impacter négativement l'activité, les résultats et la situation financière de La Banque Postale.

Par ailleurs, un contexte prolongé de taux d'intérêt « très » bas pourrait conduire à une nouvelle vague (après celle de 2017–2018) de remboursements anticipés ou de renégociations de prêts (hypothécaires ou autres) à taux fixe, consentis à la clientèle des particuliers comme des entreprises de La Banque Postale. Les encours de crédits immobiliers représentent 65,7 milliards d'euros au 30 juin 2022 sur des encours de crédits totaux à la clientèle des particuliers de 71,6 milliards d'euros [27]. Ces éléments sont de nature à affecter significativement et durablement les revenus et la rentabilité de La Banque Postale.

Enfin, des taux d'intérêt bas pourraient affecter la rentabilité et la solvabilité des activités d'assurance, au sens de la réglementation Solvabilité II. En impactant les rendements sur placements des filiales d'assurances, un tel contexte pourrait provoquer une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur le produit net bancaire (PNB) du groupe La Banque Postale. Ce point est détaillé ci-après dans la section sur les risques liés aux activités d'assurance. CNP Assurances, leader français en assurance-vie, est une filiale détenue à 100 % par La Banque Postale et l'ensemble des activités Assurance représente une part importante du PNB du groupe La Banque Postale au 30 juin 2022.

(27) Les encours de credits immobiliers et totaux présentés sur le périmètre Bancassurance France

Au 30 juin 2022, dans le contexte géopolitique et macroéconomique largement développé en préambule et dans les premiers facteurs de risques détaillés dans cette section, ce risque de taux d'intérêt bas semble toutefois largement et durablement écarté.

4.1.2.2 Les risques liés au cadre législatif et réglementaire

5. La Banque Postale est soumise à un cadre normatif sur la résolution qui pourrait avoir un impact sur son activité, ses résultats et sa situation financière

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, dite « BRRD », a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015.

Par ailleurs, le Mécanisme de résolution unique (MRU), second pilier de l'Union bancaire, a été défini en 2014 par le règlement n° 806/2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. Le MRU organise le partage des compétences entre le Conseil de résolution unique (CRU) et les autorités de résolution nationales (l'ACPR en France).

Ce cadre européen de résolution des crises bancaires a introduit un dispositif de prévention et de résolution des crises bancaires et doté le CRU de pouvoirs importants en vue de prendre toute mesure nécessaire à la résolution d'un établissement de crédit.

Le CRU peut ainsi, s'il considère un établissement comme défaillant ou susceptible de le devenir, entamer une procédure de résolution afin d'assurer la continuité des fonctions critiques de l'établissement, éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, protéger les ressources de l'Etat ainsi que les fonds et les actifs des clients. Les différents outils de résolution sont la séparation des actifs, la création d'un établissement-relais, la gestion extinctive ainsi qu'un mécanisme de renflouement interne dit « *bail-in* ».

Ce processus de renflouement interne fait supporter les pertes, avec certaines exceptions, conformément à l'ordre de priorité des créances dans le cadre des procédures normales d'insolvabilité, à savoir en priorité les actionnaires, puis les porteurs des instruments de fonds propres de base de catégorie 1, puis les porteurs des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 émis avant le 28 décembre 2020 et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 émis après le 28 décembre 2020, tant qu'ils demeurent en tout ou partie qualifiés comme tels, puis les porteurs des instruments de fonds propres de catégorie 2 émis avant le 28 décembre 2020 et les instruments de fonds propres de catégorie 2 émis après le 28 décembre 2020 tant qu'ils demeurent en tout ou partie qualifiés comme tels, puis les porteurs des autres dettes subordonnées autres que les instruments de capital, puis les porteurs d'obligations seniors non préférées et enfin les porteurs d'obligations seniors préférées.

La mise en œuvre de ce processus peut mener à la dépréciation totale ou partielle des titres de dette ou leur conversion en titres de capital. Ceci entrainerait un risque de perte en capital pour les porteurs de ces titres.

La mise en œuvre des autres mesures de résolution pourrait également affecter la valeur des instruments émis par La Banque Postale et souscrits par ses investisseurs. Au 30 juin 2022, le montant des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) est de 1 488 millions d'euros. Le montant des fonds propres *Tier* 2 de plus d'un an est de 2 745 millions d'euros, celui des dettes seniors non préférées de plus d'un an est de 4 059 millions d'euros de nominal.

6. Les mesures législatives résiduelles prévues par le « paquet bancaire », adoptées par le Parlement européen en avril 2019 et non mises en œuvre au 30 juin 2022, pourraient avoir un impact contenu sur l'activité, les résultats et la situation financière de La Banque Postale

Ce « paquet » normatif est constitué de deux règlements et deux directives (dits CRR II, CRD V, BRRD II et SRMR II), dont l'objectif est la mise en conformité des exigences prudentielles bancaires avec les normes prudentielles du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (BCBS) et du Conseil de stabilité financière (FSB).

Concernant CRR II, les principales mesures portent sur le ratio de levier (prévoyant notamment, pour le calcul de ce ratio, l'exemption par nature, et non plus sur autorisation, des expositions liées à l'épargne centralisée), les nouvelles modalités de mesure du risque de contrepartie (SA CCR), les grands risques, l'exigence de financement stable (ratio de liquidité à long terme – NSFR) et l'exigence minimale en termes de capacité totale d'absorption des pertes (TLAC), et enfin quelques évolutions portant sur le calcul des exigences de fonds propres sur le risque de crédit (mise en place de facteurs supplétifs, pondération des investissements en OPCVM). La majorité de ces mesures ont été mises en œuvre au 30 juin 2021.

Ces textes s'inscrivent dans le projet de la Commission européenne de mise en place de l'Union bancaire et de l'Union des marchés des capitaux et répondent à la volonté des instances internationales de réduire les risques dans le secteur bancaire. Les éléments suivants sont détaillés :

- L'application du ratio de levier comme exigence au titre du Pilier 1 : ce ratio, qui figure dans le règlement n° 575/2013 dit « CRR » actuellement applicable, vise à limiter tout endettement excessif des banques en période de reprise économique. Il devient ainsi obligatoire au même titre que le ratio de solvabilité avec une exigence minimale fixée à 3 % du capital de type Tier 1.

  Il rapporte les fonds propres *Tier* 1 à une exposition (au dénominateur) composée des éléments de bilan et hors bilan, sans aucune pondération en risque.

  Ces évolutions représentent toutefois un enjeu limité pour La Banque Postale, qui maîtrise son ratio de levier. Par ailleurs, le mode de calcul de ce dernier avait déjà évolué de façon favorable pour La Banque Postale en 2021, grâce à l'autorisation d'exclure 100 % de l'épargne centralisée.

- L'introduction, par CRR II, de nouvelles méthodologies de mesure des risques de crédit et de contrepartie : il s'agit du remplacement de la méthode actuelle de mesure du risque de crédit et de contrepartie sur les expositions en cas de défaut (*EAD* ou *Current Expose Method* : méthode d'évaluation au prix du marché) par une nouvelle méthode standardisée de calcul de la valeur exposée au risque des instruments dérivés (*SA-CCR* : approche standard pour le risque de crédit et de contrepartie). La Banque Postale appliquera la méthode *SA-CCR* avec les impacts y afférents.

- L'application du ratio de financement stable comme exigence au titre du Pilier 1 : le NSFR *(« Net Stable Funding Ratio »)* est un ratio de liquidité à long terme que La Banque Postale est tenue de calculer et respecter à hauteur d'au moins 100 %.

  Le NSFR correspond au montant du financement stable disponible (engagements et fonds propres fiables à horizon d'un an) rapporté à celui du financement stable exigé (actifs et expositions hors bilan – liquidité et échéance résiduelle à horizon d'un an). Pour suivre l'évolution de sa liquidité à long terme, La Banque Postale a mis en place un dispositif de pilotage lui permettant de compenser ses expositions par des sources de financement stables (cf. section 4.5.1.3 « Risque de liquidité » du présent document).

- La révision du calcul des grands risques : les exigences associées aux grands risques pour les établissements d'importance systémique ont été renforcées. La Banque Postale, en tant qu'établissement systémique domestique (O-SIB), appliquera comme base de calcul des limites le *Tier* 1 en lieu et place des fonds propres éligibles. [28]

Le cadre réglementaire existant et l'entrée en vigueur des réformes décrites ci-dessus sont de nature à affecter le niveau des fonds propres, le coût de financement de La Banque Postale et/ou certaines activités, et par extension la façon dont le groupe La Banque Postale organise ses différents métiers.

Au premier semestre 2021, il avait été estimé que la mise en œuvre des éléments de la réglementation CRR II, applicables à cette échéance, avait eu un impact négatif de l'ordre de 0,3 point sur le ratio CET1 de La Banque Postale, essentiellement lié à la mise en œuvre de l'approche de pondération en fonction du mandat des portefeuilles dans lesquels La Banque Postale a investi.

Pour La Banque Postale, les impacts résiduels qui pourraient être les plus significatifs sont liés à la mise en place de la nouvelle méthode de calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de marché. Compte tenu de la nature des positions de marché de La Banque Postale à ce jour, ces derniers devraient toutefois être modérés. Au 30 juin 2022, les RWA au titre du risque de marché représentent 0,4 % des RWA totaux du groupe La Banque Postale, soit 348 millions d'euros pour des RWA totaux de 90 177 millions d'euros.

7. Les risques juridiques auxquels La Banque Postale est exposée pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats et sa réputation

La Banque Postale a pu faire, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante de La Banque Postale et de ses filiales. Ce risque juridictionnel est renforcé par la complexité des lois et réglementations applicables, l'accroissement des contrôles par les autorités compétentes ainsi que par les augmentations conséquentes des montants des amendes et peines applicables.

En outre, les contentieux privés à l'encontre d'institutions financières ont augmenté de manière substantielle ces dernières années (ce risque étant accru, pour le groupe La Banque Postale, du fait de l'étendue de son réseau de distribution).

Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour La Banque Postale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités significatives qui peuvent nuire à l'activité de La Banque Postale, ainsi qu'à sa situation financière et son résultat opérationnel.

(28) Au 30 juin 2022, comme prévu par les nouvelles dispositions de l'article 403 du règlement CRR, révisé par CRR2, et suite à la publication dans le journal officiel de l'Union Européenne le 30 mars 2022 du règlement 2022/504 modifiant le règlement BCE n°2016/455 relatif à l'exercice des options et pouvoirs discrétionnaires, les encours de prêts immobiliers résidentiels cautionnés par Crédit Logement sont exemptés de la limite au titre des Grands Risques de 25 % des fonds propres *Tier* 1.

Lors de la préparation de ses états financiers, La Banque Postale procède à l'estimation des conséquences économiques des procédures judiciaires, arbitrales ou administratives en cours dans lesquelles elle est impliquée. Elle enregistre une provision lorsque des pertes liées à ces procédures apparaissent probables et peuvent être raisonnablement estimées. Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges et des procédures, ainsi que les montants retenus ; si ces estimations se révélaient inexactes ou si les provisions enregistrées par La Banque Postale ne permettaient pas de couvrir les risques liés à ces procédures, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats de La Banque Postale.

Au 30 juin 2022, les principaux litiges juridiques sont les suivants :

- Fin novembre 2020, la police fédérale brésilienne a rendu publiques les accusations issues d'une enquête judiciaire, faisant état de possibles malversations dans la gestion de WIZ, filiale contrôlée minoritairement (25 %) par CNP Seguros Holding Brasil, laquelle pourrait également avoir été victime de la fraude. L'enquête judiciaire est toujours en cours. Le Conseil d'administration de CNP Seguros Holding Brasil a mis en place courant décembre 2020 un comité spécial d'investigation, indépendant du management de l'entreprise, afin de procéder à ses propres investigations, au sein des sociétés de CNP Seguros Holding Brasil, sur les faits allégués. Pour mener à bien sa mission, ce comité a mandaté une équipe *« forensic »* pluridisciplinaire. Il n'a pas été identifié lors de ces investigations d'éléments conclusifs. Les allégations portent sur des éléments et montants qui ne sont pas significatifs au regard des comptes de CNP Seguros Holding Brasil et, *a fortiori*, de CNP Assurances et du groupe La Banque Postale, et il n'a pas été identifié d'élément susceptible de remettre en cause les états financiers des filiales brésiliennes de CNP Assurances ;
- Dans le dossier EIC initié en 2005, la Cour d'appel de Paris a estimé par un arrêt du 2 décembre 2021 que l'accord signé entre les banques et relatif aux échanges d'images chèques n'avait ni objet, ni effet anticoncurrentiel. En conséquence, La Banque Postale a reçu le remboursement des sommes qu'elle avait précédemment versées, soit 32,8 millions d'euros. L'Autorité de la concurrence a néanmoins formé un pourvoi en cassation le 31 décembre 2021, qui n'a pas d'effet suspensif. La Banque Postale a donc provisionné ce risque, pour un montant de 32,8 millions d'euros également.

Au 30 juin 2022, le montant des provisions pour risque juridique [29] s'élève à 38,9 millions d'euros pour La Banque Postale SA.

Pour de plus amples informations, se reporter à la section 4.8.1 « Risques juridiques et fiscaux » du présent document.

4.1.2.3 Les risques liés aux opérations de La Banque Postale

Les risques auxquels La Banque Postale est exposée sont de différents ordres : risque de non-solvabilité de ses clients, risques financiers (volatilité des marchés, risque de refinancement, risque de liquidité), risques opérationnels et risque de non-conformité.

8. En tant qu'établissement de crédit, La Banque Postale est exposée au risque de crédit et de contrepartie

Comme tout établissement de crédit, le risque de crédit constitue l'un des principaux risques de La Banque Postale. Ce risque est d'autant plus probable et important dans le contexte d'une crise économique pour certains secteurs d'activité (transport aérien, hôtellerie, restauration et loisirs), découlant de la crise sanitaire actuelle.

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses engagements et notamment ses engagements de remboursement vis-à-vis de La Banque Postale.

La Banque Postale est exposée au risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties. La Banque Postale pourrait subir des pertes si une contrepartie n'était pas en mesure d'honorer ses obligations de remboursement ou elle pourrait être exposée à un coût de remplacement dans le cadre de ses opérations de marché (dérivés) ou opérations sur titres (prêt/emprunt, repo/reverse repo, placement ou investissement).

Bien que La Banque Postale cherche à réduire son exposition au risque de crédit et de contrepartie en utilisant les techniques d'atténuation du risque de crédit (ou TARC), ces dernières pourraient se révéler insuffisantes au regard des pertes encourues.

Une forte croissance non contrôlée du portefeuille de crédit pourrait entraîner une dégradation de la qualité des portefeuilles de La Banque Postale. Cette détérioration pourrait avoir un impact sur la qualité des portefeuilles de ses prêts et affecter ainsi sa rentabilité et ses résultats financiers.

Jusqu'à fin 2019, le niveau de risque de La Banque Postale était très faible, compte tenu du haut de cycle économique et du bas niveau des taux d'intérêt, qui ont permis de considérablement améliorer la solvabilité des clients. Néanmoins, toute dégradation rapide des conditions économiques pour certains secteurs d'activité comme celle constatée à la suite de la crise sanitaire pourrait avoir un impact élevé sur la matérialisation de ce risque et sur la situation financière de La

(29) Périmètre clients et hors dossier EIC

Banque Postale. Au 31 décembre 2021, La Banque Postale (hors CNP Assurances) est exposée au risque de crédit à hauteur de 90,3 milliards d'euros sur la clientèle de détail, 74,8 milliards d'euros sur les Etats (catégorie souverain), 31,5 milliards d'euros sur les entreprises, 26,9 milliards d'euros sur le secteur public local (en particulier les collectivités locales et hôpitaux) et enfin 16,8 milliards d'euros sur les banques au travers d'opérations majoritairement à court terme et collatéralisées.

L'encours des prêts non performants reste stable par rapport à fin 2021 (0,6 % des encours bruts de la clientèle) ainsi que le taux de couverture de ces encours à 41,8 % au 30 juin 2022 (+0,6 point).

9. La volatilité des marchés financiers pourrait avoir un effet défavorable sur les activités d'investissement de La Banque Postale

Le risque de marché représente le risque de perte de valeur des instruments financiers en portefeuille découlant d'une évolution défavorable des marchés financiers. La volatilité des marchés financiers pourrait avoir un effet défavorable sur les activités de marché de La Banque Postale, notamment les marchés de dette (prime applicable aux émissions obligataires). Elle pourrait affecter la valorisation des actifs réévalués à la juste valeur, et exercer ainsi un impact direct sur les résultats, les fonds propres et le ratio de solvabilité de La Banque Postale.

La Banque Postale utilise un modèle de VaR *(Value at Risk)* pour quantifier son exposition potentielle, qu'elle complète de mesures de stress afin de capter des scénarios sévères mais plausibles, se situant en dehors de la distribution de la VaR. La section 4.5.2.8 « Évolution des principaux indicateurs de risques sur la Salle des marchés (SDM) » du présent document présente l'évolution de la VaR de La Banque Postale au 30 juin 2022.

La taille du portefeuille de négociation de La Banque Postale, au sens prudentiel, s'élève à 3 999 millions d'euros au 30 juin 2022.

Aussi, la volatilité des marchés financiers pourrait impacter négativement le coût des opérations de refinancement de La Banque Postale ou son accès au marché (les investissements dans de nouvelles émissions de dettes obligataires pouvant diminuer).

10. La Banque Postale est exposée au risque de liquidité. Une éventuelle incapacité de La Banque Postale d'accéder à ses sources de financement, pour des raisons indépendantes de sa volonté, pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière

Le risque de liquidité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché (risque systémique) ou de facteurs idiosyncratiques (risque de signature propre) dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Le financement non garanti de La Banque Postale est composé des dépôts collectés et des émissions de dette à long terme et de titres de créance négociables à court et moyen termes. En complément de ces sources de financement, La Banque Postale procède également à des émissions *via* La Banque Postale Home Loan SFH et dispose de financements sécurisés, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension de titres. Au premier semestre 2022, La Banque Postale Home Loan SFH a émis 1,75 milliard d'euros d'obligations sécurisées *(Covered bonds),* dont 1 milliard d'euros détenus au bilan du groupe La Banque Postale *(retained).* Si La Banque Postale ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou si elle subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts de ses clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée.

La Banque Postale pilote notamment son ratio crédits/dépôts ainsi que son coussin de liquidité afin de mitiger son risque de liquidité. La Banque Postale présente un ratio crédits/dépôts (*loan-to-deposit ratio*) de 80,9 % au 30 juin 2022. L'obligation de recours au marché interbancaire est donc *de facto* limitée pour La Banque Postale.

Au 30 juin 2022, le ratio LCR de La Banque Postale s'établit à 166 % et son NSFR à 132 %.

11. La Banque Postale doit maintenir des notations de crédit élevées, de façon à ne pas compromettre son coût de refinancement, ses résultats et sa situation financière

Les notations de crédit impactent de façon significative le coût de refinancement de La Banque Postale.

Les notations exprimées par Fitch et Standard and Poor's (les deux agences de notation qui évaluent La Banque Postale) reposent sur une analyse précise de plusieurs grandes composantes de La Banque Postale (gouvernance, stratégie, qualité et diversité de son modèle d'affaires, composition de ses résultats, structure de son bilan et politique de maîtrise des risques).

Une dégradation de ces dernières serait de nature à renchérir son coût de refinancement, à limiter l'accès de La Banque Postale aux marchés de capitaux et à réduire ses capacités d'intervention sur certains types d'opérations ou de clientèles. Ce risque semble toutefois limité à court et moyen termes pour La Banque Postale.

En 2022, La Banque Postale a vu ses notations de crédit confirmées par les agences de notations Fitch et Standard & Poor's :

- En janvier 2022, Fitch a confirmé les notations de crédit long terme (à A) et court terme (à F1+), assorties d'une perspective Stable ;
- En février 2022, Standard & Poor's a confirmé les notations de crédit long terme (à A+) et court terme (à A-1), assorties d'une perspective Stable.

Depuis le 26 juillet 2022, l'agence de notation Moody's note le profil de crédit de La Banque Postale aux côtés des deux agences précitées. Elle attribue les notations de crédit long terme (à A2) et court terme (à P1), assorties d'une perspective Stable.

12. Les risques liés à l'activité d'assurance de La Banque Postale et la surveillance complémentaire du conglomérat

En tant que maison mère et tête de conglomérat, La Banque Postale est exposée aux risques liés à l'activité d'assurance, exercée en France et à l'international. Au premier semestre 2022, les pôles Bancassurance France et Bancassurance International de La Banque Postale contribuent respectivement à hauteur de 69 % et 17 % au PNB des métiers.

En assurance-vie : une détérioration de la situation de marché et notamment une variation très importante des taux d'intérêt (à la hausse comme à la baisse) pourraient avoir un impact significatif sur l'activité d'assurance-vie de La Banque Postale et, ainsi, sur ses résultats et sa situation financière. Une forte hausse des taux d'intérêt, comme celle constatée sur le premier semestre 2022, pourrait rendre les produits d'assurance-vie investis en fonds en euros moins attractifs que d'autres supports d'épargne et faciliter des arbitrages significatifs de la part de la clientèle. Une baisse brutale des taux d'intérêt, quant à elle, pourrait limiter la capacité de La Banque Postale à servir un rendement attractif à ses clients et à faire face aux garanties liées aux contrats d'assurance-vie.

Concernant sa filiale CNP Assurances, la remontée rapide des taux d'intérêt, en réponse à la résurgence de l'inflation, est plutôt favorable au rendement des portefeuilles obligataires et consolide à court terme sa solvabilité déjà forte. En revanche, une inflation persistante, un ralentissement économique probable et un écartement des *spreads* au sein de la zone euro seraient des points d'attention, sans incidence significative cependant sur le profil de risque de CNP Assurances.

La collecte globale d'assurance-vie du groupe La Banque Postale s'établit en brut à 16,6 milliards d'euros, en hausse de 3,4 milliards d'euros (+25,5 %), avec un taux d'unités de compte (UC) de 49,4 %. La performance en collecte nette d'épargne totale (bilan et hors bilan) est en progression de 52,8 % à 5,9 milliards d'euros.

En assurance non-vie : le principal risque auquel les filiales d'assurance non vie du Groupe sont exposées est le risque de souscription, défini comme le risque que prend l'assureur en distribuant des contrats d'assurance auprès de personnes physiques ou morales. Une recrudescence des sinistres et/ou une inadéquation entre la sinistralité anticipée par la filiale d'assurance et les sommes réellement versées aux assurés auraient un impact défavorable sur les résultats du groupe La Banque Postale, dont la matérialité serait contenue compte-tenu du poids de l'assurance non-vie au niveau du groupe La Banque Postale.

Les primes émises en IARD progressent de 5 %, portées par les assurances multirisques habitation et automobile tandis la Prévoyance et la Santé connaissent un ralentissement ce semestre. Le portefeuille de contrats d'assurance non-vie reste stable à 4,6 millions de contrats à fin juin 2022.

Les filiales de La Banque Postale affichent des résultats techniques robustes avec un ratio combiné net de réassurance de 82,1 %, en amélioration de 4,6 points par rapport à l'année dernière.

En tant que tête de conglomérat soumis à la réglementation sur la surveillance complémentaire, dans le cadre de la gestion intégrée de ses activités, le groupe La Banque Postale a fait évoluer sa cartographie des risques prenant ainsi en compte l'évolution de son périmètre et de son profil de risque.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 4.7 « Les risques d'assurances et la surveillance complémentaire du conglomérat » du présent document.

13. Une défaillance opérationnelle pourrait entraîner des pertes et porter atteinte à la réputation de La Banque Postale

Conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) modifié par le règlement (UE) 2019/876 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR 2), ainsi qu'à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié dernièrement par l'arrêté du 25 février 2021, relatif, notamment, au contrôle interne des banques, la définition du risque opérationnel retenue par La Banque Postale recouvre le *« risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'évènements extérieurs. Le risque opérationnel*

inclut notamment les risques liés à des évènements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, les risques juridiques, les risques de non-conformité (dont l'atteinte à la réputation), et les risques liés aux modèles mais exclut les risques stratégiques ».

En constante augmentation depuis plusieurs années, la menace Cyber exploite les vulnérabilités inhérentes à la transformation numérique des entreprises et à la complexité intrinsèque de leurs systèmes d'information historiques. Les Cyber-attaques se professionnalisent, démontrant une sophistication et une furtivité croissantes mais, également, une facilité de mise en œuvre. En effet, les Cybercriminels se structurent et conçoivent des modèles d'affaires de plus en plus lucratifs. Outre le chiffrement des données et la paralysie des réseaux, les Cyberattaquants multiplient les techniques de chantage pour accroître la pression pesant sur leurs victimes et les poussant à accepter le paiement d'une rançon.

Face à cette situation, La Banque Postale s'est dotée d'un Plan Stratégique de Cybersécurité, validé par son Directoire. En complément, la police d'assurance Cyber a été renouvelée pour l'année 2022 dans des conditions de marchés haussières et en adéquation avec les modélisations de scénario conduites en 2020.

Le risque de fraude externe reste un point d'attention majeur pour La Banque Postale en 2022. Une augmentation des pertes monétiques et virements banque en ligne est constatée, due essentiellement aux fraudes à l'enrôlement au dispositif d'authentification forte. Face à la recrudescence des menaces, accentuées par la pandémie COVID-19 et auxquelles l'ensemble du secteur bancaire français est confronté, La Banque Postale a fortement renforcé son dispositif de maîtrise de ce risque et des plans d'action complémentaires sont en cours de déploiement.

Globalement, une interruption ou une défaillance des systèmes d'information de La Banque Postale pourrait potentiellement générer d'importantes pertes d'informations relatives aux clients et, par conséquent, entraîner un risque de réputation pour La Banque Postale et provoquer des pertes financières. Pour se prémunir de ce risque, La Banque Postale dispose de systèmes d'information redondés, avec une synchronisation instantanée des données. Des plans de sauvegarde et de restauration et des plans de reprise d'activité, testés régulièrement, complètent le dispositif de maîtrise de ce risque et permettent d'assurer l'efficacité des mesures de prévention mises en œuvre.

De même, une mauvaise gestion de l'externalisation pourrait entraîner un risque de concentration et une perte de maîtrise des activités concernées. La Banque Postale veille à ce que les activités externalisées soient incluses dans un dispositif d'encadrement conforme à la réglementation applicable (arrêté du 3 novembre 2014, précité, et lignes directrices de février 2019 de l'EBA sur l'externalisation). La Banque Postale s'est dotée d'une politique d'externalisation applicable sur l'ensemble du périmètre du Groupe, permettant d'encadrer et de piloter efficacement les prestations externalisées, ainsi que d'un dispositif de contrôle permanent conforme aux prescriptions réglementaires. L'externalisation des prestations vers le *Cloud* fait l'objet d'une attention particulière pour garantir la maîtrise des données et les traitements concernés.

Enfin, la survenance d'événements imprévus ou catastrophiques, comme les catastrophes naturelles *(ex : un tremblement de terre potentiel en région Auvergne),* les inondations *(ex : une crue exceptionnelle de la Seine)*, une crise sanitaire importante, ou bien des mouvements sociaux d'ampleur, pourrait créer des perturbations économiques et financières et affecter négativement la capacité du groupe La Banque Postale à mener ses activités. La Banque Postale s'est dotée de plans de continuité d'activité robustes, permettant de maintenir le fonctionnement des activités critiques, le cas échéant de manière dégradée, et garantir ainsi la continuité de ses services pour ses clients. Ces plans ont été éprouvés et renforcés au cours des récents événements (notamment suite à la pandémie COVID-19) *via* l'élargissement des capacités de travail à distance et la digitalisation des processus.

Au 30 juin 2022, les RWA au titre du risque opérationnel restent contenus et ne représentent que 8 939 millions d'euros, soit 9,9 % des RWA totaux de La Banque Postale.

14. Les risques liés à une défaillance de la gouvernance et du cadre général de contrôle interne pourraient avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière

Le dispositif de gouvernance mis en œuvre par le groupe La Banque Postale lui permet de respecter, dès le plus haut niveau de responsabilité, les dispositions légales et règlementaires, et d'assurer une gestion saine et indépendante de l'ensemble des risques encourus par le Groupe.

La séparation des pouvoirs est assurée par l'existence d'une part du Directoire, en charge de la réalisation des objectifs convenus avec le Conseil et de la gestion quotidienne du Groupe et, d'autre part, du Conseil de surveillance, l'organe de surveillance du Groupe [30], en charge de la surveillance de l'action du Directoire.

(30) La directive "CRD5" et les textes la transposant disposent qu'un établissement est dirigé par un organe de direction, composé des dirigeants effectifs et d'un organe de surveillance. Ce dernier ne peut ni être présidé, ni composé de membres en situation de responsabilité effective au sein de l'établissement.

Le Directoire fixe les fondamentaux communs (orientations stratégiques, valeurs, appétence au risque, gouvernance, cadre de contrôle interne) validés par le Conseil de surveillance, à partir desquels chacune des lignes métiers décline ses priorités d'action et le dispositif de maîtrise des risques associé sous la supervision de la Direction des Risques Groupe (DRG) et de la Direction de la Conformité Groupe (DCG). Le dispositif de contrôle interne est adapté à la nature et au volume des opérations de La Banque Postale ainsi qu'aux risques auxquels elle est exposée. Il couvre l'ensemble des risques pris ou potentiels des entités du groupe La Banque Postale, définis dans le cadre d'appétence pour le risque Groupe.

La Banque Postale s'appuie ainsi sur un dispositif de maîtrise des risques, reposant sur trois niveaux de contrôles formant le cadre général de contrôle interne (conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne). Le Superviseur, se fondant sur les 4 piliers de l'exercice annuel SREP (modèle d'affaires, gouvernance et gestion des risques, risque pesant sur le capital - ICAAP - et risque pesant sur la liquidité et le financement - ILAAP) dont le niveau d'exigence est accru, pourrait par ailleurs augmenter ses exigences minimales de détention des fonds propres CET1 sur ce biais.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 4.3.1 « Gouvernance » du présent document.

La Banque Postale soumet chaque année un Plan préventif de rétablissement à la BCE, conformément à la réglementation en vigueur. Celui-ci présente des mesures de rétablissement pour restaurer, le cas échéant, la solvabilité de La Banque Postale au niveau minimum requis. Par ailleurs, La Banque Postale s'assure du respect systématique des limites réglementaires en matière de solvabilité (en tenant compte des exigences supplémentaires liées aux coussins pour risque systémique) et de liquidité à court terme (LCR).

La Banque Postale suit de façon attentive l'évolution de ses ratios prudentiels, notamment son ratio LCR (166 % au 30 juin 2022), son ratio de levier (5,9 % au 30 juin 2022), son ratio global de solvabilité (20,9 % au 30 juin 2022) et son ratio NSFR (132 % au 30 juin 2022).

De manière générale, une défaillance de la gouvernance et du cadre général de contrôle interne pourrait affecter négativement l'activité du groupe La Banque Postale et de ses filiales. Pour de plus amples informations, se reporter à la section 3.6.10 « Autres informations à caractère juridique » du Document d'enregistrement universel 2021.

15. L'activité de La Banque Postale l'expose à des risques de non-conformité

La Banque Postale est exposée au risque de non-conformité, défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 précité, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou de réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs notamment en application des orientations des organes de surveillance* ».

La Banque Postale doit ainsi veiller au respect des règles applicables en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et de respect de mesures de gel des avoirs et des sanctions internationales, de protection de la clientèle, de conformité des services d'investissement, de lutte contre la fraude, de lutte contre la corruption et de conformité à l'éthique et à la déontologie.

Ce risque de non-conformité est appréhendé en prenant en compte la diversité des activités de La Banque Postale et le maillage national de son réseau de distribution, la Branche Grand Public et Numérique du groupe La Poste (ci-après le Réseau La Poste).

Le non-respect de ces règles pourrait également nuire à sa réputation, entraînant un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du groupe La Banque Postale.

Le dispositif de prévention du risque de non-conformité est pris en charge par la Direction de la Conformité du groupe La Banque Postale, aussi bien au sein de La Banque Postale SA que de ses filiales sur les thématiques de banque, d'assurance, de services d'investissement et de gestion d'actifs. Pour identifier et maîtriser ce risque de non-conformité, la Direction de la Conformité Groupe s'est organisée autour de 7 piliers :

- la veille réglementaire : la Direction de la Conformité Groupe s'appuie ainsi sur la Veille réglementaire réalisée par la Direction Juridique (cf. la section 4.8.2.9 « La veille réglementaire » du présent document) ;
- l'évaluation des risques de non-conformité : la Direction de la Conformité Groupe a mis en place une organisation de projet spécifique afin d'améliorer la méthodologie d'évaluation des risques de non-conformité auxquels est exposée La Banque Postale. Cette méthodologie est basée sur les travaux menés par le groupe *Wolfsberg*, en se basant sur des questions qualitatives et quantitatives afin de limiter au maximum le « jugement d'expert ». Cette évaluation est ensuite intégrée dans la cartographie des risques groupe ;
- le corpus normatif : des travaux constants sont menés afin d'avoir des procédures de conformité permettant aux équipes opérationnelles de comprendre ce qu'ils doivent mettre en œuvre dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;
- formation et sensibilisation : les éléments sur ce sujet sont développés à la section 4.8.2.8 « La formation » du présent document ;

- conseil et avis de conformité : la Direction de la Conformité Groupe a déployé des responsables de conformité au plus près des directions, du Réseau et des filiales afin de pouvoir répondre de manière pragmatique et réactive aux problématiques opérationnelles ;
- contrôle : la Direction de la Conformité a signé en 2021 un contrat de service avec la Direction du Contrôle Permanent permettant ainsi de renforcer le partenariat existant entre ces deux directions ;
- reportings : les sujets de conformité sont présentés périodiquement au Directoire, au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) ainsi qu'au Comité des Risques du Conseil de surveillance.

Pour ce faire, la Direction de la Conformité du groupe La Banque Postale s'est organisée autour de directions Conformité métiers (banque de financement et d'investissement, banque de détail, services siège, filiales, les responsables de Conformité des filiales étant rattachés hiérarchiquement à cette direction). Ces directions sont confortées par des directions Conformité thématiques (sécurité financière, services financiers, services bancaires, anticorruption/déontologie, fraude). L'ensemble est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur Conformité Groupe.

Le non-respect des règles applicables en matière de conformité peut affecter négativement l'activité, la situation financière et la réputation du groupe La Banque Postale. À titre d'exemple, le 21 décembre 2018, la commission des sanctions de l'ACPR a prononcé à l'encontre de La Banque Postale un blâme et une sanction pécuniaire de 50 millions d'euros à la suite d'un rapport sur le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT). Ce rapport avait relevé une insuffisance du dispositif de contrôle *a priori* des mandats nationaux émis par des non-clients de La Banque Postale, activité qui a été arrêtée à compter du 31 décembre 2017. Cette décision a été confirmée par le Conseil d'État. Depuis, les griefs mentionnés dans cette décision de sanction ont été résolus.

Pour de plus amples informations sur le risque de non-conformité, se reporter à la section 4.8.2 « Risques de non-conformité » du présent document.

4.1.2.4 Les risques liés à l'activité de La Banque Postale

16. Les risques liés à la mise en œuvre de la stratégie de La Banque Postale

La Banque Postale a présenté son plan stratégique 2030 en mars 2021 avec un objectif : devenir la banque préférée des Français. Il s'articule autour de trois priorités : (i) se hisser parmi les leaders de la satisfaction client en intégrant le top 3 dès 2023 pour les services à distance, (ii) se positionner comme la banque de la transition juste avec le lancement d'une plateforme d'engagements citoyens et (iii) placer l'expérience collaborateurs au cœur du plan stratégique pour en faire les meilleurs ambassadeurs de La Banque Postale.

Le projet de développement s'appuiera sur trois leviers majeurs : (i) consolider le socle de la banque de détail, (ii) accélérer la diversification du modèle de La Banque Postale et (iii) préparer l'avenir en développant un modèle innovant, partenarial et international.

Le plan stratégique définit les orientations du développement commercial, les moyens et la coopération entre les différentes activités du groupe La Banque Postale. Le plan stratégique définit également un certain nombre d'objectifs financiers et extra-financiers.

Le succès de ce plan stratégique repose sur un certain nombre d'hypothèses et d'initiatives (dont l'ampleur peut varier de façon significative). La non-réalisation de ces hypothèses ou initiatives ainsi que tout changement inattendu affectant son environnement pourrait avoir un impact défavorable sur les activités du groupe La Banque Postale, ses résultats, sa situation financière, ainsi que sur sa capacité à atteindre les objectifs fixés par le plan stratégique.

La stratégie digitale développée par La Banque Postale vise à renforcer son positionnement sur la clientèle des particuliers, et également à conforter son positionnement auprès des professionnels, entreprises et acteurs institutionnels. Le plan stratégique inclut l'objectif de poursuivre l'investissement dans le digital, à la fois humainement, technologiquement et financièrement, afin d'offrir la meilleure qualité de service possible à l'ensemble de ses clients et de permettre à La Banque Postale de faire partie des meilleures pratiques de marché. La transformation digitale de La Banque Postale suppose des démarches et initiatives qui peuvent ne pas se réaliser ou aboutir aux objectifs fixés. Ces éléments pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité commerciale, et donc les résultats et la situation financière de La Banque Postale.

Placer l'expérience collaborateur au cœur du projet stratégique est une des trois priorités identifiées dans le plan stratégique 2030. Différents réflexions et plans d'actions sont en cours sur la transformation des métiers, le développement des compétences, la marque employeur, le développement des talents, l'intégration et les parcours de carrière, l'amélioration de la performance collective et les modes de management. Ces leviers supposent des démarches et initiatives qui peuvent ne pas se réaliser ou aboutir aux objectifs fixés, en particulier en ce qui concerne la capacité à attirer et retenir des collaborateurs qualifiés ou des talents stratégiques et la capacité à sécuriser l'engagement des collaborateurs dans la transformation. Ces éléments pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité commerciale, et donc les résultats et la situation financière de La Banque Postale.

La Banque Postale, qui s'est construite dès sa création autour d'une identité profondément citoyenne, a réaffirmé une ambition au service d'une transition juste dans son plan stratégique, répondant aux enjeux environnementaux, sociétaux, territoriaux et numériques. Cette ambition s'articule autour d'engagements vis-à-vis de ses trois parties prenantes principales que sont les clients, la société dans son ensemble et en particulier les citoyens qui la composent, et les collaborateurs. Pour mettre en œuvre cette ambition, La Banque Postale a annoncé différents objectifs dont entre autres

un objectif de zéro émission nette à l'horizon de 2040 pour l'ensemble de ses activités ainsi que l'élaboration de l'Indice d'Impact Global, indicateur financier propriétaire de mesure d'impact global, mesurant pour chaque décision d'octroi de crédit et d'investissement son impact environnemental, sociétal et territorial, en complément de la mesure du risque et du rendement financiers. Ces engagements sont d'abord porteurs de risque de réputation, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses activités et pourrait engendrer un risque juridique. Ces engagements supposent également des investissements, une prise de risque et la mise en œuvre de démarches qui peuvent ne pas se réaliser ou aboutir aux objectifs fixés. Ces éléments pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité commerciale, et donc les résultats et la situation financière de La Banque Postale.

Pour de plus amples informations, se reporter à la section 1.4 « Plan stratégique 2030 » du présent document.

17. Les risques liés à l'intégration de nouvelles activités et/ou entités au sein du groupe La Banque Postale (notamment l'intégration de CNP Assurances dans le périmètre de consolidation)

La mise en œuvre du projet de grand pôle financier public a été réalisée en plusieurs étapes concomitantes le 4 mars 2020 :

- l'apport par l'État et la Caisse des dépôts à La Poste de leurs participations respectives de 1,1 % et 40,9 % du capital de CNP Assurances rémunérées, dans le cadre d'une augmentation de capital, par l'attribution d'actions La Poste à l'État et à la Caisse des dépôts ;
- l'apport par La Poste à La Banque Postale de l'intégralité des actions CNP Assurances ainsi reçues de l'État et de la Caisse des dépôts, rémunérée par une augmentation de capital de La Banque Postale ;
- l'acquisition par la Caisse des dépôts, auprès de l'État, d'une participation complémentaire au capital de La Poste pour un montant de près d'1 milliard d'euros.

Celles-ci avaient été réalisées sur la base d'une valeur des fonds propres de La Poste avant apport de 7 milliards d'euros. Au terme de cette opération, La Poste est devenue majoritairement détenue par la Caisse des dépôts (à hauteur de 66 %) et à hauteur de 34 % par l'État. CNP Assurances, dont le modèle multipartenarial est réaffirmé dans le cadre de cette opération, a ainsi eu La Banque Postale comme actionnaire majoritaire.

En décembre 2021, La Banque Postale a acquis pour 2,4 milliards d'euros la totalité des 16,1 % du capital de CNP Assurances détenus par le groupe BPCE [(31)].

Enfin, le premier semestre 2022 a permis à La Banque Postale de poursuivre son rapprochement avec CNP Assurances : depuis le 20 juin 2022, elle détient 100 % du capital de CNP Assurances après la mise en œuvre d'une Offre publique d'achat simplifiée et la procédure de retrait obligatoire. Cette opération permet de parachever la construction d'un leader de la bancassurance en Europe au sein du grand pôle financier public français et de poursuivre le développement de CNP Assurances au sein d'un groupe de bancassurance, regroupant deux acteurs majeurs ayant des bases clients et assurés significatives : 20 millions de clients français au travers de la banque de détail et 44 millions de clients de CNP Assurances [(32)].

Toute opération de croissance externe conduit à un risque de mauvaise exécution des décisions stratégiques, liée à l'intégration de nouvelles activités et/ou entités au sein du dispositif de contrôle interne. D'une manière générale, une mauvaise exécution des chantiers opérationnels d'intégration pourrait affecter négativement les synergies attendues des opérations de croissance externe.

Pour les opérations significatives ou stratégiques, comme celle avec CNP Assurances, ce risque est maîtrisé par la mise en place d'un projet dédié d'intégration post-acquisition porté par le Directoire du groupe La Banque Postale, en coordination avec la Direction générale de CNP Assurances. Cela assure un partage des orientations et un alignement stratégique de l'ensemble des entités opérationnelles.

Depuis la finalisation de l'opération initiale, ayant eu lieu le 4 mars 2020, plusieurs chantiers d'envergure ont été menés en dépit des contraintes liées à la crise sanitaire et économique : mise en place d'une nouvelle gouvernance, poursuite des travaux d'intégration sur les fonctions régaliennes (finance, risques, conformité, contrôles), poursuite des chantiers du projet industriel notamment sur les volets offre, distribution, expérience client et SI.

Après d'importants travaux portant sur la fluidification de certains processus clés, le projet d'intégration de CNP Assurances continue dans sa deuxième phase d'industrialisation et d'automatisation. Compte-tenu de la taille et de la complexité organisationnelle des activités de CNP Assurances, le risque d'intégration de ses activités au sein de La Banque Postale reste matériel, en dépit du dispositif de maîtrise des risques évoqué ci-dessus.

18. Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) liés à l'activité de La Banque Postale

Les risques ESG correspondent aux effets que peuvent provoquer des évènements climatiques et environnementaux, des évolutions sociales et sociétales ou encore des défaillances de sa gouvernance sur le fonctionnement propre de La

(31) Au prix de 21,90 euros par action CNP Assurances (dividende attaché), portant la participation de La Banque Postale dans CNP Assurances à 78,9 % suite à l'acquisition

(32) Hors 3,3 millions de clients du réseau La Banque Postale et y compris clients français des réseaux partenaires

Banque Postale ou de ses activités. Concernant leur maîtrise, sa bonne mise en œuvre s'appuie sur un cadre réglementaire national et européen s'étoffant progressivement, comme notamment les « Principes de gestion du risque climatique » publiés par la BCE en novembre 2020 pour encadrer ce premier volet et harmoniser les exigences pour les établissements sous sa supervision. En complément, s'ajoutent de nombreux référentiels : les guidances de l'Autorité Bancaire Européenne en termes de « gestion et supervision des risques ESG » publiés en juin 2021, le règlement Taxonomie verte européenne de juin 2020 ou encore la réglementation française en matière d'éthique des affaires (devoir de vigilance, loi Sapin 2, *etc.*) ainsi que le code de gouvernement des entreprises cotées publié en 2020 par l'Association française des entreprises privées. Les risques ESG présentent des défis et des enjeux inédits pour l'ensemble des acteurs du secteur financier, tant d'un point de vue de mise en œuvre stratégique et opérationnelle que d'un point de vue réglementaire et prudentiel.

La Banque Postale est très engagée en faveur de la transition juste. La maitrise de ses risques ESG est ainsi un volet important pour être à la hauteur de ses engagements et de ses ambitions stratégiques. En effet, en tant qu'institution financière, La Banque Postale est notamment exposée au risque climatique et environnemental sur ses activités de financement et d'investissement à travers, par exemple, ses portefeuilles immobiliers qui peuvent subir l'effet de risques physiques comme les inondations ou encore ses portefeuilles de crédits aux entreprises qui peuvent être sensibles au risque de transition.

La mise en œuvre d'un dispositif pertinent implique une transformation importante d'un grand nombre de pratiques et processus, l'élaboration de métriques dédiées sur bases de données externes ou internes de qualité et enfin l'accompagnement de l'ensemble des collaborateurs pour inscrire de façon pérenne cette dimension dans la gestion du groupe La Banque Postale. Au sein de La Banque Postale, cette transformation s'inscrit dans une feuille de route pluriannuelle prévoyant notamment un encadrement du risque climatique sur les activités et typologies de risque *a priori* les plus directement concernées et présentant un potentiel de transformation élevé.

La Banque Postale a intégré l'enjeu ESG comme l'un des piliers majeurs de son plan stratégique 2030. La Direction de l'Engagement Citoyen, nouvellement créée et rattachée directement au Président du Directoire, a la responsabilité de superviser la mise en œuvre du volet citoyen du plan stratégique actuel. Ce volet est formalisé dans la gouvernance et a vocation à pleinement s'intégrer dans les instances existantes de La Banque Postale, notamment avec un suivi mensuel au Comité Exécutif et au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG). La Banque Postale a par ailleurs finalisé sa démarche lui permettant de devenir « Entreprise à Mission », renforçant d'autant plus l'intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans sa gouvernance.

La Banque Postale intègre et prend en compte progressivement la thématique des risques ESG et, plus particulièrement, du risque climatique au sein des thématiques de risques existantes en s'appuyant sur les dispositifs de maitrise des risques dédiés :

- Risque stratégique : La Banque Postale a bien identifié les facteurs ESG comme un enjeu majeur pour La Banque Postale et a intégré ce volet de manière directe (volet « citoyen ») dans son plan stratégique actuel. En complément, l'isolation du risque ESG des autres familles de risques de La Banque Postale dans sa cartographie des risques a été opérée pour mettre en lumière son caractère prioritaire.
- Risque opérationnel : La Banque Postale a identifié la forte adhérence entre les risques ESG et les risques opérationnels. Ainsi, la cartographie des risques ESG du Groupe s'appuie fortement sur le dispositif de risque opérationnel existant, notamment pour la gestion du risque physique (exposition des bâtiments de La Banque Postale au risque d'inondation dans le cadre de la Crue centennale). En complément, la cartographie des risques ESG s'appuie également sur les dispositifs mis en place en matière de gestion du risque de non-conformité et de réputation ainsi que dans le cadre du processus d'approbation des nouveaux produits.
- Risque de crédit et de marché : En ce qui concerne le risque de crédit et de marché, La Banque Postale est en cours de quantification de son exposition aux risques physiques et de transition et développe différentes méthodologies de mesure d'impact sur cette famille de risque. Par ailleurs, La Banque Postale participe aux groupes de travail de place nationaux et internationaux qui permettront d'aboutir à des métriques et méthodologies fiables, favorisant significativement la transparence et la comparabilité entre les établissements sur ces sujets et leur appréhension d'un point de vue prudentiel. Enfin, La Banque Postale participe aux exercices de *Stress Tests* climatiques nationaux (menés par l'ACPR) et européens (menés par la BCE).
- Risque de liquidité : A ce stade, le profil de liquidité de La Banque Postale et le dispositif de gestion mis en place pour maitriser ce risque (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process* ; « ILAAP »), doivent lui permettre de faire face à différents scénarii de stress de liquidité, liés de manière directe ou indirecte à la thématique risque climatique (ex : matérialisation d'un aléa sur des actifs, survenance de défauts soudains liés à risque physique, *stranded assets* immédiats ou progressivement, retraits massifs liés à des problématiques de réputation). La Banque Postale considère que la calibration actuelle de son coussin de liquidité économique permet d'absorber le risque climatique, eu égard à la sévérité des scenarii utilisés.

La Banque Postale déploie un plan de sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociaux pour tous les collaborateurs du Groupe, y compris au sein de l'organe de direction, et un plan de formation spécifique aux équipes commerciales. En juillet 2022, la filiale La Banque Postale Asset Management (LBP AM) accélère sa trajectoire vers la

neutralité carbone de ses portefeuilles en 2050 avec un objectif ambitieux : 80 % de ses encours totaux seront alignés sur une cible de décarbonation compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris dès 2030.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et de la qualité actuelle de son portefeuille, La Banque Postale considère que le dispositif mis en place et en cours d'amélioration est en phase avec ses ambitions stratégiques et avec l'avancement de la réflexion générale au niveau du secteur bancaire sur le sujet des risques ESG. L'exposition au risque ESG a d'ailleurs, pour ces dernières raisons, été évaluée à date comme modérée.

4.2 GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES

4.2.1 Champ d'application

Défini par le règlement (UE) n° 575/2013 (« CRR »), amendé par le règlement (UE) n° 2019/876 dit « CRR2 », le champ d'application du périmètre prudentiel relatif aux exigences de fonds propres est différent de celui du périmètre de consolidation comptable, dont la composition relève de l'application des normes IFRS.

Conformément à la réglementation, le périmètre défini aux fins de surveillance sur base consolidée des ratios de fonds propres se traduit par la consolidation dans le périmètre prudentiel par la méthode :

- de la mise en équivalence pour (i) les entités d'assurance et (ii) le cas échéant, les entités mises en équivalence dans le périmètre comptable ;
- de l'intégration globale pour l'ensemble des autres entités consolidées comptablement par intégration globale.

Description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité) (EU LI3)

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire				Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proprotionnelle	Consolidation par mise en équivalence	Déduite	
AEP3 SCI	Intégration Globale			AEP3 SCI		Bancassurance France
AEP4 SCI	Intégration Globale			AEP4 SCI		Bancassurance France
Assurbail Patrimoine	Intégration Globale			Assurbail Patrimoine		Bancassurance France
Assurimmeuble	Intégration Globale			Assurimmeuble		Bancassurance France
CIMO	Intégration Globale			CIMO		Bancassurance France
CNP Assur Trésorerie Plus	Intégration Globale			CNP Assur Trésorerie Plus		Bancassurance France
CNP Assurances	Intégration Globale			CNP Assurances		Bancassurance France
CNP Caution	Intégration Globale			CNP Caution		Bancassurance France
CNP Immobilier	Intégration Globale			CNP Immobilier		Bancassurance France
CNP OSTRUM ISR OBLI 12 MOIS	Intégration Globale			CNP OSTRUM ISR OBLI 12 MOIS		Bancassurance France
Coentreprise de Transport d'Electricité	Juste valeur par résultat			Coentreprise de Transport d'Electricité		Bancassurance France
Ecureuil Profil 90	Intégration Globale			Ecureuil Profil 90		Bancassurance France
Infra-Invest France	Intégration Globale			Infra-Invest France		Bancassurance France
Infra-Invest Holding	Intégration Globale			Infra-Invest Holding		Bancassurance France
Issy Cœur de Ville (ICV)	Intégration Globale			Issy Cœur de Ville (ICV)		Bancassurance France
La Banque Postale Assurance Santé	Intégration Globale			La Banque Postale Assurance Santé		Bancassurance France
La Banque Postale Assurances IARD	Intégration Globale			La Banque Postale Assurances IARD		Bancassurance France
La Banque Postale Prévoyance	Intégration Globale			La Banque Postale Prévoyance		Bancassurance France
LBP Actifs Immo	Intégration Globale			LBP Actifs Immo		Bancassurance France
MFPrévoyance SA	Intégration Globale			MFPrévoyance SA		Bancassurance France
Montparvie V	Intégration Globale			Montparvie V		Bancassurance France
OPCI AEP247	Intégration Globale			OPCI AEP247		Bancassurance France
OPCI AEW Imcom 1	Intégration Globale			OPCI AEW Imcom 1		Bancassurance France
OPCI MTP Invest	Intégration Globale			OPCI MTP Invest		Bancassurance France
OPCI Raspail	Intégration Globale			OPCI Raspail		Bancassurance France
Outlet Invest	Intégration Globale			Outlet Invest		Bancassurance France

SAS Alleray	Intégration Globale	SAS Alleray	Bancassurance France
SCI Lamartine	Intégration Globale	SCI Lamartine	Bancassurance France
SCP Lamartine Euros	Intégration Globale	SCP Lamartine Euros	Bancassurance France
SCP Lamartine monitoring Holding	Intégration Globale	SCP Lamartine monitoring Holding	Bancassurance France
SICAC	Intégration Globale	SICAC	Bancassurance France
Sogestop K	Intégration Globale	Sogestop K	Bancassurance France
Univers CNP 1 FCP	Intégration Globale	Univers CNP 1 FCP	Bancassurance France
Vivaccio ISR actions	Intégration Globale	Vivaccio ISR actions	Bancassurance France
Caixa Seguradora Especializada Em Saúde SA	Intégration Globale	Caixa Seguradora Especializada Em Saúde SA	Bancassurance International
Caixa Seguradora SA	Intégration Globale	Caixa Seguradora SA	Bancassurance International
Caixa Vida e Previdência	Intégration Globale	Caixa Vida e Previdência	Bancassurance International
CNP Asfalistiki	Intégration Globale	CNP Asfalistiki	Bancassurance International
CNP Assurances Compañia de Seguros	Intégration Globale	CNP Assurances Compañia de Seguros	Bancassurance International
CNP Assurances Latam Holding Ltda	Intégration Globale	CNP Assurances Latam Holding Ltda	Bancassurance International
CNP Assurances Participações Ltda	Intégration Globale	CNP Assurances Participações Ltda	Bancassurance International
CNP Capitalização SA	Intégration Globale	CNP Capitalização SA	Bancassurance International
CNP Consórcio SA Administradora de Consórcios	Intégration Globale	CNP Consórcio SA Administradora de Consórcios	Bancassurance International
CNP Cyprialife	Intégration Globale	CNP Cyprialife	Bancassurance International
CNP Cyprus Insurance Holdings	Intégration Globale	CNP Cyprus Insurance Holdings	Bancassurance International
CNP Cyprus Properties	Intégration Globale	CNP Cyprus Properties	Bancassurance International
CNP Cyprus Tower Ltd	Intégration Globale	CNP Cyprus Tower Ltd	Bancassurance International
CNP Europe Life	Intégration Globale	CNP Europe Life	Bancassurance International
CNP Luxembourg	Intégration Globale	CNP Luxembourg	Bancassurance International
CNP Participações Securitarias Brasil Ltda	Intégration Globale	CNP Participações Securitarias Brasil Ltda	Bancassurance International
CNP Partners	Intégration Globale	CNP Partners	Bancassurance International
CNP Praktoriaki	Intégration Globale	CNP Praktoriaki	Bancassurance International
CNP SA de Capitalización y Ahorro p/ fines determinados	Intégration Globale	CNP SA de Capitalización y Ahorro p/ fines determinados	Bancassurance International

CNP Santander Insurance Europe Ltd	Intégration Globale	CNP Santander Insurance Europe Ltd	Bancassurance International
CNP Santander Insurance Life Ltd	Intégration Globale	CNP Santander Insurance Life Ltd	Bancassurance International
CNP Santander Insurance Services Ireland Ltd	Intégration Globale	CNP Santander Insurance Services Ireland Ltd	Bancassurance International
CNP Seguros Holding Brasil SA	Intégration Globale	CNP Seguros Holding Brasil SA	Bancassurance International
CNP Seguros Participações em Saúde Ltda	Intégration Globale	CNP Seguros Participações em Saúde Ltda	Bancassurance International
CNP UniCredit Vita	Intégration Globale	CNP UniCredit Vita	Bancassurance International
CNP Vita Assicura	Intégration Globale	CNP Vita Assicura	Bancassurance International
CNP Vita Assicurazione	Intégration Globale	CNP Vita Assicurazione	Bancassurance International
CNP Zois	Intégration Globale	CNP Zois	Bancassurance International
Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul	Intégration Globale	Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul	Bancassurance International
Fundo De Investimento Imobiliario Renda Corporativa Angico - FII	Intégration Globale	Fundo De Investimento Imobiliario Renda Corporativa Angico - FII	Bancassurance International
Holding XS 1 SA	Intégration Globale	Holding XS 1 SA	Bancassurance International
Infra-Invest	Intégration Globale	Infra-Invest	Bancassurance International
Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda	Intégration Globale	Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda	Bancassurance International
OPCVM Caixa Seguradora SA	Intégration Globale	OPCVM Caixa Seguradora SA	Bancassurance International
OPCVM Caixa Vida e Previdência	Intégration Globale	OPCVM Caixa Vida e Previdência	Bancassurance International
OPCVM CNP Capitalizacao SA	Intégration Globale	OPCVM CNP Capitalizacao SA	Bancassurance International
OPCVM CNP Consórcio SA	Intégration Globale	OPCVM CNP Consórcio SA	Bancassurance International
OPCVM Holding Caixa Seguros Holding SA	Intégration Globale	OPCVM Holding Caixa Seguros Holding SA	Bancassurance International
XS2 Vida e Previdência SA	Intégration Globale	XS2 Vida e Previdência SA	Bancassurance International
Youse Tecnologia e Assistencia em Seguros Ltda	Intégration Globale	Youse Tecnologia e Assistencia em Seguros Ltda	Bancassurance International

Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et affectation des lignes des états financiers dans les catégories de risques réglementaires (EU LI1)

(en millions d'euros)	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments				
			Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du RCC	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
Actifs							
Caisses, Banques Centrales	46 596	46 596	46 596	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	215 488	3 999	1 101	646	-	910	-
Instruments dérivés de couverture	807	645	-	46	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	206 272	13 182	11 931	-	1 208	-	-
Titres au coût amorti	25 071	24 969	24 920	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	67 073	64 963	64 678	291	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	129 661	129 746	128 401	1 003	-	-	647
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	210	210	210	-	-	-	-
Actifs d'impôts courants	577	205	205	-	-	-	-
Actifs d'impôts différés	1 868	473	250	-	-	-	224
Comptes de régularisation et actifs divers	40 019	3 966	3 267	880	-	-	-
Actifs non courants destinés à être cédés	2 054	-	-	-	-	-	-
Participation aux bénéfices différée	2 734	-	-	-	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	987	15 645	15 645	-	-	-	-
Immeubles de placement	5 638	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	1 366	755	756	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	5 821	721	236	-	-	-	486
Ecarts d'acquisition	157	156	-	-	-	-	-
Total actifs	**752 398**	**306 230**	**298 195**	**2 867**	**1 208**	**910**	**1 356**
Passifs							
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	5 886	3 570	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	1 201	1 201	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	20 482	19 987	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	32 685	31 212	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	241 228	224 459	-	-	-	-	-
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	150	150	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts courants	99	16	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts différés	845	108	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation & passifs divers	25 484	4 720	-	-	-	-	-
Passifs non courant destinés à être cédés	1 983	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité de reflet	386 341	-	-	-	-	-	-
Provisions	1 091	447	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	10 479	2 598	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires	6 788	106	-	-	-	-	-
Capitaux propres Part du Groupe	17 657	17 657	-	-	-	-	-
Total passifs	**752 398**	**306 230**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers (EU LI2)

	Total	Cadre du risque de crédit	Éléments soumis au Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	**303 085**	**298 195**	**1 208**	**2 867**	**816**
Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Montants hors bilan	**31 474**	**31 270**	**-**	**109**	**95**
Différences de valorisation	(8 736)	-	-	(8 736)	-
Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2	-	-	-	-	-
Différences dues à la prise en compte des provisions	(1 464)	(1 459)	-	(5)	-
Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	(2 702)	(1 341)	-	(1 362)	-
Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	(15 478)	(15 398)	-	(80)	-
Différences dues aux titrisations avec transfert de risque	-	-	-	-	-
Autres différences	(1 024)	(1 024)	-	-	-
Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	**305 155**	**310 244**	**1 208**	**(7 207)**	**910**

Les Prêts et créances sur les établissements de crédit intègrent les expositions au titre de l'épargne centralisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Les expositions de la CDC et de la Banque de France sont classées dans la rubrique « Prêts & créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti ». Cette segmentation diffère de la segmentation appliquée dans le cadre des RWA au titre du risque de crédit (traitement de ces expositions dans la catégorie « souverains »).

Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires (EU LIA)

Les montants d'exposition réglementaires intègrent plusieurs éléments non pris en compte dans les valeurs comptables notamment :

- les différences de valorisation pour -9 milliards d'euros qui incluent l'impact du calcul SA-CCR sur les dérivés et les différences liées à la valorisation des repos ;
- les provisions pour -1,5 milliard d'euros ;
- les techniques d'atténuation du risque de crédit pour -2,7 milliards d'euros ;
- la prise en compte des CCF sur le hors-bilan pour -15,5 milliards d'euros.

Autres informations qualitatives sur le champ d'application (EU LIB)

Obstacle au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide d'engagements au sein du Groupe	Les statuts de La Banque Postale et de ses filiales ne contiennent pas de dispositions susceptibles de faire obstacle au transfert des fonds propres ou au remboursement de passifs par La Banque Postale. Le Groupe n'a pas connaissance d'actes législatifs réglementaires applicables, d'autres dispositions statutaires de filiales, d'accords d'actionnaires ou d'autre accord juridiquement contraignant contenant des dispositions susceptibles de faire obstacle de manière significative au transfert de fonds propres ou au remboursement de passifs par La Banque Postale.
Filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires	Aucune filiale non incluse dans le périmètre de consolidation et assujettie à des exigences de solvabilité n'a un niveau de fonds propres inférieur à leurs exigences réglementaires.
Recours à la dérogation visée à l'article 7 du CRR ou à la méthode individuelle de consolidation prévue à l'article 9 du CRR	En vertu de l'article 7 du règlement 575/2013 dit CRR, et en tant qu'entités bancaires soumises à la surveillance de l'ACPR, les filiales La Banque Postale Leasing & Factoring, La Banque Postale Consumer Finance, Louvre Banque Privée, Ma French Bank et La Banque Postale Home Loan SFH bénéficient d'une exemption à l'application sur base individuelle des exigences de fonds propres. La Banque Postale, en tant qu'entité consolidatrice, bénéficie également d'une exemption à l'application sur base individuelle des exigences de fonds propres.
Montant total de la différence négative éventuelle entre les fonds propres réglementaires et les fonds propres effectifs de l'ensemble des filiales non incluses dans la consolidation	Néant

4.2.2 Composition des fonds propres prudentiels

Les fonds propres de base de catégorie 1 de La Banque Postale comprennent les capitaux propres comptables part du Groupe (capital, primes d'émission, réserves, bénéfices de l'année) minorés des éléments suivants :

- le projet de distribution de dividendes (45 % du résultat net part du groupe) ;
- les ajustements réglementaires applicables :
  - les déductions d'écart d'acquisition *(goodwill)* et des immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés et à l'exception des actifs consistant en des logiciels prudemment évalués),
  - les filtres prudentiels (réserves de juste valeur relatives aux pertes et gains générés par la couverture des flux de trésorerie, corrections de valeur supplémentaires, *etc.*).

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 comprennent l'obligation perpétuelle rappelable après 7 ans émise en novembre 2019 et l'obligation perpétuelle rappelable après 7,5 ans émise en septembre 2021.

Les fonds propres de catégorie 2 comprennent les titres subordonnés émis en novembre 2015, en juin et octobre 2016, en janvier 2017, en octobre 2020 et en janvier 2021, cette dernière émission ayant donné lieu à un abondement de souche en avril 2021.

Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels (EU CC2)

(en milliers d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Capital et réserves part du groupe (prudentiel)	16 168 590	20 083 360
Projet de distribution des dividendes	(207 811)	(1 541 936)
Déduction du goodwill et des autres immos incorp.	(866 186)	(781 404)
Ajust. Transitoires et autres applicables aux FP CET1	(511 163)	(393 138)
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	**14 583 431**	**17 366 882**
Instruments de fonds propres AT1 éligibles	1 488 000	1 488 000
Fonds propres additionnels de catégorie 1	**1 488 000**	**1 488 000**
Fonds propres de catégorie 1	**16 071 431**	**18 854 882**
Instruments de capital et emprunt subordonné	2 745 326	2 744 444
Autres réintégrations	0	-
Fonds propres de catégorie 2	**2 745 326**	**2 744 444**
Fonds propres globaux	**18 816 757**	**21 599 326**

La baisse des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) sur le premier semestre 2022 s'explique principalement par la forte variation des réserves OCI (marché), provoquée par la volatilité des actions et des taux. Cette baisse est partiellement compensée par l'intégration du résultat net de la provision de dividende prévisionnel (*pay-out* de 45 %) et les effets relutifs en capital associés au rachat des participations minoritaires au capital de CNP Assurances ainsi qu'à la cession des participations dans AEW Europe et Ostrum AM.

Analyse détaillée de la composition des fonds propres prudentiels (EU CC1)

(en millions d'euros)	(a} Montants	(b) Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	6 831	
dont: Type d'instrument 1	6 831	
dont: Type d'instrument 2		
dont: Type d'instrument 3		
Résultats non distribués	172	
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	8 703	
Fonds pour risques bancaires généraux	-	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	254	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	**15 961**	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires		
Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(302)	
Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(643)	
Sans objet	-	
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	(224)	
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	(77)	
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-	
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	
Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	
Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
Sans objet	-	
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	
dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	
dont: positions de titrisation (montant négatif)	-	
dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	
Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	
dont: détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	
Sans objet	-	
dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	
Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	
Sans objet	-	
Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	
Autres ajustements réglementaires	(132)	
Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	**(1 075)**	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	**14 583**	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 488	
dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	1 488	
dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	

Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-
dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	**1 488**
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires	
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-
Sans objet	-
Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-
Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-
Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	**-**
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	**1 488**
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	**16 071**
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments	
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 745
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 *bis*, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 *ter*, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-
dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-
Ajustements pour risque de credit	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	**2 745**
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires	
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-
Sans objet	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-
Sans objet	-
Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-
Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-
Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	**-**
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	**2 745**
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	**18 817**
Montant total d'exposition au risque	**90 177**
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	**16,17%**
Fonds propres de catégorie 1	**17,82%**
Total des fonds propres	**20,87%**
Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	8,38%
dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%
dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,00%
dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%
dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,25%
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	**15,89%**
Minima nationaux (si différents de Bâle III)	

Sans objet	
Sans objet	
Sans objet	
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)	
Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	440
Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	76
Sans objet	-
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	250
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2	
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	1 008
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	-
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)	-
Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-
Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-
Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-

La Banque Postale n'applique pas les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 ou aux modèles de pertes de crédit attendues (PCA) analogues et ses fonds propres, ses ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS 9 ou des PCA analogues.

La Banque Postale n'applique pas le traitement temporaire décrit à l'article 468 du CRR et ses fonds propres, ses ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale des plus-values et des pertes non réalisées mesurées à leur juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat global.

Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA)

Émetteur	La Banque Postale		
ISIN	FR0011855865	FR0013054913	FR0013181898
Droit régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français
TRAITEMENT REGLEMENTAIRE			
Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Niveau	Consolidé	Consolidé	Consolidé
Type d'instruments	Titres subordonnés *Tier* 2 (art. 63)	Titres subordonnés *Tier* 2 (art. 63)	Titres subordonnés *Tier* 2 (art. 63)
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'euros)	750 000	750 000	500 000
Valeur nominale de l'instrument (en %)	100	100	100
Prix d'émission (en %)	99,705	99,623	99,97
Prix de rachat (en %)	100	100	100
Classification comptable	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti
Date d'émission initiale	23.04.2014	19.11.2015	09.06.2016
Caractéristique de durée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
Échéance initiale	23.04.2026	19.11.2027	09.06.2028
Option de rachat soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui	Non
Date facultative d'exercice de l'option	23.04.2021	19.11.2022	-
Dates ultérieures	-	-	-
COUPONS/DIVIDENDES			
Dividende/Coupon	Fixe	Fixe	Fixe
Taux du coupon	2,75 %	2,75 %	3,00 %
Existence d'un mécanisme de suspension des versements des dividendes/coupons	Non	Non	Non
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire *(en termes de calendrier)*	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire *(en termes de montant)*	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération *(step-up)* ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non
Convertible ou non convertible	Non	Non	Non
Si convertible, déclencheur de la conversion	-	-	-
Si convertible, entièrement ou partiellement	-	-	-
Si convertible, taux de conversion	-	-	-
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	-	-	-
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-	-
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-	-
Caractéristiques en matière de réduction du capital	-	-	-
Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non	-

Émetteur	La Banque Postale			
ISIN	FR0013207354	FR0013181898	FR0013461795	FR00140009W6
Droit régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français	Droit français
TRAITEMENT REGLEMENTAIRE				
Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier* 1)	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier* 1)	Fonds propres de catégorie 2
Niveau	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
Type d'instruments	Titres subordonnés *Tier* 2 (art. 63)	Titres subordonnés *Tier* 2 (art. 63)	Titres super-subordonnés *Tier* 1 (art. 52)	Titres subordonnés *Tier* 2 (art. 63)
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'euros)	100 000	150 000	750 000	500 000
Valeur nominale de l'instrument (en %)	100	100	100	100
Prix d'émission (en %)	99,593	101,510	100,000	99,868
Prix de rachat (en %)	100	100	100	-
Classification comptable	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti	Instruments de capitaux propres émis	Passif au coût amorti
Date d'émission initiale	05.10.2016	16.01.2017	20.11.2019	26.10.2020
Caractéristique de Durée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée indéterminée	Durée déterminée
Échéance initiale	05.10.2028	09.06.2028	Sans échéance	26.01.2031
Option de rachat soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Non	Non	Oui
Date facultative d'exercice de l'option	-	-	-	26.10.2025
Dates ultérieures	-	-	-	Jusqu'au 26.01.2026 (inclus)
COUPONS/DIVIDENDES				
Dividende/Coupon	Fixe	Fixe	Fixe	Révisable
Taux du coupon	2,25 %	3,00 %	3,875 %	0,875 %
Existence d'un mécanisme de suspension des versements des dividendes/coupons	Non	Non	Oui	Non
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire	Pleine discrétion	Obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (*step-up*) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non	Non
Convertible ou non convertible	Non	Non	Non	Non
Si convertible, déclencheur de la conversion	-	-	-	-
Si convertible, entièrement ou partiellement	-	-	-	-
Si convertible, taux de conversion	-	-	-	-
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	-	-	-	-
	-	-	-	-
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-	-	-
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-	-	-
Caractéristiques en matière de réduction du capital	-	-	-	-
Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non	Non	Non

4.2.3 Synthèse des actifs pondérés

Méthodologie actuelle utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

L'approche standard est utilisée pour quantifier le montant global d'exigences de fonds propres au titre du pilier I pour :

- le risque de crédit ;
- le risque de marché ;
- les risques opérationnels.

L'approche générale est utilisée avec l'usage des paramétrages réglementaires pour appliquer les techniques de réduction du risque.

Les actifs pondérés par le risque (RWA) s'élèvent à 90,2 milliards d'euros au 30 juin 2022 (contre 91,1 milliards d'euros à fin 2021), en diminution de 1,0 %.

Les RWA au titre du risque de crédit (incluant les expositions au titre du risque de contrepartie) sont de 80,9 milliards d'euros au 30 juin 2022, en baisse de 0,6 % par rapport à fin 2021.

Les RWA au titre du risque de marché sont en baisse de 0,5 milliard d'euros (-57,2 %) par rapport à fin 2021, et atteignent 0,3 milliard d'euros au 30 juin 2022. Ceux au titre du risque opérationnel demeurent stables et s'élèvent à 8,9 milliards d'euros au 30 juin 2022.

Vue d'ensemble des actifs pondérés des risques (APR) (EU OV1)

(en milliers d'euros)	Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences minimales de fonds propres
	06.2022	12.2021	06.2022
Risque de crédit (à l'exclusion du RCC)	**79 590 366**	**79 362 675**	**6 367 229**
Dont approche standard	79 590 366	79 362 675	6 367 229
Dont approche NI simple (F-IRB)	-	-	-
Dont approche par référencement	-	-	-
Dont actions selon la méthode de pondération simple	-	-	-
Risque de crédit de contrepartie - CCR	**1 098 917**	**1 806 931**	**87 913**
Dont approche standard	283 908	550 697	22 713
Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
Dont expositions sur une CCP	17 556	15 152	1 404
Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	218 386	302 801	17 471
Dont autres CCR	579 067	938 281	46 325
Sans objet	-	-	-
Risque de règlement	**-**	**-**	**-**
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	**200 584**	**176 322**	**16 047**
Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	200 584	176 322	16 047
Dont approche SEC-SA	-	-	-
Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	**347 967**	**813 467**	**27 837**
Dont approche standard	347 967	813 467	27 837
Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
Grands risques	-	-	-
Risque opérationnel	**8 938 864**	**8 938 864**	**715 109**
Dont approche élémentaire	-	-	-
Dont approche standard	8 938 864	8 938 864	715 109
Dont approche par mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	**624 351**	**792 929**	**49 948**
Total	**90 176 698**	**91 098 258**	**7 214**

Les données présentées dans le tableau ci-dessus intègrent les effets de substitution bâlois dans la classification des expositions. Ainsi, les encours cautionnés par des organismes relevant du segment bancaire ou entreprise figurent dans ces dernières catégories.

Participations dans l'assurance (EU INS1)

(en millions d'euros)	Valeur
Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	15 645
Total APR	**15 645**

La Banque Postale ne déduit pas ses investissements importants dans les entités du secteur assurance conformément à l'article 49 du règlement (UE) 575/2013 et les pondère conformément à l'article 133.

4.2.4 Cadre réglementaire relatif aux exigences de fonds propres

Le cadre réglementaire définissant les exigences prudentielles des banques s'est développé et renforcé depuis la dernière crise financière de 2008, en introduisant progressivement des nouvelles contraintes en matière de solvabilité, de levier et de liquidité, et en définissant un cadre européen de gestion des crises bancaires comprenant un dispositif de rétablissement et de résolution des établissements bancaires.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2014, La Banque Postale est soumise au respect de la réglementation prudentielle inspirée des accords de Bâle 3 et définie par la Directive 2013/36/EU (CRD IV) et le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil (CRR), puis amendée par la Directive (UE) 2019/878 (CRD V) et le Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR II). Certaines dispositions de CRR II ont vu leur calendrier d'application avancé suite à l'adoption du règlement délégué (UE) 2020/2176 (dit « *quick-fix* »).

Au titre de la solvabilité, trois niveaux de fonds propres sont définis :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier* 1 (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du *Common Equity Tier* 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier* 1 (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 ou *Tier* 2 (T2).

Et au total, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio CET1 ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio T1 ;
- le ratio de fonds propres total.

4.2.4.1 Fonds propres prudentiels

À la suite du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process* – SREP) mené par la BCE, cette dernière a notifié à La Banque Postale son exigence de fonds propres (TSCR) sur base consolidée, applicable depuis le 1er mars 2022. Cette exigence de fonds propres SREP s'élève à 10 %, dont :

- les exigences de pilier 1 (CET1 *a minima* à 4,5 %, *Tier* 1 *a minima* à 6 %, Total Capital *a minima* à 8 %) ;
- une exigence de 2 % de fonds propres supplémentaires au titre du pilier 2 *(Pillar 2 Requirement).* La Banque Postale satisfait cette exigence dans les proportions prévues à l'article 104 bis – 4 de la Directive CRDV (1,125 % de fonds propres CET1 et 1,5 % de fonds propres *Tier* 1).

En plus de ces exigences, la lettre SREP rappelle que La Banque Postale est tenue de satisfaire l'exigence globale de capital (EGC) qui inclut, outre l'exigence totale de capital SREP, l'exigence globale de coussins de fonds propres. Pour rappel, cette exigence globale de coussin de fonds propres se compose, pour La Banque Postale, de :

- 2,50 % au titre du coussin de conservation du capital (CCB) ;
- 0,25 % au titre du coussin applicable aux autres établissements d'importance systémique ;
- 0,005 % au titre du coussin contracyclique.

L'exigence au titre du coussin contracyclique tient compte du relâchement intégral du coussin contracyclique applicable aux expositions pertinentes situées en France depuis le 2 avril 2020. Si la plupart des autorités pertinentes ont agi de même, des coussins demeurent applicables dans plusieurs juridictions : Bulgarie, Luxembourg, Norvège, République Tchèque, Slovaquie et Hong-Kong. Le taux de coussin contracyclique spécifique à La Banque Postale, en résultant, est de 0,005 % au 31 décembre 2021.

Cette exigence n'inclut pas la recommandation de fonds propres additionnels au titre du pilier 2 (« *Pillar 2 Guidance* »).

Sur la base de cette notification, l'Exigence Globale de Capital (EGC) atteint 12,755 % (10 % auxquels s'ajoutent 2,755 % d'exigence globale de coussins de fonds propres).

Composition des exigences de fonds propres CET1

	31.12.2021	31.12.2020
Exigence au titre du pilier 1	4,50 %	4,50 %
Exigence au titre du pilier 2 (*Pillar II Requirement* – P2R)	1,125 %	1,125 %
Exigence au titre du coussin de conservation du capital (CCB)	2,500 %	2,500 %
Exigence au titre du coussin pour « autre établissement systémique »	0,250 %	0,250 %
Exigence au titre du coussin contracyclique (CcyB)	0,005 %	0,004 %
Exigence minimale du ratio CET1	**8,380 %**	**8,379 %**

L'exigence globale de capital s'élève à 12,755 %, dont 1,875 % que La Banque Postale peut couvrir par des instruments de qualité AT1 (1,5 % au titre du pilier 1 et 0,375 % au titre du pilier 2) et 2,5 % par des instruments de qualité *Tier* 2 (2 % au titre du pilier 1 et 0,5 % au titre du pilier 2).

Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique (EU CCyB1)

(en millions d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché				Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Ventilation par pays:													
ANDORRE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
EMIRATS ARABES UNIS	3	-	-	-	-	3	0	-	-	0	1	-	-
ARGENTINE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
AUTRICHE	2	-	-	-	37	40	0	-	0	0	5	0,01%	-
AUSTRALIE	229	-	-	-	-	229	5	-	-	5	65	0,10%	-
BANGLADESH	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
BELGIQUE	178	-	-	-	-	178	10	-	-	10	131	0,21%	-
BURKINA FASO	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
BULGARIE	2	-	-	-	-	2	0	-	-	0	1	-	0,50%
BENIN	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
BRESIL	8	-	-	-	-	8	0	-	-	0	4	0,01%	-
BAHAMAS	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
BHOUTAN	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
BELIZE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
CANADA	949	-	-	-	-	949	9	-	-	9	114	0,18%	-
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
CENTRAFRIQUE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	1	-	-
CONGO	2	-	-	-	-	2	0	-	-	0	3	-	-

SUISSE	63	-	-	-	-	63	4	-	-	4	49	0,08%	-
COTE D'IVOIRE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
CHILI	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
CAMEROUN	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	0	-	-
CHINE	4	-	-	-	-	4	0	-	-	0	2	-	-
COLOMBIE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
CHYPRE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
REPUBLIQUE TCHEQUE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	-	0,50%
ALLEMAGNE	453	-	-	-	88	541	31	-	2	33	418	0,68%	-
DJIBOUTI	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
DANEMARK	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	-	-
REPUBLIQUE DOMINICAINE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
ALGERIE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
ESTONIE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
ESPAGNE	258	-	-	-	267	526	13	-	4	16	206	0,33%	-
FINLANDE	26	-	-	-	35	61	2	-	0	2	24	0,04%	-
FRANCE	91 311	-	-	-	477	91 788	4 528	-	5	4 533	56 666	91,55%	-
GABON	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
ROYAUME UNI	1 675	-	-	-	57	1 733	87	-	1	88	1 094	1,77%	-
GUYANE FRANCAISE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
GAMBIE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
GUADELOUPE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	-	-
GRECE	3	-	-	-	-	3	0	-	-	0	2	-	-
GUINEE-BISSAU	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
GUYANA	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
HONG KONG	4	-	-	-	-	4	0	-	-	0	1	-	1,00%
CROATIE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	-	-
HAITI	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
HONGRIE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	-	-
INDONESIE	2	-	-	-	-	2	0	-	-	0	1	-	-
IRLANDE	100	-	-	-	28	128	10	-	0	10	127	0,21%	-
ISRAEL	3	-	-	-	-	3	0	-	-	0	2	-	-
INDE	2	-	-	-	-	2	0	-	-	0	1	-	-
ISLANDE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
ITALIE	345	-	-	-	-	345	25	-	-	25	309	0,50%	-
JERSEY	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
JAPON	361	-	-	-	-	361	22	-	-	22	276	0,45%	-
KENYA	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	0	-	-
COMORES	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-

REPUBLIQUE DE COREE	150	-	-	-	-	150	1	-	-	1	15	0,02%	-
KOWEIT	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
KAZAKHSTAN	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
LIBAN	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
LIECHTENSTEIN	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
SRI LANKA	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
LITUANIE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	-	-
LUXEMBOURG	410	-	-	-	39	449	38	-	1	39	489	0,79%	0,50%
LETTONIE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
MAROC	7	-	-	-	-	7	0	-	-	0	5	0,01%	-
MONACO	16	-	-	-	-	16	1	-	-	1	13	0,02%	-
MOLDOVA	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
MONTENEGRO	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
MADAGASCAR	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
MALI	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
MACAO	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
MARTINIQUE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
MONTSERRAT	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
MALTE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
ILE MAURICE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
MALAISIE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
NAMIBIE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	-	-
NIGER	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
PAYS-BAS	2 861	-	-	-	169	3 030	90	-	2	92	1 152	1,86%	-
NORVEGE	140	-	-	-	-	140	2	-	-	2	19	0,03%	1,50%
NOUVELLE-ZELANDE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
OMAN	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
PEROU	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
PHILIPPINES	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
POLOGNE	9	-	-	-	-	9	1	-	-	1	7	0,01%	-
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
PORTUGAL	54	-	-	-	11	65	5	-	0	5	63	0,10%	-
PARAGUAY	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
QATAR	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
REUNION	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	-	-
ROUMANIE	3	-	-	-	-	3	0	-	-	0	3	-	-
SERBIE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	0	-	-
RUSSIE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
RWANDA	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-

ARABIE SAOUDITE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
SUEDE	106	-	-	-	-	106	5	-	-	5	63	0,10%	-
SINGAPOUR	8	-	-	-	-	8	0	-	-	0	4	0,01%	-
SLOVENIE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	-	-
SLOVAQUIE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	-	1,00%
SAINT MARIN	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
SENEGAL	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	0	-	-
SALVADOR	11	-	-	-	-	11	1	-	-	1	8	0,01%	-
SYRIE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
TCHAD	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
TERRES AUSTRALES FRANCAISES	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
TOGO	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
THAILANDE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
TUNISIE	7	-	-	-	-	7	0	-	-	0	5	0,01%	-
TURQUIE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	0	-	-
TRINITE ET TOBAGO	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
TAIWAN	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
UKRAINE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
OUGANDA	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	354	-	-	-	-	354	27	-	-	27	336	0,54%	-
URUGUAY	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
ILES VIERGES DES ETATS-UNIS	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
VIETNAM	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
MAYOTTE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-
AFRIQUE DU SUD	2	-	-	-	-	2	0	-	-	0	1	-	-
AUTRES PAYS	108	-	231	-	-	339	9	7	-	16	195	0,31%	-
Total	**100 248**	**-**	**231**	**-**	**1 208**	**101 688**	**4 928**	**7**	**16**	**4 952**	**61 894**	**-**	**5,00%**

Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCyB2)

Montant total d'exposition au risque	90 177
Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,004%
Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	4

4.2.4.2 Ratios de solvabilité

A fin juin 2022, le ratio *Common Equity Tier* 1 (CET1) de La Banque Postale s'établit à 16,2 % contre 19,1 % à fin décembre 2021, soit une marge de 7,8 points au-dessus de l'exigence réglementaire fixée à 8,380 %.

Le résultat net part du groupe (+30 points de base) net de la provision de dividende prévisionnel (*pay-out* de 45 %) permet de financer la croissance organique des RWA (+10 points de base) et contribue ainsi à l'autofinancement de la croissance organique de La Banque Postale.

Le CET1 enregistre un effet négatif de 330 points de base dont 290 points de base dû à la volatilité des actions et des taux impactant la valorisation des instruments à la juste valeur par les capitaux propres (*Other Comprehensive Income*).

Le ratio *Tier* 1 s'établit à 17,8 % et le ratio global de solvabilité de La Banque Postale s'élève à 20,9 %, en baisse de 2,8 points par rapport à fin 2021.

La Banque Postale se situe au-dessus de l'Exigence Globale de Capital (*Total Capital*) fixée à 12,755 %, avec une marge de 8,1 points.

(en %)	30.06.2022	31.12.2021
Ratio de *Common Equity Tier One* (CET1)	16,2%	19,1%
Ratio de *Tier One* (T1)	17,8%	20,7%
Ratio de solvabilité	**20,9%**	**23,7%**

4.2.4.3 Ratio de levier

Le ratio de levier rapporte les fonds propres *Tier* 1 (au numérateur) à la mesure de l'exposition ou somme des valeurs exposées au risque (au dénominateur), composée des éléments de bilan et d'éléments de hors-bilan, sans application d'une pondération en risque. Ce ratio vise à limiter tout endettement excessif des banques.

Ce ratio, auparavant calculé à titre d'information, devient contraignant depuis le 30 juin 2021 du fait de l'entrée en vigueur des dispositions afférentes du règlement (UE) 2019/876 (« CRR 2 »). L'exigence minimale est fixée à 3 % des fonds propres de catégorie 1.

L'article 429 *bis* du Règlement CRR 2 prévoit une exemption par nature de 100 % des expositions liées à l'épargne centralisée, contre 50 % auparavant sur le fondement d'une autorisation de la BCE.

Au 30 juin 2022, le ratio de levier est de 5,9 %.

Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins de ratio de levier (EU LR1)

(en millions d'euros)	Montant applicable
Total de l'actif selon les états financiers publiés	**752 398**
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(446 168)
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
Ajustement pour instruments financiers dérivés	(5 294)
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	2 916
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	15 568
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	(302)
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(63 535)
Autres ajustements	14 835
Mesure de l'exposition totale	**270 417**

Détail des expositions (EU LR2)

(en millions d'euros)	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR juin-22	juin-21
Exposition sur éléments de bilan		
Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	305 395	307 336
Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	317	101
(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(507)	(174)
(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(1 246)	(1 113)
Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	**303 960**	**306 151**
Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	401	639
Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	667	633
Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-	-
Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	639	358
(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(639)	(358)
Expositions totales sur dérivés	**1 068**	**1 271**
Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	11 646	13 673
(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	(221)	(2 394)
Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	1 489	1 647
Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
Expositions totales sur opérations de financement sur titres	**12 914**	**12 927**
Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	100 803	105 889
(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	85 234	90 431
(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
Expositions de hors bilan	**15 568**	**15 457**
(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-	-
(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	(63 535)	(65 779)
(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
(Total des expositions exemptées)	**(63 535)**	**(65 779)**
Fonds propres de catégorie 1	16 071	18 521
Mesure de l'exposition totale	**269 975**	**270 027**

Ratio de levier (%)	6,0%	6,9%
Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	6,0%	6,9%
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	6,0%	6,9%
Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	-	-
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	-	-
dont: à constituer avec des fonds propres CET1	-	-
Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	-	-
Exigence de ratio de levier global (%)	NA	NA
Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	19 281	25 555
Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	11 868	16 067
Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	277 831	284 303
Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	277 831	284 303
Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	0	0
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	0	0

Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées) (EU LR3)

(en millions d'euros)	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	**241 670**
Expositions du portefeuille de négociation	1 171
Expositions du portefeuille bancaire, dont:	240 499
Obligations garanties	1 577
Expositions considérées comme souveraines	73 997
Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	6 312
Établissements	6 599
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	29 306
Expositions sur la clientèle de détail	56 783
Entreprises	40 527
Expositions en défaut	971
Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	24 426

4.2.5 Pilotage du capital et adéquation du capital interne

Objectifs

La Banque Postale a mis en œuvre un dispositif de planification de son capital au niveau groupe, afin de veiller au respect des objectifs suivants :

- évaluer la situation actuelle du Groupe en matière de solvabilité, au regard de son profil de risque et de son appétit au risque ;
- anticiper les besoins futurs à travers des projections à moyen terme intégrant des contraintes internes et externes, les opportunités d'investissement ainsi que toute évolution réglementaire pouvant influer sur la structure de capital du Groupe ;
- évaluer l'adéquation en capital et veiller à l'allocation adéquate de ses fonds propres entre ses métiers et filiales dans une optique de pilotage rendement / risque ;
- définir les mesures nécessaires afin d'atteindre les objectifs de capitalisation, définis par l'organe de direction en lien avec ses grands actionnaires.

La Banque Postale dispose également d'un processus d'évaluation de l'adéquation de son capital interne (ICAAP ou *Internal Capital Adequacy Assessment Process*), qui s'articule autour des éléments suivants :

- la planification à moyen terme des besoins en capital réglementaire, intégrant notamment les ambitions de développement du Groupe et les évolutions réglementaires à venir. Cet exercice de planification, réalisé une fois par an, tend à évaluer la solidité financière du Groupe tant dans un scénario économique central (*Capital Planning*) que stressé (stress annuel de solidité financière) ;
- l'évaluation du besoin interne en capital induit par les principaux risques du Groupe, à partir de méthodologies propres à La Banque Postale.

Le processus ICAAP est de la responsabilité de la Direction financière mais également un processus transverse aux fonctions Risques et Finance. Il est mis à jour semestriellement et restitué en Comité *Capital Management* pour validation, puis en Directoire, en Comité des risques du Conseil de surveillance ainsi qu'en Conseil de surveillance.

Gouvernance

Cette démarche de planification est mise en œuvre par la Direction financière et s'appuie sur le Comité de Gestion du Bilan (CGB), qui se réunit 5 à 6 fois par an sous la présidence du Président du Directoire. Ce Comité a pour mission de :

- définir les objectifs en matière de gestion du capital ;
- examiner la trajectoire de fonds propres et définir les plans d'actions nécessaires afin d'atteindre les objectifs de capitalisation définis par les organes de direction (émissions de titres, demande d'augmentation de capital, arbitrages/orientations métiers, *etc*.) ;
- valider les actions préventives liées à la solidité financière de La Banque Postale, sur la base des résultats des *stress tests* internes et de ceux réalisés à la demande des régulateurs ;
- examiner les recommandations des autorités de régulation et de supervision ainsi que leurs incidences sur la position de capital de La Banque Postale et les méthodes utilisées.

Informations sur le processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres (EU OVC)

Méthode appliquée pour évaluer l'adéquation des fonds propres, eu égard aux activités actuelles et futures	Le groupe La Banque Postale évalue l'adéquation de ses fonds propres aux exigences réglementaires en examinant sa position et sa trajectoire de solvabilité tant selon l'approche normative que selon l'approche économique et au regard de l'appétit aux risques. Elle examine également l'évolution sur un horizon à moyen terme de la solvabilité selon l'approche normative, dans un scénario central et dans des scénarios adverses. Ces scénarios intègrent diverses hypothèses d'évolutions du périmètre d'activités et de la réglementation prudentielle. L'évaluation du besoin interne en capital induit par les principaux risques du Groupe est réalisée à partir de méthodologies propres à La Banque Postale.
Résultat du processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres de l'établissement	Le groupe La Banque Postale ne s'est pas vu notifié par l'autorité compétente pertinente de publier le résultat du processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres.

Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif

Le risque de levier excessif peut entraîner la prise de mesures correctives non prévues par la trajectoire financière et de capital, notamment la cession d'actifs.

Le ratio de levier s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques avec la mise en œuvre d'une limite interne dans le *Risk Appetite Statement* (RAS) et un suivi en Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) et en Comité *Capital Management* (CCM).

Au regard de l'activité de crédit financée par ses ressources clientèles de détail, le risque de levier excessif est mis sous contrôle par La Banque Postale et est suivi dans le cadre du process ICAAP *(Internal Capital Adequacy Assessment Process),* conformément aux objectifs et à la gouvernance décrite ci-dessus. Cela inclut notamment des projections du ratio de levier dans le cadre de la planification stratégique des activités et du bilan de La Banque Postale.

4.2.6 Les indicateurs d'importance systémique mondiale

En conformité avec les recommandations du superviseur national, La Banque Postale communique ci-dessous ses 10 indicateurs relatifs aux banques d'importance systémique mondiale. Ces données ont été établies selon les instructions spécifiques du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et peuvent ne pas être directement comparables à d'autres informations publiées par La Banque Postale.

(en millions d'euros)		30/06/2022	31/12/2021
Taille	**Total des actifs**	**306 230**	**303 611**
Importance (y compris substituabilité/infrastructure du système financier)	Valeur des opérations de paiement à échelle nationale	107 373	180 902
	Dépôts du secteur privé effectués par des déposants de l'UE	207 089	202 595
	Prêts du secteur privé accordés à des bénéficiaires de l'UE	106 342	102 222
Complexité/activités transfrontalières	Montant (notionnel) des dérivés de gré à gré	170 704	147 650
	Passifs transfrontaliers	12 931	7 483
	Avoirs transfrontaliers	24 580	24 062
Interconnexion	Passifs intra-système financier	38 374	36 304
	Actifs intra-système financier	27 194	23 310
	Encours des titres de créance	24 335	26 027

4.3 GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

4.3.1 Gouvernance

Le dispositif de gouvernance mis en œuvre par le groupe La Banque Postale lui permet de respecter, dès le plus haut niveau de responsabilité, les dispositions légales et règlementaires, et d'assurer une gestion saine et indépendante de l'ensemble des risques encourus par le Groupe.

La séparation des pouvoirs est assurée par l'existence d'une part du Directoire, en charge de la réalisation des objectifs convenus avec le Conseil et de la gestion quotidienne du Groupe et, d'autre part, du Conseil de surveillance, l'organe de surveillance du Groupe [(33)], en charge de la surveillance de l'action du Directoire.

Le Directoire fixe les fondamentaux communs (orientations stratégiques, valeurs, appétence au risque, gouvernance, cadre de contrôle interne) validés par le Conseil de surveillance, à partir desquels chacune des lignes métiers décline ses priorités d'action et le dispositif de maîtrise des risques associé sous la supervision de la Direction des Risques Groupe (DRG) et de la Direction de la Conformité Groupe (DCG).

4.3.1.1 Cadre de contrôle interne

Le contrôle interne vise à assurer la maîtrise des risques de l'ensemble des dispositifs mis en œuvre au sein du groupe La Banque Postale destinés à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs liés aux opérations, au reporting et à la conformité.

Le dispositif de contrôle interne est adapté à la nature et au volume des opérations de La Banque Postale. Il couvre l'ensemble des risques pris ou potentiels des entités du groupe La Banque Postale, définis dans le cadre d'appétence pour le risque Groupe. A ce titre, le dispositif de contrôle interne du Groupe s'applique :

- à l'ensemble des entités du conglomérat financier dans le périmètre de consolidation, dans le respect des réglementations nationales et sectorielles en vigueur ;
- à toutes les activités, qu'elles soient réalisées par les métiers de La Banque Postale, les filiales contrôlées intégralement ou conjointement, les participations sur lesquelles un contrôle est exercé, les entités de la Branche Grand Public et Numérique (BGPN) travaillant en son nom et pour le compte de La Banque Postale ;
- à tous les produits distribués par le Groupe ;
- aux prestations essentielles qui ont fait l'objet d'une externalisation ;
- à toutes les fonctions transverses assurant une activité de production opérationnelle (*i.e.* pour la surveillance des risques, la production prudentielle et/ou comptable et règlementaire)

Le dispositif de maîtrise des risques et son organisation s'appuient sur les trois niveaux de contrôle formant le cadre général de contrôle interne (conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne), tel que décrit dans la Charte de contrôle interne du groupe La Banque Postale. Cette charte définit l'organisation, les responsabilités et le périmètre d'intervention des différents acteurs en charge de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et du respect de ce dernier.

La notion de niveaux de contrôle est, pour le groupe La Banque Postale, la représentation de son organisation en matière de maîtrise des risques et de bonne gestion.

Le contrôle permanent

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne, les 1er et 2e niveaux de contrôle constituent le contrôle permanent.

1er niveau de contrôle

La responsabilité première de la maîtrise des risques est confiée à chaque entité du groupe La Banque Postale, sur les activités opérationnelles qu'elle exerce. Les dirigeants des entités ont la responsabilité de mettre en œuvre un dispositif de maîtrise des risques qui les assure du respect des exigences internes et externes qui leur sont applicables. Ce

(33) La directive "CRD5" et les textes la transposant disposent qu'un établissement est dirigé par un organe de direction, composé des dirigeants effectifs et d'un organe de surveillance. Ce dernier ne peut ni être présidé, ni composé de membres en situation de responsabilité effective au sein de l'établissement.

dispositif de maîtrise des risques s'inscrit dans un cadre élaboré par la Direction des risques et la Direction de la conformité du groupe La Banque Postale.

La prise de risque, la gestion des risques, la surveillance et les alertes s'effectuent selon les règles fixées par le groupe La Banque Postale.

Chaque collaborateur, à son niveau, est garant de la bonne gestion du risque par ses connaissances, son expérience, son analyse et le respect des règles mises en place au sein de chaque entité.

À ce titre, toutes les fonctions (opérationnelles, régaliennes, support) exercent le 1er niveau de contrôle.

2ème niveau de contrôle

Ce 2ème niveau de contrôle est exercé par la Direction des risques et la Direction de la conformité du groupe La Banque Postale, en charge du contrôle permanent, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, d'une part, et des exigences de solvabilité 2 (fonctions clés de gestion des risques, conformité et actuarielle) d'autre part, étant garantes de l'existence d'un cadre général favorable et homogène pour définir et faire évoluer les dispositifs de maîtrise des risques.

Les fonctions exerçant ce 2ème niveau de contrôle sont responsables, par délégation du Directoire, de l'organisation et du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de sa conformité aux lois et règlementations, sur un ensemble de domaines défini dans leurs chartes respectives (Charte de la Filière Risques et Charte de la Direction de la Conformité Groupe).

L'organisation du contrôle permanent repose sur les chartes ci-dessous, qui s'inscrivent dans le cadre de la Charte du contrôle interne du groupe La Banque Postale :

- **La Charte de la Filière Risques :** établie par la Direction des Risques Groupe, cette charte présente les missions, l'organisation, la gouvernance et les moyens de la Filière Risques, mis en œuvre par le groupe La Banque Postale pour s'assurer du respect de son cadre d'appétence pour le risque.

  Approuvée par le Directoire en mai 2022 et s'inscrivant également dans le cadre de la Charte de gestion des risques du groupe Caisse des dépôts, cette charte prend en compte les évolutions réglementaires, organisationnelles et de gouvernance du Groupe.

  Elle décrit notamment les principes d'organisation mis en place au sein du groupe La Banque Postale afin de permettre au Directoire et au Conseil de surveillance d'être :

  - assurés que le cadre de maîtrise des risques qu'ils ont fixé dans la déclaration d'appétence pour le risque est respecté et efficace,
  - informés du niveau de risque pris par le groupe La Banque Postale, de l'apparition de nouveaux risques ou d'incidents majeurs.

- **La Charte de la Direction de la Conformité Groupe :** elle présente les missions, l'organisation et les moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage de la conformité du groupe La Banque Postale aux dispositions réglementaires en matière de sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect de mesures de gel des avoirs et des sanctions internationales), de protection de la clientèle, de déontologie incluant la lutte contre la corruption, de lutte anti-fraude, et de conformité des services d'investissement.

La Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité Groupe disposent de filières dédiées :

- **la Filière Risques :** elle définit le cadre de maîtrise des risques pour le groupe La Banque Postale et le propose pour approbation au Directoire et au Conseil de surveillance. Elle s'assure de la mise en œuvre de ce cadre et de son efficacité.

  Elle couvre les risques encourus par le groupe La Banque Postale. À ce titre, elle comprend l'ensemble des entités du conglomérat financier dans le périmètre de consolidation, dans le respect des réglementations nationales et sectorielles en vigueur.

  Parmi les missions et les attributions de la Filière Risques, la Direction des Risques Groupe assure pour le compte de La Banque Postale :

  - la définition et l'animation du cadre de gestion des risques,
  - la définition et l'animation du contrôle permanent,
  - la production des reportings sur les risques à destination de parties prenantes externes,
  - le rôle d'alerte pour les instances de gouvernance du groupe La Banque Postale en cas de non-respect de l'appétit au risque ou de non-adéquation du dispositif de surveillance des risques.

  Ces principales missions font l'objet d'une description détaillée dans la charte Filière Risques du groupe La Banque Postale.

La Filière Risques est organisée autour de fonctions centrales à la Direction des Risques Groupe, et de fonctions décentralisées au sein des entités du Groupe ou des entités de la Branche Grand Public et Numérique (BGPN) travaillant en son nom et pour le compte de La Banque Postale.

- **la Filière Conformité :** actée par une décision du Directoire du 9 décembre 2019, la création de la Filière Conformité répond à la nécessité du groupe La Banque Postale de s'appuyer sur un dispositif Conformité global et adapté à l'ensemble des activités de La Banque Postale et de ses filiales. Cette organisation en Filière permet notamment de répondre de manière pragmatique et réactive aux problématiques opérationnelles de conformité rencontrées au sein des Directions métiers de La Banque Postale SA, de la BGPN de La Poste, ainsi que dans les filiales.

  La mission de la Filière Conformité s'exerce au travers de :

  - l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité et de réputation et la mise en place des dispositifs de maîtrise des risques (procédures, contrôles, formations, *etc.*),
  - l'établissement d'un corpus procédural de la Conformité au niveau groupe La Banque Postale et décliné, le cas échéant, dans chaque métier et filiale : Code de déontologie, Code anticorruption, éléments de Conformité dans le règlement intérieur, Politiques et Procédures,
  - le pilotage du dispositif de « droit d'alerte »,
  - l'expression d'avis de conformité et de conseils de conformité,
  - la formation des collaborateurs et leur sensibilisation aux enjeux de la conformité,
  - le suivi des contrôles de conformité en coordination avec la Direction du Contrôle Permanent,
  - la traduction des évolutions réglementaires dans les dispositifs de conformité et la mise en œuvre des projets de Conformité.

Cette filière est pilotée par la Direction Conformité Groupe (DCG), conformément aux lignes directrices de l'ACPR d'avril 2020. Ce pilotage regroupe les thématiques de LCB-FT et respect des sanctions internationales mais aussi les sujets de Déontologie dont la lutte contre la corruption, lutte contre la fraude, protection de la clientèle et services d'investissement. Elle est également proche des activités avec ses directions-métiers (BFI, Banque de détail, Fonctions du siège et filiales).

3ème niveau de contrôle

L'Inspection générale exerce le 3e niveau de contrôle en assurant l'audit interne de l'ensemble des directions et entités du groupe La Banque Postale au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne.

Les activités de l'Inspection Générale s'inscrivent dans le cadre normatif et règlementaire précédemment cité et respecte les lignes directrices destinées à la pratique professionnelle de l'audit, telles quelles sont présentées dans :

- Le Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles (CRIPP) ;
- Le cadre de référence des pratiques professionnelles de l'Audit interne telles qu'édictées par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (branche française de l'IIA).

L'Inspection Générale a pour objectif de donner, aux organes de gouvernance, une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise des risques du Groupe.

Elle intervient de manière indépendante, objective, sans réserve et sans exception, sur l'ensemble des processus et des activités :

- de La Banque Postale ;
- de ses filiales contrôlées de manière majoritaire ou conjointe, par décision du Conseil de Surveillance de La Banque Postale du 19 février 2014 (34) à l'exception des filiales d'assurance ;
- des entités des services financiers dédiées ou travaillant pour le compte et au nom de La Banque Postale (35) ;
- des prestations critiques importantes au sens de l'article 10r de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne, de l'article 49 de la directive Solvabilité II du 25 novembre 2009 et du règlement général de l'AMF (RGAMF), entrent également dans le champ de l'Inspection générale.

Concernant les filiales d'assurance, et en accord avec l'ACPR dans le cadre de la mise en œuvre de la directive Solvabilité II, la fonction-clé d'audit interne est déléguée (36), par le dirigeant responsable de la filiale au travers de la politique d'audit interne de la filiale, au responsable de la fonction d'audit interne du pôle assurance.

(34) L'Inspection Générale « assure le contrôle périodique de l'ensemble des sociétés du Groupe La Banque Postale conformément aux dispositions de l'article 20 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ».
(35) Source : Article 2 de l'annexe 1 à l'accord-cadre « Conditions dans lesquelles La Banque Postale assure le contrôle et l'inspection des activités de La Poste réalisées au nom et pour le compte de La Banque Postale en application de l'Accord-cadre et des Conventions d'Application ».

Cette responsabilité est exercée par un collaborateur qui fait l'objet d'un double rattachement fonctionnel au Directeur du pôle Assurance et hiérarchique à l'Inspecteur Général.

Le dispositif est précisé dans la charte de Contrôle périodique du groupe La Banque Postale, ayant pour objectif d'énoncer les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction d'audit interne (ou Inspection Générale) au sein du groupe La Banque Postale et des services de La Poste réalisant des opérations au nom et pour compte de La Banque Postale. Elle précise le rôle et les responsabilités de la fonction d'audit interne, son positionnement dans le dispositif de contrôle interne ainsi que les modalités de mise en œuvre de ses missions. Cette charte a été validée par le Comité des risques du Conseil de surveillance de La Banque Postale, en avril 2020. Par son rattachement au Président du Directoire du groupe La Banque Postale et son accès direct au Comité des risques du Conseil de surveillance, l'Inspection Générale est en mesure de faire remonter les éventuelles alertes.

4.3.1.2 Les instances de gouvernance et le pilotage des risques du Groupe

La gouvernance et le pilotage des risques du groupe La Banque Postale reposent sur un ensemble de comités, lui permettant de respecter, dès le plus haut niveau de responsabilité, les dispositions légales et réglementaires.

Pour assurer leurs missions les deux composantes de l'organe de direction s'appuient sur les comités suivants :

- **pour le Conseil de surveillance :** le Comité des risques du Conseil de surveillance, qui se tient au minimum tous les deux mois (pour plus d'informations, se référer à la présentation du Comité des risques à la section 2.1.2.1.4 « Travaux des comités spécialisés du Conseil » du Document d'enregistrement universel 2021 de La Banque Postale) ;
- **pour le Directoire :**
  - le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) : c'est l'instance exécutive dédiée au pilotage des risques, se réunissant à fréquence mensuelle,
  - le Comité conglomérat : cette instance du Directoire a pour mission de permettre à La Banque Postale de se conformer à ses obligations au titre de la réglementation conglomérat qui lui est applicable en qualité de tête de groupe d'un conglomérat financier,
  - le Comité stratégique assurance : conformément à la réglementation sur la surveillance complémentaire du conglomérat, le groupe La Banque Postale a renforcé son dispositif de gouvernance d'ensemble et de maîtrise des risques par la mise en place d'un Comité stratégique assurance. Ce comité est une instance du Directoire de La Banque Postale dont le pilotage stratégique des sujets liés à la surveillance complémentaire est assuré par le Comité conglomérat,
  - le Comité stratégique cyber Groupe : cette instance permet à l'organe de direction de valider les orientations stratégiques du groupe La Banque Postale en matière de cybersécurité, de suivre leur mise en œuvre dans ce domaine et de prendre acte des résultats. Il se tient à une fréquence semestrielle.

  Par ailleurs, pour assurer le pilotage des risques, la Filière Risques est notamment membre des comités du Directoire ci-dessous :

  - Comité de gestion du bilan (CGB) qui regroupe également le Comité ALM et Trésorerie : ce comité est animé par le Directeur de la Gestion du Bilan et présidé par le Président du Directoire ;
  - Comité stratégique des systèmes d'information et grands projets (CSIGP) qui est animé par le DSI et présidé par le Président du Directoire.

  Une session bimestrielle du Directoire est dédiée au contrôle interne.

  Enfin, pour assurer le pilotage des risques, la Filière Risques s'est dotée de comités opérationnels. Sans en être membre, la Direction des Risques Groupe peut également assister aux comités d'audit et des risques des filiales.

  Les principaux comités de la fonction centralisée des risques (dont certains sont des sous-comités du CPRG) sont présentés ci-après :

  Pour les **risques de crédit :**

  - Comité groupe crédit aux particuliers : ce comité de la Filière Risques est compétent, à la fois pour les financements du périmètre de La Banque Postale et pour ceux octroyés par les filiales Louvre Banque Privée et SOFIAP, conformément au schéma délégataire validé,
  - Comité d'engagement du Directoire du Groupe : ce comité est l'instance ultime de décision sur les dossiers des périmètres BFI & Louvre Banque Privée pour la clientèle Personnes Morales, que ce soit pour les activités de financement ou d'investissement. Il se réunit au moins une fois par semaine et statue sur les dossiers dépassant 100 millions d'euros d'encours total sur le groupe d'affaires, sur les dossiers hors PMR ou hors normes et arbitre les dossiers faisant l'objet d'un désaccord au niveau ultime du schéma délégataire,

(36) Cette délégation est également incluse dans les reportings à la Tutelle au titre du contrôle interne.

- Comité des Risques de Crédit et d'Investissement (CRCI) : ce comité est, selon les sujets, l'instance de décision ou l'instance de préconisation au Comité d'engagement du Directoire pour les activités d'investissement

  Le CRCI statue sur toutes les limites qui s'inscrivent dans le cadre de la PMR Risques de Crédit sur les Activités d'Investissement, Titres et Dérivés et dans le cadre des limites validées par le CPRG pour les Activités d'Investissement,

- Comité d'Investissement et d'Octroi Assurance : ce comité examine et délivre un avis consultatif sur des dossiers significatifs de CNP Assurances (limites obligataires et opérations d'investissement),

- Comité de Suivi de Syndication : ce comité a pour mission de suivre les risques liés à l'activité de syndication de La Banque Postale, activité encadrée et définie dans le document de la Politique de Maîtrise des Risques de Syndication,

- Comité grands risques : ce sous-comité du CPRG se réunit une fois par trimestre et est l'instance dans laquelle la Direction des risques de crédit entreprises, secteur public et Institutions (DRCEI) présente notamment l'évolution du portefeuille de crédit et de certaines métriques risques associées, une synthèse des décisions de crédit prises sur la période considérée et un état de la consommation des limites fixées sur le portefeuille Personnes Morales,

- Comité *Watchlist* : ce comité de la Filière Risques se réunit *a minima* une fois par trimestre et aussi souvent que nécessaire sur convocation des Affaires Spéciales. Ses missions consistent en l'examen des nouveaux dossiers éligibles à la *Watch List*, la décision de prise en charge du dossier par les Affaires Spéciales et la décision de déclassement en défaut, de provision et de retour en sain éventuel,

- Comité de validation des provisions crédit : ce comité de la Filière Risques se réunit une fois par mois et valide le montant des ECL du Groupe (niveaux de provision B1, B2 et B3),

- Comité contentieux Crédit Immobilier et Comité Contentieux CCP pour les Personnes Physiques : ces comités de la Filière Risque se réunissent une fois par mois et sont compétents sur les actions de recouvrement et le passage en pertes des créances détenues par La Banque Postale pour les personnes physiques ;

Pour les **risques financiers :**

- Comité des risques de marché : ce sous-comité du CPRG se réunit une fois par mois et a pour mission de superviser le dispositif opérationnel d'encadrement des risques de marché et de valorisation. Il examine notamment les résultats et les risques des activités de marché, y compris les risques issus de l'activité d'assurance, les résultats des contrôles relatifs à la vérification indépendante des prix ainsi que les montants des réserves et ajustements de valorisation.

  Ce comité valide les limites de niveau 3 de La Banque Postale, en cohérence avec le cadre d'appétit au risque, les propositions de changement méthodologique des mesures de risques, les dispositifs de gestion de risque de marché et d'encadrement du risque de valorisation ;

Pour les **risques assurances :**

- Comité risques assurances : ce comité de la Filière Risques, qui a pour périmètre le Pôle Assurance de La Banque Postale, a pour objectif de conserver un cadre de gestion des risques homogène en termes de dispositif et une vision consolidée des risques assurance,

- Comité des Risques Groupe de CNP Assurances : c'est l'instance faitière de la chaine de gestion des risques du Groupe CNP Assurances et est, à ce titre, responsable de la validation du cadre de prise de risques ainsi que de la surveillance globale des risques.

  Ce comité s'appuie sur les travaux de comités spécialisés assurant le pilotage de risques particuliers et sur des structures équivalentes dans les filiales du Groupe ;

Pour les **risques opérationnels :**

La Direction des Risques Groupe définit le dispositif de collecte d'analyse des incidents opérationnels sur l'ensemble du périmètre du Groupe et en assure la consolidation. La Filière Risques accompagne le déploiement de ce dispositif, dont la mise en œuvre est de la responsabilité des responsables d'entités. Les principaux incidents et leurs enseignements sont reportés au CPRG.

- Comité provisions risques opérationnels : ce comité est un sous-comité du CPRG auquel il reporte régulièrement. Il se tient sur la même périodicité que les arrêtés comptables et a pour objectif d'effectuer une revue des risques opérationnels dont la perte unitaire, estimée « à dire d'expert », est supérieure à 250 000 euros.

- Comité de pilotage du plan stratégique cyber : il a pour rôle de suivre et arbitrer les actions et projets de déclinaison de la stratégie de cybersécurité. Ce comité se réunit une fois par trimestre.
- Comités risques et conformité métier (CRC) ou Comité de Pilotage des Risques (CPR) pour les filiales : de fréquence *a minima* semestrielle, ces comités sont des déclinaisons au niveau des entités du Comité de pilotage des risques Groupe. Ces comités, déployés dans l'ensemble des entités du Groupe, y compris au sein du réseau La Poste, ont pour missions de :
    - donner une vision consolidée du profil de risques opérationnels de l'entité concernée et de leur niveau de maîtrise, incluant la validation, a *minima* une fois par an, de cette cartographie ;
    - exercer la surveillance des risques opérationnels de l'entité, et notamment s'assurer de l'efficacité des plans d'actions issus de la cartographie et du dispositif de contrôle permanent ;
    - présenter les principaux sujets relatifs à la Conformité, y compris ceux relatifs à la Sécurité Financière.

Pour les sujets **transverses :**

- Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR) : ce sous-comité du CPRG se réunit deux fois par mois ou sur la demande de la DRG ou des directions métiers, et a pour missions de valider l'ensemble des règles de gestion et de la documentation normative et méthodologique de la DRG, des entités de la Filière Risques et des Directions métiers du groupe La Banque Postale qui concourent à la maîtrise des risques et à la bonne déclinaison de sa stratégie dans le cadre fixé par La Banque Postale dans la Déclaration d'appétence pour les risques et dans la Politique opérationnelle de maîtrise des risques,
- Comité de validation du ratio de solvabilité : ce comité de la Filière Risques se tient une fois par trimestre et a pour mission de valider le ratio de solvabilité et de MREL *(Minimum requirement for own funds and eligible liabilities)* du groupe La Banque Postale,
- Comité de validation du ratio et des états « conglomérat » : ce comité de la Filière Risques se tient deux fois par an et a pour mission de valider le ratio et les états du Conglomérat La Banque Postale,
- Comité de validation du reporting Conglomérat : ce comité de la Filière Risques se tient deux fois par an et a pour mission de valider l'adéquation des fonds propres et le ratio conglomérat, les états relatifs au risque de concentration et les états de suivi des positions intragroupes,
- Comité de gestion du risque de modèle : ce sous-comité du CPRG se réunit à la demande de son Président ou sur proposition du secrétaire du comité et a pour mission d'assurer le contrôle permanent méthodologique de l'ensemble des modèles significatifs de La Banque Postale, y compris ses filiales, avec pour objectif de maîtriser les risques liés aux modèles,
- Comité opérationnel *Stress Test* (COST) : ce sous-comité du CPRG est tenu 4 fois par an. Sous la présidence de la Direction du Pilotage Transverse des Risques et associant les principaux contributeurs aux exercices de *Stress Test* du Groupe (équipes DRG, Direction Financière et Métiers). Ce comité a pour objectif d'arrêter le Programme annuel de *Stress Tests* de La Banque Postale avant proposition au CPRG, de définir les méthodes, arrêter les résultats et piloter les exercices de *stress testings* internes ICAAP et règlementaires du groupe La Banque Postale ;

La Filière risques s'appuie également sur **d'autres comités transverses :**

- Comité de pilotage des risques filiales : à l'instar du CPRG du groupe La Banque Postale, les Directions des risques des filiales organisent un comité de pilotage qui précède les instances de gouvernance (Comité d'audit et des risques) de la filiale,
- Comité d'examen des produits (CEP) : ce comité, présidé par la Direction de la Conformité Groupe, a pour mission de valider le lancement de nouveaux produits ou d'adaptations significatives apportées à un produit existant après examen de leur mode de fonctionnement, de leur adéquation à la clientèle cible, des éventuelles évolutions nécessaires comme l'ouverture de nouveaux canaux ou l'élargissement d'un agrément.
- Comité de suivi des produits (CSP) : ce comité veille à l'adaptation dans le temps du produit au marché cible associé, sur la base des indicateurs de suivi définis en amont. En cas d'inadéquation, il prend les mesures correctives appropriées, confirme ou révise la stratégie de distribution attachée à un produit. Il est co-présidé par le Directeur Marketing et le Directeur de la Conformité du groupe La Banque Postale.

Les comités sont compétents pour :

- valider les politiques risques intégrées dans les politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- valider les principes des normes et méthodes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de déterminer la nomenclature des limites quantitatives ;
- s'assurer de la périodicité des révisions d'indicateurs de risques (*VaR* des risques de marché, impasses de gestion de bilan, notation des risques de crédit, cotation des risques opérationnels, *etc.*) et des cartographies de risques ;
- fixer les limites globales et opérationnelles après instruction par la Filière Risques, spécialisées des demandes de limites des filières opérationnelles. Les limites globales et opérationnelles peuvent être exprimées en scénario de pertes ou en termes d'exposition au risque ;

- autoriser les nouveaux produits financiers et les nouvelles activités financières de l'entreprise au vu d'un avis écrit de la Filière Risques et de la Filière Conformité, en en fixant les conditions d'utilisation ou d'exercice ;
- examiner les reportings de consommation des limites et donner des instructions en cas de dépassement de limites ;
- examiner les évolutions statistiques des risques opérationnels et prescrire des plans d'action en cas d'anomalie ;
- suivre l'exécution de ces instructions et plans d'action et le cas échéant décider l'arrêt de certaines activités opérationnelles ou du retrait de l'autorisation de certains produits ;
- arrêter la liste de surveillance des risques de crédit dégradés et assurer leur revue périodique et examiner les provisionnements nécessaires, le cas échéant ;
- analyser la sensibilité de la filiale ou du Groupe à des risques extrêmes (stress scenarii) ;
- arrêter des plans d'action si les dispositifs de maîtrise des risques identifient des faiblesses et suivre leur exécution ;
- piloter l'évolution et le développement du Système d'Informations Risques ;
- prendre des décisions d'octroi de crédit.

Par ailleurs, au niveau de CNP Assurances, la gouvernance et le pilotage de la gestion des risques et du contrôle interne sont assurés par le Conseil d'administration, le Comité d'audit et des risques et la Direction générale qui s'appuient sur un certain nombre de comités dont :

- Le Comité des risques groupe (CRG) : ce comité examine le rapport semestriel établi par les services de contrôle permanent dont une synthèse est présentée en Comité d'audit et des risques du Conseil d'administration pour les éléments les plus significatifs, le cas échéant ;
- Le Comité des risques opérationnels et du contrôle interne (CROCI) : ce comité est mis en place dans chaque entité de CNP Assurances et a pour rôle de s'assurer de l'efficacité et de la complétude des contrôles mis en œuvre pour couvrir les risques liés aux activités exercées par les diverses entités de l'entreprise. Il se tient à une fréquence semestrielle.

Chaque instance ou comité fait l'objet d'une description formelle de ses missions au travers d'un règlement interne. Ne sont ici mentionnés que les éléments principaux figurant dans les règlements.

Les comptes rendus de ces comités sont déclinés en instructions sous signature de leur président et diffusés auprès des acteurs de la Filière Risques ayant à les mettre en œuvre.

La mise en œuvre de ces instructions fait l'objet d'un compte rendu vers le comité *ad hoc*.

4.3.2 Le cadre réglementaire

La Banque Postale est la maison-mère d'un groupe constitué essentiellement d'entreprises exerçant leurs activités dans le secteur financier régulé. À ce titre, chaque filiale ou participation du groupe La Banque Postale est soumise sur base individuelle aux règles propres à son secteur qu'il soit bancaire, assurantiel ou des services d'investissement. La Banque Postale est reconnue par les autorités de supervision comme formant un conglomérat financier avec ses filiales d'assurance et respecte la réglementation spécifique à cette surveillance complémentaire.

La réglementation applicable couvre à la fois les aspects de stabilité du secteur financier (dits prudentiels), ceux liés à la protection du consommateur et de l'investisseur ainsi que les dispositions au titre du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le contrôle interne de La Banque Postale est régi par le Code monétaire et financier, l'Arrêté relatif au contrôle interne du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne et les orientations de l'Autorité bancaire européenne sur la gouvernance interne du 2 juillet 2021 (EGA/GL/2017/11).

La Banque Postale est soumise à la réglementation « prudentielle » européenne et française applicable aux établissements de crédit et aux conglomérats financiers.

Les activités de La Banque Postale relèvent de secteurs strictement réglementés : les secteurs bancaires, services financiers et assurantiels. Le cadre réglementaire inhérent à ces activités a fait l'objet d'une évolution profonde et d'une complexité croissante ces dernières années.

Les principaux dispositifs réglementaires applicables à La Banque Postale (maison-mère et filiales) et ayant une incidence sur le dispositif de gestion des risques sont présentés ci-après :

Réglementation européenne et française

La réglementation prudentielle intègre la notion « d'importance systémique » des établissements pour l'économie afin de moduler le niveau des obligations auxquelles ceux-ci doivent se soumettre en matière de gouvernance, de dispositif de gestion et de maîtrise des risques et d'exigences de fonds propres. Le groupe La Banque Postale est identifié comme « autre » établissement d'importance systémique.

La Banque Postale est supervisée directement par la BCE en tant que « établissement significatif », au sens du règlement (UE) n° 1024/2013 « SSM » et du Règlement Cadre « SSM ».

La Banque Postale est également soumise au cadre normatif sur le redressement et la résolution, établi par la directive 2014/59/UE (dite BRRD), transposée en droit français. Le Mécanisme de Résolution Unique (MRU), second pilier de l'Union bancaire, défini par le règlement (UE) n° 806/2014, complète BRRD et établit des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement. Le MRU organise le partage des compétences entre le Conseil de résolution unique (CRU) et les autorités de résolutions nationales (l'ACPR en France).

Les sociétés de financement, les établissements de monnaie électronique, les intermédiaires en opérations de banques et services de paiement et en assurances, sont soumises à la surveillance de l'ACPR.

Les sociétés de gestion de portefeuille sont sous le contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui assure également la surveillance des entreprises d'investissement conjointement avec l'ACPR.

Les filiales et participations en assurance incluses dans le périmètre du conglomérat financier sont soumises sur base individuelle au contrôle de l'ACPR. La BCE a la responsabilité de l'organisation de la surveillance sur le conglomérat et de s'assurer du respect des obligations.

Enfin, le 27 octobre 2021, la Commission européenne a diffusé sa proposition de modification du « paquet bancaire » (prudentiel et résolution) ; La Banque Postale participe aux travaux de Place. Dans cette proposition de texte, un nouveau « domaine » de régulation et de supervision est annoncé. Il fait suite aux travaux menés par le Comité de Bâle.

Application de la directive CRD et du règlement CRR

À ce jour, La Banque Postale applique, entre autres, les exigences prudentielles définies par le règlement CRR, prévoyant notamment les :

- règles d'éligibilité des instruments de fonds propres ;
- niveaux d'exigences de fonds propres y compris les différents coussins (risque systémique, *etc.*) ;
- règles de calcul des exigences de fonds propres pour le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque opérationnel et le risque de marché.

Ces règles ont été grandement revues par CRR II, pour ce qui concerne le risque de crédit et de contrepartie/SACCR et le risque de marché. Celles concernant le risque de marché feront l'objet d'un suivi, avant mise en œuvre en 2025.

Outre les risques précités, La Banque Postale est soumise :

- aux règles du risque de crédit, modifiées, entre autres, pour les investissements dans les fonds, l'application d'un facteur supplétif pour le financement des infrastructures et le développement des PME par la modification de l'existant ;
- au respect des seuils et règles de calcul en matière de grands risques, lesquels seront basés sur les fonds propres *Tier* 1 au lieu des fonds propres éligibles (comme prévu par CRR II) ;
- au respect des seuils et règles de calcul pour l'exigence de financement stable (NSFR).

Les ratios NSFR et de levier sont désormais contraignants depuis l'entrée en application des principales mesures de CRR II le 28 juin 2021. Aussi, La Banque Postale calibre ses indicateurs et fixe ses limites y afférents.

Depuis la publication du « paquet bancaire », le 7 juin 2019, plusieurs textes de niveau 2 ont été publiés concernant le risque de crédit de contrepartie (règlement délégué UE 2021/931 relatif à l'identification des facteurs de risque pour les opérations sur dérivés), et les grands risques (EBA/GL/2021/09 relatif aux critères d'évaluation pour les bris de limite, et EBA/RTS/2022/06 pour les critères d'identification des entités du *shadow banking*). D'autres travaux de complétude du cadre réglementaire continuent *via* l'élaboration des textes de niveau 2 relevant des différents mandats confiés à l'EBA pour le risque de marché, les exigences de Pilier III et de reporting et les grands risques.

D'une manière générale, un grand nombre de taxonomies et *validation rules* ont été publiés pour prendre en compte les nouveaux textes ou pour les aligner sur les textes modifiés, qu'il s'agisse de CRR, EMIR, MIF, SFT, *etc*.

Le règlement CRR II a aussi instauré de nouvelles exigences en matière de risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) *(cf. section « Application de la réglementation sur les risques ESG »)*.

Le cadre se met en place progressivement avec les règlements. Par ailleurs, d'autres textes cadres ont été publiés, auxquels La Banque Postale va se conformer :

- à la directive 2019/2034 et règlement 2019/2033 sur les entreprises d'investissement qui modifient la CRD et le CRR. Depuis janvier, un certain nombre de textes de niveau 2 ont été élaborés ;
- à la directive 2019/2062 et règlement 2019/2060 sur les obligations garanties, ce dernier modifiant CRR ;
- aux règlements 2021/557 et 2021/558 modifiant le cadre général sur la titrisation, ainsi que le cadre spécifique pour les titrisations simples, transparents et standardisées.

Du fait de l'existence d'une filiale de financement participatif, La Banque Postale tiendra compte de la directive et du règlement relatifs au financement participatif publiés le 30 octobre 2020.

De même, La Banque Postale va suivre les discussions en cours auprès de la Commission européenne pour modifier à nouveau le cadre réglementaire de la titrisation.

Enfin, la Commission européenne a publié le 27 octobre 2021 son projet de paquet bancaire CRR3/CRD6, dont la majorité des dispositions entrera en application au 1er janvier 2025. Cette nouvelle réglementation ne sera définitive qu'à l'issue du processus législatif européen.

Application du règlement EMIR (modifié par EMIR REFIT 2019/834)

La Banque Postale applique le règlement EMIR pour être en mesure d'échanger les marges initiales pour les transactions sur dérivés OTC non compensés centralement pour la phase qui la concerne, l'échange des marges de variations étant déjà effectif.

Prise en compte des recommandations de « Place » relatives aux Indices et au Brexit

La Banque Postale s'est dotée de l'organisation nécessaire pour s'adapter au passage de l'EONIA à l'€STR, ainsi qu'à la future cessation des IBORs.

De même, La Banque Postale a pris les mesures nécessaires pour faire face au *Brexit* et reste dans l'attente d'un accord sur les mesures d'équivalence prudentielles entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

Application des arrêtés du 3 novembre 2014

Le dispositif de gouvernance et de contrôle interne mis en œuvre par La Banque Postale est régi par les arrêtés du 3 novembre 2014 relatifs :

- au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- à la surveillance prudentielle sur base consolidée ;
- à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers.

Ce cadre a fait l'objet d'une révision, avec la publication de nouvelles dispositions entrées en vigueur entre le 29 décembre 2020 et le 28 juin 2021 modifiant lesdits arrêtés du 3 novembre 2014 :

- transposition de la directive 2019/878 (CRD5) relative aux dispositions à respecter en matière de rémunération (Arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne) ;
- précisions apportées sur les exigences en matière de dispositifs LCB-FT et procédures internes, de gel des avoirs, de contrôle interne du dispositif, de rôle des dirigeants, etc. (Arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques) ;
- prise en compte de certaines dispositions ayant été adoptées au niveau européen et adaptations aux certaines pratiques de place qui ont trait aux orientations de l'EBA sur l'externalisation, la gouvernance interne, le risque informatique ; aux différents niveaux de contrôle, aux obligations devant être respectées tant en matière d'agrégation de données, de gestion de la continuité d'activité, de conflits d'intérêts, *etc*. (Arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne des établissements assujettis) ;
- précisions des cas dans lesquels l'ACPR est en charge d'exercer la surveillance sur base consolidée d'un groupe (Arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au processus de surveillance prudentielle et d'évaluation des risques des prestataires de services bancaires et des entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille qui vient modifier l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée) ;
- transposition des dispositions des directives (UE) 2019/878 (dite « CRD5) et (UE) 2019/879 (dite « BRRD2) relatives aux règles en matière de restrictions aux distributions en cas de non-respect de certaines exigences de fonds propres et d'exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles dites « MREL » (Arrêté du 25 février 2021 relatif aux restrictions aux distributions applicables aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et à certaines entreprises d'investissement qui modifie l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif aux coussins de fonds propres des prestataires de services bancaires et des entreprises d'investissement autres que des sociétés de gestion de portefeuille).

L'organe de surveillance (le Conseil de surveillance dans le cas de La Banque Postale), tel que prévu dans les orientations sur la gouvernance interne de l'Autorité bancaire européenne (EBA), a la responsabilité :

- d'examiner le dispositif de gouvernance de La Banque Postale et d'en évaluer l'efficacité ;
- d'approuver et revoir régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques avérés ou potentiels.

L'arrêté modifié sur le contrôle interne précise le rôle de la gouvernance et son implication dans le dispositif de management des risques. Les sociétés de gestion de portefeuille sont sous le contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF), qui assure également la surveillance des entreprises d'investissement conjointement avec l'ACPR.

Ce rôle implique que les membres du Conseil de surveillance disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques du groupe La Banque Postale. À ce titre, les pouvoirs du Superviseur ont été renforcés sur la nomination et l'appréciation de la compétence des administrateurs et des dirigeants effectifs.

Conformément à la réglementation sur la surveillance complémentaire du conglomérat, le groupe La Banque Postale a renforcé son dispositif de gouvernance d'ensemble et de maîtrise des risques par la tenue d'un Comité stratégique assurance, étant un comité du Directoire de La Banque Postale. Son pilotage stratégique des sujets liés à la surveillance complémentaire est assuré par le Comité conglomérat.

Application des Directives Solvabilité 2 pour les filiales d'assurance (dont CNP Assurances) et FICOD

Les filiales d'assurance du groupe La Banque Postale sont soumises au cadre légal et réglementaire mis en œuvre par les directives « Solvabilité 2 » et « FICOD » transposées en droit français.

L'ensemble des filiales et participations du groupe La Banque Postale appartenant au secteur de l'assurance doivent répondre à tout moment aux exigences réglementaires de ce secteur. En tant que tête de conglomérat financier, le groupe La Banque Postale s'assure du respect par chacune de ses filiales de ses exigences et, de manière générale, de la cohérence de la maîtrise des risques dans le cadre de la charte de sa Filière Risques.

Mesures relatives à l'adaptation de la réglementation et des procédures dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19, et au conflit russo-ukrainien

Au-delà du cadre réglementaire susmentionné, un ensemble de mesures (non exhaustif) a été publié et/ou pris par les autorités de supervision afin d'atténuer les impacts de la pandémie du COVID-19, qui consistent en :

- la possibilité de ne pas respecter temporairement les exigences de P2G et de coussin de conservation de capital et de LCR (mesures prenant fin le 1er janvier 2023) ;
- la possibilité d'exclure du ratio de levier les expositions sur les banques centrales a pris fin le 1er avril 2022 ;

- l'abaissement du coussin contra-cyclique à 0 % pour les expositions françaises (mesure qui prendra fin le 7 avril 2023, avec l'application d'un taux de 0,5 %) ;
- les dispositions spécifiques relatives aux expositions faisant l'objet de mesures de moratoires ;
- la possibilité de souscrire des prêts participatifs relance et obligation relance jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- l'ouverture des PGE résilience jusqu'au 30 juin 2022.

Application de la réglementation sur les risques ESG

Particulièrement depuis l'évènement COP21 de Paris, il est estimé que le secteur bancaire a un rôle crucial à jouer dans le financement d'une économie plus responsable et durable. À ce titre, le Superviseur a publié un certain nombre de textes réglementaires dont certains sont encore au stade de la consultation.

La Banque Postale se conforme ainsi aux exigences de transparence en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (règlement n° 2019/2088 dit SFDR, en cours d'implémentation *via* les normes techniques de réglementation – RTS – des ESAs (dont la version finale a été publiée fin octobre 2021).

D'autres textes réglementaires, en cours d'élaboration, sont également étudiés avec attention :

- le règlement taxonomie n° 2020/852 et ses actes délégués (Acte délégué Climat n°2021/2139 et règlement délégué sur les informations à publier n° 2021/2178) dont certains sont encore au stade de la consultation (Acte délégué Climat complémentaire notamment)
- les normes techniques d'exécution de l'ABE sur les exigences de pilier III ESG (EBA/ITS/2022/01), en attente de publication au JOUE.

La BCE a par ailleurs renforcé sa supervision des risques ESG en publiant son guide sur les attentes prudentielles en matière de gestion et de déclaration des risques liés au climat et à l'environnement (novembre 2020). Dans ce cadre, La Banque Postale a répondu au questionnaire d'autoévaluation annuel au premier trimestre 2022. Elle a également participé à l'exercice de *Stress-Test* climatique mené par la BCE au premier semestre 2022.

4.3.3 Cartographie des risques

La Banque Postale dispose d'une Taxonomie des risques, représentant le référentiel des facteurs de risques auxquels le groupe La Banque Postale est exposé. Ce référentiel a pour vocation d'instaurer un langage de risque commun aux entités du groupe La Banque Postale (secteur bancaire, assurantiel et de gestion des actifs).

La cartographie des risques qui cote l'ensemble de ces risques permet de répondre aux exigences règlementaires (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, FICOD, publications du SSM, *etc.*). Elle permet par ailleurs d'informer les différents exercices transverses de gestion des risques (ICAAP, Appétence pour le risque, Examen de nouveaux produits, *Stress tests*, *etc.*).

Cette cartographie des risques reprend et qualifie l'ensemble des risques auxquels le conglomérat est exposé. Elle a fait l'objet d'une mise à jour suite au rapprochement avec CNP Assurances, afin de permettre notamment au groupe La Banque Postale d'assurer la correcte couverture des risques assurances.

La cartographie des risques à jour, validée par le Directoire de La Banque Postale le 28 septembre 2021, recense désormais 98 facteurs de risques, décomposés en 8 familles. Les principales évolutions consistent en :

- une meilleure définition et granularité des risques stratégiques et *business* ;
- une rationalisation des risques financiers (risques de marché, ALM, risque de liquidité) suite aux travaux de convergence avec CNP Assurances ;
- l'intégration d'une nouvelle famille de risques sur la thématique ESG.

4.3.4 Dispositif d'appétence pour le risque Groupe

Appétence pour le risque (*Risk Appetite Statement* ou RAS) et son tableau des limites associées (*Risk Appetite Dashboard* ou RAD)

Le cadre général d'appétit aux risques est défini dans la déclaration d'appétit aux risques ou *« Risk Appetite Statement »* (RAS). Soutenu par une forte culture du risque au sein du groupe La Banque Postale, il spécifie : la stratégie de La Banque Postale concernant :

- l'appétit aux risques ;
- les types de risques ;
- les profils de risques ; et
- les limites de risques que le groupe La Banque Postale est prêt à assumer, eu égard aux fonds propres, sa liquidité, ses contraintes de refinancement et les contraintes règlementaires auxquels il est soumis.

L'objectif de cette « déclaration d'appétence pour le risque » est de formaliser, au niveau du groupe La Banque Postale, son appétence ou non pour les risques auxquels il est et pourra être confronté dans ses activités quotidiennes au cours de l'année à venir. Elle exprime également la tolérance au risque du groupe La Banque Postale, c'est-à-dire le niveau maximal de risque qu'il accepte d'assumer.

Cette déclaration s'inscrit au sein du dispositif opérationnel d'appétit aux risques (ou « RAF » pour « *Risk Appetite Framework* ») du groupe La Banque Postale.

Les principes en matière de prise de décision, de gestion et de surveillance décrits, évoqués ou mentionnés dans la déclaration d'appétence aux risques sont considérés comme contraignants et applicables à l'ensemble des entités et collaborateurs du groupe La Banque Postale

Le dispositif opérationnel d'appétit aux risques

Le dispositif opérationnel d'appétit aux risques du groupe La Banque Postale ou *« Risk Appetite Framework »* (RAF) définit :

- La gouvernance permettant d'assurer le respect du dispositif opérationnel en cas d'infraction ;
- Les rôles et les responsabilités des parties en charge de mettre en œuvre et d'assurer le respect du dispositif opérationnel ;
- Les interactions de ce dispositif opérationnel avec les autres exercices internes et réglementaires réalisés par le groupe La Banque Postale (ICAAP, ILAAP, Plan Préventif de Rétablissement, budget et plan stratégique) ;
- Le calendrier de mise à jour de ce dispositif opérationnel.

Ce cadre, élaboré par la Direction des Risques Groupe, est soumis au Directoire et au Conseil de surveillance, en charge de définir l'appétence pour le risque du groupe La Banque Postale et les limites associées.

Le suivi de l'évolution du profil de risque du Groupe La Banque Postale, ainsi que le respect de la conformité au cadre fixé sont assurés :

- mensuellement par le Comité de pilotage des risques du groupe (CPRG) présidé par le Directoire et ;
- à chaque occurrence du Comité des risques du Conseil de surveillance (CRCS).

Le profil de risque souhaité par La Banque Postale est encadré par un dispositif de limites (qualitatives et quantitatives) hiérarchisées en trois niveaux de fixation et de surveillance. Les limites globales exprimées dans le RAS et le tableau des limites associé (*Risk Appetite Dashboard* - RAD) forment le 1er niveau de limites pour le groupe La Banque Postale.

Ces limites sont déclinées et complétées opérationnellement par des limites fixées et surveillées par le Directoire et décrites dans la Politique opérationnelle de maîtrise des risques (2ème niveau) et par des règles de gestion des risques (3ème niveau), sous la responsabilité de la Direction des Risques Groupe.

Les limites de 1er et 2ème niveaux et leur surveillance font l'objet d'une information au Comité des risques du Conseil de surveillance.

Les principes en matière de prise de décision, de gestion et de surveillance décrits, évoqués ou mentionnés dans le RAS sont considérés comme contraignants et applicables à l'ensemble des entités et collaborateurs du groupe La Banque Postale.

Évolutions majeures du dispositif d'appétence pour le risque du Groupe au premier semestre 2022

Au premier semestre 2022, la Direction des Risques Groupe (DRG) a poursuivi les travaux de mise en cohérence « verticale » de l'ensemble du dispositif de maîtrise des risques qui s'articulent autour :

- d'un ***Risk Appetite Statement*** (RAS), validé par le Conseil de surveillance en décembre 2021 et de son tableau des limites associées (***Risk Appetite Dashboard*** – RAD) qui ont fait l'objet d'évolutions cohérentes avec l'exercice budgétaire.

  Le RAS a été revu pour l'année 2022, marqué par une amélioration nette de la couverture et du suivi des risques ESG à travers le monitoring de nouveaux indicateurs, la progression de l'encadrement des risques de non-conformité et de la couverture des risques assurance (en cohérence avec le cadre d'appétit pour le risque de CNP Assurances) ;

- d'une **Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques Groupe** (POMR), qui a fait l'objet d'une mise à jour approuvée par le Directoire en février 2022, pour assurer la déclinaison du RAS 2022 principalement sur les volets risques de crédit, risques opérationnels (nouveaux indicateurs sur le risque Cyber), risques assurance et risques ESG.

  En complément de la POMR, un POMR *dashboard* permet de suivre mensuellement et de façon consolidée le respect des limites POMR au Comité de Pilotage des Risques Groupe ;

- de Règles de Gestion des Risques validées par le Comité des Règles de Gestion des Risques (CVRGR) de la Direction des Risques Groupe, qui permettent de rendre opérationnelle la POMR ;

- de la déclinaison opérationnelle et organisationnelle de la Charte Filière Risques notamment sur les activités de crédit aux personnes morales, de risques financiers et de contrôle permanent.

4.3.5 Dispositifs de suivi, de mesure et de contrôle des risques

La maîtrise des risques se définit comme l'identification, la mesure, la gestion et la surveillance des risques.

- **L'identification des risques** consiste à déterminer les facteurs de risques, à savoir, les éléments explicatifs des sources de pertes potentielles ou avérées que le groupe La Banque Postale peut encourir (insolvabilité des emprunteurs, comportement frauduleux, volatilité des prix de marché, dégradation macroéconomique, évolution du cadre législatif et règlementaire, *etc.*). Cette identification repose sur l'élaboration d'une taxonomie des risques qui côte l'ensemble des risques. Cette cartographie donne également une vision consolidée des facteurs de risques, internes et externes qu'encourt ou pourrait encourir le groupe La Banque Postale ;
- **La mesure des risques** consiste à élaborer des méthodologies de mesure des différents types de risques encourus par le groupe La Banque Postale ;
- **La gestion des risques** permet la couverture des risques notamment grâce à des politiques de prise de garanties, d'assurances adéquates ou encore l'utilisation de dérivés de crédit ou de titrisations. Elle consiste également à mettre en place des procédures, des processus et des outils concourant à la maîtrise des risques, comme les règles d'acceptation des risques ;
- **La surveillance** consiste à s'assurer de la mise en œuvre du cadre de maîtrise des risques et de rendre compte de son efficacité, ainsi qu'à mesurer l'évolution du profil de risque par rapport à l'appétence pour le risque exprimée, notamment par le biais d'un dispositif de limites. La surveillance consiste à informer ou alerter les bonnes instances pour leur permettre de prendre les décisions nécessaires (acceptation, correction, *etc.*).

En complément de la maîtrise assurée par nature de risque, activité et entité, l'analyse, la mesure et la surveillance sont aussi appréhendées de manière transversale et prospective :

- transversale : assurer la vision d'ensemble des risques auxquels le groupe La Banque Postale est exposé, incluant en outre la vision consolidée ;
- prospective : intégrer les événements dont la survenance pourrait avoir des conséquences sur les activités et les risques encourus.

4.3.5.1 Dispositifs transverses à la maîtrise des risques

Normes et méthodologie

Pour assurer la cohérence dans la prise de décision, la mesure, la gestion et la surveillance, les concepts et normes applicables à l'ensemble des entités et métiers du groupe La Banque Postale, notamment ceux afférents à la réglementation dite prudentielle, font l'objet d'une définition par la Direction des Risques Groupe et d'une validation par le Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR). La Direction des Risques Groupe se charge de leur diffusion et de leur mise à disposition dans le référentiel documentaire de la Filière Risques *(« DocRisk »)* et s'assure de leur bonne déclinaison opérationnelle.

Modèles

Pour ses besoins de gestion et notamment de maîtrise des risques, le groupe La Banque Postale développe et met en œuvre un certain nombre de modèles basés notamment sur des données internes. Ces outils entrant dans la prise de décisions de gestion, de ses activités, un dispositif est mis en place pour s'assurer de la maîtrise du risque liée aux modèles (*i.e.* erreurs lors de conception, mise en œuvre ou utilisation). Ce dispositif est formalisé dans les règles de gestion des risques relative au risque de modèle, disposant en particulier que des modèles significatifs, après revue indépendante, doivent être approuvés annuellement par le Comité de gestion du risque de modèle (CGRM), ou dans un comité de la Filière Risques ayant reçu délégation.

Dispositif de pilotage et de contrôle de la production prudentielle de la Direction des Risques Groupe

Afin d'assurer l'information des différentes instances en charge de la gestion et de la surveillance du groupe La Banque Postale et de leur permettre de suivre son profil de risque, le respect de l'appétence pour le risque et des obligations de reportings prudentiels « risques » vers les autorités compétentes (COREP, Grands Risques, Engagements Internationaux, LCR, NSFR, ALMM, STE, CONGLOMER, *etc.*), la Direction des Risques Groupe centralise la diffusion des états de surveillance des risques, notamment en matière de limites globales et opérationnelles à destination du Comité des risques du Conseil de surveillance (CRCS), du CPRG, du Comité de validation du ratio de solvabilité et de l'ensemble des comités en charge de la surveillance des risques par nature et ou par métier.

Afin de mieux répondre aux enjeux internes et externes de qualité et cohérence intra et inter reporting (BCBS 239), de productivité et de réduction de délais de remise, une nouvelle direction Risques-Finance (composée des filières de reporting réglementaires issues de la Direction Financière et de la Direction des Risques Groupe de La Banque Postale) a été constituée en novembre 2021. Son directeur, responsable de la production des états réglementaires risque et finance du groupe La Banque Postale, est hiérarchiquement rattaché au Directeur financier du groupe La Banque Postale et fonctionnellement au Directeur des Risques Groupe.

Plus particulièrement sur BCBS239, à l'issue d'une phase d'analyse détaillée portant sur la gouvernance, les processus autour des reportings catégorisés BCBS239 P1 à l'aune des 11 principes BCBS239, une liste d'écarts a été identifiée, avec un plan d'actions établi, en collaboration avec les filières de reporting. Ces actions ont été priorisées et positionnées sur une roadmap globale pluriannuelle, qui a débuté dès 2021.

Les reportings internes qui alimentent la Filière Risques sont produits, pour l'essentiel, de manière centralisée et utilisent les mêmes systèmes sources que ceux utilisés pour les déclarations réglementaires. Les contrôles de qualité des données et l'administration de référentiels sont assurés en lien avec les équipes *Data Quality Management* du groupe La Banque Postale.

4.3.5.2 Dispositifs assurant une vision prospective

Veille réglementaire

De manière générale, le groupe La Banque Postale est doté d'un dispositif de veille chargé de suivre l'élaboration des textes législatifs et réglementaires pouvant avoir une incidence sur son activité et/ou sa stratégie lors de leur entrée en vigueur. L'objectif est que, quel que soit le champ d'application (protection du consommateur, LCB-FT, stabilité du secteur financier, comptabilité, *etc*.), La Banque Postale anticipe les impacts, procède aux actions d'adaptation et soit en mesure de remplir ses obligations au moment venu.

La Banque Postale participe également aux réunions de « Place », avec les principaux établissements français, afin d'échanger sur les évolutions réglementaires et les potentiels impacts à prévoir.

En matière de stabilité du secteur financier, le groupe La Banque Postale suit les consultations menées par les instances internationales que sont notamment le *Financial Stability Board* (FSB) ou le Comité de Bâle, en amont d'une éventuelle transposition dans le droit de l'Union européenne.

Les analyses d'impact, en matière de besoin de fonds propres, de concentration des risques ou de liquidité sont intégrées dans les processus d'ICAAP *(« Internal Capital Adequacy Assessment Process »),* incluant notamment la planification du capital de La Banque Postale, et d'ILAAP *(« Internal Liquidity Adequacy Assessment Process »),* et celles sur la gestion des risques et les systèmes d'information sont prises en compte dans les planifications de projets.

Les tests de résistance ou stress tests

Les travaux de *stress testing* participent à la construction d'un dispositif de pilotage conjoint Risques-Finance et sont conçus pour être cohérents avec l'appétit au risque et la stratégie de La Banque Postale.

Les objectifs poursuivis par la démarche de *stress test* visent à contribuer à la définition et à l'évaluation dans le temps :

- de la stratégie et de la politique de prise de risque, de l'adéquation du capital face à une dégradation de contexte macroéconomique (sévère mais plausible) ;
- de fixer des limites et niveaux d'alerte pour encadrer la prise de risque selon différents axes (type de risques, sectoriel, individuel, *etc*.) ;
- être en capacité de répondre aux demandes des régulateurs, mais aussi aux demandes internes ou celles des groupes La Poste et Caisse des dépôts.

Le dispositif de *stress test* a vocation à couvrir deux grandes catégories de travaux :

- des stress macro (globaux) : les exercices traitent principalement de la problématique de la solvabilité de La Banque Postale. Les types d'exercices, méthodes et modalités d'exécution retenus dans ces exercices internes et réglementaires s'apparentent aux travaux de place récents et notamment aux *stress tests* EBA ;
- des exercices de stress spécifiques et complémentaires : propres à chaque activité/filiale (notamment sur les activités assurance, gestion d'actifs et crédit à la consommation) ou par nature de risque (crédit, marché et opérationnel). Ce dispositif fait l'objet d'une gouvernance dédiée, permettant à ses résultats de contribuer activement au suivi et à la maîtrise des risques de La Banque Postale ;
- des travaux de *stress tests* visent à éclairer le Directoire, qui valide le cadre des travaux et en contrôle le cas échéant, la bonne exécution. Il est informé et contrôle les résultats, hypothèses, méthodes et scénarios. Il décide également de la mise en œuvre des actions préventives et correctrices à mettre en place ;
- le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) du Directoire porte la responsabilité de la mise en œuvre du dispositif. Il valide les hypothèses, les scénarios, méthodes et résultats, valide les actions préventives et correctrices à mettre en place en fonction des résultats, et notamment les limites et niveaux d'alerte par type de risque et par métier ;
- le Comité opérationnel *stress test* (COST), créé pour le besoin de ce type de travaux, pilote la déclinaison opérationnelle du programme de *stress test* ; il en valide la bonne exécution à chaque étape. Il assure en outre, autant que possible, une cohérence des hypothèses et la coordination des travaux.

L'intégration des *stress tests* dans le *Capital Planning* de La Banque Postale est assurée par ailleurs, notamment au travers du Comité de gestion du bilan (CGB), où les résultats des exercices de stress de solidité financière peuvent être présentés avant transmission éventuelle au groupe La Poste et au Groupe Caisse des dépôts.

4.3.5.3 Dispositifs en matière de risque de crédit

Les Directions des risques de crédit aux particuliers (DRCP) et des risques de crédit aux entreprises et institutions (DRCEI) sont en charge de définir, dans le cadre d'appétit aux risques, le dispositif de maîtrise du risque de crédit lié aux opérations de financement et d'investissement. Les principales composantes du dispositif sont :

- les règles d'octroi ;
- les scores, notations, outils d'instruction et d'aide à la décision ;
- les schémas délégataires ;
- les règles de gestion des risques ;
- le contrôle des risques, notamment des délégations ;
- la surveillance des risques ;
- les règles de traitement du risque né ;
- les règles de déclassement et de provisionnement ;
- les règles de recouvrement.

Ces deux directions disposent d'équipes en région. La description du dispositif de maîtrise des risques de crédit est détaillée dans la section 4.4 « Risque de crédit et de contrepartie » du présent document.

4.3.5.4 Dispositifs en matière de risques financiers

La Direction des Risques Financiers, au sein de la Direction des Risques Groupe, est responsable de la maîtrise des risques financiers, qui s'entendent à La Banque Postale comme :

- **les risques de marché,** qui traduisent l'impact potentiel des variations des marchés financiers sur le résultat ou le bilan de La Banque Postale. Ils comprennent, le risque de prix, le risque de taux, le risque de *spread* de crédit, le risque action, le risque de change, le risque de volatilité, le risque inflation et le risque de base ;
- **les risques de bilan,** qui traduisent l'impact des risques financiers sur le périmètre du portefeuille bancaire. Ils recouvrent le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt global.

Les risques financiers recouvrent les risques dus aux évolutions des marchés financiers. La Banque Postale est notamment sensible aux évolutions des marchés de taux et de dette. Les évolutions de ces derniers peuvent affecter le produit net bancaire (PNB) des années en cours ou ultérieures, ou bien le bilan du groupe La Banque Postale et donc sa solvabilité, immédiatement ou à une date future.

La prise de risque financier doit être autorisée par une délégation du Directoire, ou par une autorité jouissant de cette délégation. La délégation fait l'objet d'un contrôle et d'un reporting. Le montant de la prise de risque doit être commensurable aux fonds propres du groupe La Banque Postale.

La Banque Postale attache une grande importance à la sécurité opérationnelle des opérations financières. Le processus d'autorisation des nouveaux instruments et produits est normalisé.

Le descriptif de maîtrise des risques financiers est détaillé dans la section 4.5 « Risques financiers » du présent document.

4.3.5.5 Dispositifs en matière de risques opérationnels

La Direction des Risques Groupe est responsable, vis-à-vis du Directoire, du dispositif de maîtrise et de surveillance des risques opérationnels du groupe La Banque Postale. Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels s'insère dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques du groupe La Banque Postale. La Direction des Risques Opérationnels, sous la responsabilité de la Direction des Risques Groupe, rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise et de surveillance des risques opérationnels.

Dans le cadre de la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations (titre V de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne), les principales missions de la Direction des Risques Opérationnels sont de :

- fixer le cadre : fixer la politique et la gouvernance des risques opérationnels pour le groupe La Banque Postale, définir les normes, méthodes et outils de gestion des risques opérationnels et en assurer la déclinaison opérationnelle (animation de la filière) ;
- surveiller : identifier les risques majeurs du groupe La Banque Postale, surveiller et rendre compte de l'efficacité des dispositifs mis en place pour les gérer ;
- accompagner : aider les acteurs de la Filière Risques dans le déploiement et l'animation du dispositif au sein des métiers et des entités du groupe La Banque Postale, contribuer au renforcement de leur professionnalisme ;
- anticiper les menaces futures : identifier et modéliser les scénarios de faible fréquence et fort impact, identifier les signaux faibles ;

- s'assurer du bon respect, au sein du groupe La Banque Postale, des règles, normes et méthodes définies en matière de gestion des risques opérationnels.

La Direction des Risques Opérationnels dispose d'une filière dédiée pour assurer ses missions.

Le cadre organisationnel du risque opérationnel, mis en place au sein du groupe La Banque Postale, repose sur les principes définis dans la Politique Opérationnelle de maîtrise des risques (POMR) et la charte de la Filière Risques du groupe La Banque Postale.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels du groupe La Banque Postale repose sur le principe de responsabilisation des métiers dans l'identification, la mesure, la gestion et la surveillance de leurs risques.

Le cadre de gestion des risques opérationnels est fixé par la Direction des Risques Opérationnels, garante de sa déclinaison et de son respect sur l'ensemble du périmètre des métiers du groupe La Banque Postale et des entités travaillant au nom et pour le compte de La Banque Postale, via la filière risque opérationnel.

Concernant les risques de non-conformité, la définition et la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques est sous la responsabilité de la Direction de la conformité.

La Direction des Risques Opérationnels a la responsabilité de s'assurer que les risques font l'objet d'une cartographie actualisée *a minima* annuellement et sont classés sur un axe double probabilité/impact afin de déterminer leur criticité (mineur, modéré, majeur ou critique). Le Comité des risques du Conseil de surveillance (CRCS) valide les seuils de mesure de l'impact et de la fréquence des risques critiques et majeurs pour le groupe La Banque Postale.

Concernant le groupe CNP Assurances, la gestion des risques opérationnels fait l'objet d'une politique dédiée, validée annuellement par son Conseil d'administration et déclinée dans chacune de ses filiales. Cette politique décrit la gouvernance, les méthodes et les processus de gestion des risques opérationnels de CNP Assurances.

Les travaux d'intégration de CNP Assurances dans le dispositif de gestion des risques opérationnels du Groupe La Banque Postale se poursuivent en 2022. Ils portent notamment sur une convergence accrue des dispositifs d'externalisation, de méthodologie de gestion des risques opérationnels et le partage d'indicateurs de suivi des risques opérationnels.

Aussi, pour la 2ème année, la cartographie des risques opérationnels est construite en vision conglomérat, en prenant en compte les risques opérationnels du Groupe CNP Assurances.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est détaillé dans la section 4.6 « Risques opérationnels » du présent document.

4.3.5.6 Dispositifs en matière de risques de non-conformité

Le descriptif de dispositif de maîtrise des risques est détaillé dans la section 4.8.2 « Risque de non-conformité » du présent document. Il est précisé, que les risques de non-conformité sont considérés comme une catégorie de risques opérationnels, et, à ce titre, disposent *a minima* de ce cadre de gestion.

4.3.5.7 Dispositifs en matière de risques d'assurance

La Politique de maîtrise des risques assurance est déclinée, en s'appuyant notamment sur le cadre légal et règlementaire mis en œuvre par les directives « Solvabilité 2 » et « FICOD » transposées en droit français. Cette Politique énonce les stratégies, les principes et les processus permettant d'identifier, de mesurer, de gérer et de surveiller les risques auxquels sont exposées les activités d'assurance du groupe La Banque Postale, y compris celles confiées à ses partenaires du secteur assurance.

Le dispositif en matière de risque assurance et au titre de la surveillance complémentaire du conglomérat fait l'objet d'informations supplémentaires dans la section 4.7 « Risques d'assurances et la surveillance complémentaire du conglomérat » du présent document.

4.3.5.8 Dispositif de contrôle permanent

La Direction du Contrôle Permanent est rattachée à la Direction des Risques Groupe (DRG). Cette direction est en charge de l'animation opérationnelle des contrôles de 2ème niveau sur les risques identifiés dans la cartographie du conglomérat La Banque Postale (y compris les risques de non-conformité).

La Direction du Contrôle Permanent est également en charge du contrôle de 2nd niveau des fonctions centralisées de la Direction des Risques Groupe et à ce titre :

- s'assure que les contrôles de 1er niveau sont réalisés périodiquement par les entités selon leur plan de contrôle défini et fournit une synthèse au Directeur des Risques Groupe ;
- identifie et valide avec le Directeur des Risques Groupe, les processus sensibles devant faire l'objet d'un contrôle de 2nd niveau, indépendant des équipes opérationnelles ;
- suit les plans d'action mis en œuvre en couverture des risques identifiés par les corps de contrôle internes de 2nd niveau.

Elle contribue également aux contrôles de 1er niveau, notamment par la mise à disposition d'outils permettant la formalisation des contrôles et par la transmission d'Indicateurs risques et contrôles (IRC), définis en liaison étroite avec les autres directions de la DRG.

Pour assurer ses missions de pilotage du contrôle de 2nd niveau et assurer sa contribution à ceux de 1er niveau, la Direction du Contrôle Permanent :

- pour le contrôle des réseaux de distribution de La Banque Postale (Bureaux de Poste, agences *La Banque Postale Chez Soi*, Centres d'Affaires), fournit, aux Contrôleurs bancaires et à leurs responsables, les outils qui leur permettent de réaliser leurs missions de contrôle : plan de contrôle, questionnaires de contrôles, outils de consolidation des résultats agrégés selon les niveaux correspondants aux responsabilités des managers ;
- élabore des référentiels de contrôles génériques et des guides méthodologiques ayant vocation à s'appliquer à l'ensemble des entités du groupe La Banque Postale concernées ;
- se charge de l'administration et de la maintenance de l'outil de contrôle permanent de La Banque Postale pour les contrôles de 1er et de 2nd niveau ;
- peut, sur demande, (i) effectuer des ciblages et des contrôles à distance par indicateurs, et (ii) assurer également des missions de prestation pour les métiers sur les indicateurs de contrôle de 1er niveau en collaboration avec la DRG ;
- communique auprès des filiales et des directions du groupe La Banque Postale les objectifs en matière d'organisation et de méthodes à mettre en œuvre à des fins d'harmonisation des dispositifs de contrôle permanent ;
- élabore des reportings relatifs aux résultats de contrôle nécessaires à la tenue des instances Risques et Contrôle de La Banque Postale, notamment les Comités risques et conformité, et le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) et le Comité des Risques du Conseil de Surveillance (CRCS) et à destination des régulateurs et superviseurs.

Le Directeur du Contrôle Permanent est rattaché directement au Directeur des Risques Groupe. Il n'exerce pas parallèlement de rôle de responsable des risques ou du contrôle périodique et n'est pas responsable de la conformité, conformément à l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques entré en vigueur le 1er mars 2021. Il a été désigné par le Directoire « Responsable du contrôle permanent des dispositifs LCB-FT et Gel ». Il dispose d'une compétence pleine et entière d'animation fonctionnelle ou hiérarchique de la filière. Cette compétence s'exerce en particulier dans la gestion des carrières selon des dispositions adaptées à chacune des organisations.

2 Directeurs du contrôle permanent (DCP) Adjoints sont responsables du pilotage des 2 principales filières :

- un DCP Adjoint est en charge du pilotage des contrôles dans les réseaux de distribution. Il est responsable hiérarchique de la filière des Contrôleurs bancaires, au travers des Directeurs des contrôles territoriaux. À ce titre, il est responsable des contrôles bancaires au sein des réseaux de distribution (personnes physiques et personnes morales) et anime la filière des contrôleurs bancaires ;
- un DCP Adjoint est en charge du pilotage des contrôleurs indépendants spécialisés de la DCP (Crédit, Sécurité financière, Marché, Risques financiers, Production réglementaire, Gestion opérationnelle des risques). Il est également en charge du pilotage des activités de support des différents corps de contrôle des entités et des filiales.

Un département Conception, pilotage et reporting au sein de la Filière Contrôle Permanent, dont le responsable est rattaché hiérarchiquement au Directeur du Contrôle Permanent, est en charge du pilotage fonctionnel du contrôle permanent : mise en place d'un dispositif de contrôle harmonisé et efficient dans l'ensemble du groupe La Banque Postale.

La Direction du Contrôle Permanent exerce un rôle de pilotage fonctionnel de l'ensemble des corps de contrôle permanent de 2nd niveau du groupe La Banque Postale :

- contrôleurs internes des Centres de Relation et d'Expertise Client et de la Banque à distance (en coordination de la Direction de la maîtrise des risques opérationnels du Réseau BGPN et de la Direction de Relation et d'Expertise Client, dont le responsable dépend hiérarchiquement du Directeur des Risques Groupe) ;
- contrôleurs de la Direction des systèmes d'information de la banque et assurance (DSI-BA) en coordination avec la Direction de la maîtrise des risques (DMR IT & Innovation) ;
- contrôleurs des directions du Siège La Banque Postale en coordination avec les Directions de la maîtrise des risques des entités : la Banque de Financement et d'Investissement (BFI), la Direction financière (DFI), la Direction des Paiements (DP), la Direction Marketing (DMK), et la Direction des Ressources Humaines (DRH) ;
- contrôleurs des filiales.

Les responsables des Directions de la maîtrise des risques des entités auxquelles appartiennent les Contrôleurs sont rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques groupe (BFI, Réseau et Banque de détail) ou au Directeur des Risques Opérationnels. Les Responsables des risques des filiales bancaires sont rattachés au Directeur des risques des filiales bancaires, de gestion d'actifs et des projets stratégiques.

À la suite du rapprochement avec CNP Assurances, et après une phase « transitoire » de quelques mois pendant laquelle des travaux ont été menés afin de définir les modalités opérationnelles de l'application des chartes de la Filière

Risques et du Contrôle Permanent auprès de CNP Assurances, les travaux de convergence des dispositifs de contrôle permanent de La Banque Postale et de CNP Assurances sont en cours. En vue d'une analyse des dispositifs de contrôle respectifs et la déclinaison progressive des contrôles génériques proposés par La Banque Postale (notamment pour ce qui concerne les risques critiques et majeurs). En parallèle, les équipes de contrôle permanent de CNP Assurances sont intégrées dans les différents dispositifs de coordination et d'échange organisés par la Direction du Contrôle Permanent. Un dispositif de reporting trimestriel est en place en vue de la production des rapports d'activité consolidés au niveau du conglomérat.

En ligne avec la feuille de route relative aux travaux d'intégration en matière de contrôle interne entre La Banque Postale et CNP Assurances, une nouvelle organisation de la filière Contrôle (validée en juillet 2021) est en cours de déploiement et des tests de fiabilité indépendants sont réalisés par les équipes de la filière risques de CNP Assurances, pour la cotation des risques. Les travaux d'intégration des filiales dans le dispositif de contrôle du groupe La Banque Postale se poursuivent également : un plan de revue des principales filiales internationales est prévu pour enrichir les contrôles de 1er et 2nd niveau existants.

Enfin, conformément à la réglementation bancaire et aux *guidances* EBA, la Direction du Contrôle Permanent de La Banque Postale organise des contrôles de 2nd niveau sur les Prestations Critiques et Importantes (PCI) du groupe La Banque Postale. Une campagne annuelle de contrôles de 2nd niveau sur la maîtrise de l'activité essentielle externalisée est mise en œuvre par les différents corps de contrôle des filiales et des Directions de la maîtrise des risques des entités du Siège de La Banque Postale (pour celles qui sont concernées). La Direction du Contrôle Permanent consolide les résultats de ces contrôles de 2nd niveau en coordination avec la Direction des Risques Opérationnels, chargée de la mise à jour annuelle de la liste des Prestations de Services Essentielles Externalisées et PCI.

Au travers de ce dispositif de contrôle permanent, La Banque Postale assure une homogénéité des contrôles sur l'ensemble des activités du Groupe qui lui permet de formaliser un plan de contrôle intégrant dans un même document l'ensemble des programmes de contrôle : Réseaux de distribution, Centres de Relation et Expertise Client, Informatique, Services d'investissements, Siège et Filiales.

4.4 RISQUE DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

4.4.1 Organisation de la gestion du risque de crédit et de contrepartie

La Direction des Risques Groupe rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG), pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de crédit liés à l'activité particuliers et personnes morales, conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014.

Elle définit des indicateurs mensuels de suivi des risques de crédit validés par le CPRG.

La Direction des Risques Groupe couvre le risque de crédit, à savoir le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR), amendé par le Règlement (UE) n° 2019/876 dit (CRR2).

Organisation et pilotage du risque de crédit

L'appétence pour le risque et la Politique opérationnelle de maîtrise des risques (POMR), de même que la charte de la Filière Risques, sont déclinées par des règles opérationnelles en matière de gestion des risques des produits par activités/clientèles ou contrepartie métiers. Ces règles de gestion, déclinées par nature de produit et de client, prennent en compte les évolutions de La Banque Postale. Elles sont validées par le Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR).

Ce développement des produits et de la clientèle s'accompagne également d'une transformation du réseau commercial. La Banque Postale continue d'étendre les délégations d'octroi de crédit auprès des équipes commerciales, conformément à l'article 112 de l'arrêté du 3 novembre 2014. Le principe est que les décisions d'engagement sont prises par la ligne commerciale bancaire, avec un double regard de la fonction risques lorsque le niveau de risques ou le montant du financement le requiert. La Filière Risques a été complètement déployée au niveau des régions et elle dispose de tableaux de bord régionalisés pour suivre et piloter ses risques en étant à proximité des équipes opérationnelles. Ces tableaux de bord sont aussi repris au niveau centralisé et permettent une fluidité des échanges entre les fonctions centralisées et les fonctions régionales de ladite Filière.

La prise en compte des modèles de notation interne dans les processus d'octroi, du schéma délégataire et de pilotage quotidien a permis de renforcer encore la maîtrise des risques sur les particuliers.

4.4.2 Informations quantitatives sur le risque de crédit

4.4.2.1 Risque de crédit sur la clientèle de détail

En matière de financements aux particuliers, les activités du groupe La Banque Postale générant un risque de crédit comprennent :

- les prêts immobiliers aux particuliers et aux SCI patrimoniales (La Banque Postale et ses filiales Louvre Banque Privée et SOFIAP) ;
- les découverts et les moyens de paiement octroyés aux particuliers (La Banque Postale et sa filiale Louvre Banque Privée) ;
- les crédits à la consommation (La Banque Postale Consumer Finance et Louvre Banque Privée) ;
- l'acquisition de portefeuilles de prêts en France et dans d'autres pays de la zone euro (*« whole loan transactions »*).

L'activité de crédit à la clientèle de détail est fortement concentrée sur la zone France.

Concernant les activités de crédit à la clientèle particuliers, la Direction des Risques Groupe est chargée, au niveau du groupe La Banque Postale, de :

- définir les règles et les outils encadrant la prise de risque et la gestion du risque né ;
- surveiller l'application effective de ces règles et le bon fonctionnement des outils au niveau du groupe à savoir La Banque Postale SA, La Banque Postale Consumer Finance, Louvre Banque Privée et SOFIAP.

Elle fait évoluer les règles d'octroi et d'engagement des crédits.

La Direction des risques de crédit aux particuliers (DRCP) assure notamment l'animation du Comité groupe crédits aux particuliers de La Banque Postale, qui est l'instance délégataire la plus élevée au sein du groupe La Banque Postale pour l'octroi des crédits aux particuliers.

S'agissant de la gestion du risque né, la Direction des Risques Groupe est responsable des règles relatives au recouvrement, en liaison avec la Direction juridique et la Direction des opérations et de celles relatives au provisionnement des créances, en liaison avec la Direction comptable.

Au-delà de ses limites de compétences propres, elle fait valider les règles applicables en Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG – présidé par un membre du Directoire) ou en Directoire sur demande du Président du CPRG. Après validation, la Direction des risques de crédit aux particuliers s'assure de la mise en œuvre et suit la correcte application de ces règles tout au long du processus crédit.

Concernant les filiales, les Directeurs des risques de La Banque Postale Consumer Finance, Louvre Banque Privée et SOFIAP sont rattachés au Directeur des risques des filiales.

4.4.2.2 Risque de crédit sur la clientèle personnes morales

Les activités de financement et d'investissement de La Banque Postale sur le périmètre des Personnes Morales sont conduites depuis le 1er janvier 2022 via la Banque de Financement et d'Investissement (BFI), et sa filiale de crédits crédit-bail et d'affacturage (La Banque Postale Leasing & Factoring – LBP L&F). Dans le cadre de son activité commerciale de financement de l'économie, la Banque Postale sert les segments de clientèle suivants : les Entreprises, les Associations, les Grands Clients, le Secteur Public Local (Collectivités Locales, Établissements Publics de Santé, Bailleurs Sociaux).

La Banque Postale, via la BFI, conduit ou participe également à des opérations de financements d'actifs et de projets, de placements privés ; sur les marchés financiers. Elle gère les instruments financiers suivants : titres de dette, organismes de placement collectif, fonds communs de titrisation, dérivés (*swaps*, *capfloors*, options, *forex*, *futures*, dérivés de crédit, dérivés de change), opérations de prise/mise en pension de titres, engagements de performances, titrisation (depuis septembre 2019).

Ces activités se matérialisent sous forme d'engagements au bilan, mais aussi hors bilan (garanties, collatéral, partie non tirée des crédits accordés, *etc*.).

Au 1er janvier 2022, la clientèle des Professionnels est transférée à la Direction de la Banque De Détail (DBD).

Dispositif d'octroi

Le processus d'instruction et de décision d'octroi repose sur des conditions d'éligibilité, une analyse et la détermination d'une note financière spécifiques à chaque segment de clientèle.

Le dispositif de maîtrise des risques retenu pour l'activité de financement des Personnes Morales a pour objectif de permettre de détecter les risques à tous les niveaux sur chacun des processus de l'activité (octroi, gestion, recouvrement et provisionnement). Il s'appuie sur les éléments suivants :

- des schémas délégataires adaptés à chaque segment de clientèle et à chaque ligne métier ;
- un suivi des risques individuels et un suivi des risques globaux.

Les financements proposés aux différents segments de clientèle sont encadrés par des :

- politiques opérationnelles de maîtrise des risques, validées par le Directoire *via* le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) ;
- règles de gestion des risques validées par la Direction des Risques Groupe, *via* le Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR).

Limites d'investissement et de financement

En matière d'investissement, les tiers sont systématiquement notés et pourvus d'une limite individuelle visant à borner le montant total d'engagement. Ces limites individuelles sont le cas échéant complétées par des limites dites de groupe, encadrant les expositions sur un ensemble de tiers jugés comme appartenant au même groupe d'affaires.

La politique d'investissement de La Banque Postale pour les Souverains, les Établissements de crédit, les Entreprises d'assurance, les Grandes entreprises, et plus récemment les positions de titrisation, est limitée aux émetteurs et aux contreparties de la catégorie *Investment Grade*, sauf autorisation de la Direction des Risques Groupe.

La Banque Postale ne peut réaliser avec des institutions financières autres que des sociétés de financement de l'habitat (SFH), des sociétés de crédit foncier (SCF), des opérations de pension ou d'instruments financiers à terme l'exposant à un risque de contrepartie que s'il existe, au préalable, une Convention Cadre ISDA ou FBF, assortie de clauses de collatéralisation. Les aspects quantitatifs renseignés dans ces conventions (instruments concernés, seuil et fréquence des appels de marge, franchises, *etc*.) font l'objet d'une validation par la Direction des Risques Groupe.

Les limites individuelles sont complétées par un jeu de limites visant à limiter les risques de concentration sur des groupes de contreparties classées en fonction de leur zone géographique, de leur secteur d'activité, du type d'établissement et de leur notation interne.

Le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) valide également une liste de pays autorisés et une liste de devises autorisées.

En cas de dégradation significative du risque, les émetteurs et contreparties concernées font l'objet d'un suivi attentif en *Monitoring List* avec information au Comité de Pilotage des Risques Groupe.

En matière de financement, les limites sont définies selon les principaux axes décrits ci-dessous :

- Risque de concentration par contrepartie :
  - des limites individuelles visant à définir l'engagement maximal de La Banque Postale envers une contrepartie ;
  - des limites groupe visant à définir l'engagement maximal de La Banque Postale sur un même groupe d'affaires ;
  - des limites spécifiques aux Institutions Financières :
  - des limites par notation pour les expositions non sécurisées, visant à définir l'engagement maximal de La Banque Postale en fonction de la qualité de crédit ;
  - des limites par cercle, visant à définir l'engagement maximal de La Banque Postale par type d'institutions financières ;
  - des limites par zone géographique pour assurer un suivi de la concentration du portefeuille.

Les montants des limites individuelles et des limites groupe sont déterminés en tenant compte des analyses réalisées, de la notation interne, de la réglementation des grands risques. Ces limites sont octroyées en cohérence avec les spécificités du bilan du groupe La Banque Postale et notamment de ses fonds propres.

- Risque de concentration sectorielle :

Afin d'assurer un suivi de la concentration du portefeuille Entreprises, les limites suivantes ont été mises en place :

  - deux limites de concentration : le principal secteur d'activité ne doit pas dépasser 25 % du total du segment Entreprises et les trois principaux secteurs d'activité ne doivent pas dépasser 50 % du total ;
  - une limite pour chaque secteur d'activité en montant d'exposition brute ;
  - une limite en taille du portefeuille Entreprises : cette limite est fixée à 35 milliards d'euros avec un seuil d'alerte à 31,5 milliards d'euros.

- Risque de Syndication : la Politique de Maîtrise des Risques de Syndication fixe une limite globale de syndication au niveau de La Banque Postale et une limite de syndication pour chacune des trois lignes métiers autorisées à prendre des risques de syndication (Financements d'Actifs et de Projets, Financements Structurés et Financements Immobiliers). Le suivi de ces limites est assuré par le Comité de suivi de syndication qui se réunit mensuellement sous l'égide et la présidence de la Direction des Risques Groupe.

- Risque Conglomérat : des limites sont définies pour encadrer le risque de crédit/contrepartie au niveau du Conglomérat. Ces limites correspondent au niveau d'encours maximum que s'autorise le Conglomérat sur un client/contrepartie ou sur un groupe donné, à tout instant, pour l'ensemble de ses activités : les expositions des activités bancaires de La Banque Postale, les expositions du Pôle Assurance de La Banque Postale, les expositions de CNP Assurances. La notion de groupe utilisée ici est la notion de groupe réglementaire en vigueur à date au sein de La Banque Postale et la notion de groupe en vigueur au sein de CNP Assurances, dans l'attente de la réalisation des travaux sur un référentiel commun. La limite est obtenue en confrontant le niveau des fonds propres *Tier* 1 du groupe La Banque Postale à un coefficient, fonction de l'entité d'origination et du type de client et d'opération.

La Direction des Risques Groupe est responsable :

- de la mise en œuvre opérationnelle de ces limites ;
- de la mise en place des outils adéquats d'attribution ; et
- de suivi des notations internes et des limites.

4.4.3 Exposition au risque de crédit

4.4.3.1 Vue d'ensemble des expositions au risque de crédit

Montant net total et moyen des expositions

(en millions d'euros)	Valeur nette des expositions à la fin de la période	Expositions moyennes nettes au cours de la période
Administrations centrales ou banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	-	-
Dont: Financements spécialisés	-	-
Dont: PME	-	-
Clientèle de détail	-	-
Expositions garanties par un bien immobilier	-	-
PME	-	-
Non-PME	-	-
Expositions renouvelables éligibles	-	-
Autre - clientèle de détail	-	-
PME	-	-
Non-PME	-	-
Actions	-	-
Total approche NI	**-**	**-**
Administrations centrales ou banques centrales	147 909	152 584
Administrations régionales ou locales	11 501	10 947
Entités du secteur public	1 231	1 305
Banques multilatérales de développement	1	0
Organisations internationales	8	8
Établissements	45 931	33 571
Entreprises	34 037	33 282
Dont: PME	6 774	4 164
Clientèle de détail	23 046	37 146
Dont: PME	1 798	1 133
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	29 819	29 256
Dont: PME	5 477	3 481
Expositions en défaut	622	783
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	790	610
Obligations garanties	1 577	1 424
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	555	287
Titres d'organismes de placement collectif	417	515
Expositions sur actions	16 744	15 505
Autres expositions	4 841	4 173
Total approche standard	**319 031**	**321 397**
Total	**319 031**	**321 397**

Les données présentées dans le tableau ci-dessus intègrent les effets de substitution bâlois dans la classification des expositions : ainsi, les encours cautionnés par des organismes relevant du segment bancaire ou entreprise figurent dans ces dernières catégories. Au 30 juin 2022, le portefeuille de La Banque Postale est de 46 % d'expositions sur Administrations Centrales et Banques Centrales, en intégrant l'exposition de crédit de La Banque Postale sur la Caisse des dépôts au titre de la centralisation de l'épargne « réglementée » (Livret A, LEP, LDDS).

Les principales autres expositions du portefeuille relèvent essentiellement du cœur de métier traditionnel de La Banque Postale, avec 23 milliards d'euros d'expositions directes sur la clientèle de détail (notamment des expositions de crédits à la consommation, tenue de comptes courant), auxquelles il convient d'ajouter le portefeuille bancaire, comprenant pour une large partie les expositions de crédit immobilier de La Banque Postale cautionnés par le Crédit Logement (36 milliards d'euros). Parmi les expositions garanties par un bien immobilier figurent les portefeuilles de prêts à l'habitat néerlandais, pour 2,6 milliards d'euros.

Ventilation géographique des expositions

(en millions d'euros)	Valeur nette												
	Zone euro	Pays France	Pays Allemagne	Pays Autre	**Zone Amérique**	Pays Etats-Unis	Pays Canada	**Pays Autre**	Zone Asie	Japon	**Pays Autres**	**Autres zones géographiques**	**Total**
Administrations centrales ou banques centrales	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**	-	-	**-**	**-**
Établissements	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**	-	-	**-**	**-**
Entreprises	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**	-	-	**-**	**-**
Clientèle de détail	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**	-	-	**-**	**-**
Actions	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**	-	-	**-**	**-**
Total approche NI	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Administrations centrales ou banques centrales	**147 479**	137 831	1 391	8 257	**2**	-	-	2	**401**	289	112	**28**	**147 909**
Administrations régionales ou locales	**11 211**	11 045	11	154	**290**	-	290	0	**-**	-	-	**0**	**11 501**
Entités du secteur public	**1 231**	1 231	-	-	**0**	-	-	0	**-**	-	-	**0**	**1 231**
Banques multilatérales de développement	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**1**	1	-	**-**	**1**
Organisations internationales	**8**	7	-	1	**-**	-	-	-	**-**	-	-	**-**	**8**
Établissements	**44 482**	42 527	162	1 792	**1 363**	1 356	6	-	**68**	35	33	**19**	**45 931**
Entreprises	**33 061**	30 050	573	2 437	**847**	828	2	16	**61**	57	4	**69**	**34 037**
Clientèle de détail	**23 032**	22 945	0	87	**4**	2	0	2	**8**	0	8	**3**	**23 046**
Clientèle de détail Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	**29 787**	27 160	0	2 626	**12**	5	0	7	**10**	0	10	**10**	**29 819**
Expositions en défaut	**619**	615	0	4	**0**	0	-	0	**0**	0	-	**3**	**622**
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	**790**	579	-	211	**-**	-	-	-	**-**	-	-	**-**	**790**
Obligations garanties	**527**	251	-	276	**764**	-	764	-	**239**	89	149	**48**	**1 577**
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	**213**	51	-	162	**172**	-	172	-	**-**	-	-	**170**	**555**
Titres d'organismes de placement collectif	**417**	361	-	56	**-**	-	-	-	**-**	-	-	**-**	**417**
Expositions sur actions	**16 677**	16 572	6	99	**58**	58	-	-	**-**	-	-	**10**	**16 744**
Autres expositions	**4 841**	4 841	-	-	**-**	-	-	-	**-**	-	-	**-**	**4 841**
Total approche standard	**314 374**	**296 067**	**2 144**	**16 162**	**3 511**	**2 249**	**1 235**	**27**	**788**	**472**	**316**	**358**	**319 031**
Total	**314 374**	**296 067**	**2 144**	**16 162**	**3 511**	**2 249**	**1 235**	**27**	**788**	**472**	**316**	**358**	**319 031**

Des expositions sectorielles sont constatées sur les classifications « Administrations Centrales » ou « Etablissements » car les données présentées dans le tableau ci-dessus intègrent les effets de substitution bâlois : ainsi, les encours cautionnés par des organismes relevant du segment bancaire ou Administrations Centrales (FGAS) figurent parmi les secteurs Particuliers.

Au 30 juin 2022, le portefeuille de crédit de La Banque Postale demeure très concentré sur le marché domestique Français (pour 92,8% des expositions totales), en raison de la nature même de son cœur de métier historique (le financement de la clientèle de détail en France).

Les expositions internationales de La Banque Postale restent quant à elles concentrées sur les pays de la Zone euro (98,5% des expositions totales, soit 314 milliards d'euros). Ces expositions sont principalement attribuables à la détention de titres souverains et de titres bancaires ou de grandes entreprises européennes, ainsi qu'aux portefeuilles de prêts à l'habitat néerlandais.

Échéance des expositions (EU CR1-A)

(en millions d'euros)	Valeur Nette d'Exposition					
	à la demande	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	116 574	10 098	20 092	116 176	-	262 940
Titres de créance	384	2 695	27 592	22 608	-	53 279
Total	**116 958**	**12 793**	**47 684**	**138 784**	**-**	**316 219**

Les données présentées dans le tableau ci-dessus intègrent les effets de substitution bâlois dans la classification des expositions : ainsi, les encours cautionnés par des organismes relevant du segment bancaire ou entreprise figurent dans ces dernières catégories.

Au 30 juin 2022, la répartition des expositions de La Banque Postale en fonction de leur maturité résiduelle est le reflet de son activité historique de financement de la clientèle de détail et de collecteur d'épargne réglementée, centralisée auprès de la Caisse des dépôts. Ainsi, 43 % des expositions sur administrations et banques centrales de La Banque Postale sont considérées comme étant « à la demande ».

4.4.3.2 Répartition des expositions en défaut

Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des sociétés non financières par branche d'activité (EU CQ5)

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
			Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	52	4	4	52	(2)	-
Industries extractives	12	0	0	12	(0)	-
Industrie manufacturière	998	61	61	998	(23)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1 056	5	5	1 056	(22)	-
Production et distribution d'eau	184	0	0	184	(0)	-
Construction	1 279	11	11	1 279	(9)	-
Commerce	1 663	45	45	1 663	(38)	-
Transport et stockage	1 860	6	6	1 860	(28)	-
Hébergement et restauration	347	49	49	347	(28)	-
Information et communication	685	11	11	685	(10)	-
Activités financières et d'assurance	2 141	57	57	2 141	(100)	-
Activités immobilières	18 031	115	115	18 031	(114)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 493	127	127	2 493	(92)	-
Activités de services administratifs et de soutien	1 136	52	52	1 136	(35)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	6	0	0	6	(0)	-
Enseignement	114	1	1	114	(0)	-
Santé humaine et action sociale	269	2	2	269	(8)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	155	6	6	155	(7)	-
Autres services	48	4	4	48	(2)	-
Total	**32 530**	**555**	**555**	**32 530**	**(518)**	**-**

Qualité des expositions non performantes par situation géographique (EU CQ4)

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Provsions négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
			Dont en défaut				
Expositions au bilan	**233 870**	**1 614**	**1 614**	**233 453**	**(1 448)**	**-**	**-**
France	210 436	1 556	1 556	210 074	(1 360)	-	-
Italie	1 343	-	-	1 343	(4)	-	-
Japon	704	-	-	704	(21)	-	-
Allemagne	2 226	-	-	2 226	(7)	-	-
Espagne	4 486	-	-	4 486	(7)	-	-
Grande-Bretagne	1 588	1	1	1 588	(13)	-	-
Etats-Unis	1 715	-	-	1 715	(8)	-	-
Pays-Bas	4 429	7	7	4 429	(6)	-	-
Belgique	1 842	1	1	1 842	(9)	-	-
Suisse	422	2	2	422	(1)	-	-
Luxembourg	570	1	1	515	(6)	-	-
Canada	1 253	-	-	1 253	-	-	-
Irlande	275	43	43	275	(4)	-	-
Qatar	1	-	-	1	-	-	-
Suède	106	-	-	106	(1)	-	-
Portugal	1 561	-	-	1 561	(2)	-	-
Autriche	2	-	-	2	-	-	-
Norvège	140	-	-	140	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	1	-
Israël	29	-	-	29	-	2	-
Iles Caïmans	-	-	-	-	-	3	-
Panama	1	-	-	1	-	4	-
Russie	3	-	-	3	-	5	-
Ukraine	-	-	-	-	-	6	-
Autres pays	739	2	2	739	(1)	-	-
Expositions hors bilan	**64 767**	**33**	**33**	**-**	**-**	**110**	
France	63 489	33	33	-	-	107	
Italie	44	-	-	-	-	-	
Japon	-	-	-	-	-	-	
Allemagne	183	-	-	-	-	1	
Espagne	31	-	-	-	-	-	
Grande-Bretagne	66	-	-	-	-	-	
Etats-Unis	2	-	-	-	-	-	
Pays-Bas	378	-	-	-	-	1	
Belgique	52	-	-	-	-	1	
Suisse	47	-	-	-	-	-	
Luxembourg	41	-	-	-	-	-	
Canada	3	-	-	-	-	-	
Irelande	400	-	-	-	-	-	
Quatar	-	-	-	-	-	-	
Suède	-	-	-	-	-	-	
Portugal	11	-	-	-	-	-	
Autriche	-	-	-	-	-	-	
Israël	1	-	-	-	-	-	
Iles Caïmans	-	-	-	-	-	-	
Russie	-	-	-	-	-	-	
Ukraine	-	-	-	-	-	-	
Autres pays	17	-	-	-	-	-	
Total	**298 637**	**1 647**	**1 647**	**233 453**	**(1 448)**	**110**	**-**

4.4.4 Actifs pondérés au titre du risque de crédit

Actifs pondérés au titre du risque de crédit (EU CR5)

Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération de risque															Total	Dont non notées
	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	125%	Autres		
Administrations centrales ou banques centrales	80 370	-	-	-	27	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	80 399	-
Administrations régionales ou locales	446	-	-	-	9 555	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	10 001	-
Entités du secteur public	66 459	-	-	-	1 183	-	8	-	-	6	-	-	-	-	-	67 656	-
Banques multilatérales de développement	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-
Organisations internationales	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7	-
Établissements	15	2 614	-	-	40 420	-	5 383	-	-	29	-	-	-	-	-	48 462	-
Entreprises	-	-	-	-	4 489	-	8 938	-	-	15 170	1 205	-	-	-	-	29 802	-
Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	15 279	-	-	-	-	-	-	15 279	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	23 490	5 181	-	49	1 030	-	-	-	-	-	29 750	-
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	438	118	-	-	-	-	556	-
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	705	-	-	-	-	705	-
Obligations garanties	-	-	-	1 577	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 577	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	348	-	98	-	-	110	-	-	-	-	-	556	-
Parts ou actions d'organismes de placements collectifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8	23	-	-	16	368	417	-
Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16 419	-	326	-	-	-	16 744	-
Autres éléments	1 008	-	-	-	-	-	-	-	-	3 831	-	-	-	-	-	4 839	-
Total	**148 306**	**2 614**	**-**	**1 577**	**56 022**	**23 490**	**19 608**	**-**	**15 328**	**37 044**	**2 052**	**326**	**-**	**16**	**368**	**306 751**	**-**

4.4.5 Expositions en défaut, expositions renégociées et ajustements pour risque de crédit

Qualité de crédit des expositions renégociées (EU CQ1)

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues sur les expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes					
		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur les expositions renégociées performantes	Sur les expositions renégociées non performantes		Dont sûretés et garanties financières reçues sur les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
Comptes à vue auprès de banques et autres dépôts à vue	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts et avances	**264**	**386**	**386**	**(13)**	**(194)**	**333**	**108**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	11	78	78	(0)	(32)	33	26
Ménages	253	308	308	(12)	(162)	300	82
Titres de créance	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Engagements de prêts donnés	**0**	**4**	**4**	**0**	**0**	**-**	**-**
Total	**264**	**390**	**390**	**(13)**	**(194)**	**333**	**108**

Qualité de la renégociation (EU CQ2)

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute des expositions renégociées
Prêts et avances renégociés plus de deux fois	*NA*
Prêts et avances renégociés non performants qui n'ont pas satisfait aux critères pour sortir de la catégorie « non perfomante »	*NA*

Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par jours de retard (EU CQ3)

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Non en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable, mais non en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	**46 029**	**46 029**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts et avances	**194 030**	**193 914**	**116**	**1 614**	**1 112**	**117**	**106**	**120**	**81**	**28**	**51**	**1 614**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	72 629	72 627	1	14	12	0	0	1	0	-	-	14
Établissements de crédit	502	502	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	11 285	11 285	0	1	0	0	1	0	0	-	-	1
Entreprises non financières	31 975	31 956	18	555	402	20	33	73	22	1	4	555
Dont PME	8 010	7 994	16	193	131	14	19	10	18	0	0	193
Ménages	77 640	77 544	96	1 044	697	97	72	46	58	26	47	1 044
Titres de créance	**38 226**	**38 226**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	25 400	25 400	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	9 042	9 042	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	2 902	2 902	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	881	881	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	64 734	-	-	33	-	-	-	-	-	-	-	33
Banques centrales	8 886	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	5 673	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	25 982	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	3 352	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	0
Entreprises non financières	8 505	-	-	9	-	-	-	-	-	-	-	9
Ménages	12 337	-	-	24	-	-	-	-	-	-	-	24
Total	**296 990**	**232 140**	**116**	**1 647**	**1 112**	**117**	**106**	**120**	**81**	**28**	**51**	**1 647**

Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (EU CR1)

	Valeur comptable brute/montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sortie partielle du bilan cumulée	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
(en millions d'euros)		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	**46 029**	**46 029**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(0)**	**(0)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts et avances	**194 030**	**181 943**	**12 087**	**1 614**	**-**	**1 614**	**(690)**	**(153)**	**(536)**	**(686)**	**-**	**(686)**	**(686)**	**74 641**	**298**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	72 629	72 595	33	14	-	14	(6)	(6)	(0)	(4)	-	(4)	(4)	346	-
Établissements de crédit	502	502	-	-	-	-	(2)	(2)	-	-	-	-	-	19	-
Autres entreprises financières	11 285	10 950	335	1	-	1	(33)	(9)	(24)	(0)	-	(0)	(0)	115	-
Entreprises non financières	31 975	27 470	4 505	555	-	555	(336)	(60)	(275)	(182)	-	(182)	(182)	12 262	-
Dont PME	*8 010*	*7 083*	*927*	*193*	-	*193*	*(82)*	*(17)*	*(65)*	*(88)*	-	*(88)*	*(88)*	*4 294*	*51*
Ménages	77 640	70 426	7 214	1 044	-	1 044	(313)	(76)	(237)	(500)	-	(500)	(500)	61 900	175
Titres de créance	**38 226**	**37 483**	**326**	**-**	**-**	**-**	**(73)**	**(41)**	**(32)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	25 400	25 357	-	-	-	-	(4)	(4)	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	9 042	9 039	3	-	-	-	(23)	(23)	(0)	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	2 902	2 411	116	-	-	-	(19)	(10)	(9)	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	881	676	206	-	-	-	(27)	(4)	(23)	-	-	-	-	-	-
Expositions hors-bilan	**64 734**	**62 908**	**1 826**	**33**	**-**	**33**	**104**	**51**	**53**	**6**	**-**	**6**	**-**	**652**	**-**
Banques centrales	8 886	8 886	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	5 673	5 673	0	-	-	-	3	3	-	-	-	-	-	42	-
Établissements de crédit	25 982	25 982	-	-	-	-	2	2	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	3 352	3 137	215	0	-	0	6	4	2	0	-	0	-	-	-
Entreprises non financières	8 505	7 477	1 028	9	-	9	48	13	35	4	-	4	-	573	-
Ménages	12 337	11 754	582	24	-	24	45	28	16	2	-	2	-	36	-
Total	**296 990**	**282 334**	**14 239**	**1 647**	**-**	**1 647**	**(658)**	**(143)**	**(515)**	**(680)**	**-**	**(680)**	**(686)**	**75 293**	**298**

Les données présentées dans les tableaux ci-dessus diffèrent des autres tableaux, la méthodologie appliquée repose sur les valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés (FINREP). Les autres tableaux reposent sur les valeurs comptables telles que déclarées dans le cadre du périmètre de consolidation prudentielle.

4.4.6 Informations sur les expositions soumises à des moratoires législatifs et non législatifs et sur les expositions nouvellement créées soumises à des systèmes de garantie publique

En mars 2020, l'OMS déclare l'épidémie de COVID-19 en pandémie et, dès lors, le gouvernement français annonce le renforcement immédiat des mesures sanitaires en vigueur avec notamment le confinement de la population, la fermeture des lieux recevant du public « non-essentiels » et l'annulation de tous les évènements culturels et sportifs. Ces mesures ont des conséquences significatives sur l'économie, entraînant notamment des difficultés de trésorerie pour les entreprises.

Dans ces circonstances, La Banque Postale s'est mobilisée aux côtés des pouvoirs publics pour soutenir ses clients face aux difficultés conjoncturelles rencontrées. De façon concrète, plusieurs mesures, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises, ont été mises en place :

- report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises (« moratoires »), s'accompagnant de la suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances ;
- octroi de prêts garantis par l'État (« PGE ») ;
- octroi de prêts participatifs de relance (« PPR »).

4.4.6.1 Moratoires

La Banque Postale a proposé un dispositif d'accompagnement de ses clients, particuliers, entreprises et professionnels, fragilisés par la situation de confinement, l'arrêt total ou partiel de leur activité professionnelle.

Il s'est traduit notamment par un mécanisme de report d'échéances des prêts pour une durée maximale de 6 mois, construit autour de deux approches :

- un accompagnement faisant suite à des sollicitations des clients ;
- un accompagnement proactif visant à mettre en œuvre des reports d'échéance à l'initiative de La Banque Postale sur une population ciblée.

Dispositif spécifique à la clientèle Personnes Physiques

Ce dispositif a été mis en place pour les prêts immobiliers et/ou à la consommation des clients particuliers.

Pour les crédits à la consommation, les reports ont été principalement mis en place sur demande des clients en vertu d'une disposition contractuelle.

Pour les crédits immobiliers, le report a été mis en place à la demande du client ou sur initiative de La Banque Postale, selon que les revenus du client étaient potentiellement affectés ou non par la crise (en fonction de sa catégorie socioprofessionnelle).

Ce dispositif a ainsi visé à cibler les clients fragiles dont la situation risquait de se dégrader, ainsi que ceux dont les revenus étaient particulièrement sensibles à la dégradation de la conjoncture économique (par exemple les commerçants, artisans et auto-entrepreneurs).

Les reports ont été réalisés sur une durée de 2 à 6 mois (en fonction des cibles clients définies et des entités du groupe La Banque Postale) avec une suspension des échéances en capital et intérêts et maintien du paiement des primes d'assurance. Les échéances ainsi suspendues ont été reportées à la fin du contrat.

Ce dispositif de reports d'échéances a été arrêté à partir de fin juin 2021.

La Banque Postale a accordé des moratoires (non contractuels) sur un ensemble de prêts dont le capital restant dû (CRD) global est de 1 580 millions d'euros. Au 30 juin 2022, aucun encours de prêt n'est encore sous moratoire. Les sorties de moratoires ont conduit à une matérialisation limitée du risque puisque seulement 47 millions d'euros d'encours de prêts sont passés en défaut, suite à la reprise des échéances.

Dispositif spécifique à la clientèle Personnes Morales

Sur le périmètre des Personnes Morales, La Banque Postale a mis en place pour sa clientèle d'entreprises et professionnels un dispositif s'inscrivant dans les principes appliqués par la place bancaire française.

Pour les marchés et produits à forte volumétrie et aux montants modestes (Professionnels, PME, Crédit-bail mobilier, *etc*.), un report de la totalité des mensualités a été accordé de manière unilatérale par La Banque Postale (sauf refus exprimé par le client) jusqu'au 30 septembre 2020. Cela a consisté à différer l'amortissement de 6 mois tout en allongeant la durée du crédit, sans modification du taux facial. Dans certains cas, La Banque Postale a renoncé aux intérêts intercalaires courus pendant la période du moratoire.

Pour les dossiers significatifs et/ou structurés (Grands Comptes, Immobilier, BFI, *etc*.), les demandes ont été traitées au cas par cas, tous en respectant les critères d'un moratoire d'une durée inférieure ou égale à 6 mois sans renonciation aux intérêts intercalaires.

Enfin, il convient de souligner que, avant la crise, les contreparties classées en *Bucket* 2 et *Bucket* 3 au sens d'IFRS 9 ont fait l'objet d'un examen au cas par cas avec avis de la Direction des Affaires Spéciales.

Dès la publication des *Guidelines* EBA (EBA/GL/2020/08) et à la demande du client, des allongements de moratoires pour 6 mois supplémentaires ont été accordés, sur les secteurs d'activité touristiques tels que publiés au Journal Officiel, Annexe 7 de l'arrêté du 13 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 23 mars 2020. La durée maximale de moratoire n'a pas excédé un total de 12 mois.

S'agissant des dispositions publiées le 2 décembre 2020, permettant la mise en place de moratoires jusqu'au 31 mars 2021 et s'appliquant aux crédits octroyés avant le 2 décembre 2020, ainsi qu'aux crédits ayant déjà bénéficié de moratoires jusqu'au 30 septembre 2020 (moratoires ne pouvant pas dépasser 9 mois), aucune opération n'a été réalisée sur la fin d'année 2020 et au 1er trimestre 2021.

De plus, le Dispositif de Recouvrement de la clientèle des Personnes Morales a été renforcé depuis 2020 pour améliorer l'identification des risques et le pilotage du portefeuille impacté par la crise COVID-19.

La Banque Postale a accordé des moratoires pour environ 4 300 clients depuis la mise en place du dispositif, pour une exposition cumulée de près de 2,7 milliards d'euros (90 % sur les Entreprises, 8 % sur les TPE/Professionnels et 2 % sur le Secteur Public Local). Au 30 juin 2022, 99,5 % des moratoires (en montant) sont arrivés à échéance avec un taux d'impayé et un taux de provisionnement spécifique limités. A cette date, il restait seulement 9,5 millions d'euros d'exposition de prêts sous moratoires non échus. Les moratoires non échus ont une durée restante à courir supérieure à 1 an.

Informations sur les prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs

	Valeur comptable brute							Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit							Valeur comptable brute
		Performante			Non performante				Performante			Non performante			Flux vers les expositions non performantes
			Dont : Expositions avec mesure d'abstention	Dont : Instruments présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale mais non altérés par le crédit (phase 2)	Dont : Expositions avec mesure d'abstention	Dont : Faible probabilité de paiement sans retard de remboursement ou avec retard de moins de 90 jours			Dont : Expositions avec mesure d'abstention	Dont : Instruments présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale mais non altérés par le crédit (phase 2)	Dont : Expositions avec mesure d'abstention	Dont : Faible probabilité de paiement sans retard de remboursement ou avec retard de moins de 90 jours		
Prêts et avances soumis à moratoire	**9 480 988**	**9 480 988**	**-**	**9 480 988**	**-**	**-**	**-**	**(241 824)**	**(241 824)**	**-**	**(241 824)**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont : Garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont : entreprises non financières	9 480 988	9 480 988	-	9 480 988	-	-	-	(241 824)	(241 824)	-	(241 824)	-	-	-	-
dont : PME et ETI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont : Garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Ventilation des prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs par échéance résiduelle des moratoires

	Nombre de débiteurs	Valeur comptable brute							
			Dont : moratoire législatif	Dont : expiré	Durée résiduelle des moratoires				
					<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an
Prêts et avances pour lesquels un moratoire a été proposé	22 302	-							
Prêts et avances soumis à un moratoire (accordés)	**21 576**	**3 472 498 681**	**9 480 988**	**3 463 017 693**	**-**	**-**	**-**	**-**	**9 480 988**
dont : ménages		1 580 055 425	-	1 580 055 425	-	-	-	-	-
dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels		1 575 302 603	-	1 575 302 603	-	-	-	-	-
dont : Sociétés non financières		1 735 445 259	9 480 988	1 725 964 271	-	-	-	-	9 480 988
dont : petites et moyennes entreprises		549 493 765	-	549 493 765	-	-	-	-	-
dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux		708 086 378	-	708 086 378	-	-	-	-	-

4.4.6.2 Prêts Garantis par l'État (PGE)

Le 16 mars 2020, le gouvernement français a annoncé la mise en place d'un dispositif de garantie de l'État de prêts accordés spécifiquement aux entreprises pour faire face à la crise économique et sanitaire liée à la COVID-19. Ces Prêts Garantis par l'État (PGE) sont distribués par les grands établissements bancaires français, dont La Banque Postale depuis le 16 mars 2020 et jusqu'au 30 juin 2022.

Ces PGE sont des prêts de trésorerie d'un an, comportant un différé d'amortissement sur cette durée. À l'issue de la première année, le client emprunteur peut choisir de rembourser ou d'amortir le prêt sur une durée supplémentaire ne pouvant excéder 5 ans. Le prêt bénéficie d'une garantie de l'État entre 70 % et 90 %, selon la taille de l'entreprise. Cette garantie couvre le montant du capital, les intérêts et accessoires dus de la créance jusqu'à son terme, sauf si elle est appelée avant lors d'un évènement de crédit. Le coût du prêt est constitué du coût de financement propre à chaque banque (taux d'intérêt), sans marge, auquel s'ajoute le coût de la garantie de l'État dont le barème est fixé légalement.

Il est également à noter que, suite aux annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, cette période de différé d'amortissement peut être rallongée d'un an, si le client le demande.

Un délai de carence de 2 mois court à partir de l'octroi pour validité de la garantie.

Au 30 juin 2022, les PGE représentent un encours résiduel de 915 millions d'euros, dont 16 % sur les Professionnels et Très Petites Entreprises (TPE) et 84 % sur les autres entreprises. Les prêts sont actuellement en phase de consolidation, les clients décidant à l'échéance de la première année de leur prêt soit de le rembourser intégralement, soit d'étaler son remboursement sur un délai maximum de 5 ans. La tendance majoritaire est de demander un étalement du remboursement sur des durées plutôt longues (dans la limite de 5 ans).

Informations sur les prêts nouvellement accordés dans le cadre des nouveaux systèmes de garantie publique introduits lors de la crise du COVID-19

		Montant maximum de la garantie qui peut être pris en compte	Valeur comptable brute	
	Valeur comptable brute	dont : abandonné	Garanties publiques reçues	Flux vers les expositions non performantes
Prêts et avances nouvellement créés soumis à des systèmes de garantie publique	**914 760 863**	**-**	**825 122 279**	**7 139 003**
dont : ménages	-			-
dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels	-			-
dont : sociétés non financières	766 852 802	-	691 973 073	5 094 014
dont : petites et moyennes entreprises	375 240 318			4 387 014
dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux	11 129 314			-

4.4.6.3 Prêts Participatifs de Relance (PPR)

Le dispositif des Prêts Participatifs soutenus par l'Etat (PPSE), devenus ensuite les Prêts Participatifs de Relance (PPR) a été acté dans le Plan de Relance gouvernemental et la Loi de Finance 2021. Cet instrument de financement des PME (à partir de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires) et des ETI (jusqu'à 1,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires) en bonne santé financière est disponible jusqu'au 30 juin 2022.

Les PPR sont des prêts subordonnés de maturité 8 ans avec un différé d'amortissement de 4 ans minimum. Le montant unitaire du prêt est plafonné à 12,5 % du chiffre d'affaires pour les PME et 8,4 % pour les ETI. Le prêt est destiné à renforcer la structure financière et accompagner la croissance de l'entreprise bénéficiaire et à financer ses dépenses d'investissement, dont ceux favorisant la transition écologique ou numérique.

Les prêts sont originés par La Banque Postale et ensuite cédés à 90 % à un fonds qui bénéficie de la garantie de l'Etat. Les 10 % qui sont conservés par La Banque Postale ne bénéficient pas de la garantie de l'Etat.

Au 30 juin 2022, les prêts accordés représentent 8,2 millions d'euros sur 34 contreparties. Compte tenu du différé d'amortissement, l'encours total des PPR au 30 juin 2022 s'élève également à 8,2 millions d'euros.

4.4.7 Technique d'atténuation du risque de crédit

4.4.7.1 Dispositif d'atténuation du risque de crédit

La Banque Postale cherche à minimiser son risque de crédit. Pour cela, en plus de la qualité du dossier et de la contrepartie qui sont les éléments essentiels de la prise de décision, La Banque Postale cherche à disposer de garanties pour limiter sa perte en cas de défaut de la contrepartie.

Pour cela, La Banque Postale dispose d'un référentiel de types de garanties, d'une norme et de règles de sélection des garants qu'elle accepte de prendre.

4

Pour l'atténuation du risque de crédit immobilier

Le principe général est que tout financement doit être couvert à 100 % par une garantie offrant un niveau de couverture suffisant et conforme à la Politique de maîtrise des risques du groupe La Banque Postale, soit :

- une sûreté réelle hypothécaire inscrite en premier rang (ou valant premier rang) : hypothèque légale spéciale du prêteur de deniers (HLSPD), hypothèque conventionnelle, affectation hypothécaire consentie par un tiers en garantie de la dette d'un emprunteur ;
- un nantissement de produits financiers (contrats d'assurance-vie, comptes titres, parts de SCPI), dans le respect des taux de couverture du prêt par l'épargne nantie, tels qu'ils sont précisés dans le recueil des conditions d'octroi, en fonction de la nature des supports nantis (actions, obligations, monétaires, *etc*.) ;
- un cautionnement d'un organisme habilité et préalablement agréé par le Comité de référencement des garants de La Banque Postale.

La Banque Postale a recours à 3 principaux organismes / collatéraux :

- Crédit Logement ;
- Fonds de Cohésion Sociale (FGAS) ;
- Nationale Hypotheek Garantie (NHG).

Par exception aux principes précédents, certains prêts travaux de faible montant sont consentis sans garantie.

Les crédits relais peuvent être consentis sans ou avec des garanties moindres lorsque le compromis de vente ou la promesse de vente sur le bien objet du crédit sont signés et que les conditions suspensives bénéficiant à l'acheteur de ce bien sont levées. Dans ce cas, La Banque Postale peut ne prendre qu'une simple promesse d'affectation hypothécaire (PAH) sur le bien à vendre.

Si la qualité du dossier le justifie, La Banque Postale peut accorder un prêt sans garantie, à condition que l'ensemble des prêts octroyés sans garantie à un même client ne dépasse pas le plafond fixé par les conditions d'octroi.

La Banque Postale peut accepter, si la qualité du dossier le justifie, la caution d'une personne physique à titre de garantie principale, dans les limites fixées dans les conditions d'octroi.

La valeur de réalisation des sûretés immobilières fait l'objet d'une revue trimestrielle sur la base de la mise à jour des indices notariés.

Toutefois, la qualité de la garantie ne justifie pas à elle-seule de l'octroi du crédit.

Pour l'atténuation du risque de crédit sur une partie des engagements garantis par le mécanisme du FGAS

En vertu de la décision du collège de l'ACPR du 19 juin 2014, prenant en compte les spécificités du mécanisme de garantie du FGAS, le traitement prudentiel sous CRR des encours garantis par le FGAS pour les établissements utilisant l'approche standard de mesure du risque de crédit est le suivant : Pour les générations postérieures à 2007, les garanties reçues de l'État peuvent être prises en compte par les établissements à hauteur de 50 %, sous réserve d'une sinistralité inférieure aux seuils de référence applicables.

Pour l'atténuation du risque de crédit sur une partie des portefeuilles de prêts à l'habitat néerlandais

WEW (*Waarborgfond Eigen Woningen* ; soit le « Fonds de garantie pour le logement » en néerlandais), organisme bénéficiant du soutien de l'État néerlandais et gérant le système public de garantie NHG (noté AAA), prend en charge 90 % de la perte finale.

Pour l'atténuation du risque de crédit à la consommation

Les prêts à la consommation sont, quant à eux, accordés généralement sans garantie ou collatéral.

Techniques d'atténuation du risque au titre de ses activités de banque commerciale sur le marché des personnes morales

En matière de prise de garantie et de technique d'atténuation du Risque de Crédit attaché aux personnes morales, La Banque Postale s'appuie sur les principes suivants :

- les garanties sont des « atténuateurs du risque de crédit » ; leur rôle est de limiter la perte de La Banque Postale en cas de défaut de l'emprunteur (LGD) ;
- tout engagement doit être couvert par une garantie sauf dispositions contraires prévues par les règles de gestion des risques ;
- les garanties prises doivent respecter les règles de gestion des risques : être valides au plan juridique et gérées par les entités opérationnelles ;
- dans la mesure du possible, les sûretés doivent être éligibles sur le plan prudentiel. Cependant, il ne s'agit pas d'une obligation. En effet, certaines garanties ne conduisent pas à une réduction des exigences de fonds propres mais permettent de sécuriser l'opération pour le prêteur.

Technique d'atténuation du risque au titre de ses activités de marché

En matière de technique d'atténuation du Risque de Crédit au titre des activités de marchés, la norme du groupe La Banque Postale prévoit la prise en compte des collatéraux des opérations de pensions livrées en tant que sûretés dès lors que l'ensemble des critères d'éligibilité suivants sont respectés :

- actif suffisamment liquide et répertorié dans la liste d'actifs du CRR (art. 194.3) ;
- droit à liquider (art. 194.4) ;
- correspondance entre échelon de qualité de crédit (CQS) et les évaluations de l'organisme externe (art. 197.1).

La Banque Postale s'est dotée de critères internes d'éligibilité en tant que sûreté d'une opération de pensions livrées.

4.4.7.2 Informations quantitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit

Techniques d'ARC - Vue d'ensemble (EU CR3)

(en millions d'euros)	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	**166 734**	**74 939**	**32 828**	**42 111**	
Titres de créances	**38 226**	**-**	**-**	**-**	
Total	**204 960**	**74 939**	**32 828**	**42 111**	
Dont expositions non perfomantes	*1 316*	*298*	*188*	*110*	
Dont en défaut					

Les expositions non garanties intègrent des expositions au titre de l'épargne centralisée auprès de la Caisse des dépôts.

Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC (EU CR4)

(en millions d'euros)	Expositions pré-FCEC et ARC		Expositions post-FCEC et ARC		RWA et densité des RWA	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA et densité des RWA	Densité des RWA (%)
Catégories d'expositions						
Administrations centrales ou banques centrales	71 426	10	80 394	6	8	0,0%
Administrations régionales ou locales	5 620	2 982	8 474	1 422	1 880	19,0%
Entités du secteur public	66 793	1 694	66 901	754	247	0,4%
Banques multilatérales de développement	-	-	1	-	-	-
Organisations internationales	6	2	6	1	-	-
Établissements	6 483	2 430	42 227	2 675	10 810	24,1%
Entreprises	26 522	10 401	23 179	5 832	20 657	71,2%
Clientèle de détail	56 750	12 230	12 151	3 128	11 268	73,7%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	29 284	536	29 223	527	11 475	38,6%
Expositions en défaut	948	30	546	9	615	110,6%
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	501	294	496	204	1 058	151,1%
Obligations garanties	1 577	-	1 577	-	158	10,0%
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	555	-	555	-	228	41,1%
Organismes de placement collectif	271	145	271	145	987	236,8%
Actions	16 639	105	16 639	105	17 233	102,9%
Autres éléments	4 839	-	4 839	-	3 831	79,2%
Total	**288 214**	**30 859**	**287 480**	**14 808**	**80 456**	**26,6%**

Au 30 juin 2022, la pondération moyenne (densité APR) du portefeuille de crédit de La Banque Postale s'établit à 26,6 % en méthode Standard, reflétant ainsi le niveau de risque très modéré de son portefeuille, composé pour une large part d'expositions Souveraines disposant de la pondération préférentielle à 0 % (CRR art 114-4), d'expositions bancaires disposant de bons niveaux de notation ou encore de Crédits Immobiliers cautionnés par des organismes comme Crédit Logement, disposant également d'une bonne qualité de crédit.

Il convient toutefois de mentionner la part croissante des expositions sur Entreprises, en raison du fort développement de La Banque Postale sur ce marché. Ces expositions reçoivent des pondérations moins favorables en approche standard, à notation équivalente.

4.4.8 Recours aux organismes d'évaluation externe de crédit (OEEC)

Dans le cadre de ses activités de crédit à la clientèle personnes morales, La Banque Postale fait appel à des organismes externes de notation. En 2022, quatre organismes externes ont été retenus par La Banque Postale pour déterminer la notation externe retenue pour les contreparties : Standard & Poor's, Moody's, Fitch et FIBEN.

Les quatre agences de notation sont consultées afin de déterminer l'échelon de qualité de crédit applicable à la contrepartie. Conformément à la réglementation en vigueur, l'échelon retenu pour l'évaluation du risque de crédit, correspond à la deuxième note la plus défavorable, en cas d'absence de consensus entre les quatre agences.

Les tables de correspondance prudentielle de l'EBA sont appliquées afin de déterminer les pondérations pour risque de crédit, dans le cadre de la méthode standard d'évaluation des actifs pondérés du risque.

4.4.9 Risque de contrepartie

4.4.9.1 Définition et cadre de gestion

Le risque de crédit de contrepartie naît principalement des opérations sur instruments financiers à terme. L'exposition est mesurée par la méthode de la valeur présente.

Le risque de contrepartie est généré par tous les produits dérivés détenus dans les portefeuilles bancaires ou de négociation de La Banque Postale. Ce risque est systématiquement calculé lorsque la Banque de Financement et d'Investissement conclut un contrat de dérivé, de type ISDA *(International Swaps and Derivatives Association)* ou FBF (Fédération Bancaire Française), avec un tiers.

Ce risque est limité par le fait que ces opérations ont lieu principalement avec des institutions financières de premier plan et qu'elles sont systématiquement réalisées dans le cadre de conventions prévoyant la mise en place d'accords de compensation avec appels de marge réguliers. Par ailleurs, les instruments utilisés sont principalement des *swaps* de taux « *plain vanilla* ».

De plus, La Banque Postale peut conclure des opérations de dérivés avec des clients personnes morales. Des équivalents risques de crédit sont déterminés pour chaque dérivé en portefeuille.

Enfin, le risque de contrepartie est également généré par toutes les positions de prêts / emprunts de titres (ou assimilés) qui ont généralement comme sous-jacent des obligations, et peuvent être couverts par des contrats de type GMRA *(Global Master Repurchase Agreement)* ou FBF (Fédération Bancaire Française).

Les risques de contrepartie sont soumis à une limite et font l'objet d'un suivi périodique par la Direction des risques de crédit entreprises, secteur public et institutions (DRCEI).

4.4.9.2 Exposition au risque de contrepartie

Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche (EU CCR1)

(en millions d'euros)	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur *Alpha* utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
SA-CCR (pour les dérivés)	137	305		1,4	1 196	619	619	284
IMM (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-	-	-
Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			-		-	-	-	-
Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			-		-	-	-	-
Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits			-		-	-	-	-
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					1 880	1 230	1 230	529
VaR pour les OFT					-	-	-	-
Total					**3 075**	**1 849**	**1 849**	**813**

Approche standard - Exposition au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque (EU CCR3)

(en millions d'euros)

Catégories d'expositions	Pondération du risque											
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	Valeur d'exposition totale
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	104	-	-	-	-	-	-	**104**
Entités du secteur public	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**1**
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Établissements	-	2 614	-	-	478	553	-	-	-	-	-	**3 645**
Entreprises	-	-	-	-	157	486	-	-	139	24	-	**806**
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	**0**
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	**0**
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-	**5**
Valeur d'exposition totale	**1**	**2 614**	**-**	**-**	**739**	**1 040**	**-**	**0**	**140**	**29**	**-**	**4 563**

Prudentiellement, les contreparties centrales sont assimilées à des établissements.

Expositions sur des contreparties centrales (EU CCR8)

(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		**18**
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	113	2
i) Dérivés de gré à gré	113	2
ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
iii) Opérations de financement sur titres	-	-
iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	2501	
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	116	15
Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		**-**
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	-	-
i) Dérivés de gré à gré	-	-
ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
iii) Opérations de financement sur titres	-	-
iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

Composition des sûretés pour les expositions au CCR (EU CCR5)

	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
(en millions d'euros)	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
Espèces - monnaie nationale	348	186	-	122	-	630	-	-
Espèces -autres monnaies	17	-	-	-	-	-	-	-
Dette souveraine nationale	-	-	-	-	-	-	-	-
Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	2 501	29 049
Dettes des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	204
Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	-	-	370
Actions	-	-	-	-	-	662	-	-
Autres sûretés	-	-	-	-	-	10 078	-	2 859
Total	**365**	**186**	**-**	**122**	**-**	**11 370**	**2 501**	**32 482**

Expositions sur dérivés de crédit (EU CCR6)

(en millions d'euros)	Protection achetée	Protection vendue
Montants notionnels		
CDS mono-émetteurs	53	27
CDS indiciels	644	644
Total contrats d'échange	-	-
Options de crédit	-	-
Autres dérivés de crédit	-	-
Total montants notionnels	**698**	**671**
Justes valeurs		
Juste valeur positive (actif)	32	27
Juste valeur négative (passif)	(2)	(5)

4.4.10 Titrisation

La Banque Postale a une exposition de 1 208 millions d'euros sur les titrisations au 30 juin 2022, au sens de la définition de la réglementation.

L'univers d'investissement de La Banque Postale sur les titrisations est limité à certains pays européens et au Royaume-Uni.

Les types de créances sous-jacentes sont des créances sur la clientèle de détail au sens de l'article 123 de la CRR.

La Banque Postale privilégie les programmes de titrisations bénéficiant du label européen STS (Simple, Transparent, Standardisé).

Le portefeuille est de bonne qualité, en très grande partie composé de tranches Senior avec des notations de rang 1.

La Banque Postale n'effectue pas d'opérations liées aux templates ci-dessous, n'y étant donc pas assujettie :

- template EU SEC1 « Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation » ;
- template EU SEC3 « Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor » ;
- template EU SEC4 « Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'investisseur » ;
- template EU SEC5 « Expositions titrisées par l'établissement — Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique ».

Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (EU SEC2)

	L'établissement agit en tant qu'initiateur				L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques		Synthétiques	Sous-total	Classiques		Synthétiques	Sous-total	Classiques		Synthétiques	Sous-total
(en millions d'euros)	STS	Non-STS			STS	Non-STS			STS	Non-STS		
Total des expositions									**1 164**	**45**		**1 208**
Clientèle de détail (total)									**545**	**35**		**580**
Prêts hypothécaires résidentiels									-	31		31
Cartes de crédit									25	-		25
Autres expositions sur la clientèle de détail									520	3		523
Retitrisation									-	-		-
Clientèle de gros (total)									**618**	**10**		**628**
Prêts aux entreprises									-	-		-
Prêts hypothécaires commerciaux									319	-		319
Contrats de location et créances à recevoir									-	-		-
Autres expositions sur la clientèle de gros									300	10		309
Retitrisation									-	-		-

4.4.11 Grands risques

Au 30 juin 2022, comme prévu par les nouvelles dispositions de l'article 403 du règlement CRR, révisé par CRR2, et suite à la publication dans le journal officiel de l'Union Européenne le 30 mars 2022 du règlement 2022/504 modifiant le règlement BCE n°2016/455 relatif à l'exercice des options et pouvoirs discrétionnaires, les encours de prêts immobiliers résidentiels cautionnés par Crédit Logement sont exemptés de la limite au titre des Grands Risques de 25 % des fonds propres *Tier* 1.

4.4.12 Informations quantitatives sur le risque de crédit et de contrepartie

Exigence de fonds propres au titre de CVA (EU CCR2)

(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
Total des opérations soumises à la méthode avancée	-	-
(i) composante VaR (incluant le multiplicateur x3)	-	-
(ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur x3)	-	-
Opérations soumises à a la méthode standard	855	218
Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-
Total soumis aux exigences de fonds propres pour risques de CVA	855	218

4.5 RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers sont présentés dans cette section en deux parties :

- d'une part, les risques financiers globaux, recouvrant le risque de taux relatif aux activités de transformation bancaire, le risque de change et le risque de liquidité portant sur l'ensemble des activités du périmètre consolidé de La Banque Postale ;
- d'autre part, le risque de marché relatif aux positions de négociation, composées de titres négociables et de contrats dérivés avec intention de négociation, ainsi que le risque portant sur la valeur des expositions mesurées à la juste valeur par le résultat ou les capitaux propres.

4.5.1 Les risques structurels de taux du portefeuille bancaire, de liquidité et de change

4.5.1.1 Gouvernance

Comité de gestion du bilan

Le Comité de gestion du bilan, principal organe de décision en matière de gestion financière de La Banque Postale, est un comité du Directoire, présidé par le Président du Directoire. Les principales missions de ce comité sont les suivantes :

- examiner la position de liquidité et solvabilité du groupe La Banque Postale tant selon l'approche normative qu'économique au regard de l'appétit aux risques définis ;
- examiner les résultats des principaux tests de résistance et sensibilités en matière de liquidité et de solvabilité ;
- valider les trajectoires business des différents métiers ;
- octroyer les mandats d'émissions au Directeur financier (*Additional Tier* 1, *Tier* 2, Senior Non Préférée, Senior Préférée et *Covered*) avec une cible et un niveau maximal (avec un point sur les capacités d'émissions en *social* et en *green)* ;
- examiner la position de taux statique et dynamique, et valider la stratégie de couverture au travers de mandats confiés au Directeur financier ;
- examiner l'implémentation des modèles significatifs et leurs impacts sur les indicateurs de gestion ;
- valider le mécanisme de Taux de Cession Interne ;
- suivre l'évolution des plans d'action relatifs aux préconisations et recommandations émises par les différents organes de contrôles internes ou externes.

Comité ALM (Asset and Liability Management) et trésorerie

Le Comité ALM et trésorerie décline opérationnellement les décisions prises au sein du Comité de gestion du bilan. Il est présidé par le Directeur financier. Il organise également l'interface entre l'ALM, la trésorerie et les pôles mandatés pour procéder aux opérations de couverture en taux et liquidité.

Les missions du Comité ALM et trésorerie sont :

- le suivi des indicateurs de risque de taux, de liquidité et de change et l'anticipation de leur évolution compte tenu des orientations de la politique commerciale et de l'observation du comportement des clients ;
- l'examen périodique des modélisations des comportements clientèle et la validation formelle des hypothèses d'écoulement associées ;
- la décision des mandats d'investissement, d'émission et de couverture à mettre en œuvre dans le cadre de la politique ALM ;
- l'examen annuel des enveloppes allouées à la gestion déléguée des portefeuilles d'investissement ;
- l'examen des mises à jour de seuils d'alerte et des limites, soumises pour validation au CPRG ;
- l'examen périodique des positions de la trésorerie (notamment la taille du bilan de la trésorerie) ainsi que la décision sur le mandat de gestion de la liquidité court terme ;
- le suivi du déroulement des exercices réglementaires (ILAAP notamment) à destination des superviseurs ;
- l'examen des TCI annuels et le calibrage de la grille de liquidité Groupe ;
- le suivi des indicateurs ALM des filiales ;

- le suivi des positions de change de La Banque Postale sur le périmètre bancaire.

Comité Capital Management (CCM)

Ce comité du Directoire suit les sujets relatifs au pilotage des fonds propres, aux risques pondérés des actifs et aux indicateurs associés. À ce titre, il définit les objectifs en matière de gestion du capital (ratio, cibles, *etc.*) :

- il examine la trajectoire des fonds propres et des risques pondérés des actifs ;
- il définit les plans d'actions relatifs au haut de bilan (émissions de titres, demande d'augmentation de capital, arbitrage et orientation métiers, *etc.*), qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la solvabilité du groupe La Banque Postale.

Comité de Gestion du Bilan métiers

Ce comité, qui regroupe la Direction de la Gestion du Bilan, et les Directions métiers (BFI, Banque de détail), a pour objectif de décliner les indicateurs de gestion ALM par métier et permet de proposer des orientations stratégiques afin d'optimiser les ressources de La Banque Postale.

Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG)

Comité du Directoire, et présidé par le Directeur des risques Groupe, il valide l'ensemble du dispositif d'encadrement des risques au travers de seuils d'alerte et de limites Il autorise et valide les instruments utilisés pour la gestion financière (ALM, Salle des marchés). Les consommations de limites des indicateurs ALM sont communiquées à chaque Comité avec une notification des dépassements éventuels et le plan d'action associé pour respecter le cadre préalablement validé.

Comité de Gestion du Risque de Modèle (CGRM)

Ce comité a pour rôle de valider les modèles significatifs utilisés pour le Groupe, et notamment ceux qui concernent l'écoulement de certains produits ne disposant pas d'échéances contractuelles ou comportant des options, utilisés dans le calcul des indicateurs ALM.

Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR)

Ce comité est en charge de la validation des règles de gestion des risques du groupe La Banque Postale, et est un sous-comité du CPRG. Entre autres, le rôle de ce dernier consiste à valider l'identification des risques ALM, leur matérialité, et les règles associées à la mesure et au suivi de ces risques.

Comité des Risques Opérationnels ALM (CORA)

Ce comité restitue les résultats des contrôles de second niveau effectués par la Direction des Risques Financiers, qui peuvent donner lieu à des demandes d'évolution afin de s'assurer du respect de la mesure et de l'encadrement des risques.

4.5.1.2 Risque de taux du portefeuille bancaire

L'unité en charge de la surveillance et de la gestion du risque de taux d'intérêt global est la Direction des risques financiers, Département des risques de bilan (DRF-RB), qui est rattachée à la Direction des risques groupe de La Banque Postale.

Le département assume plusieurs missions :

- cartographier les risques, évaluer le dispositif de maîtrise des risques et proposer des limites en accord avec l'appétit en risques de La Banque Postale ;
- assurer le suivi périodique des indicateurs qui encadrent le risque de taux d'intérêt global de La Banque Postale en consolidé ainsi que des filiales bancaires et assurantielles ;
- réaliser l'audit des processus de calculs des différents indicateurs (statiques et dynamiques) et contrôler l'intégrité des calculs d'exposition ;
- auditer les méthodologies employées.

Ce risque est suivi *via* des indicateurs de sensibilité des marges futures et de la Valeur Économique aux taux d'intérêt ainsi que *via* des scénarios permettant d'évaluer la capacité de l'établissement à résister à des chocs exogènes.

Les mouvements de taux envisagés affectent aussi bien les flux incertains des produits financiers que les résultats des opérations de la banque de détail, *via* les modèles comportementaux, en particulier les options implicites dont disposent les clients.

La supervision du risque de taux relève du Comité ALM et trésorerie qui suit les indicateurs, anticipe leur évolution en fonction des orientations de la politique commerciale et de l'observation des comportements des clients. Les indicateurs de risque de taux sont également revus en CPRG. La fréquence de revue des risques de taux est essentiellement mensuelle.

Objectifs

Le risque de taux est piloté de manière à couvrir la sensibilité de la marge nette d'intérêt future de La Banque Postale sous contrainte du respect des indicateurs de sensibilité de la valeur. Ce pilotage est réalisé en dynamique, sur la base du plan d'affaires, au travers de la mise en place de dérivés de taux (couvertures) ou d'inflexion de la politique commerciale.

Le bilan comporte des optionalités implicites et explicites, conduisant à une non-linéarité de la valeur économique en fonction des taux. Dans cette perspective, l'ALM propose un rééquilibrage régulier des positions structurelles au travers d'instruments de marché.

Périmètre

Comme requis par le Comité de Bâle, les risques de taux significatifs présents dans le *banking book* (portefeuille bancaire) sont identifiés et mesurés. Certains d'entre eux peuvent donner lieu à un dispositif de suivi spécifique.

Le risque de taux est mesuré par maturité, par type d'index pour les produits dépendant de taux variable ou révisable (Euribor, Inflation, Estr, *etc*.) en tenant compte de conventions d'écoulement probables, elles-mêmes fonctions des situations de marché. Il recouvre plusieurs facteurs de risques :

- risque de fixation lié à des différences entre les nouvelles prises de taux à l'actif et au passif (selon les références et les maturités) ;
- risque de courbe, lié au risque de fixation : généré par les variations de la courbe des taux (translation, rotation, *etc*.) ;
- risques de base : lié à la multiplicité des références de taux utilisées et induisant des risques du fait de la corrélation imparfaite entre les références ;
- risques optionnels (contractuel ou comportemental) ;
- risques induits par les positions exposées au taux réel et à l'inflation.

Dans ce cadre, la variation de marge nette d'intérêt est mesurée en fonction de plusieurs scénarios de taux. Le risque de taux d'intérêt présent dans le bilan est simulé de manière dynamique, en tenant compte des variations futures d'encours (remboursements anticipés, productions nouvelles, *etc*.) conformément aux modèles comportementaux développés et au plan d'affaires.

Les opérations du portefeuille de négociation de la Salle des marchés ne rentrent pas dans le risque de taux global, leur risque étant suivi et encadré par les limites propres à chaque portefeuille. Ces portefeuilles, relevant de la Salle des marchés, sont encadrés par des limites de type risques de marché.

Mesure du risque de taux d'intérêt global

Conventions et modèles

Les méthodologies d'évaluation, d'impasse et de sensibilité de taux sont déterminées en fonction des types d'actifs (ou passifs) composant le bilan :

- encours échéancés (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle) ;
- encours non échéancés (écoulement conventionnel) ;
- hors bilan (engagement et garanties de liquidité).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le Comité de gestion du bilan et par la Direction des risques groupe.

Les opérations hors bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage.

Le gap de taux

Pour une devise donnée, le gap de taux nominal est calculé pour les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable et révisable jusqu'à leur prochaine date de révision ou fixation. Le gap de taux nominal ne prend pas en compte les tombées d'intérêts.

Le gap de taux est la différence entre les montants moyens des ressources à taux fixe et les montants moyens des emplois à taux fixe incluant les effets des éléments de hors-bilan par maturité.

Gap de taux par plot de maturité au 30.06.2022

(Montant négatif = Excédent d'emplois à taux fixe)

(en millions d'euros)	Impasses moyennes spot			
	0 à 1 an	**1 à 5 ans**	**5 à 10 ans**	**> 10 ans**
Emplois	(186 992)	(121 917)	(63 708)	(8 273)
Ressources	196 763	134 095	68 667	5 786
Hors-Bilan	(6 995)	(8 716)	(3 560)	(9)
Gap de taux 30.06.2022	**2 776**	**3 462**	**1 400**	**(2 495)**
Gap de taux 31.12.2021	**2 564**	**8 694**	**3 197**	**(1 891)**
Écarts	212	(5 232)	(1 797)	(604)

La position de La Banque Postale a fortement évolué lors du premier semestre 2022. En effet, profitant de la hausse des taux, La Banque Postale a investi à taux fixe, augmentant ainsi la position dite naturelle de « transformation » de La Banque Postale.

Certains modèles ont été mis à jour (Remboursement anticipé, épargne), modifiant également la position en taux.

La sensibilité de la valeur des fonds propres (EVE – *Economic Value of Equity*)

Elle correspond à la variation de la valeur économique consécutive à différents scénarios de choc. Celle-ci est calculée de manière statique à partir des échéanciers contractuels des éléments de bilan en stock en prenant en compte les modèles comportementaux et les conventions d'écoulement des opérations sans échéances contractuelles. Les scénarios de choc sont les suivants :

1. choc parallèle vers le haut (+ 200 pbs) ;
2. choc parallèle vers le bas (- 200 pbs) ;
3. pentification (taux courts en baisse, taux longs en hausse) ;
4. aplatissement (taux courts en hausse, taux longs en baisse) ;
5. hausse des taux courts ;
6. baisse des taux courts.

À noter qu'un *floor* réglementaire sur le taux sans risque après choc est prescrit par l'EBA. Ce *floor* commence à - 1 % et est augmenté de 0,05 % jusqu'à atteindre 0 % à 20 ans.

Sensibilité de l'EVE par niveau de choc parallèle des taux au 30.06.2022

(en millions d'euros)	**(200)**	**200**	**Aplatissement**	**Pentification**	**Hausse TC**	**Baisse TC**
Sensibilité EVE au 31.12.2021	(100)	(769)	(117)	43	(111)	(29)
Sensibilité EVE/Fonds Propres T1 au 31.12.2021	**- 0,52 %**	**- 4,00 %**	**- 0,92 %**	**0,22 %**	**- 0,57 %**	**- 0,15 %**
Sensibilité EVE au 30.06.2022	968	(1 128)	210	(331)	(43)	248
Sensibilité EVE/Fonds Propres T1 au 30.06.2022	**5,98 %**	**- 6,96 %**	**1,30 %**	**- 2,04 %**	**- 0,27 %**	**1,53 %**

Le scénario de taux le plus défavorable pour La Banque Postale est une hausse parallèle de 200 pbs de la courbe (baisse de 1 128 millions d'euros de l'EVE, soit - 6,96 % de sensibilité de l'EVE rapportée aux fonds propres *Tier* 1). La limite réglementaire est de -15 % (seuil d'alerte interne de - 13 %).

Sur le premier semestre 2022, la sensibilité de l'EVE est en hausse pour un choc de + 200 pbs, principalement liée aux investissements réalisés à taux fixe.

La sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts (MNI)

La sensibilité de la MNI se définit comme étant la différence de MNI entre un scénario de taux modifié par rapport à un scénario de taux de référence.

Cette sensibilité de la MNI se calcule pour chaque scénario de taux en prenant en compte les modèles comportementaux dépendants des taux, et en maintenant les niveaux de nouvelle production et collecte des activités commerciales, et les hypothèses relatives aux opérations financières équivalentes au scénario de référence.

Seuls les modèles comportementaux et les opérations à taux variable réagissent au scénario de choc. Leurs impacts en encours modifient le niveau de financement à court terme.

Liste des différents scénarios de taux avec choc instantané par rapport à la courbe de référence :

1. choc parallèle vers le haut (+ 100 pbs) ;
2. choc parallèle vers le bas (- 100 pbs) ;
3. pentification (taux courts en baisse, taux longs en hausse) ;
4. aplatissement (taux courts en hausse, taux longs en baisse) ;
5. hausse des taux courts ;
6. baisse des taux courts.

À noter qu'un *floor* réglementaire sur le taux sans risque après choc est prescrit par l'EBA. Ce *floor* commence à - 1 % est augmenté de 0,05 % jusqu'à atteindre 0 % à 20 ans.

Sensibilité de la MNI à 1 an / Scénario au 30.06.2022

(en millions d'euros)	31.12.2021	30.06.2022
Translation + 1	109	35
Translation – 1	(86)	(4)
Pentification	53	134
Aplatissement	182	(25)
Hausse Taux Courts	307	16
Baisse Taux Longs	(58)	96

Le scénario le plus défavorable à 1 an pour La Banque Postale est le scénario d'aplatissement des courbes de taux avec une perte de MNI de 25 millions d'euros, soit environ 1,4 % de la MNI sur un an glissant.

4.5.1.3 Risque de liquidité

Systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité

Les systèmes de déclaration des risques de liquidité couvrent l'ensemble du groupe La Banque Postale, au niveau prudentiel. Certaines des limites et indicateurs utilisés en gestion font référence à des unités sociales du Groupe, notamment La Banque Postale, entité la plus importante du Groupe.

Profil global du risque de liquidité de La Banque Postale

La Banque Postale dispose d'une forte position de liquidité assise sur :

- un montant de dépôts clients supérieur à celui des prêts clients. La Banque Postale dispose d'une base de dépôts très importante et diversifiée (supérieure à 200 milliards d'euros), principalement composée de dépôts d'une clientèle de particuliers français ;
- un important portefeuille HQLA *(« High Quality Liquidity Assets »),* La Banque Postale a historiquement investi une part significative de son bilan en titres souverains, en raison de son activité historique de recueil de dépôts, alors que les activités de crédits clientèles ne se sont développées que depuis 2006. Ce portefeuille contient exclusivement des actifs liquides et de haute qualité en accord avec les dispositions du règlement délégué (UE) n° 2015/61 ;
- un accès avéré aux marchés de capitaux et de trésorerie.

Les ressources issues de la clientèle étant pour la plupart sans échéance et exigibles à tout moment (dépôts, livrets), leur écoulement est modélisé afin d'en déterminer le profil dans le temps. La Banque Postale a retenu une approche conservatrice sur ses évaluations de liquidité.

Pilotage du risque de liquidité

La responsabilité du pilotage du risque de liquidité incombe au Comité de gestion du bilan, dans le respect des principes et limites validés par le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG). Cette responsabilité est partiellement déléguée au Comité ALM et Trésorerie pour le risque de liquidité.

Opérationnellement, La Banque Postale a mis en place un dispositif d'évaluation interne de la liquidité, ou ILAAP *(« Internal Liquidity Adequacy Assessment Process »),* qui regroupe l'ensemble des dispositifs de limites, d'évaluation, de suivi, de reporting et de pilotage de sa liquidité. Ces dispositifs comprennent notamment :

- un dispositif d'indicateurs de risques associés à des limites pouvant être réglementaires ou internes publiés sur un pas mensuel ;
- le suivi journalier des évolutions du coussin de titres liquides non grevés de haute qualité et d'un LCR *proxy* ;
- un plan de financement qui assure *ex ante* l'équilibre de la position de refinancement de La Banque Postale dans l'univers de planification budgétaire de La Banque Postale ;
- des tests d'accès au marché biannuels permettant de vérifier l'accès au marché en différentes devises et des tests de liquidité réelle des titres ;
- le dispositif du Plan de Financement d'Urgence (PFU), qui a pour objectifs principaux :
  - de définir des seuils d'alerte permettant de détecter de manière précoce des tensions sur la liquidité, qu'elles soient idiosyncratiques (spécifiques à La Banque Postale) ou systémiques,
  - d'identifier l'ensemble des capacités disponibles pour générer de la liquidité (réserves de liquidité et capacités de financement),
  - de mobiliser une gouvernance visant à gérer avec la rapidité nécessaire l'éventualité d'une crise ;
- et un dispositif de *stress test* visant à mesurer les marges de manœuvre de La Banque Postale dans des contextes de tensions historiquement élevées.

Les systèmes de déclaration prudentielle des risques de liquidité couvrent l'ensemble du périmètre de consolidation prudentielle. Certaines entités du groupe La Banque Postale sont également assujetties au niveau individuel.

Mesure du risque de liquidité

Ci-dessous un inventaire des indicateurs principaux du risque de liquidité.

Liquidity Coverage Ratio (LCR)

Le LCR est un ratio mensuel de liquidité à court terme qui mesure la capacité de La Banque Postale à résister pendant 30 jours à une dégradation sévère de sa situation dans d'un scénario de crise globale.

Le LCR doit être supérieur à 100%, limite réglementaire respectée par La Banque Postale (qui se fixe une cible interne plus élevée : seuil d'alerte à 135% et limite à 120%) dont le LCR atteint le niveau de 166 % à fin juin 2022.

Ce ratio est calculé en divisant la somme des actifs liquides de qualité et libres de tout engagement par le besoin de liquidités sous stress à horizon de 30 jours. Un *proxy* du LCR est calculé quotidiennement.

Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) (EU LIQ1)

Portée de la consolidation (individuel/consolidé)	Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
	juin-22	mars-22	décembre-21	septembre-21	juin-22	mars-22	décembre-21	septembre-21
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des								
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ								
Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					57 805	58 895	56 841	53 704
SORTIES DE TRÉSORERIE								
Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	195 402	194 116	192 508	190 976	12 655	12 538	12 396	12 271
Dépôts stables	141 124	140 825	140 397	139 723	7 056	7 041	7 020	6 986
Dépôts moins stables	54 250	53 253	52 077	51 210	5 596	5 494	5 374	5 283
Financements de gros non garantis	18 534	17 403	16 859	16 933	11 173	10 477	10 138	10 124
Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	14 259	13 522	13 177	13 435	6 898	6 596	6 455	6 625
Créances non garanties	4 275	3 882	3 683	3 499	4 275	3 882	3 683	3 499
Financements de gros garantis					2 303	1 654	993	662
Exigences complémentaires	25 865	25 213	24 182	22 258	4 896	4 544	3 897	3 705
Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	2 408	2 072	1 449	1 423	2 408	2 072	1 449	1 423
Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
Facilités de crédit et de liquidité	23 457	23 142	22 733	20 835	2 488	2 473	2 448	2 282
Autres obligations de financement contractuelles	6 593	6 799	6 549	5 849	6 593	6 799	6 549	5 846
Autres obligations de financement éventuel	1 710	1 605	1 554	2 673	1 472	1 378	1 350	1 418
TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE					**39 092**	**37 392**	**35 323**	**34 027**
ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	7 339	8 034	9 274	9 577	98	90	173	237
Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	1 724	1 695	1 592	1 567	1 162	1 140	1 059	1 049
Autres entrées de trésorerie	65 763	66 474	67 133	67 818	6 064	6 133	6 222	6 371
(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
TOTAL DES ENTRÉES DE TRESORERIE	**74 825**	**76 203**	**78 000**	**78 961**	**7 324**	**7 364**	**7 454**	**7 657**
Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%	74 825	76 203	78 000	78 961	7 324	7 364	7 454	7 657
COUSSIN DE LIQUIDITÉ					**57 805**	**58 895**	**56 841**	**53 704**
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					**31 768**	**30 028**	**27 869**	**26 370**
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (%)					**182,0%**	**196,1%**	**204,0%**	**203,7%**

Le ratio moyen pondéré du LCR passe de 197 % à fin juin 2021 à 182 % à fin juin 2022, soit une baisse de 15 points.

Au 30 juin 2022, le ratio LCR est de 166 %, contre 220 % à fin juin 2021, soit une baisse de 54 points. Cette variation s'explique essentiellement par la diminution des actifs liquides de haute qualité (HQLA - *nominateur*) de 14,1 milliards d'euros liée aux positions Banque de France, les sorties nettes de trésorerie étant stables.

Horizon de survie

Cet indicateur permet de mesurer le nombre de jours, en situation de crise, durant lesquels La Banque Postale resterait capable de faire face à ses échéances de paiements en utilisant uniquement ses coussins de liquidité, et dans l'hypothèse d'une continuité de son activité (*i.e* sans action managériale extraordinaire comme l'arrêt des activités de crédit).

Il est déterminé à partir des gaps stressés dynamiques calculés pour chaque scénario de crise (systémique, idiosyncratique, combiné) et correspond à l'horizon constaté dans le scénario le plus défavorable pour La Banque Postale.

L'horizon de survie est exprimé en nombre de mois (sans excéder 6 mois qui correspond à l'horizon du scenario de crise), complété du montant constaté d'excédent ou de déficit de liquidité correspondant aux horizons fixés dans le cadre de l'encadrement en risque.

Gap de liquidité

La Banque Postale évalue son niveau de liquidité long terme par un gap de liquidité. Celui-ci comporte les projections de gaps statiques par échéance et des limites définies sur les horizons de 1, 3 et 5 ans. Les hypothèses prises en compte correspondent à une approche stressée, résultant en une vision conservatrice de la position de liquidité du groupe La Banque Postale.

Les méthodologies d'évaluation d'impasse de liquidité sont déterminées en fonction des types d'actif (ou passifs) composant le bilan :

- encours échéancés (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle) ;
- encours non échéancés (écoulement conventionnel) ;
- profil de liquidité des actifs cessibles ;
- hors bilan (engagement et garanties de liquidité).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le Comité de gestion du bilan et par la Direction des Risques Groupe.

Les opérations hors bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage.

Le caractère cessible de certaines opérations peut le cas échéant être pris en compte.

Gap de liquidité statique long terme au 30.06.2022

Impasses moyennes spot (en millions d'euros)	**1 an**	**3 ans**	**5 ans**
Emplois	(206 548)	(154 619)	(115 109)
Ressources	238 243	193 990	151 480
Hors-Bilan	(6 832)	(5 385)	(3 850)
Gap de liquidité 30.06.2022	**24 863**	**33 986**	**32 520**
Gap de liquidité 31.12.2021	**26 790**	**28 417**	**26 482**
Écarts	(1 927)	5 569	6 038

Le gap de liquidité (excédent de ressource) est en légère augmentation sur le premier semestre 2022. Des mouvements significatifs sur les ressources sont à constater, comme la hausse des dépôts et un changement de modélisation sur l'épargne. Une obligation sécurisée verte (*green covered bond*) a également été émise.

Ratio de financement stable net (NSFR)

Le NSFR correspond au montant du financement stable disponible rapporté à celui du financement stable exigé. Ce ratio devrait, en permanence, être au moins égal à 100 %. Le « financement stable disponible » (*Available Stable Funding* – ASF) désigne la part des ressources qui ne sont pas exigibles à l'horizon temporel pertinent, soit 1 an dans le cadre du NSFR. Le montant du « financement stable exigé » (*Required Stable Funding* – RSF) d'un établissement est fonction des caractéristiques de liquidité et de la durée résiduelle des actifs (et positions de hors-bilan) détenus.

Au 30 juin 2022, et dans le cadre des exercices réglementaires de liquidité réalisés pour la BCE, le ratio NSFR s'établit à 132 %.

Ratio de financement stable net (EU LIQ2)

(en devise)	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible (ASF)					
Éléments et instruments de fonds propres	**16 071**	**-**	**-**	**2 745**	**18 817**
Fonds propres	16 071	-	-	2 745	18 817
Autres instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
Dépôts de la clientèle de détail	**-**	**131 370**	**0**	**2**	**122 169**
Dépôts stables	-	78 685	-	-	74 750
Dépôts moins stables	-	52 685	0	2	47 419
Financement de gros:	**-**	**58 722**	**6 311**	**15 562**	**26 907**
Dépôts opérationnels	-	-	-	-	-
Autres financements de gros	-	58 722	6 311	15 562	26 907
Engagements interdépendants	**-**	**63 836**	**-**	**-**	**-**
Autres engagements:	**-**	**11 610**	**-**	**-**	**-**
Engagements dérivés affectant le NSFR	-	-	-	-	-
Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.	-	11 610	-	-	-
Financement stable disponible total (ASF)	**-**	**-**	**-**	**-**	**167 893**

(en devise)	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible (RSF)					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)		**-**	**-**	**-**	**1 891**
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		**-**	**-**	**-**	**-**
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts et titres performants		**16 211**	**5 640**	**133 652**	**110 750**
Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		7 619	2 543	57	1 329
Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		107	34	213	240
Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		6 821	2 135	35 345	28 703
Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		6 375	1 988	29 093	23 092
Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		99	244	73 217	56 973
Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		87	238	69 315	53 599
Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		1 565	684	24 819	23 505
Actifs interdépendants		**63 836**	**-**	**-**	**-**
Autres actifs		**5 231**	**8**	**9 728**	**12 304**
Matières premières échangées physiquement		-	-	-	-
Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		318	-	-	271
Actifs dérivés affectant le NSFR		60	-	-	60
Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		531	-	-	27
Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		4 321	8	9 728	11 947
Éléments de hors bilan		**3 001**	**1 692**	**47 638**	**2 631**
Total RSF		**-**	**-**	**-**	**127 576**
Ratio de financement stable net (%)					**131,6%**

Réserve de liquidité

La réserve de liquidité a pour objectif de quantifier le montant de *cash* ainsi que la liquidité disponible rapidement par la cession ou la mise en pension de titres afin de faire face à une crise de liquidité.

La réserve de liquidité est composée :

- du *cash* placé auprès de la banque centrale (hors moyenne des réserves obligatoires calculée sur la période de constitution) ;
- des titres éligibles BCE ayant une notation satisfaisante ;
- d'émissions sécurisées (*covered bonds*) *retained* ou pouvant être émis par La Banque Postale *via* sa filiale La Banque Postale Home Loan SFH.

Réserve de liquidité

(en millions d'euros)	30.06.2022
Cash et Banque Centrale	44 575
Titres éligibles BCE notés au moins BBB-	4 966
TOTAL RESERVE DE LIQUIDITE	**49 541**

Pour l'année 2022, La Banque Postale était en mesure d'émettre 6 milliards d'euros de *covered bonds* et pourrait en émettre encore 4,25 milliards d'euros à date, conformément aux autorisations données dans son Plan de Financement, en collatéralisant ses prêts immobiliers.

Plan de financement d'urgence (PFU)

Le Plan de financement d'urgence est destiné à être suivi par les instances de gouvernance (Comité ALM et Trésorerie, Comité barèmes et refinancements « CBR », CPRG) et exécuté opérationnellement par la Banque de Financement et d'Investissement.

Le PFU fait partie du processus d'évaluation interne de la liquidité dont La Banque Postale rend compte de façon annuelle. Le PFU présente les indicateurs avancés retenus pour apprécier la santé des marchés (financiers ou bancaires) sur lesquels la liquidité de La Banque Postale est exposée. Ces indicateurs sont décomposés en deux grandes familles :

- des indicateurs systémiques ;
- des indicateurs idiosyncratiques.

Pour chaque indicateur est défini un niveau de seuil (confort, vigilance ou alerte).

Le PFU prévoit également des dispositifs à mettre en œuvre, en cas de crise avérée, qu'elle soit systémique ou idiosyncratique. Ce dispositif se présente principalement sous la forme d'un recensement des différentes sources de financements (ou liquidités) accessibles par La Banque Postale, en fonction des montants représentés et de la rapidité de mise en œuvre. Le PFU prévoit également une gouvernance précise au travers de comités, dans lesquels sont suivis les indicateurs avancés. Cette gouvernance a pour vocation d'assurer la surveillance accrue du risque de liquidité. La présentation, en période normale, des indicateurs est réalisée au cours du Comité ALM et Trésorerie et périodiquement au CPRG. Ces indicateurs font également l'objet d'un suivi hebdomadaire dans le cadre du CBR. Enfin, les indicateurs choisis ainsi que les dispositifs d'actions proposés sont testés sur les marchés afin de pouvoir apprécier la pertinence de ces derniers et la liquidité du marché.

Le test de financement consiste à tester le marché en procédant à des emprunts à court terme. L'objectif de ce type de test est de vérifier régulièrement l'aptitude de La Banque Postale à se procurer rapidement des fonds sur les marchés pour s'assurer que les estimations sur la capacité de La Banque Postale à emprunter restent valides.

La fréquence envisagée pour ce genre de test est au minimum de deux fois par an.

Capacités d'accès au financement externe

Dans le cadre de la gestion saine et prudente de la liquidité mise en œuvre par le Comité ALM et Trésorerie et le CPRG, La Banque Postale est dotée de sources de financement diversifiées :

- un programme de 20 milliards d'euros de Neu-CP *(Negotiable European Commercial Paper)* et un programme d'ECP *(European Commercial Paper)* de 10 milliards d'euros, le but étant de refinancer une partie des besoins de financement à court terme de La Banque Postale et de satisfaire la demande de la clientèle institutionnelle ;
- un programme de 2 milliards d'euros de Neu-MTN dont le but est également de refinancer une partie des besoins de financement à court-moyen terme de La Banque Postale et de satisfaire la demande de la clientèle institutionnelle ;

- un programme de 20 milliards d'euros d'EMTN, au format *retail*, permettant d'émettre de la dette senior (vanille et structurée), senior non préférée et *Tier* 2 ;
- un programme de 10 milliards d'euros de titres financiers, au format *retail*, dédié aux émissions structurées de dette senior ;
- un programme de 30 milliards d'euros d'EMTN pour l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OFH) *via* son véhicule de financement sécurisé mis en place en 2013, La Banque Postale Home Loan SFH, filiale de La Banque Postale SA ;
- un accès au refinancement par la Banque européenne d'investissement (BEI), dans le cadre de l'engagement de La Banque Postale pour des enveloppes éligibles ;
- un portefeuille de titres HQLA *(High Quality Liquid Asset),* principalement constitué d'obligations d'État, rapidement mobilisables, qui constitue une source durable de titres éligibles permettant d'accéder aux opérations de refinancement BCE ou au marché des mises en pension ;
- un accès aux plateformes de mises en pension Brokertec, Eurex Repo et Eurex GC pooling et NGT Bondlend ;
- un accès au marché interbancaire.

La Banque Postale a également accès à un véhicule de financement sécurisé *via* la Caisse de Financement Local (CAFFIL), à qui La Banque Postale cède régulièrement des prêts distribués aux entités du Secteur public local.

4.5.1.4 Actifs grevés et non grevés

Actifs grevés et non grevés (EU AE1)

Données au 31.12.2021

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
(en milliers d'euros)		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
Actifs de l'établissement publiant les informations	116 398 646	24 117 400			770 149 130	2 357 035		
Instruments de capitaux propres	169 112	-	-	-	285 831	-	285 831	-
Titres de créance	26 064 215	24 117 400	24 868 508	25 009 834	47 490 594	2 357 035	15 493 615	2 357 035
dont : obligations garanties	*682 474*	*663 724*	*682 474*	*663 724*	*4 609 808*	*703 876*	*2 059 621*	*703 876*
dont : titrisation	-	-	-	-	*2 757 941*	*195 385*	*396 104*	*195 385*
dont : émis par des administrations publiques	*23 967 382*	*23 114 772*	*23 867 206*	*24 017 835*	*9 145 839*	*601 140*	*2 113 611*	*601 140*
dont : émis par des sociétés financières	*2 222 423*	*997 777*	*998 876*	*987 148*	*32 371 129*	*841 087*	*11 819 431*	*841 087*
dont : émis par des sociétés non financières	*20 766*	*609*	*2 730*	*609*	*5 973 627*	*629 613*	*1 560 572*	*629 613*
Autres actifs	1 256 974	-			81 943 212	-		

Suretés reçues et propres titres de créance émis (EU AE2)

Données au 31.12.2021

(en milliers d'euros)	Juste valeur des sûretés grévées reçues ou des propres titres de créance grévés émis		Non grévé Juste valeur des suretés reçues ou des propres titres de créance pouvant être grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA
Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	9 188 004	8 513 865	1 538 069	1 223 629
Prêts à vue				
Instruments de capitaux propres				
Titres de créance	9 188 004	8 513 865	1 538 069	1 223 629
dont : obligations garanties	*-*	*400 346*	*95 125*	*92 800*
dont : titrisation	*-*	*-*	*291 002*	*290 888*
dont : émis par des administrations publiques	*8 762 965*	*8 490 038*	*1 155 913*	*839 985*
dont : émis par des sociétés financières	*455 497*	*418 314*	*382 156*	*380 667*
dont : émis par des sociétés non financières				
Prêts et avances autres que prêts à vue				
Total Sûretés reçues et propres titres de créance émis	-	-	-	-

Sources des charges grevant les actifs (EU AE3)

Données au 31.12.2021

(en milliers d'euros)	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	125 169 987	124 019 322

Les actifs grevés portés par La Banque Postale sont les suivants :

- titres livrés en pension auprès d'autres contreparties financières ;
- titres nantis au profit de la Banque centrale et du Crédit Logement ;
- crédits immobiliers nantis en couverture des émissions obligataires réalisées par la Société de Financement à l'Habitat du groupe La Banque Postale (La Banque Postale Home Loan SFH) au bénéfice des porteurs ;
- appels de marge sur les titres et les dérivés ;
- dépôts de garantie.

4.5.1.5 Risque de change global

Le risque de change opérationnel, notamment lié aux virements et aux activités financières, est modéré.

Le bilan des activités bancaires de La Banque Postale est géré quasi exclusivement en euros. Les activités de marché en devise de la trésorerie et des portefeuilles sont systématiquement couvertes et converties en euros au-delà d'une limite de position de change.

Le risque de change résiduel provenant du résultat de ces opérations est retranscrit à travers la position de change comptable, faisant l'objet d'un reporting quotidien. Ces positions sont encadrées par des limites, de manière à réduire les risques liés en les soldant au moins mensuellement avec la Trésorerie.

L'activité en devises sur la banque de détail concerne principalement les virements, et est relativement réduite.

Au 30 juin 2022, la position de change de La Banque Postale représentait 60 millions d'euros, dont environ 92 % en dollars US.

4.5.2 Les risques de marché

4.5.2.1 Organisation et gouvernance

La Direction des risques financiers (Risques de marché)

Les Risques de marché couvrent les risques de pertes engendrées par des variations défavorables de paramètres (taux, changes, *spreads*, volatilités, *etc*.) sur la valeur des instruments financiers au bilan ou engagements portés par La Banque Postale.

Au sein de la Direction des Risques Groupe (DRG), le contrôle des risques de marchés incombe à la Direction des Risques Financiers (DRF), et en particulier au Département Risques de marché.

Afin d'assurer un suivi complet des risques de marchés, le périmètre de surveillance du Département des risques de marchés est élargi à l'ensemble des opérations en juste valeur.

La DRF, sous la responsabilité de la Direction des risques groupe, rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de gestion et de surveillance des risques financiers. Elle rend aussi compte mensuellement au CPRG du suivi des risques de marchés et l'informe de ses principales activités.

Les limites globales de marché, telles que définies dans le *Risk Appetite Statement* (RAS), et son tableau des limites associé sont validés par le Conseil de surveillance. Quant aux limites marchés, de niveau de la Politique de maîtrise des risques groupe, elles sont validées par le Directoire. Les limites opérationnelles, de niveau Règles de gestion des risques, sont validées en Comité des risques de marché.

4.5.2.2 Les risques de marché dans le Groupe

Les risques de marché concernent notamment tous les éléments de bilan et de hors-bilan valorisés à la juste valeur. Ceux-ci sont présents au sein de La Banque Postale ainsi que dans plusieurs filiales du Groupe, à savoir :

- dans les filiales d'assurances :
  - La Banque Postale Prévoyance,
  - La Banque Postale Assurances IARD,
  - La Banque Postale Assurance Santé,
  - CNP Assurances ;
- dans les filiales de gestion d'actifs :
  - La Banque Postale Asset Management.

Le Département risques de marché, au sein de la DRF, est en charge de la surveillance des risques de marchés de La Banque Postale et de la surveillance consolidée au niveau du Groupe.

4.5.2.3 Mission de la Direction des risques financiers

Au sein de la DRF, les missions affectées au Département risques de marché s'organisent selon quatre axes principaux.

Les limites et autorisations

Les risques de perte sont encadrés par des limites d'engagement ou d'exposition, ainsi que par l'établissement d'une liste de produits financiers autorisés. La DRF est donc chargée :

- d'instruire les demandes de limites globales et opérationnelles ;
- d'instruire les demandes de nouveaux produits financiers ou d'investissements ;
- d'assurer la surveillance du respect des limites ;
- d'assurer la communication et la gestion des éventuels dépassements.

La valorisation

La valorisation officielle des opérations de marché à la juste valeur est assurée par la DRF. Une des sources de perte potentielle découle de la possible mauvaise évaluation du prix des actifs financiers en portefeuille. La DRF cherche donc à ce que la valeur de ces actifs représente, avec le moins d'incertitude possible, une Juste Valeur de marché. À cette fin, la DRF :

- établit une Politique de valorisation ;
- audite et valide les méthodes de valorisation en accord avec le Département de Validation de Modèles ;
- valide les paramètres de valorisation ;

- contrôle la qualité des données de marché et le respect des procédures de valorisation ;
- établit les ajustements de valorisation dans le cadre de la valorisation prudente, conformément au règlement CRR *(« Capital Requirements Regulation »).*

La mesure et le contrôle des risques

Afin d'encadrer la prise de risque, la DRF doit être en mesure de donner une représentation fidèle des risques auxquels La Banque Postale est exposée. La DRF est donc en charge :

- d'identifier les facteurs de risques en fonction des produits et stratégies mises en œuvre ;
- d'établir des méthodologies de mesures des risques et de contrôler *a posteriori* leur efficacité *(« Backtesting »)* ;
- de contrôler les positions prises par le Groupe afin de s'assurer qu'elles rentrent dans le cadre de limites défini.

Les contrôles des processus

Le Département risques de marché, au sein de la DRF, établit un plan de contrôles afin d'assurer la bonne exécution de ses missions et la qualité des données produites.

4.5.2.4 Les indicateurs de risque de marché

Les sensibilités

Les sensibilités permettent de mesurer l'exposition du portefeuille de La Banque Postale à une variation des facteurs de risques.

La DRF valide la méthodologie de calcul des sensibilités et s'assure de la prise en compte exhaustive des facteurs de risques identifiés comme pertinents et matériels.

La VaR

La VaR *(« Value at Risk »)* est un indicateur du risque de perte auquel La Banque Postale est confrontée. Il donne une estimation de la perte maximale potentielle à un horizon donné avec une probabilité donnée. Toutefois, cet indicateur ne donne aucune indication quant aux niveaux de pertes potentielles découlant d'événements peu fréquents.

Cet indicateur est calculé d'une part sur les portefeuilles de négociation et, d'autre part, sur certains portefeuilles bancaires. Une VaR globale comprenant l'ensemble des positions est également calculée.

La VaR est déclinée pour chacune des activités incluses dans le portefeuille de marché.

Par souci de prudence, La Banque Postale a décidé d'encadrer l'ensemble de ses positions marquées au marché par une VaR (99 %, 1 jour). La VaR mise en œuvre à La Banque Postale est une VaR paramétrique, calculée à partir d'une matrice de variance-covariance couvrant les risques de taux, *spread*, change, volatilité et action auxquels La Banque Postale est exposée.

La VaR ainsi calculée couvre partiellement les risques optionnels, les risques de second ordre n'étant pas pris en compte. Le développement de positions optionnelles, peu significatives à date au regard des positions globales, pourrait amener la DRG à déployer une méthodologie plus adaptée. Des indicateurs dédiés à la surveillance du risque optionnel sont par ailleurs implémentés.

La DRG procède à une analyse *ex post (« backtesting »)* des résultats du modèle mis en œuvre pour le calcul de la VaR afin d'en mesurer la qualité.

Les scénarios de stress

L'estimation de la VaR, faite sur l'hypothèse d'une loi de distribution normale, est effectuée dans des conditions normales de marché et ne donne aucune information sur le montant de la perte potentielle lorsque la VaR est dépassée. Il est donc nécessaire de pouvoir estimer les pertes potentielles en supposant des conditions de marchés exceptionnelles (attentats, faillite d'un grand groupe, *etc*.). Dans cette optique, sont implémentés des scénarios de stress.

Un scénario de stress consiste à simuler une situation extrême afin d'évaluer les conséquences financières sur le résultat ou les fonds propres de La Banque Postale. Le recours à ces scénarios est un outil d'analyse et de maîtrise pour mieux appréhender les risques de marchés.

La Banque Postale a vocation à traiter sur tous les marchés (fonds OPCVM, change, taux, crédit, dérivés). Cependant, La Banque Postale traite aujourd'hui en directionnel essentiellement des produits de taux et de crédit. Ainsi, les scénarios de crises envisagés affectent principalement les courbes de taux et les *spreads* de crédit, les autres paramètres étant également pris en compte mais leurs impacts sont limités.

On distingue deux grandes familles de stress, étant les stress historiques et les stress hypothétiques :

- la première catégorie est basée sur des faits historiques (qui se sont réellement passés). Pour construire les scénarios, les variations qui ont déjà eu lieu lors de grandes crises financières sont appliquées aux conditions actuelles du marché. Ce sont les scénarios historiques ;

- la seconde catégorie emploie des variations jugées plausibles, qui ne se sont jamais déroulées mais qui, si elles survenaient, risqueraient de menacer l'établissement. Ces chocs sont calibrés à partir d'hypothèses fondées sur les statistiques des historiques de données de marché.

Un scénario de stress historique est initié par un événement brutal affectant un ensemble de facteurs. Le but étant de prévoir le pire, les horizons retenus sont ceux correspondant à la première phase de propagation de la crise jusqu'à une première stabilisation des cours, du fait que plusieurs jours de *trading* sont nécessaires pour solder les positions les plus risquées.

Un stress hypothétique s'applique sur une catégorie donnée de risques de marché. La Banque Postale réalise des stress hypothétiques sur les principaux risques auxquels elle est exposée.

Au niveau Groupe, un *stress-test* est par ailleurs réalisé à une fréquence trimestrielle sur le périmètre en Juste Valeur (incluant les filiales d'assurance). Cet indicateur est calculé à partir du scénario historique d'horizon 3 mois, déterminé comme le plus défavorable pour le groupe La Banque Postale sur une profondeur d'au moins 10 ans et à un seuil de confiance de 99,5 %.

4.5.2.5 Les limites des risques de marché

Organisation

On distingue trois niveaux de limites de risques de marché correspondant à trois niveaux d'escalade :

- les limites fixées par le Conseil de surveillance dans le *Risk Appetite Statement* (RAS) et son tableau de limites associé ;
- des limites déclinées par activité dans la Politique de maîtrise des risques (POMR), validées par le Directoire en CPRG ;
- des limites opérationnelles plus détaillées, validées en Comité des risques de marché, la Direction des risques groupe veillant à leur cohérence avec les limites du RAS et de la POMR.

La mise en œuvre de ces limites et le suivi de leur respect par les opérateurs font l'objet d'informations régulières en CPRG et en Comité des risques du Conseil de surveillance.

La déclinaison des limites répond à l'organisation de la sphère financière de La Banque Postale. Ainsi, des limites sont déclinées par activité au sein de la Salle des marchés, et tiennent compte de l'intention de gestion des opérations et de leur impact sur le résultat ou les fonds propres de La Banque Postale.

Métriques de risques

Les limites sont appliquées aux mesures de risque pertinentes pour encadrer les impacts potentiels d'évolution défavorable des marchés sur le résultat et les fonds propres de La Banque Postale.

L'objectif est également de s'assurer que chaque activité reste dans le cadre de gestion prévu et n'intervienne que sur des instruments de marché que les systèmes internes utilisés par La Banque Postale sont opérationnellement capables de gérer.

Révision des limites

Les limites font l'objet d'une revue annuelle en coordination avec le *Front Office*. Il s'agit d'assurer le maintien de la cohérence entre les limites attribuées, l'évolution des marchés financiers et de celle de l'activité de La Banque Postale.

Les limites peuvent également être revues ponctuellement, sur demande du *Front Office* ou à l'initiative de la DRF.

Dépassement de limites

Les dépassements des limites de niveau Conseil de surveillance ou Directoire font l'objet d'une procédure d'alerte définie dans la norme relative à la gestion des dépassements de limites, validée par le Comité des règles de gestion des risques de la DRG. Les dépassements de limites de niveau DRG sont gérés selon une procédure dédiée du Dispositif de Gestion des Risques de Marché.

En tenant compte d'un contexte donné, la DRF évalue la pertinence des actions correctrices envisagées et peut si nécessaire, et en accord avec le Directeur des risques groupe, être amenée à autoriser pour une période limitée un dépassement de limite ne pouvant être corrigé rapidement pour des raisons opérationnelles ou de contexte de marché.

Les dépassements de limites (dont la durée est supérieure ou égale à 3 jours, en ce qui concerne les limites de niveau DRG) et autorisations temporaires de dépassement sont notifiés mensuellement en CPRG, et font l'objet d'une fiche de dépassement validée par le Directeur des risques groupe. Les dépassements inférieurs à 3 jours sont notifiés mensuellement en Comité des Risques de Marché.

4.5.2.6 Les instruments financiers et devises autorisés à la transaction

La Direction des risques financiers établit une liste des produits et devises autorisés, validée par le Comité des risques de marché.

La Direction des risques financiers s'assure du respect de cette liste, et de la capacité opérationnelle à gérer ces produits et devises, notamment en termes de calcul de risques.

Les opérations du périmètre risques de marché s'appuient sur des instruments très classiques, parmi les plus courants des marchés financiers. On peut, de manière non exhaustive, citer les produits suivants :

- obligations ;
- dérivés de taux ;
- OPCVM ;
- CDS ;
- EMTN Structurés ;
- opérations sur marché listées (essentiellement futures sur taux/obligations d'État).

4.5.2.7 Exposition aux risques

La Banque Postale est exposée aux risques de marché du fait de ses activités de gestion de trésorerie, de gestion des excédents de liquidités (portefeuille d'actifs disponibles à la vente et opérations de couverture), et à travers la réalisation des opérations pour le compte de la clientèle.

Le périmètre de suivi des risques de marché englobe non seulement le portefeuille de négociation, mais également des opérations du portefeuille bancaire enregistrées à la Juste Valeur, dont les titres disponibles à la vente et certaines opérations de prêts/emprunts.

En matière de gestion des risques de marché, La Banque Postale est avant tout exposée au risque de taux, de *spread* de crédit et aux marchés actions. Les risques de change, notamment liés aux activités de mandats internationaux et aux activités financières, et les risques sur volatilité sont modérés.

4.5.2.8 Évolution des principaux indicateurs de risques sur la Salle des marchés (SDM)

Value at Risk (VaR) du portefeuille de négociation de la SDM (en millions d'euros)

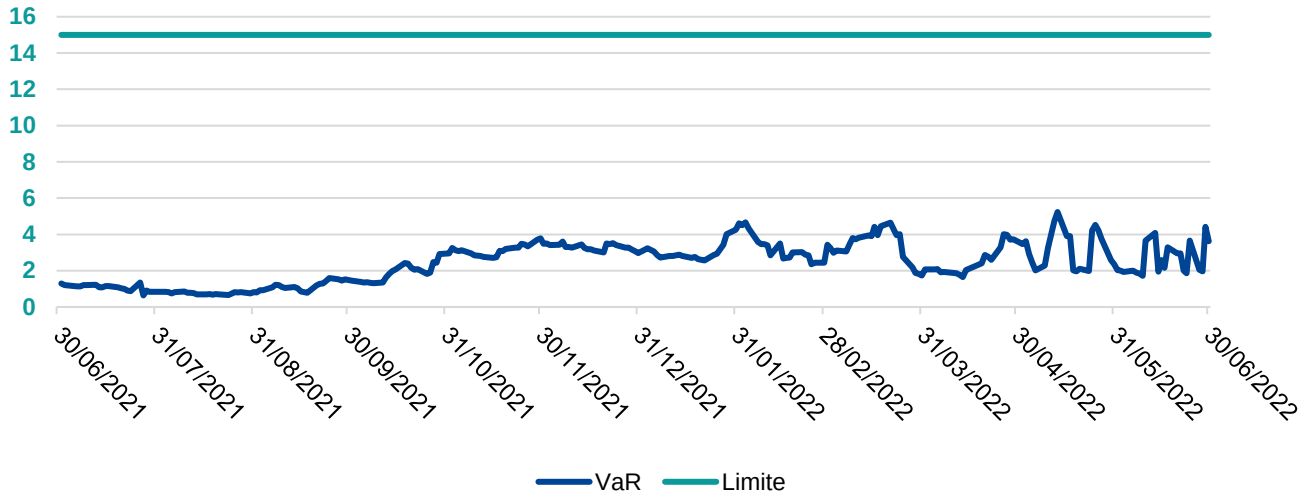

La VaR de la SDM en Juste Valeur par Résultat a évolué entre 1,6 million d'euros et 5,2 millions d'euros sur le premier semestre 2022. Les variations observées au cours du semestre s'expliquent principalement par des ajustements de couverture de taux.

Sensibilité taux du portefeuille de négociation de la SDM (en milliers d'euros/pb)

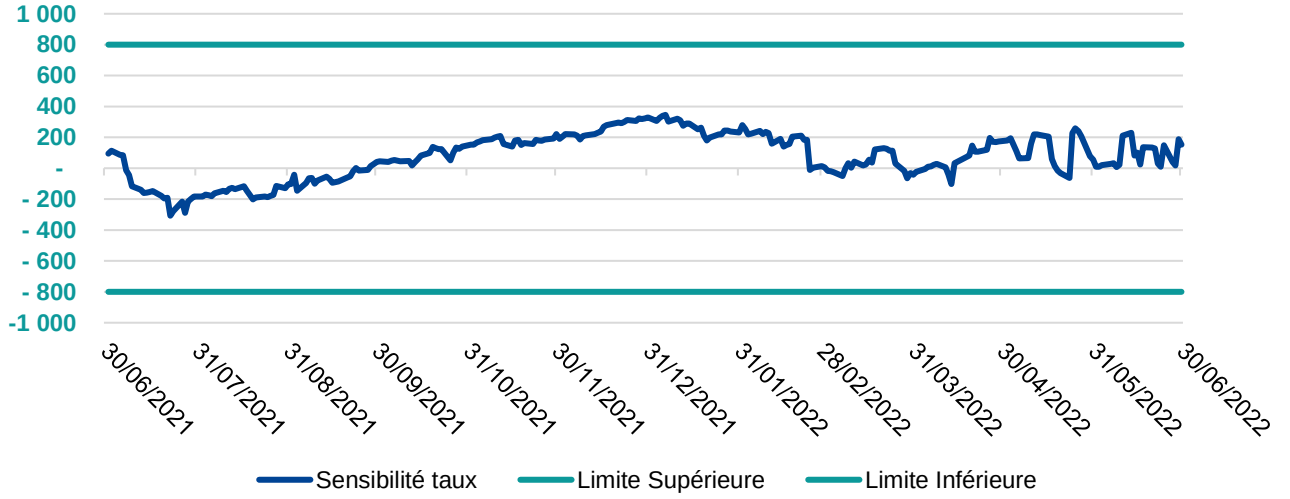

A fin juin 2022, la sensibilité taux du portefeuille de négociation est positive. Au cours du premier semestre 2022, le niveau oscille entre -100 000 euros/pb et +300 000 euros/pb et reste bien inférieur aux limites autorisées (+/- 800 000 euros/pb).

Sensibilité crédit du portefeuille de négociation de la SDM (en milliers d'euros/pb)

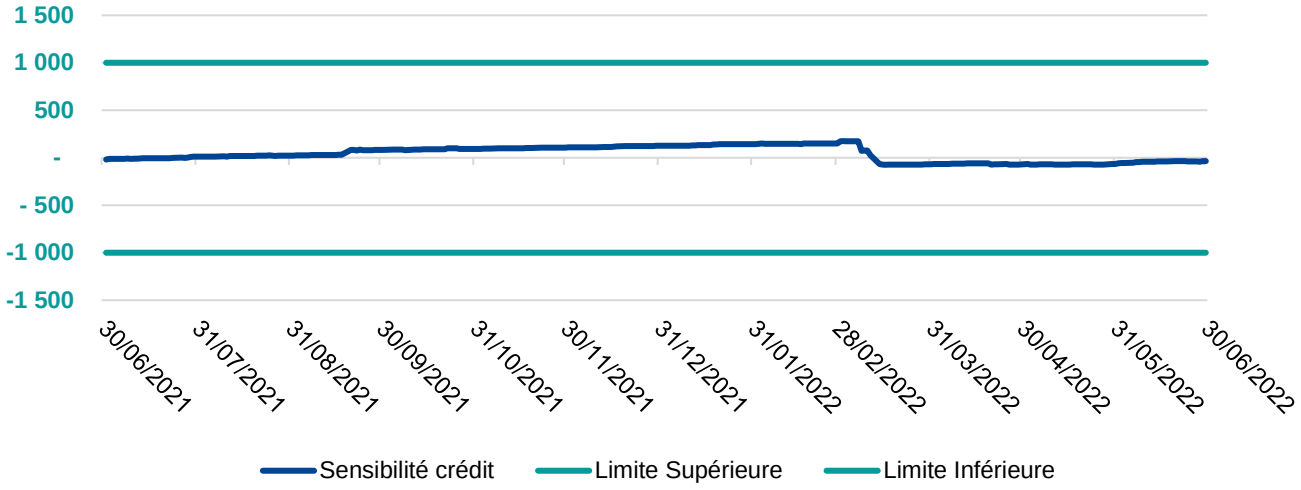

La sensibilité crédit du portefeuille de négociation est proche de 0 sur le premier semestre 2022 et reste très en deçà de sa limite.

Sensibilité aux indices des portefeuilles de la SDM (en milliers d'euros/%)

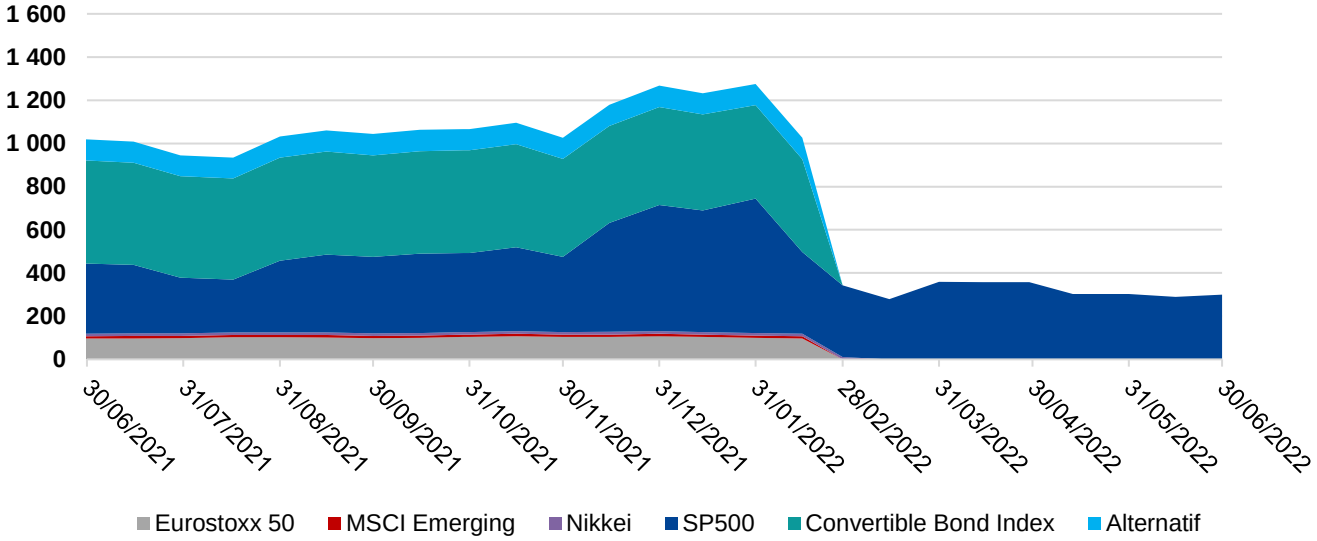

La sensibilité aux indices actions a fortement diminué de 1 300 000 euros/% à environ 300 000 euros/% suite à la cession de positions en OPCVM. L'exposition à l'action VISA (indice S&P 500) demeure la seule position significative.

Stress-test Groupe - adverse au quantile 99,5 % (en millions d'euros)

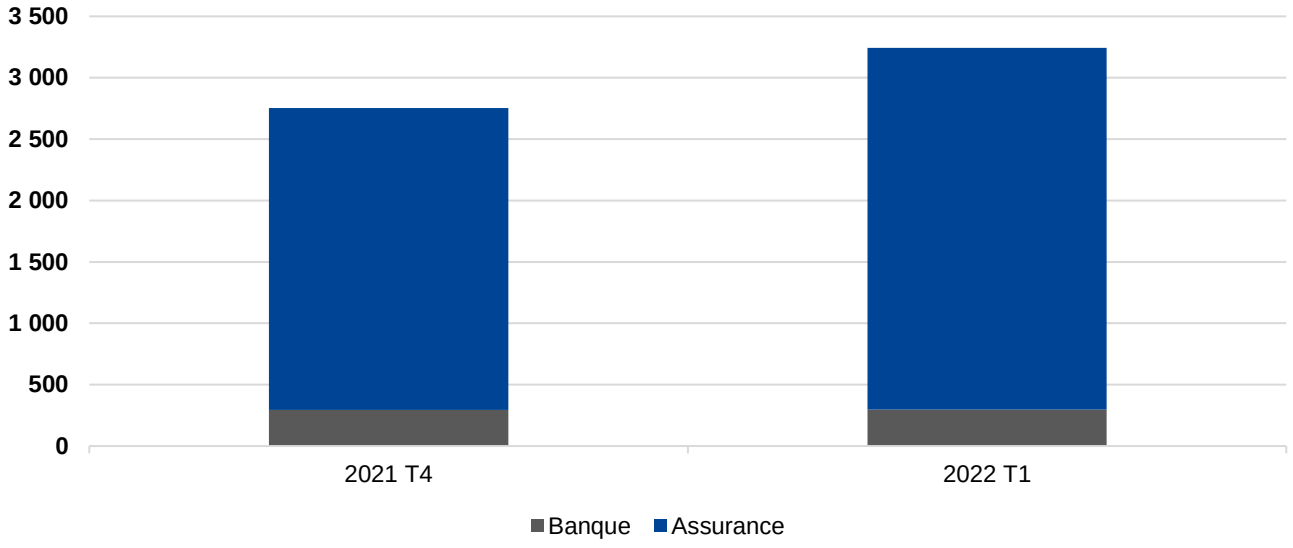

Un stress adverse calibré au quantile 99,5 % est réalisé sur le groupe La Banque Postale. Le scénario résultant de cette calibration correspond aux chocs observés sur la période entre le 17 février 2020 et le 14 mai 2020. Les impacts sont significativement plus importants sur le périmètre des assurances, en particulier sur la filiale CNP Assurances.

L'impact du stress-test a augmenté pour s'établir à -3 243 millions d'euros au premier trimestre 2022, en raison de la hausse de la quote-part de détention de CNP Assurances au sein du groupe (85,25 % au 31/03/2022).

L'impact sur le périmètre CNP Assurances provient principalement du risque :

- action pour l'exposition de la CNP Assurances ;
- de *spread* crédit notamment sur les émetteurs *corporate* en raison de chocs significatifs ;
- de change lié à la dépréciation de la devise BRL (real brésilien).

Sensibilités groupe au 31/03/2022

(en millions d'euros/ % ou /bp)	Banque	Assurance	Groupe
Taux (M€/BP)	(0,37)	(19,40)	(19,77)
Crédit (M€/BP)	(3,70)	(22,55)	(26,25)
Action (M€/%)	4,36	43,63	47,99
Change (M€/%)	(0,64)	(28,91)	(29,55)
Immobilier (M€/%)	(0,54)	(18,66)	(19,20)

Les sensibilités aux risques de marché du groupe La Banque Postale sont significativement concentrées sur le périmètre Assurance.

4.5.2.9 Exigences en fonds propres du risque de marché et au titre de la CVA

Risque de marché dans le cadre de l'approche standard (EU MR1)

(en millions d'euros)	RWEAs
Produits fermes	
Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	274
Risque sur actions (général et spécifique)	14
Risque de change	58
Risque sur matières premières	-
Options	
Méthode simplifiée	-
Méthode delta-plus	2
Méthode par scénarios	-
Titrisation (risque spécifique)	-
Total	**348**

4.5.2.10 Autres informations quantitatives

Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA) (EU PV1)

AVA de catégorie	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement			
Incertitude sur les prix du marché	14 186	756 672	935	2 578 589	-	2 146 467	-	2 748 424	1 357 250	1 391 175
Sans objet										
Coûts de liquidation	160 153	8 119 164	1 961	396 831	-	750 577	-	4 714 343	2 892 456	1 821 887
Positions concentrées	81 211	-	-	48 366 241	-	[Non applicable]	[Non applicable]	48 447 451	118 133	48 329 318
Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	[Non applicable]	[Non applicable]	-	-	-
Risque lié au modèle	286 000	-	-	-	-	330 842	-	308 421	308 421	-
Risque opérationnel	17 434	887 584	290	297 542	-	[Non applicable]	[Non applicable]	1 202 849	424 971	777 878
Sans objet										
Sans objet										
Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	[Non applicable]	[Non applicable]	-	-	-
Sans objet										
Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)								302 296 575	5 101 231	297 195 344

4.5.3 Exposition aux actions du portefeuille hors négociation

(en millions d'euros)	APR
Titres de participation	16 375
Titres Subordonnés	267
Autres	-
Total Risque Action	**16 609**

Les titres de participations consolidés sont principalement constitués par la participation La Banque Postale au sein de CNP Assurances.

Les plus ou moins-values latentes, et les plus ou moins-values de cession sont présentées dans les notes « 4.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » et « 5.3 Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » en annexe des comptes consolidés au 30 juin 2022.

4.6 RISQUES OPERATIONNELS

4.6.1 Chiffres clés

En 2021, le montant des pertes nettes actualisées au titre du risque opérationnel, incluant les pertes opérationnelles subies par CNP Assurances s'élevait à 65,6 millions d'euros, en baisse par rapport à 2020. Sur la première partie de l'année 2022 les pertes opérationnelles restent contenues, avec une attention maintenue sur les pertes liées à la fraude externe qui représentent toujours la principale exposition du groupe La Banque Postale.

Le seuil d'incident significatif, au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, n'a pas été dépassé au 30 juin 2022.

4.6.2 Cadre réglementaire et définition

Conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) modifié par le règlement (UE) 2019/876 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR 2), ainsi qu'à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié dernièrement par l'arrêté du 25 février 2021, la définition du risque opérationnel retenue par La Banque Postale, validée par le Comité de Pilotage des Risques Groupe du 26 février 2015, recouvre le *« risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, les risques juridiques, les risques de non-conformité (dont l'atteinte à la réputation), et les risques liés aux modèles mais exclut les risques stratégiques »*.

4.6.3 Périmètre d'application

Le dispositif d'identification et d'évaluation des risques opérationnels s'applique à l'ensemble des activités :

- de La Banque Postale et de ses filiales, y compris dans le secteur de l'assurance ;
- de La Poste dans tous les secteurs traitant des opérations au nom et pour le compte de La Banque Postale ;
- des entreprises dans lesquelles La Banque Postale, au travers d'une participation, assume un rôle direct et effectif de gestion.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels repose sur le principe de responsabilisation des métiers dans l'identification, la mesure, la couverture et la surveillance de leurs risques.

Les travaux d'intégration de CNP Assurances dans le dispositif de gestion des risques opérationnels du Groupe La Banque Postale se poursuivent en 2022, et portent notamment sur :

- Une convergence méthodologique accrue en termes de gestion des risques opérationnels (prise en compte des Dispositifs de Maitrise des Risques unitaires et définition d'une cotation cible des risques pour CNP Assurances) et de contrôle permanent ;
- La convergence des dispositifs d'externalisation CNP Assurances et La Banque Postale ;
- L'alignement des dispositifs de continuité d'activité et l'articulation des dispositifs de gestion de crise ;
- La mise en cohérence des dispositifs de sécurité informatique de CNP Assurances et La Banque Postale ;
- L'identification de scénarios de risques opérationnels conjoints ;
- Le partage d'indicateurs de suivi de risques opérationnels au sein du tableau de bord du CPRG du Groupe La Banque Postale.

De plus, pour la 2ème année consécutive, la cartographie des risques opérationnels du conglomérat intègre le groupe CNP Assurances

4.6.4 Gouvernance

4.6.4.1 Positionnement de la Direction des risques opérationnels

La DRG est responsable vis-à-vis du Directoire, du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels du groupe La Banque Postale.

Dans ce cadre, la Direction des Risques Opérationnels, sous la responsabilité de la DRG, rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels.

Missions de la Direction des risques opérationnels

Dans le cadre de la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations (titre V de l'arrêté du 3 novembre 2014), les principales missions de la Direction des Risques Opérationnels sont de :

- **fixer le cadre :** fixer la politique et la gouvernance des risques opérationnels pour le groupe La Banque Postale, définir les normes, méthodes et outils de gestion des risques opérationnels et en assurer la déclinaison opérationnelle (animation de la filière) ;
- **surveiller :** identifier les risques majeurs du groupe La Banque Postale, surveiller et rendre compte de l'efficacité des dispositifs mis en place pour les gérer ;
- **accompagner :** aider les acteurs de la filière dans le déploiement et l'animation du dispositif au sein des métiers et des entités du groupe La Banque Postale, contribuer au renforcement de leur professionnalisme ;
- **anticiper les menaces futures :** identifier et modéliser les scénarios de faible fréquence et fort impact, identifier les signaux faibles ;
- **s'assurer du bon respect**, au sein du groupe La Banque Postale, des règles, normes et méthodes définies en matière de gestion des risques opérationnels.

4.6.4.2 Acteurs de la gestion des risques opérationnels

Les rôles et responsabilités respectifs des acteurs du groupe La Banque Postale en matière de gestion des risques opérationnels sont formalisés au sein de la Politique Opérationnelle de maîtrise des risques Groupe. Ce dispositif, validé par le Comité de Pilotage des Risques Groupe est diffusé au sein des différentes entités du Groupe et entités agissant au nom et pour le compte de La Banque Postale (le Réseau La Poste).

La déclinaison du Dispositif de maîtrise des risques Groupe s'effectue au travers de Règles de gestion des risques et de modes opératoires du référentiel documentaire de gestion des risques opérationnels.

Le principe majeur est la responsabilisation des métiers sur les risques auxquels leur activité est exposée. Les responsables d'entité s'appuient, pour exercer leurs missions dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, sur des collaborateurs de la filière risque, hiérarchiquement rattachés à la DRG, nommément désignés et appelés « *Risk Managers* » (RM).

Sur leur périmètre respectif, les RM :

- veillent au déploiement et à l'animation du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- surveillent son efficacité ;
- rendent compte à la Direction des Risques Opérationnels.

La Direction des Risques Opérationnels anime l'ensemble des acteurs de la filière, pour ce qui relève de la maîtrise des risques opérationnels, en s'appuyant sur une feuille de route fixant pour chaque année les priorités d'actions, les livrables à produire ainsi que le calendrier de production associé.

4.6.4.3 Instances

La Direction des Risques Opérationnels participe, autant que nécessaire, au CPRG. Les principales missions de ce comité, en matière de risques opérationnels, sont de valider le profil de risque opérationnel du groupe, et de prendre connaissance et arbitrer les dispositifs de maîtrise de risque dans le cadre de post-mortem relatifs à des incidents marquants.

Par ailleurs, chaque entité doit organiser, *a minima* deux fois par an, un Comité Risques et Conformité (CRC) ou un Comité de Pilotage des Risques (CPR) dont l'objectif est de donner une vision consolidée de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et des contrôles associés. Enfin, la Direction des Risques Opérationnels réunit les RM, au moins une fois par an, dans le cadre de la Journée de Maîtrise des Risques Opérationnels. Ces rencontres permettent notamment de coordonner les actions impulsées au sein de la filière, de partager les bonnes pratiques et les évolutions à apporter au dispositif de maîtrise des risques opérationnels.

4.6.5 Les dispositifs existants

Les risques opérationnels sont classés selon le référentiel des catégories et sous-catégories de risques proposé par le Comité de Bâle et repris dans l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement règlement (UE).

La Direction des Risques Opérationnels pilote la mise en place d'un dispositif d'analyse, de mesure et de gestion des risques opérationnels conforme à l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et du règlement n° 575/2013.

Ce dispositif s'appuie notamment sur :

- la cartographie des risques opérationnels ;
- la mise en œuvre d'un système de remontée vers la Direction des Risques Groupe des incidents et des pertes constatés dans les différentes entités de La Banque Postale et des filiales concernées ;
- la mise en œuvre de la modélisation et de la quantification de *stress-tests* Risque opérationnel ;
- un reporting, composé d'une évaluation du niveau de risque opérationnel par famille de Bâle, basée à la fois sur une vision des incidents recensés et sur des indicateurs de surveillance.

Le dispositif mis en œuvre vise à assurer au groupe La Banque Postale, ainsi qu'à l'ensemble des entités agissant en son nom et pour son compte, une organisation lui permettant d'identifier, d'évaluer et de suivre en permanence ses risques opérationnels, afin de mettre en œuvre les mesures préventives ou correctives appropriées.

4.6.5.1 La sécurité du SI

Une approche de la sécurité du Système d'Information par les risques

Afin de faire face à l'accroissement fulgurant de l'activité cybercriminelle, La Banque Postale s'est dotée d'une nouvelle stratégie Cybersécurité qui doit préparer le Groupe aux nombreux challenges à venir dans ce domaine et être un accélérateur de la transformation digitale de l'entreprise. Cette stratégie est axée principalement sur :

- le renforcement du déploiement des mesures d'hygiène de sécurité (mesures de protection de base) ;
- La généralisation d'une culture Cybersécurité par une sensibilisation adaptée aux profils des collaborateurs ;
- un pilotage de la Cybersécurité par les risques permettant une évaluation précise du profil de risque Cyber de La Banque Postale ;
- L'amélioration de la maturité dans des domaines de sécurité spécifiques, notamment concernant le renforcement des capacités de détection et de réaction aux attaques, la gestion des accès logiques et la protection de l'information.

4.6.5.2 Plan d'urgence et poursuite de l'activité (PUPA) et sécurité des personnes et des biens (SPB)

Le cadre défini du plan d'urgence et de poursuite de l'activité, et de la sécurité des personnes et des biens du groupe La Banque Postale vise à minimiser autant que possible les impacts d'éventuels sinistres sur les clients, le personnel, les activités ou les infrastructures, dans le but de préserver la réputation et la survie du groupe La Banque Postale.

La démarche mise en œuvre a pour objectif l'optimisation des dispositifs de continuité d'activité et de résilience physique de toutes les entités du groupe La Banque Postale. Elle s'appuie sur une méthodologie consistant à :

- identifier les menaces ;
- protéger les infrastructures *via* des dispositifs et mesures de prévention et de protection physique ;
- identifier les priorités, les besoins et stratégies de continuité des métiers ;
- mettre en place une capacité de réponse efficace à divers scénarios de crise, y compris des chocs extrêmes, *via* un dispositif de gestion de crise groupe ;
- entretenir ces dispositifs pour maintenir leur efficacité et les tester.

La Banque Postale a retenu 5 scénarios d'interruption pouvant combiner :

- indisponibilité durable d'un site hébergeant du personnel ;
- défaillance des systèmes d'information et/ou des systèmes techniques ;
- absentéisme majeur de collaborateurs ;

- indisponibilité du/des prestataires assurant une prestation critique ou importante ;
- Atteinte malveillante des systèmes d'information et / ou des données informatiques.

Les événements de ces deux dernières années ont fortement développé la résilience opérationnelle du groupe La Banque Postale. Cette résilience demeure un axe majeur de travail en 2022, porté par la nouvelle Direction de la Résilience et de la Protection, créée en janvier 2021 au sein de la Direction des Risques Opérationnels. Cette nouvelle direction a pour objectif d'identifier et de minimiser les menaces et les défaillances potentielles, de réagir et de s'adapter aux événements perturbateurs afin de réduire leur impact sur la réalisation des opérations critiques en cas de perturbation.

La Direction de la Résilence et de la Protection est également en charge du dispositif de gestion de crise du groupe La Banque Postale, à travers la Cellule de Remontée des Evénements Majeurs. Ce dispositif, organisé en 24h/7j, s'articule avec les cellules de crise des différentes entités et filiales du Groupe. Il assure la remontée et la qualification de l'information, ainsi que la coordination des actions en cas de crise majeure, en lien avec les fonctions spécialisées (notamment Informatique et Communication) et en cohérence avec les dispositifs existant au niveau du groupe La Poste et de la Caisse des dépôts.

Le Directeur de la Résilience et de la Protection s'appuie sur une filière spécialisée, assurant la maîtrise du risque de défaillance de la poursuite d'activité dans une dimension transversale.

4.6.5.3 Risques liés à l'externalisation

Le groupe La Banque Postale est exposé au risque lié à l'externalisation de ses activités. L'encadrement de ce risque est assuré par une gouvernance et un dispositif spécifiques :

- en termes de gouvernance, La Banque Postale s'est dotée d'une Fonction Externalisation. Les missions de la Fonction Externalisation sont assurées par la Direction des Risques Groupe (DRG), la Direction Juridique et la Direction des Achats du groupe La Banque Postale selon leurs attributions respectives. La Direction des Risques Opérationnels (au sein de la DRG) assure le pilotage du processus d'externalisation et le reporting aux instances de gouvernance ;
- une politique d'externalisation, validée par le Directoire. Cette politique définit les principes retenus par La Banque Postale pour toute opération d'externalisation et décrit le cadre de gestion des prestations de services externalisées en place au sein du Groupe La Banque Postale, en conformité avec les exigences réglementaires en vigueur, les orientations relatives à l'externalisation EBA/GL/2019/02 du 25 février 2019 et les politiques internes à La Banque Postale.

La politique d'externalisation vise à couvrir toutes les phases liées à l'externalisation et à préciser les règles, les rôles et les responsabilités en matière d'identification, de qualification, de contractualisation, de suivi et de contrôle des prestataires du groupe La Banque Postale en tenant compte des enjeux propres à chaque prestation.

Elle s'applique aux activités externalisées auprès de prestataires externes au groupe La Banque Postale et aussi à celles externalisées au sein du groupe La Banque Postale (accords intra-groupe d'externalisation entre La Banque Postale et une de ses filiales, accords d'externalisation entre filiales du Groupe). La politique d'externalisation s'applique à tout type d'externalisation, et notamment :

- aux Prestations de Services Essentiels Externalisées (PSEE) au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR (« PSEE bancaires ») et le RGAMF (« PSEE gestion d'actifs »), ainsi que les Prestations Critiques ou Importantes (PCI) au sens de l'article L. 354-3 du code des assurances (« PSEE assurantielles ») ; et
- aux prestations critiques ou importantes (PCI) au titre des orientations relatives à l'externalisation EBA/GL/2019/02 du 25 février 2019.

Elle couvre l'ensemble des activités du groupe La Banque Postale dans le respect des spécificités réglementaires propres à chaque activité, sur une base individuelle.

Un dispositif de maîtrise et de surveillance des risques spécifique a été mis en œuvre, qui s'appuie sur :

- un processus de qualification préalable systématique du niveau de risque lié à chaque projet d'externalisation ;
- un cadre conventionnel et contractuel normé, adapté au niveau de risque de la prestation et conforme à toutes les exigences réglementaires ;
- un dispositif de contrôle permanent dédié et complet qui s'applique à toutes les Prestations Critiques ou Importantes (PCI) Extra Groupe identifiées par chaque entité du groupe La Banque Postale.

Le dispositif de maîtrise des risques liés à l'externalisation est déployé dans toutes les entités du groupe La Banque Postale, sous le pilotage de la Direction des Risques Groupe qui en assure la surveillance et le reporting.

La Banque Postale poursuit ses travaux d'encadrement des prestations Intra Groupe. En 2021, l'ensemble des PCI Intra Groupe a été identifié (incluant CNP Assurances) et le projet de mise en conformité du corpus contractuel a été mené sous le pilotage de la Direction Juridique. En 2022, ces PCI Intra Groupe sont mises sous pilotage formalisé, la mise en place du dispositif de contrôle est planifiée en 2023.

4.6.6 Calcul des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel

Méthode calcul

L'ensemble du groupe La Banque Postale met en œuvre un calcul d'exigences en fonds propres selon la méthode standard conformément aux articles 317 à 320 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013

Le calcul des actifs pondérés est obtenu en multipliant les exigences de fonds propres par 12,5.

Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés (EU OR1)

Données au 31.12.2021

Activités bancaires (en millions d'euros)	**Indicateur pertinent**			**Exigences de fonds propres**	**Montant d'exposition au risque**
	Exercice n-3	**Exercice n-2**	**Précédent exercice**		
Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)					
Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	5 647	5 142	4 932	715	8 939
En approche standard (TSA)	*5 647*	*5 142*	*4 932*		
En approche standard de remplacement (ASA)					
Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)					

4.7 LES RISQUES D'ASSURANCES ET LA SURVEILLANCE COMPLEMENTAIRE DU CONGLOMERAT

4.7.1 Les risques d'assurances

Dans la nouvelle structure du groupe La Banque Postale, l'activité d'assurance a désormais un poids prépondérant, les risques d'assurance étant portés principalement par CNP Assurances, en plus des trois filiales historiques du Pôle Assurance de La Banque Postale.

L'activité d'assurance permet de compléter l'offre bancaire par une offre étendue et innovante de produits d'assurances, respectant les valeurs d'accessibilité et de confiance que le groupe La Banque Postale incarne.

Pour le groupe La Banque Postale, le développement de l'activité d'assurance pour ses clients ainsi que celui des offres de CNP Assurances, dans son modèle multipartenarial, font partie des axes stratégiques définis afin de fournir aux marchés visés les produits les plus adaptés tout en garantissant la solidité financière du groupe La Banque Postale.

CNP Assurances commercialise ses contrats d'assurances à d'autres clients que ceux de La Banque Postale, au travers des réseaux de distribution de ses partenaires ou directement auprès des souscripteurs en assurance collective.

Les activités d'assurance font l'objet de parties dédiées au sein du présent document. Pour plus d'informations, se reporter au chapitre 1 « Présentation du groupe La Banque Postale ».

4.7.1.1 La gestion des risques assurance

L'ensemble des filiales du groupe La Banque Postale, appartenant au secteur de l'assurance, doivent répondre à tout moment aux exigences règlementaires qui leur sont propres. En effet, le groupe La Banque Postale assure en sa qualité de tête de conglomérat financier du respect par chacune de ses filiales de leurs exigences réglementaires respectives. De manière générale, pour l'ensemble de ses activités d'assurance, le groupe La Banque Postale veille à ce que les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre soient cohérents, avec notamment les principes de la Politique opérationnelle de maîtrise des risques (POMR) issus du *Risk Appetite Statement* (RAS) et la charte de la Filière Risques du groupe La Banque Postale.

Ces documents ont fait l'objet d'une actualisation afin de prendre en compte les évolutions liées à l'intégration effective de CNP Assurances au sein du groupe La Banque Postale. La POMR est déclinée en s'appuyant notamment sur le cadre légal et règlementaire mis en œuvre par les directives « Solvabilité II » et « FICOD », transposées en droit français. Cette POMR énonce les stratégies, les principes et les processus permettant d'identifier, de mesurer, de gérer et de surveiller les risques auxquels sont exposés les activités d'assurance du groupe La Banque Postale.

La politique de gestion des risques au sein des activités d'assurance du groupe La Banque Postale se décline comme suit :

4.7.1.1.1 CNP Assurances

La politique de gestion des risques de CNP Assurances a pour objectifs de sécuriser la prise de décision et les processus et de mobiliser les collaborateurs autour de la gestion et la surveillance des principaux risques, afin de préserver la valeur du Groupe. Elle est le document faîtier du dispositif de gestion des risques de CNP Assurances.

Les politiques de gestion des risques sont validées par le Conseil d'administration de CNP Assurances.

Les principaux risques sont surveillés dans le cadre du Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) du groupe La Banque Postale, ainsi que dans le cadre du Comité Risque Groupe (CRG) de CNP Assurances.

La politique de gestion des risques de CNP Assurances est décrite plus spécifiquement dans son Document d'enregistrement universel, et le système de gestion des risques dans la partie « Système de gestion des risques » du rapport public SFCR de CNP Assurances.

4.7.1.1.2 Pôle Assurance

Dans le cadre de la POMR du groupe La Banque Postale, et par délégation de la Direction des Risques Groupe de La Banque Postale, la définition et la mise en œuvre du dispositif de pilotage, de maîtrise et de surveillance des risques, au titre des activités d'assurance exercée par le Pôle Assurance non-vie de La Banque Postale, sont confiées à la Direction du Pôle Assurance non-vie qui :

- met en œuvre les dispositifs de maîtrise des risques du groupe La Banque Postale, le cas échéant, en les déclinant et les adaptant, pour le Pôle Assurance non-vie compte-tenu de la réglementation sectorielle applicable ;
- veille au respect, par les entités du Pôle Assurance non-vie, des dispositifs groupe et des exigences propres à ce pôle et à la réglementation applicable ;
- met en œuvre une Filière Risques sur le Pôle Assurance non-vie dont elle assure la coordination et la liaison avec la Filière Risques du groupe La Banque Postale, animée par le Directeur des risques du groupe La Banque Postale, avec notamment la Direction Risques, Contrôle Permanent et Actuariat. Dans ce cadre, le responsable de la fonction gestion des risques au sein du Pôle Assurance non-vie lui est fonctionnellement rattaché.

Ces dispositifs de maîtrise des risques assurance permettent au groupe La Banque Postale d'avoir une vision sous-consolidée des risques au niveau du Pôle Assurance non-vie et de s'assurer à tout moment qu'ils sont compatibles avec son appétit pour le risque. De la même manière, ce dispositif permet d'exercer la surveillance sur une base consolidée au niveau du groupe La Banque Postale.

Afin de s'assurer de l'alignement des activités d'assurance avec le groupe La Banque Postale, en matière de gestion des risques, le Comité des Risques Assurance coordonne et supervise le dispositif de gestion des risques pour l'ensemble du Pôle Assurance non-vie, y compris les activités externalisées. Il a notamment en charge de donner une vision consolidée des risques du Pôle assurance non-vie et de leur niveau de maîtrise.
Il est présidé par le Directeur du Pôle Assurance non-vie et animé par le Directeur Risques, Contrôle Permanent et Actuariat du Pôle Assurance non-vie. Il réunit les responsables des différentes fonctions contribuant au dispositif de contrôle et de gestion des risques du groupe La Banque Postale.

Au niveau du Pôle Assurance non-vie, la gouvernance des risques repose sur :

- les instances exécutives de chaque filiale :
  - le Conseil d'administration et son Comité d'audit et des risques ;
  - les éventuels comités qui en émanent (le Comité de développement, par exemple).
- les instances de gouvernance opérationnelles :
  - la Direction générale de la filiale qui s'appuie sur deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la Société et dont les périmètres d'attribution respectifs ainsi que les dispositifs permettent d'assurer un double suivi des opérations et une continuité dans les processus décisionnels définis par le Conseil d'administration.
  - La Direction générale exerce différentes responsabilités, au regard de la mise en place, de la gestion et du suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. La Direction générale :
    - met en œuvre la politique de maîtrise des risques assurance ;
    - veille à l'allocation des fonds propres aux différentes activités ;
    - définit des limites opérationnelles et procède à des révisions régulières selon l'évolution du profil de risques ;
    - définit dans le détail l'organisation de la filiale, et notamment les procédures décisionnelles associées ;
    - définit et développe un environnement de contrôle interne ;
    - s'assure de la structuration d'un système de reporting approprié ;
    - examine le tableau de bord d'indicateurs et met à jour la cartographie des risques ;
    - recommande au Conseil d'administration les mesures visant à adapter et améliorer le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques ;
    - applique les orientations du Conseil d'administration sur les mesures à prendre pour atténuer les risques identifiés et/ou introduire des améliorations sur la base des rapports reçus ;
    - alerte le Conseil d'administration de tous dysfonctionnements ou risques significatifs.
  - Le Comité de direction générale assurance a pour missions de :
    - élaborer la stratégie du Pôle Assurance non-vie et en suivre la mise en œuvre ;
    - assurer le suivi du plan de marche et mettre en œuvre les éventuelles actions correctrices ;
    - définir et coordonner les activités du Pôle Assurance non-vie ;
    - piloter les résultats et les ressources du Pôle Assurance non-vie ;
    - proposer les solutions opérationnelles structurantes pour le Pôle Assurance non-vie ;
    - garantir la bonne coordination avec le groupe La Banque Postale et lui apporter son expertise ;

- proposer de nouveaux projets de croissance ;
- élaborer le plan stratégique du Pôle Assurance non-vie et en suivre la réalisation ;

- le Comité de Gestion des Risques, placé sous la responsabilité de la fonction gestion des risques, apporte son soutien à la Direction générale pour :
  - définir et suivre la stratégie de risques et des niveaux de capital économique associés et définir des actions correctrices éventuelles ;
  - piloter le dispositif de gestion des risques et les plans de contrôle ;
  - assurer la production régulière du tableau de bord des indicateurs des risques en analysant les résultats.
- le Comité modèle et hypothèses de chaque filiale, placé sous la responsabilité de la fonction actuarielle, a pour mission de :
  - permettre à la Direction générale, à la fonction actuarielle et à la fonction gestion des risques d'avoir un rapport sur l'état des modèles, l'environnement de sécurisation mis en place, et leur alimentation afin de connaître, valider et reporter, le cas échéant, au Comité de Gestion des Risques, les évolutions dans les modèles et leurs impacts ainsi que les limités des modèles ;
  - assurer un niveau de documentation adéquat ;
  - obtenir l'accord sur les stratégies de management proposées aux dirigeants de l'entreprise ;
  - participer à la formation des dirigeants à la connaissance des outils et de leurs limites ;
  - arbitrer les hypothèses, loi et modèles utilisés pour les arrêtés.
- le Comité de revue des produits, placé sous la responsabilité directe de la Direction générale :
  - analyse des nouveaux produits ou garanties et leurs risques afin de vérifier leur adéquation avec le business plan et le profil de risque de la filiale ;
  - valide ou invalide des projets de lancement des nouveaux produits ou garanties, avant présentation au Comité d'examen des produits de La Banque Postale.
- des Comités de Pilotage des Partenariats, placés sous la responsabilité de la Direction générale, permettant de s'assurer de la mise en œuvre par le prestataire de ses engagements contractuels en matière de maîtrise des risques.
- les quatre fonctions clés de chaque filiale : Gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle et audit interne. Les fonctions clés restituent leurs travaux en Comité d'audit et des risques qui rapporte au Conseil d'administration.

Les limites de risques sont fixées en cohérence avec l'appétit pour le risque au niveau de chaque filiale et validées par son Conseil d'administration. Elles encadrent strictement les activités de gestion et de sélection des risques.

4.7.1.2 La typologie des risques assurance

La typologie des risques assurance au sein de l'activité assurance du groupe La Banque Postale se décline comme suit :

4.7.1.2.1 CNP Assurances

La filiale CNP Assurances attire l'attention sur les risques décrits en pages 30 à 41 et pages 157 à 163 de son Document d'enregistrement universel 2021, inhérents à la nature de l'activité de CNP Assurances et à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel s'exercent ces activités. Les pages 157 à 163 constituent les notes 24 (Risques financiers), 25 (Risque de liquidité et adéquation actif-passif), et 26 (Risques liés aux contrats d'assurance et financiers) issues de l'annexe à ses comptes consolidés 2021, étant sur les autres analyses présentées dans son Document d'enregistrement universel 2021 avec les analyses des différents risques et les données MCEV.

Les facteurs de risques auxquels CNP Assurances fait face et leur niveau d'importance au premier semestre 2022 restent identiques à ceux analysés pour l'année 2021, dans un contexte toujours marqué par la crise ukrainienne et une inflation atteignant des taux records.

La conjoncture économique et financière, en France et en Europe, subit les conséquences du conflit russo-ukrainien. La remontée rapide des taux d'intérêt, en réponse à la résurgence de l'inflation, est plutôt favorable au rendement des portefeuilles obligataires, et consolide à court terme la solvabilité, déjà forte, de CNP Assurances. En revanche, une inflation persistante, un ralentissement économique probable et un écartement des spreads au sein de la zone euro, seraient des points d'attention, sans incidence significative cependant sur le profil de risque de CNP Assurances.

L'exposition de CNP Assurances associée à ce conflit demeure la même que celle estimée en fin d'année 2021 sur le plan des risque cyber, risque pays et risque de crédit et de contrepartie, détaillés dans le paragraphe dédié au risque pays dans son Document d'enregistrement universel 2021.

Ces facteurs de risque sont toujours suivis avec attention dans le cadre du dispositif de surveillance en place.

Cette présentation détaille les risques importants tels qu'évalués dans la cartographie des risques auxquels CNP Assurances est spécifiquement exposé.

Le paragraphe est organisé selon les six catégories suivantes :

- **les facteurs de risque liés aux marchés financiers** : risque lié aux taux d'intérêt et risque lié à la valorisation et au rendement des actions ;
- **les facteurs de risque de crédit et de contrepartie** : risque de crédit et de contrepartie corporate ou souveraine et risque de concentration sur les crédits et contreparties ;
- **les facteurs de risque techniques liés à l'activité d'assurance** : risque de rachat ou de résiliation des contrats ;
- **les facteurs de risque opérationnels liés à l'exercice de l'activité** : risque de sous-traitance, risque de non-conformité des produits ou des interactions avec les clients (sécurité financière et lutte LCB-FT), risque lié aux systèmes d'information, risque lié à la protection des données et risque cyber ;
- **les facteurs de risque stratégiques et *business*** : risque lié aux partenariats stratégiques, risque pays, risque lié à la mise en place de nouvelles réglementations et risque de business model ;
- **les facteurs de risques de changement climatique**.

Au sein de chacune des catégories, les risques sont classés par ordre d'importance décroissante. À noter que des informations sur ces processus, procédures et contrôles de risques sont données dans ce présent chapitre.

L'évaluation des risques a été réalisée cette année dans le cadre de la mise à jour annuelle de la cartographie des risques de CNP Assurances, à partir de trois approches :

- Capital de solvabilité requis (SCR) tel que défini dans la formule standard de Solvabilité II (méthode privilégiée) : estimation de l'impact de réalisation du risque sur le taux de couverture de CNP Assurances ;
- Sensibilité du ratio de solvabilité au risque évalué : méthode utilisée pour les risques non captés dans la formule standard lorsqu'une étude d'impact était disponible ;
- Autre approche : jugement d'expert (basé sur des échanges et l'avis des métiers experts), études d'impact, indicateurs et reportings internes.

Evaluation de la sévérité de l'impact

Pour les risques évalués via une approche quantitative, l'échelle de mesure suivante a été utilisée :

	Mineur	Modéré	Majeur	Critique
Ratio de solvabilité S2	< 5 pts	5 - 10 pts	10 - 20 pts	> 20 pts
Résultat avant impôt	< 10 M€	10 – 50 M€	50 – 250 M€	> 250 M€

Cette approche a été complétée par une analyse à dire d'expert, qui peut tenir compte de la fréquence d'occurrence du risque ainsi que des aspects relatifs à l'image, l'humain et aux aspects réglementaires et juridiques ou tout autre élément pertinent.

La cotation résiduelle, qui reflète le risque résiduel, résulte de la notation brute, mitigée par les actions de remédiation mises en place par CNP Assurances pour encadrer ce risque. C'est cette synthèse qui sert de base à la sélection des risques présentés dans ce chapitre. En effet, la réglementation précise que seuls les risques considérés comme étant importants pour l'entreprise doivent être présentés dans ce document.

Les risques identifiés comme étant importants (cotation résiduelle Critique ou Majeure) pour CNP Assurances sont ainsi classés de la manière suivante :

Famille de risques	Risque	Cotation résiduelle	Évolution N/N-1
Risques liés aux marchés financiers	Risque lié aux taux d'intérêt	Critique	Stable
	Risque lié à la valorisation et au rendement des actions	Majeur	Stable
Risques de crédit et de contrepartie	Risque de crédit et contrepartie corporate et souveraine	Majeur	Stable
	Risque de concentration et de crédit sur les contreparties	Majeur	Stable
Risques techniques d'assurance	Risque de rachat ou de résiliation des contrats	Majeur	Stable
Risques opérationnels	Risque de sous-traitance	Majeur	Stable
	Risque de non-conformité des produits ou des interactions avec les clients (sécurité financière et lutte LCB-FT)	Majeur	Stable
	Risque lié aux systèmes d'information, à la sécurité des données et cyber-risque	Majeur	Stable
Risques stratégiques et *business*	Risque lié aux partenariats stratégiques	Critique	Stable
	Risque pays	Majeur	Stable
	Risque lié à la mise en place de nouvelles réglementations	Majeur	Stable
	Risque sur le *Business Model* [37]	Majeur	Non coté en N-1
Risques de changement climatique	Risque lié au changement climatique [1]	Majeur	Non coté en N-1

Les cotations 2021 sont relativement stables par rapport à 2020. Les évolutions à la hausse ou à la baisse sont principalement liées à un affinement de l'évaluation et de l'approche plutôt qu'à une évolution du profil de risque de l'entreprise.

Objectifs du modèle d'estimation

L'évaluation des provisions techniques résulte de l'application des dispositions comptables en vigueur. En particulier les tables de mortalité, taux d'actualisation et hypothèses de rendement financier retenues peuvent être notamment choisis en lien avec une approche prudentielle.

Procédure pour déterminer les hypothèses les plus significatives

Cette évaluation repose sur :

- la maîtrise des périodes inventoriées qui passe, d'une part, par la connaissance des règles relatives aux dates de comptabilisation, d'effet, de traitement informatique des différents événements techniques et de gestion et, d'autre part, des spécifications précises des traitements d'inventaire et de leur planification ;

(37) Les risques de concentration et de crédit sur les contreparties, de Business Model et de changement climatique ont été intégrés en 20221, avec la mise à jour de la cartographie des risques de CNP Assurances.

- la mise à disposition à chaque inventaire de fichiers permettant de valider la cohérence des provisions avec les flux techniques ;
- des audits récurrents des calculs effectués par les systèmes de gestion, soit par sondage aléatoire, soit par recalcul exhaustif ; et
- l'évaluation régulière des risques via un suivi des engagements de taux par des calculs prospectifs, avec la prise en compte des engagements dépassant les limites réglementaires, et des analyses détaillées et études statistiques pour les contrats de prévoyance, avec suivi des sinistres (par contrat/exercice d'entrée en assurance/exercice de survenance) et du rythme de consommation des provisions.

Hypothèses de provisionnement

Les provisions non-vie permettant de couvrir les sinistres non encore réglés ne sont pas actualisées dans la réglementation française (sauf pour les rentes).

Conformément à la réglementation, les provisions mathématiques des produits d'épargne individuelle sont comptabilisées au montant des encours nets de revalorisation et de sorties.

Les provisions mathématiques des contrats en retraite individuelle et en retraite collective (hors régimes L441) sont calculées avec les taux d'actualisation en vigueur à la date du tarif (taux du tarif) ou à la date de versement de la prime ou à la date de liquidation selon le type de contrat.

Les provisions emprunteurs et prévoyance collective (PM et PRC) sont généralement calculées sur la base de taux d'actualisation.

Les autres hypothèses sont spécifiques à l'expérience de CNP Assurances.

Justification de l'utilisation d'hypothèses différentes

Ces mesures reposent par nature sur des éléments incertains établis à partir de l'expérience ou d'hypothèses prospectives d'évolution de facteurs qui peuvent être :

- d'origine économique, démographique, sociale, législative, réglementaire, financière ;
- relatifs au comportement de l'assuré (par exemple, rachat, non renouvellement, conservation, etc.) ;
- spécifiques à l'assurance vie tels que la mortalité, la morbidité ou la longévité.

Même si les hypothèses utilisées semblent raisonnables à la date à laquelle elles sont évaluées, un écart entre les hypothèses retenues et l'expérience future est envisageable.

Le calibrage des clés de partage utilisées pour l'affectation des plus-values latentes aux provisions techniques et aux fonds propres a été revu en 2020. Une méthode fondée sur l'historique des versements de participation aux bénéfices octroyés aux assurés et de commissions versées aux apporteurs d'affaires a été définie, permettant de privilégier une approche robuste, simple et cohérente avec la pratique de la société.

La documentation de cette méthodologie permet un respect plus fidèle du principe de piste d'audit.

Prise en compte des corrélations entre les différentes hypothèses

Au-delà de l'utilisation d'une loi de rachat dynamique qui corrèle niveau des rachats et niveau des taux dans le cadre du LAT, il n'y a pas de prise en compte de corrélations entre les différentes hypothèses.

Risque de taux garantis des passifs relatifs aux contrats

Une classification des contrats d'épargne en euros présentant des taux garantis par degré d'engagement décroissant a été établie :

- contrats comportant un taux minimum garanti et une participation garantie au terme ;
- contrats à taux majoré fixe (75 % du TME en général) sur une durée de 8 ans au plus ;
- contrats dont le taux minimum garanti est inférieur à 60 % du TME à la date du versement.

Une ventilation des encours détaillant les engagements de taux des contrats d'épargne en euros est présentée ci-dessous :

Taux minimum garanti	31/12/2021	
(en millions d'euros)	Provisions techniques	%
0 % (1)	219 743,0	57,8 %
]0 % - 2 %]	4 855,4	1,3 %
]2 % - 3 %]	894,0	0,2 %
]3 % - 4 %]	2 186,5	0,6 %
]4 % - 4,5 %]	4 927,3	1,3 %
> 4,5 % (2)	736,2	0,2 %
UC	84 535,2	22,3 %
Autres (3)	62 063,4	16,3 %
TOTAL	**379 941,2**	**100,0 %**

(1) Correspond aux provisions techniques d'assurance vie des contrats sans engagement de taux.
(2) Les provisions avec un engagement supérieur à 4,5 % proviennent principalement des filiales brésiliennes où les taux obligataires sont supérieurs à 7 %.
(3) Comprend l'ensemble des provisions hors provisions mathématiques et passifs des contrats en unités de compte, c'est-à-dire les provisions techniques d'assurance non-vie, les provisions pour participation aux bénéfices, les provisions pour sinistres.

Taux minimum garanti	31/12/2020	
(en millions d'euros)	Provisions techniques	%
0 % (1)	202 941,9	58,7 %
]0 % - 2 %]	5 249,2	1,5 %
]2 % - 3 %]	540,5	0,2 %
]3 % - 4 %]	2 045,0	0,6 %
]4 % - 4,5 %]	4 978,4	1,4 %
> 4,5 % (2)	975,0	0,3 %
UC	66 852,7	19,4 %
Autres (3)	61 928,0	17,9 %
TOTAL	**345 510,7**	**100,0 %**

(1) Correspond aux provisions techniques d'assurance vie des contrats sans engagement de taux.
(2) Les provisions avec un engagement supérieur à 4,5 % proviennent principalement des filiales brésiliennes où les taux obligataires sont supérieurs à 7 %.
(3) Comprend l'ensemble des provisions hors provisions mathématiques et passifs des contrats en unités de compte, c'est-à-dire les provisions techniques d'assurance non-vie, les provisions pour participation aux bénéfices, les provisions pour sinistres.

Facteurs de risques liés aux marchés financiers

Risque lié aux taux d'intérêt

Une évolution des taux d'intérêt impacte la valeur de marché des instruments financiers, et peut affecter le compte de résultat et/ou la solvabilité de l'entreprise. Elle agit également sur la profitabilité de CNP Assurances en impactant les conditions financières de réinvestissement et/ou de refinancement, ainsi que les comportements des clients d'arbitrage entre produits financiers ou d'exercice d'options contractuelles.

En cette période de taux d'intérêt bas, CNP Assurances subit une baisse des taux de réinvestissement, entraînant une baisse progressive des taux de rendement de son portefeuille obligataire. À plus long terme, une baisse durable des taux d'intérêt rend plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats d'épargne-retraite et expose l'assureur à une baisse de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance vie en euros. Dans des scénarios plus extrêmes encore, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, CNP Assurances court le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée.

Le contexte des taux bas a perduré en 2021, de manière comparable à 2020. L'année a par ailleurs été marquée par l'accélération constante de l'inflation en zone Euro (5 % à fin 2021 [38]), du fait notamment de la hausse constante du cours du pétrole. Ce retour de l'inflation laisse augurer un resserrement monétaire prudent en 2022. L'OAT 10 ans était à 0,20 % à fin 2021 contre -0,34 % en 2020.

Le taux de couverture et la MCEV© (*Market Consistent Embedded Value*) sont déterminés à partir d'un bilan économique fondé sur l'estimation de la juste valeur des éléments de passifs et d'actifs : or la juste valeur des passifs a augmenté de manière plus importante que la juste valeur des actifs du fait (i) de garanties importantes dans les passifs en euros qui constituent l'essentiel des passifs de CNP Assurances et (ii) de l'écart de duration entre les passifs et les actifs en représentation, les premiers étant plus longs que les seconds.

(38) Estimation publiée le 7 janvier 2022 par Eurostat, l'Office Statistiques de l'Union Européenne.

Une baisse des taux de référence, pour l'établissement du bilan économique, conduit à une diminution des fonds propres économiques. Une future baisse complémentaire des taux aurait pour conséquence de poursuivre la diminution du taux de couverture Solvabilité 2 et de la MCEV©.

CNP Assurances dispose ainsi en France et en Europe hors France, d'engagements avec garanties en euros, qui représentent 255 milliards d'euros et 95 % des encours moyens en 2021, hors unités de compte. Le portefeuille obligataire (hors unités de compte) représente plus de 80 % des actifs du groupe CNP Assurances, soit près de 280 milliards d'euros en valeur bilan (normes IFRS).

Face à cette situation, CNP Assurances déploie depuis plusieurs années une politique de mise en réserve d'une partie des produits financiers générés par ses investissements au travers de la dotation à la provision pour participation aux excédents (PPE). Cette provision pourrait être mobilisée à l'avenir dans une situation de taux d'intérêt durablement bas. L'arrêté relatif aux fonds excédentaires en assurances vie datant du 24 décembre 2019 a permis de reconnaître une partie substantielle de la PPE en éléments éligibles à la couverture du SCR. Par ailleurs, CNP Assurances a poursuivi la transformation des encours en épargne et le rallongement de la duration obligataire à l'actif.

En 2021, contrairement à l'année précédente, les variations de marché ont été favorables, contribuant au taux de couverture à hauteur de 17 points. Ces variations sont en majeure partie portée par la hausse des marchés actions.

Au global, le taux de couverture du SCR Groupe, qui s'établit à 217 % au 31 décembre 2021 baisserait de 18 points en cas de baisse de 50 points de base des taux d'intérêts européens. De plus, la valeur in-force du groupe CNP Assurances, telle qu'évaluée dans le cadre du calcul de la MCEV© baisserait de 2,7 milliards d'euros en cas de baisse de 50 points de base des taux d'intérêts européens.

Les risques financiers restant les plus significatifs pour l'entreprise, le dispositif de surveillance a été renforcé suite à l'émergence de la crise sanitaire de 2020. En particulier, CNP Assurances s'est doté d'une déclaration d'appétence aux risques, ou Risk Appetite Statement (RAS) applicable depuis début 2021. L'objectif de cette déclaration est de formaliser, au niveau groupe, son appétence pour les risques auxquels ce dernier est et pourra être confronté, dans le cadre de ses activités existantes et au cours de l'année à venir. Elle exprime également la tolérance au risque, c'est-à-dire le niveau maximal de risque qu'il accepte d'assumer. Cette déclaration a vocation à couvrir l'ensemble des risques jugés majeurs ou critiques au niveau de CNP Assurances.

Le risque de baisse de taux d'intérêt et de persistance d'un niveau bas des taux d'intérêt est ainsi considéré comme critique.

Point sur l'inflation en fin d'année 2021

Dans le contexte de la crise de la COVID-19, la réouverture rapide de l'économie, les perturbations affectant les chaînes d'approvisionnement et le rebond des prix de l'énergie, ont alimenté l'inflation sur la fin d'année 2021 (2,8 % en France et environ 5 % pour la zone Euro). Au Brésil, où le Groupe est également présent, l'indice d'inflation (IPCA) avoisinait les 10 % à fin 2021 contre 5 % en 2020.

S'agissant des perspectives futures, CNP Assurances s'appuie sur les prévisions de nombreuses institutions économiques, et la plupart des analyses prévoient un retour à des taux d'inflation plus bas sur 2022 voire un retour à la normale en 2023 avec des taux d'inflation autour de 3 % pour la zone Euro. Les économistes brésiliens, dans un rapport publié en janvier 2022 par la Banque centrale brésilienne, projettent un fléchissement de ce taux à 5 % et 3,4 % respectivement, en 2022 et 2023 [(39)].

Les projections associées à la remontée des prix comportent des incertitudes quant à la durée et l'intensité de cette inflation. Le risque inflation fait à ce titre l'objet d'une surveillance particulière par CNP Assurances. De manière générale, CNP Assurances est modérément sensible à l'inflation en raison de ses revenus qui sont basés principalement sur les réserves techniques d'assurance et, dans une moindre mesure, sur le revenu des primes. En France, le niveau important de provision pour participation aux bénéfices ainsi que des plus-values permettent d'atténuer le risque en modulant l'intéressement en fonction du contexte de marché et des attentes des assurés.

Ainsi, CNP Assurances ne prévoit pas de déviations significatives par rapport à la trajectoire centrale, quels que soient les scénarios d'inflation raisonnables envisagés.

En millions d'euros – Impact au 31/12/2021	MCEV
Courbe des taux + 50 pbs	1 755
Courbe des taux - 50 pbs	(2 313)

(39) Rapport de marché Focus de la Banque centrale du Brésil portant sur le consensus de marché, daté du 14 janvier 2022

Risque lié à la valorisation et aux rendements des actions

Les investissements en actions constituent un levier de diversification utilisé de manière relativement importante au sein du portefeuille d'investissements de CNP Assurances, soit en achetant directement des actions, soit au travers de fonds. Ils concernent ainsi 16 % des actifs de CNP Assurances (59 milliards d'euros en valeur bilan normes IFRS, hors unités de compte), dont plus de 78 % sur des titres cotés, le reste concernant le capital investissement (ou *"private equity"*) et les investissements en infrastructure. La valeur au bilan IFRS des actions dans les portefeuilles en unités de compte s'élève à 1,8 milliard d'euros à fin décembre 2021.

Les variations défavorables des paramètres de marché liés aux actions (cours, volatilité, *etc.*) représentent un risque de perte pour l'entreprise.

Les conséquences de la crise sanitaire sur les marchés peuvent être constatées à différents niveaux :

- sur le compte de résultat comptable avec notamment la baisse des dividendes reçus;
- sur le niveau des fonds propres en baisse, liée à la reconnaissance des actions en juste valeur sans passage par résultat;
- sur le ratio de solvabilité, en diminution, liée à la baisse de la juste valeur dans l'établissement du bilan économique.

CNP Assurances est ainsi sensible à deux types de risques :

- un risque lié à la baisse des dividendes perçus qui a un impact essentiellement sur le compte de résultat comptable en se traduisant par une diminution des revenus;
- un risque lié à la baisse de valeur de marché des actions qui peut avoir des impacts à plusieurs niveaux :

- une diminution du taux de couverture Solvabilité 2,
- une diminution des fonds propres IFRS (soit une sensibilité de -484,8 millions d'euros en cas de baisse de 10 %),
- en cas de chute importante et prolongée des marchés actions, un éventuel impact complémentaire en résultat au titre de la reconnaissance d'une provision pour risque d'exigibilité et d'une provision pour dépréciation.

L'année 2021 est toujours marquée par la persistance de la crise financière liée à la COVID-19, mais les marchés financiers connaissent une croissance importante avec notamment une hausse de +29 % du CAC 40 à fin décembre 2021. Ce rebond est particulièrement porté par la reprise économique liée à la réouverture de certaines économies suite aux campagnes de vaccination, aux différentes mesures de soutien de la part des banques centrales, et des politiques de relance.

Au titre de 2021, au regard d'une situation plus favorable des marchés, les revenus du compte propre de CNP Assurances se sont élevés à 840 millions d'euros.

Le taux de couverture du SCR Groupe, qui s'établit à 217 % au 31 décembre 2021, n'est pas sensible à une baisse des marchés actions (choc de -25 % réalisé), en raison du niveau élevé des indices boursiers et des plus-values du portefeuille ainsi que du renforcement des couvertures actions. Cependant, la valeur in-force du groupe CNP Assurances, telle qu'évaluée dans le cadre du calcul de la MCEV© baisserait de 2,2 milliards d'euros en cas de baisse de 25 % des marchés actions.

CNP Assurances a mis en œuvre depuis de nombreuses années un programme de couverture, visant entre autre, à limiter l'impact de la baisse des actions. Le cumul des couvertures optionnelles en stock au 31 décembre 2021 s'élève à 17,1 milliards d'euros de notionnel. La politique de couverture du portefeuille action a été renforcée en 2020, permettant ainsi de sécuriser la production financière IFRS et les plus-values des portefeuilles. Les couvertures optionnelles protégeant le portefeuille action d'une éventuelle baisse des marchés, est de 7,9 milliards d'euros de notionnel à fin 2021.

Le risque de baisse des actions est ainsi considéré comme majeur.

En millions d'euros – Impact au 31/12/2021	**MCEV**
Actions - 25 %	(3 301)

Autres informations sur les risques financiers au 31/12/2021

Projections de paiements par échéance au 31/12/2021

(En millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 à 5 ans	Entre 5 à 10 ans	Entre 10 à 15 ans	Plus de 15 ans
Passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement (y compris UC)	28 287,6	82 478,8	67 774,4	44 821,8	128 344,4

Projections de flux futurs des actifs Assurance au 31/12/2021

Intention de gestion (En millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 à 5 ans	Entre 5 à 10 ans	Plus de 10 ans
Actifs à la JV par résultat	6 818	5 944	3 172	6 498
Risque de liquidité – Actifs à la JV par résultat sur option (Hors UC)	32	131	80	93
Actifs à la JV par OCI Recyclable	26 144	71 705	65 996	55 433
Actifs au coût amorti	0	3	3	80
TOTAL – RISQUE DE LIQUIDITE – FLUX FUTURS D'ACTIFS	**32 995**	**77 784**	**69 252**	**62 103**

Passifs immédiatement rachetables au 31/12/2021

(En millions d'euros)	31/12/2021
Passifs immédiatement rachetables	294 232,0
Passifs non rachetables immédiatement	85 709,2

Risque de crédit réassureurs au 31/12/2021

PROVISIONS CÉDÉES	**31/12/2021**	
Notation de crédit	**Montants** (en millions d'euros)	**%**
AAA	-	0,0 %
AA+	4,2	0,0 %
AA	-	0,0 %
AA-	75,7	0,4 %
A+	12 871,7	61,4 %
A	7 899,4	37,7 %
A-	0,7	0,0 %
BBB+	-	0,0 %
BBB	-	0,0 %
Non noté	193,2	0,5 %
TOTAL	**21 044,9**	**100,0 %**

Facteurs de risque de crédit et de contrepartie

Risque de crédit et de contrepartie corporate ou souveraine

Le risque de crédit et de contrepartie est notamment porté par le risque de défaut de la contrepartie, qu'elle soit une entreprise privée ou un souverain, soit le risque de perte lié aux caractéristiques de la contrepartie.

Obligations souveraines et assimilées

En période de hausse des niveaux d'endettement des États, des inquiétudes peuvent apparaître sur la capacité de certains États souverains à rembourser leur dette, conduisant à une défiance sur les obligations émises par ces États ou par leur secteur public, amenant à de forts écartements des spreads. Dans une situation extrême, CNP Assurances pourrait être amené à subir un défaut ou une restructuration de dette conduisant à constater de fortes pertes sur ces titres.

Le bilan de CNP Assurances, largement investi en titres européens et en particulier français, est naturellement sensible à un élargissement des spreads des États de la zone euro considérés comme relativement exposés. Une hausse de ces spreads couplée à une vague de rachats des contrats d'épargne de nos assurés déclencherait des réalisations de moins-values obligataires qui pourraient impacter les fonds propres de l'entreprise.

Suite à l'amélioration de la situation économique portée par le rebond de la demande et de la consommation, ainsi que le maintien des programmes d'achat des banques centrales, les spreads sont restés particulièrement resserrés sur l'ensemble de l'année 2021.

Le taux de couverture du SCR Groupe, qui s'établit à 217 % au 31 décembre 2021 baisserait de 11 points en cas d'écartement de +50 points des spreads d'obligations souveraines.

Le risque de défaut peut également être mesuré par les SCR de *spread* et de contrepartie, représentant un impact respectif de 28 points et 7 points à fin décembre 2021.

Obligations émises par les entreprises privées (dites corporate)

Le risque de crédit d'une obligation désigne l'éventualité d'une défaillance partielle ou totale de l'émetteur sur sa dette et également par extension d'une augmentation du spread de crédit du portefeuille obligataire. Le spread de crédit désigne la prime de risque, c'est-à-dire l'écart entre le rendement d'une obligation et celui d'un emprunt d'État de très bonne qualité ayant les mêmes caractéristiques. Le spread de crédit d'un émetteur varie sous l'effet, notamment, d'une modification de la perception par les investisseurs du risque de crédit de cet émetteur.

En tant qu'investisseur long terme, CNP Assurances détient sur ses portefeuilles hors unités de compte plus de 85 milliards d'euros (en valeur de marché) d'obligations émises par des entreprises privées, soit plus de 47 % des investissements obligataires hors unités de compte au 31 décembre 2021. En consequence, CNP Assurances est sensible à une variation du *spread* de crédit de ces obligations.

Ce risque dépend de la santé financière de l'émetteur de sa qualité de crédit. 70 % du portefeuille d'obligations privées a une notation A ou supérieure et les groupes d'émetteurs notés BBB représentent 27 % du portefeuille (en valeur de marché). Les investissements se répartissent par ailleurs sur des émetteurs bancaires (à 42 % en valeur de marché) et sur un mix sectoriel diversifié concernant les autres entreprises.

En 2021, le portefeuille de crédit ne subit pas de dégradations de notation importantes. Il est soutenu par le rebond économique d'après confinement, les expositions sectorielles sur les activités jugées les plus à risque depuis l'épisode de COVID-19 restent très mesurées.

Néanmoins, une nouvelle sensibilité du taux de couverture a été introduite en 2020 afin de compléter la mesure des impacts du risque de crédit. La sensibilité ajoutée consiste à dégrader 20 % du portefeuille obligataire d'une note complète. L'impact de cette sensibilité au 31 décembre 2021 reste limité : baisse du taux de couverture de -3 points en cas de dégradation de 20 % du portefeuille obligataire.

CNP Assurances a maintenu en 2021 la couverture du risque de spread de crédit dans son programme de couverture. Au 31 décembre 2021, celle visant à protéger le portefeuille obligataire en cas de hausse des spreads corporate, s'élève à 1,3 milliard d'euros de notionnel.

Au global, tenant compte de ces différents paramètres, ce risque est considéré comme **majeur** pour CNP Assurances.

Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs

Notation de crédit (montants en millions d'euros)	Portefeuille obligataire en valeur de marché	%
AAA	12 474,7	4,7 %
AA	112 772,8	42,8 %
A	58 232,7	22,1 %
BBB	56 452,7	21,4 %
< BBB	19 840,2	7,5 %
Non noté	3 893,0	1,5 %
TOTAL	**263 666,1**	**100,0 %**

Risque de concentration sur le crédit et les contreparties

Ce risque résulte des expositions individuelles importantes liées, ou des expositions significatives sur des groupes de contreparties considérés comme un bénéficiaire unique, ou des contreparties opérant dans un même secteur d'activité, ou une même zone géographique.

CNP Assurances, investi de façon importante dans les souverains, représentant 34 % des encours hors UC à fin 2021. La majorité des investissements sont réalisés dans des zones relativement stables : en France à hauteur de 53 % et en Europe, pour 17 % (pays ayant une notation comprise en AAA et A).

Ce risque est considéré comme majeur pour CNP Assurances mais atténué par l'existence d'un encadrement défini au sein du *Risk Appetite Statement* de l'entreprise, qui impose des limites précises de concentration géographique et par secteur d'activité. Ce dispositif est complété par des limites de concentration maximum par groupe d'émetteurs, définies dans le cadre de la gestion des risques d'investissements.

Facteurs de risques liés à l'activité d'assurance

Risques techniques - Risque de rachat ou de résiliation

Le risque de rachat est défini comme étant la perte ou le changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une modification du comportement des assurés en matière de rachat de contrat.

Les produits d'épargne proposent une option de rachat par les assurés à une valeur fixée contractuellement. Ces rachats dépendent de la performance des marchés financiers, du rendement offert par d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance de nos clients et de la fiscalité applicable à ces opérations.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se matérialise principalement comme un risque de transfert demandé par le souscripteur, dans un contexte où la loi PACTE entrée en vigueur en 2019, a introduit l'obligation de prévoir ce type de transfert pour chacun des contrats.

Avec un encours moyen en épargne/retraite (en euros et UC) de 281 milliards d'euros en France uniquement, le risque de rachat est important pour CNP Assurances. Des rachats élevés pourraient avoir des impacts importants sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe de plus un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat anticipé ou de la renégociation du crédit sous-jacent (qui est favorisé dans les périodes de baisse des taux d'intérêt), soit dans le cadre d'une résiliation. L'existence de rachats dans des proportions non anticipées vient modifier la duration des contrats et peut pénaliser leur rentabilité. En tant que premier assureur du marché français en assurance emprunteur , CNP Assurances est significativement exposée au risque de résiliation, qui pourrait avoir des impacts importants sur son résultat.

Au niveau des filiales de CNP Assurances, ce risque est considéré majeur compte tenu de la dominante de l'activité épargne en Italie, ainsi qu'au Brésil sur les produits de retraite, avec la possibilité de transfert de contrats vers la concurrence. Au Brésil, les produits de prévoyance ainsi que les produits associés à des prêts immobiliers et à la consommation présentent un risque de résiliation important également.

Aucune modification importante de la tendance des rachats n'a été constatée au 31 décembre 2021, bien qu'on observe une légère hausse de rachat sur le périmètre Emprunteur sur la France, et sur l'Italie, mais cette hausse est relativement limitée comparée à la moyenne des cinq dernières années. Au Brésil, cette tendance est également constatée, comme sur l'ensemble du marché sur les deuxièmes et troisièmes trimestres, conséquence de la faible attractivité en lien avec la baisse de la rentabilité des titres à revenu fixe observée sur cette période.

De manière générale, le risque de rachat est lié au comportement des assurés de CNP Assurances qui est par nature très incertain et dépendant de facteurs en partie exogène. Il est donc considéré comme majeur pour CNP Assurances.

Facteurs de risques opérationnels liés à l'exercice de l'activité

Risque de sous-traitance

Le modèle d'affaires de CNP Assurances implique un recours important à la sous-traitance – telle que définie par Solvabilité 2. Ainsi, un certain nombre d'activités sont déléguées à des partenaires ou confiés à des prestataires. C'est le cas :

- de certaines opérations d'assurance (déléguées à nos partenaires distributeurs en assurance individuelle en France) ;
- de la gestion d'une partie des contrats et / ou des sinistres pour la filiale CNP Santander notamment et une partie des contrats pour la filiale brésilienne ;
- de la gestion d'actifs sur une large part des investissements en France ou en Italie (par la filiale CNP UniCredit Vita) ;
- de la gestion informatique, pour la filiale CNP Santander notamment mais aussi en partie en France ;
- de certaines fonctions clés pour ce qui concerne des filiales de matérialité moindre (par exemple, CNP Luxembourg uniquement pour l'audit interne, les autres fonctions clés sont internalisées).

Les principaux risques induits par la mise en place de la sous-traitance sont la qualité et la conformité des activités confiées, le respect de la réglementation en particulier le délit de marchandage, la dépendance, la perte de savoir-faire, les risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou de corruption, les conflits d'intérêt, les risques de non-respect de mesures de sanctions économiques et financières, les risques de fraude, les risques de non-respect de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel. La sous-traitance fait ainsi l'objet d'une politique interne afin d'améliorer l'appréhension, le suivi et la maîtrise des risques liés.

D'une manière générale, les activités critiques et importantes qui font aujourd'hui l'objet d'une sous-traitance relèvent principalement de trois grands domaines : la gestion des contrats clients (gestion des contrats, relation client, archivage), la gestion des actifs et la gestion des systèmes d'information.

Depuis 2019, la direction du pilotage de la sous-traitance de CNP Assurances permet de renforcer le dispositif transversal par la mise à jour d'une cartographie des sous-traitants et la recherche systématique de back-up à l'échelle du CNP Assurances.

La filière contrôle de la sous-traitance pilotée par l'Audit Interne contribue au renforcement des contrôles opérationnels réalisés par les délégataires et des contrôles relatifs aux risques de non-conformité notamment.

En 2021 le dispositif de contrôle de la sous-traitance s'est renforcé par le déploiement de contrôles ciblés sur les activités critiques ou importantes. Les orientations émises par l'EIOPA en matière de fournisseurs de service en cloud ont été implémentées. Ce qui s'est traduit notamment par la création d'un registre de prestations en cloud, d'un plan d'assurance sécurité dédié, par la mise à jour du clausier.

Ce risque est considéré comme majeur pour CNP Assurances.

Risque de non-conformité des produits ou des interactions avec les clients (sécurité financière et lutte LCB-FT)

Le risque de non-conformité des produits se définit comme étant le risque susceptible d'empêcher l'entreprise de respecter ses obligations réglementaires ou ses normes internes vis-à-vis de ses clients.

Plusieurs éléments du cadre normatif de l'activité d'assurance ont évolué, notamment concernant le domaine de la protection de la clientèle pour lequel de nombreuses réglementations nouvelles s'appliquent : le règlement transsectoriel sur les produits d'investissement (dit « PRIIPs », entré en vigueur en janvier 2018) et la directive distribution assurance (DDA, entrée en vigueur en octobre 2018), mais également le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le suivi de ce cadre normatif met en exergue les risques de non-conformité auxquels CNP Assurances doit faire face en raison de la diversité de ses activités, dans un contexte où les risques évoluent par ailleurs avec la digitalisation de la relation client et le renforcement des ventes en unités de compte.

Dans le modèle d'affaires de CNP Assurances en France, la présentation des opérations d'assurance vie, qui relève de la responsabilité de l'assureur, est le plus souvent réalisée par des partenaires. Les produits proposés ainsi que les documents contractuels et commerciaux présentés aux clients doivent garantir à l'entreprise un niveau de sécurité juridique approprié, et permettre à l'assuré (ou au souscripteur) de connaître avec précision le contenu et l'étendue des garanties qu'il a contractées ou des propositions commerciales qui lui sont faites.

De plus, en réponse à la crise sanitaire et dans la continuité des ambitions de modernisation des échanges, CNP Assurances a développé la signature électronique avec ses partenaires.

Il est à noter qu'aucun événement de nature à empêcher l'entreprise de respecter ses obligations n'a été déclaré durant l'année 2021, en lien avec la crise sanitaire.

Par ailleurs, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et le respect des mesures de sanctions économiques et financières (LCB-FT) constitue une préoccupation quotidienne de CNP Assurances. Le modèle d'affaires déployé, dans lequel un grand nombre d'opérations est intermédié par les partenaires, détermine les conditions de contrôles mises en place. Lorsque la relation commerciale est du ressort des partenaires, ceux-ci jouent un rôle essentiel dans la phase de recueil des informations d'identification et de connaissance du client, ainsi que dans la connaissance actualisée du client tout au long de la relation d'affaires. Les conventions de gestion conclues entre CNP Assurances et ses partenaires précisent les tâches confiées par l'assureur à l'intermédiaire.

CNP Assurances ayant été sanctionnée en 2018 (amende de 8 millions d'euros) en raison d'insuffisances relevées dans le cadre de la LCB-FT ainsi qu'en 2014 (amende de 40 millions d'euros) en raison de négligences dans la recherche des bénéficiaires de contrats d'assurance vie non réclamés, a depuis, renforcé son dispositif de contrôle. En effet, le code de conduite groupe « C@pEthic » et une cartographie du risque de corruption dans le groupe ont été mis en place en application de la loi Sapin 2 sur la lutte contre la corruption, qui rappellent le principe de tolérance zéro de CNP Assurances face aux actes de corruption et de trafic d'influence.

Ainsi, pour CNP Assurances, le risque de non-conformité est considéré comme **majeur**.

Risques liés au système d'information, à la protection des données et cyber risque

Le cyber risque se définit comme tout risque de perte financière, d'interruption des activités ou d'atteinte à la réputation de l'entreprise en raison d'une défaillance des systèmes d'information (SI). Le cyber risque fait l'objet d'un suivi continu au sein de CNP Assurances et sa couverture est régulièrement questionnée par des experts dédiés afin de s'adapter de manière agile à un environnement changeant.

CNP Assurances s'appuie sur un système d'information dont le rôle est primordial dans l'ensemble de ses activités opérationnelles et commerciales. Les incidents informatiques sont généralement la première cause des incidents opérationnels de CNP Assurances. CNP Assurances doit s'adapter à un environnement en constante évolution, avec notamment un contexte de cyberattaques de plus en plus fréquentes.

Les risques liés aux systèmes d'information recouvrent notamment les risques liés à la sécurité, les risques applicatifs et les risques liés à la protection des données (divulgation, altération ou destruction de données sensibles). Des risques de pertes peuvent être liés à l'interruption, à l'indisponibilité ou aux lenteurs de systèmes d'information, et pourraient constituer également un risque de reputation auprès des clients. L'ouverture des systèmes d'information à certains partenaires et prestataires expose CNP Assurances à des risques d'intrusion et à des actes de malveillance qui pourraient avoir pour conséquence la divulgation de données sensibles. CNP Assurances a ainsi mis en œuvre un dispositif de gestion de la sécurité des systèmes d'informations et nommé un responsable dédié à ce sujet (RSSI).

Concernant les partenaires et les filiales, une campagne massive de plus de 60 audits sécurité a été menée avec le suivi de remédiation adapté. Cette campagne a porté principalement sur les sous-traitants critiques et sera généralisée sur les prochaines années. Elle est complétée par des outils de *scoring* externe.

Plusieurs actions ont été menées telles que des formations obligatoires et des campagnes de *phishing* mesurant les évolutions individuelles. Le dispositif de couverture du risque Cyber a été récemment renforcé par l'adoption de nouvelles mesures préventives (infrastructure dédiée aux attaques de type « déni de service », déploiement de mécanisme de *selfcare*, anonymisation des données, chiffrement de communications audio (pieuvres, *etc.*), amélioration de la sécurité des postes de travail, renforcement des contrôles d'accès aux réseaux protégés, définition de politiques cyber, pilotage).

On note par ailleurs des vulnérabilités dans la sécurité informatique des systèmes d'information des filiales, au Brésil notamment, mais faisant l'objet de corrections rapides et remédiations suite aux recommandations d'audit émises par le siège et la montée en efficacité des équipes locales.

Dans un contexte où le risque d'intrusion dans les applications de CNP Assurances est toujours fort compte tenu du contexte de cybercriminalité en hausse, et de la généralisation du travail à distance depuis mars 2020, les mesures préventives nécessaires ont été mises en place au niveau de CNP Assurances, avec notamment :

- le renforcement de la sécurité des serveurs mails, en utilisant les dernières versions de normes et protocoles existantes sur le marché ;
- l'amélioration des mesures de protection de l'*ActiveDirectory*, en se dotant d'une solution recommandée par L'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information). Cet annuaire *ActiveDirectory* étant une pièce centrale de toute organisation, est la cible privilégiée de tout attaquant souhaitant accéder à la globalité du système d'information. Sa protection est donc majeure en termes de sécurité SI ;

- la généralisation de l'utilisation recommandée par l'ANSSI de la méthode EBIOS Risk Manager pour les méthodes d'analyse des risques.

Des reportings bimestriels ont été instaurés afin de présenter la maturité sécurité des applications aux directions métiers et fonctions groupes. A été, par ailleurs, réalisé sur l'année 2021, un audit par un cabinet indépendant, visant à évaluer la maturité de la sécurité SI de CNP Assurances, et qui a permis ainsi d'identifier ses forces principales en la matière mais ses axes d'amélioration également, touchant particulièrement les plus petites entités de CNP Assurances.

En tant qu'assureur vie (avec notamment des données relatives à la santé des assurés) et compte tenu du volume important de contrats et d'assurés faisant l'objet de traitements informatiques ou non, CNP Assurances est fortement exposée aux risques de violation de données à caractère personnel. L'entrée en vigueur du nouveau règlement sur la protection des données (RGPD) a fait l'objet d'un projet transversal de mise en conformité au sein de CNP Assurances.

En termes d'organisation et de gouvernance, le risque lié aux systèmes d'information fait l'objet d'un suivi au plus haut niveau de l'entreprise et est intégré dans la politique générale de gestion du risque de l'entreprise, avec notamment :

- le comité de sécurité des systèmes d'information, où siègent les directeurs de la direction de l'expérience client et système d'information, du Secrétariat Général et des risques groupe. Il est piloté par le RSSI, à fréquence mensuelle, et ses missions principales sont : de présenter le suivi des indicateurs clés de risque, d'échanger sur les événements majeurs du mois en matière de sécurité des SI et de statuer sur les décisions à prendre ;
- le comité des risques groupe, présidé par le directeur général, et où participent les membres du comité exécutif. Il est piloté par la direction des risques groupe et aborde notamment tous les faits marquants relatifs au risque SI ;
- la présentation, à minima, une fois par an, d'un bilan sur la sécurité des systèmes d'information à l'occasion des conseils d'administration de chaque entité de CNP Assurances ;
- le suivi de ce risque via la thématique du risque opérationnel dans le reporting trimestriel des risques, produit au niveau de la direction des risques groupe, et présenté au comité exécutif, comité d'audit et des risques de CNP Assurances. Ce reporting est également transmis à la direction des risques du groupe La Banque Postale ;
- l'organisation d'une communauté des RSSI au niveau groupe, composée des responsables sécurité de chaque filiale ;
- son encadrement dans les politiques de gestion du risque opérationnel et de contrôle interne de CNP Assurances.

Au global, les risques liés au système d'information sont considérés comme **majeurs** au niveau de CNP Assurances.

Facteurs de risques stratégiques

Risque de partenariat

Ce risque est défini comme étant le risque de perte de revenu lié aux partenariats (arrêt de coopération, réorientation du partenariat), y compris le risque de renouvellement défavorable, conclus par CNP Assurances ; et le risque qu'un partenariat impacte négativement les résultats de CNP Assurances, ou implique la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres actifs incorporels.

CNP Assurances noue, directement ou au travers de ses filiales, des partenariats stratégiques permettant de renforcer sa présence sur certains marchés. Ces partenariats constituent un moyen pour CNP Assurances de partager le risque économique et financier avec les partenaires concernés. Ils peuvent revêtir une forme simplement commerciale (conclusion d'un accord de distribution) ou bien également capitalistique (création d'une filiale commune).

L'intégration de ces partenariats ou de ces filiales communes au sein de CNP Assurances peut se révéler parfois plus difficile et plus longue qu'envisagée, ou nécessiter la mobilisation plus importante des équipes et des dirigeants concernés, et ainsi impacter négativement les résultats de CNP Assurances. Par ailleurs, la vie des affaires et leur constante évolution impliquent une incertitude sur la performance financière des sociétés ou partenariats acquis par rapport aux plans d'affaires initiaux sur la base desquels les décisions d'investissement auront été fondées. De telles divergences peuvent conduire à la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres actifs incorporels, affectant négativement la situation financière de CNP Assurances.

En outre, l'évolution d'un projet, du contexte politique et économique local, de la situation économique d'un partenaire, ou la survenance d'un désaccord entre les partenaires, peuvent conduire à un besoin de réorientation du partenariat.

Le modèle d'affaires de bancassurance reposant sur le maintien et le renouvellement des accords de partenariat, l'arrivée à échéance d'accords de partenariats stratégiques et le risque de non-renouvellement font l'objet d'une attention particulière.

Afin de limiter les risques, ces partenariats stratégiques sont intégrés dans le dispositif de maîtrise et de suivi des risques de CNP Assurances, afin de piloter leur performance et de formuler, puis, mettre en œuvre d'éventuelles actions de réorientation rendues nécessaires, le cas échéant avec la participation du partenaire distributeur. Notons également

les autres actions permettant d'atténuer le risque, comme la qualité de la gouvernance mise en place en début de partenariat, qui implique notamment la direction de l'entreprise dans les instances, ainsi que les clauses d'indexation sur les bénéfices futurs (dits mécanismes d'*earn-outs*) visant à aligner l'intérêt des coactionnaires sur la réalisation d'un business plan.

CNP Assurances a réalisé en 2021 plus de trois quarts de son chiffre d'affaires IFRS avec cinq partenaires principaux (La Banque Postale 25 %, BPCE 19 %, Caixa Seguridade 20 %, Banco UniCredit 10 %, Banco Santander 3 %).

Le développement à l'international et en France de CNP Assurances a été marqué cette année par:

- La sécurisation du partenariat au Brésil, avec la finalisation le 30 mars 2021 du nouveau partenariat entre CNP Assurances et Caixa Seguridade, portant sur la distribution des produits consorcios dans le réseau de la CEF, dont l'autorisation de la Banque centrale brésilienne (BACEN) a été émise le 29 juillet 2021.
- L'élargissement de la présence du Groupe en Italie, avec l'acquisition des activités d'assurance-vie d'Aviva en Italie (51 % de CNP Vita Assicura (ex Aviva S.p.A), la JV codétenue à 49% par Banco Unicredit, et 100 % de CNP Vita Assicurazione (ex Aviva Life S.p.A)), réalisée le 1er décembre 2021, permettant ainsi à CNP Assurances de doubler sa part de marché dans cette zone. Cette opération permet également de renforcer le partenariat entre CNP Assurances et UniCredit S.p.A au travers de CNP Vita Assicura S.p.A (JV codétenue à 49 % par notre partenaire bancaire), complétant leur partenariat existant via la société CNP UniCredit Vita S.p.A.
- Le renforcement du positionnement en France, avec notamment :
  - L'accentuation des partenariats industriels entre La Banque Postale et le groupe BPCE, qui aura entre autres, pour projet, de prolonger jusqu'en 2035 les accords entre CNP Assurances et BPCE portant sur l'épargne et la prévoyance, actuellement en vigueur jusqu'en 2030.

    Ce projet rentre dans le cadre de l'acquisition faite en décembre 2021 par La Banque Postale de la participation de 16,1 % du bloc BPCE dans CNP Assurances et de son intention de déposer une offre publique d'achat simplifiée sur les 21,1 % du capital de CNP Assurances qu'elle ne détient pas.

    Cette intégration renforce la solidité du lien entre CNP Assurances et son actionnaire unique que deviendra La Banque Postale, et permet à CNP Assurances de réaffirmer sa stratégie de développement fondée sur un modèle d'assureur complet, multipartenarial et international au service de tous ses partenaires et clients.
  - L'acquisition de la totalité des intérêts minoritaires de MF Prévoyance en juillet 2021, conférant ainsi à CNP Assurances le statut d'actionnaire unique de cette filiale.

Le modèle d'affaires de CNP Assurances reposant pour une large part sur le maintien des partenariats existants et sur la capacité à en nouer de nouveaux, le risque de partenariat est considéré comme **critique**.

Risque pays

Le risque lié aux pays est le risque de pertes liées à des facteurs politiques, économiques ou sociaux d'un pays, ainsi qu'à la réglementation et aux contrôles des autorités locales dans lequel les entités de CNP Assurances sont présentes.

CNP Assurances étant présent dans de nombreux pays, en Europe et en Amérique du Sud, la continuité et le développement de ses activités dépendent en partie de la santé économique et de la stabilité politique de ces pays.

Plus particulièrement, l'équilibre économique de certaines activités peut dépendre de la réglementation et des engagements que prend l'État dans lequel ces activités sont menées : l'assureur peut notamment être amené à avancer des fonds pour le compte de l'État. Une évolution réglementaire (par exemple concernant les majorations légales sur rentes viagères en 2017) ou un renoncement de l'État sur ses engagements peut générer des situations de litiges, qui peuvent avoir des impacts importants en termes de résultat si l'issue est défavorable pour CNP Assurances. Cela pourrait être le cas au Brésil où Caixa Seguradora a avancé des fonds pour le compte de l'État brésilien, dans le cadre de mécanisme de place d'assurance administrée.

CNP Assurances est ainsi soumis et contraint par les réglementations et contrôles des autorités locales. On peut citer notamment le cas du Brésil, où le versement de dividendes à CNP Assurances doit faire l'objet de l'approbation de la banque centrale brésilienne, ou encore les activités de courtage réalisées par Wiz Soluções e Corretagem de Seguros (société du groupe CNP Assurances dont CNP Seguros Holding Brasil S.A. est actionnaire minoritaire à hauteur de 25 %), cotée à la BOVESPA (Bourse de São Paulo du Brésil), la plaçant ainsi sous la supervision de la CVM (Commission des Valeurs Mobilières), soit l'équivalent de l'AMF en France.

CNP Assurances inclut en particulier des filiales importantes au Brésil et en Italie où 20 % et 10 % du chiffre d'affaires 2021 de CNP Assurances sont respectivement réalisés. L'activité de CNP Assurances en France demeure la première avec plus de 60 % du chiffre d'affaires à fin 2021.

Focus sur la France

La France, pays où est établi le siège de CNP Assurances, et où le niveau de capital de solvabilité requis représente près de 82 % du total groupe, est considéré comme un pays à risque faible [40] par les différentes évaluations externes et au regard du bilan relativement positif qui peut être dressé à fin 2021. En effet, l'activité économique a fortement rebondi sur le second semestre, liée notamment à l'accélération de la campagne de vaccination sur l'été 2021 et à l'allègement de certaines restrictions.

La situation économique de la France figure parmi les plus stables de la zone euro avec des perspectives de croissance plus élevées que celles de l'Allemagne. Cette reprise devrait être portée par une hausse de la demande intérieure et soutenue par la mise en œuvre rapide et efficace des plans de relance et d'investissements. Il est à noter, que, comme d'autres pays développés, la France dispose d'une réserve de croissance supplémentaire non négligeable qui tient de la « surépargne » accumulée par les ménages français depuis le début de la crise.

Le taux d'inflation à la hausse, tiré notamment par la hausse du prix de l'énergie, est en deçà de la moyenne européenne. Le climat politique et social de la France constitue toutefois un facteur d'incertitude, avec notamment les élections présidentielles prévues en mai 2022.

Pour CNP Assurances, les orientations prises par les pouvoirs publics, quant à la constitution d'un grand pôle public financier, cadre dans lequel s'est inscrite l'intégration de CNP Assurances dans le groupe La Banque Postale, offrent des perspectives favorables.

Focus sur l'Italie

L'Italie comptait près de 139 000 décès imputés à la COVID-19 à fin 2021, soit un bilan légèrement plus lourd que celui de la France (environ 129 000 à fin 2021) [41], malgré une population moins nombreuse, mais plus âgée. La situation pandémique s'améliore, liée au succès de la campagne de vaccination : plus de 90 % de la population âgée de 50 ans ou plus avait un schéma vaccinal complet à la fin de l'année.

Sur le plan économique, une forte accélération de l'activité est observée en 2021. Sous l'impulsion du gouvernement dirigé par Mario Draghi, et l'appui du plan de relance européen, les perspectives de croissance et d'investissement y sont élevées pour 2022, avec notamment un taux de croissance attendu de près de 4,6 %, qui devrait être également porté par le maintien d'une politique budgétaire expansionniste et une normalisation progressive de l'activité. Une hausse de l'inflation est constatée, conditionnée en majeure partie par la hausse du prix de l'énergie.

Enfin, le pays bénéficie d'un regain de confiance de sa population et des investissements privés qui devraient rester dynamiques.

Le niveau de risque associé à l'Italie par la notation établie par Euler Hermès demeure modéré.

Focus sur le Brésil

Le pays durement éprouvé par la crise sanitaire, déplorait à fin 2021, près de 620 000 [42] décès liés au coronavirus depuis le début de la pandémie, le ramenant ainsi au rang de deuxième pays le plus affecté au monde après les Etats-Unis. On constate néanmoins une amélioration de la situation pandémique à fin novembre, avec un ralentissement continu des décès et une campagne de vaccination qui s'est fortement accélérée, avec près de 60% de la population qui disposait d'un schéma vaccinal complet à la mi-novembre 2021.

Le climat politique demeure cependant tendu à la veille des élections présidentielles prévues en octobre 2022.

Sur le plan économique et financier, l'accélération de l'inflation entrave la reprise du commerce. La baisse du pouvoir d'achat et l'augmentation des taux d'intérêt ont interrompu l'amélioration de la confiance des ménages et des entreprises, ralentissant le rebond de la demande intérieure. Les incertitudes entourant l'action publique et l'augmentation du risque budgétaire pèsent aussi sur le taux de change, ce qui accroît l'inflation importée.

Par ailleurs, pour ce qui concerne le risque de change opérationnel, c'est-à-dire une perte résultant d'une variation défavorable du Réal par rapport à l'Euro impactant le résultat d'exploitation du groupe CNP Assurances, le risque est couvert contre le risque de baisse du Réal par l'intermédiaire de programme de couverture de change récurrent reconduit et ajusté chaque année.

Les perspectives de croissance sont relativement faibles, conditionnées notamment par le ralentissement de l'inflation et le redressement du marché du travail [43].

(40) Notation pays issues d'Euler Hermer
(41) Statistiques établies par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (https://www.ecdc.europa.eu/en/geographical-distribution-2019-ncov-cases)
(42) Statistiques établies par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (https://www.ecdc.europa.eu/en/geographical-distribution-2019-ncov-cases)
(43) Perspectives économiques (par pays) de l'OCDE Volumes 2021, Numéro 2 : version préliminaire

A fin 2021, le niveau de risque associé au Brésil par la notation établie par Euler Hermès, reste sensible.

Dans ces conditions, le risque pays est considéré comme **majeur** pour CNP Assurances.

Risque lié à l'évolution réglementaire

Il désigne le risque lié à un changement futur de la réglementation, y compris les pratiques de Place ; ainsi qu'à la mise en place d'une nouvelle réglementation de nature à impacter le modèle d'affaire d'une entité ou qui implique une adaptation coûteuse des systèmes d'information de l'entreprise.

La mise en place de nouvelles réglementations, en Europe ou dans les pays où CNP Assurances exerce son activité, peut s'avérer complexe et coûteuse pour CNP Assurances. Elle mobilise de nombreux métiers, implique une adaptation des systèmes d'information de CNP Assurances et a un coût élevé en termes de formation et d'apprentissage du nouveau cadre réglementaire. Ces dernières années par exemple, le règlement général de protection des données personnelles (RGPD), la directive distribution assurance (DDA), PACTE, Sapin 2 et les directives européennes successives en matière de LCB-FT ont nécessité la mise en œuvre de projets d'envergure pour CNP Assurances.

De plus, de nouvelles réglementations peuvent être de nature à impacter le modèle d'affaires de CNP Assurances. Ainsi, les nouvelles normes comptables IFRS 17, dont l'entrée en vigueur est attendue au 1er janvier 2023, et IFRS 9, pourraient modifier la présentation des indicateurs d'activité publiés chaque trimestre et avoir un impact sur la stratégie d'investissement de CNP Assurances. De même, la revue de Solvabilité 2 pourrait conduire à une baisse de la solvabilité de CNP Assurances. Enfin, la potentielle mise en place d'un plafond de commission pour les produits vie en Allemagne et en Pologne, dont l'entrée en vigueur est attendue pour 2022, pourrait avoir un impact significatif sur l'activité de CNP Santander dans ce pays.

Ces évolutions règlementaires, englobant les domaines prudentiels, de la comptabilité, la conformité, du juridique et de la fiscalité, ainsi que les risques ESG font l'objet d'un suivi particulier, notamment par le biais des reportings trimestriels des risques de CNP Assurances, présentés au Comité Exécutif de CNP Assurances et communiqués à la Direction des Risques Groupe de La Banque Postale. CNP Assurances et ses filiales réalisent par ailleurs une veille active sur les sujets cités supra pour assurer la mise en place et anticiper ces changements réglementaires.

Au global, ce risque est donc considéré comme **majeur** pour CNP Assurances.

Risque lié au *Business Model*

Le risque sur le *Business Model* représente le risque sur le modèle économique ou d'affaire de l'entreprise.

Un *Business Model* soutenable est caractérisé par la satisfaction de l'ensemble des parties prenantes, par une rentabilité suffisante pour financer la solvabilité et le développement des affaires dans la durée, ainsi qu'un niveau de maîtrise des risques adapté.

A fin 2021, le risque brut peut être jugé critique au regard de l'enjeu de transformation des encours pour CNP Assurances et de l'objectif de renforcement du segment prévoyance / protection.

Le suivi de ce risque est réalisé de manière fine via la projection de la solvabilité de CNP Assurances par l'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*). Des mesures sont prises dès lors que le niveau de solvabilité atteint le seuil d'alerte.

Le risque est ainsi considéré comme **majeur** pour l'entreprise.

Facteurs de risque de changement climatique

CNP Assurances est exposée aux risques liés au changement climatique à travers son activité d'investissement, son activité d'assurance et son fonctionnement interne.

Ces risques peuvent prendre plusieurs formes :

- le risque physique, c'est-à-dire le risque résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques
- le risque de transition, c'est-à-dire le risque résultant des effets d'une transition vers un modèle économique bas-carbone. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités comme la mise en place de quotas, évolution de la fiscalité comme l'instauration de taxes carbone, d'amendes, de systèmes de bonus-malus écologiques), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique), le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises et des consommateurs) et le risque de responsabilité (hausse des plaintes et litiges) et le risque de réputation (modification de la perception d'une entreprise par ses clients et ses parties prenantes)

Consciente des effets actuels et à venir du changement climatique, CNP Assurances a mis en place en 2019 un comité risques climatiques. Ce comité suit chaque trimestre la feuille de route à mettre en œuvre pour gérer les risques climatiques dans toutes les composantes de l'activité de l'entreprise. Il réunit le secrétariat général, la direction des risques, la direction des investissements, la direction technique et la direction RSE. Depuis 2021, le comité risques climatiques a été étendu au suivi de l'avancée des travaux des filiales sur la gestion des risques climatiques.

Risque physique

CNP Assurances a mené plusieurs études du risque physique de son portefeuille d'investissements qui ont permis de mettre en évidence l'exposition de certains Etats, entreprises, immeubles ou forêts à différents aléas climatiques. CNP Assurances a pour objectif, au regard des études et des données disponibles à date, de limiter cette exposition via des décisions d'investissement adaptées. Il conviendra de mettre à jour et de mesurer plus précisément l'exposition du portefeuille d'investissements à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique dans les décennies à venir.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances, qui intervient principalement en assurance de personnes, est avant tout concernée par les impacts défavorables du changement climatique sur la mortalité et la morbidité. CNP Assurances prend en compte cet aspect dans l'évaluation et la gestion de ses risques de souscription, notamment concernant les risques de mortalité et de morbidité des contrats de prévoyance et des contrats emprunteurs.

CNP Assurances a ainsi réalisé en 2019 une première mesure des conséquences potentielles du risque physique sur ses passifs d'assurance via la simulation d'un choc théorique de surmortalité qui serait dû au changement climatique sur l'ensemble de l'activité de CNP Assurances. La cartographie du risque climatique au passif a été initiée en 2020.

Dans cette perspective, CNP Assurances a participé de manière volontaire en 2020 à l'exercice de stress test climatique mené par l'ACPR et la Banque de France. Ce *stress test* a couvert différents scénarios de transition. Pour les assureurs de personnes comme CNP Assurances, le scénario de forte hausse des températures induit une hausse de la sinistralité, causée par une hausse de la pollution et des maladies vectorielles, qui impacterait :

- les garanties décès des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur ;
- les garanties arrêt de travail des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur ;
- les garanties frais soins de santé des contrats de prévoyance.

L'exercice a permis de quantifier l'exposition de CNP Assurances aux scénarios climatiques proposés par l'ACPR, et notamment la hausse potentielle de la sinistralité des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur. L'exercice a ainsi mis en avant une certaine résilience de CNP Assurances face au risque climatique au passif : la hausse potentielle de la sinistralité induite par la survenance du risque physique pourrait être compensée dans une certaine mesure par une hausse de la tarification des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur. Par ailleurs, l'exposition de CNP Assurances au risque de mortalité via ses contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur est en partie compensée par son exposition au risque de longévité via ses contrats de retraite.

Lors du renouvellement annuel de ses couvertures de réassurance, CNP Assurances est également exposé à différents risques liés au changement climatique : hausse du prix de la réassurance et/ou baisse de la capacité de réassurance des périls climatiques, inadéquation entre la durée de la couverture de réassurance - généralement annuelle - et celle de la couverture d'assurance - parfois pluriannuelle.

Concernant le fonctionnement interne, les bâtiments d'exploitation et les collaborateurs de CNP Assurances sont situés dans des pays (75 % en Europe, 25 % en Amérique latine) qui, compte tenu de leur niveau de développement, ne semblent pas les plus vulnérables à des aléas climatiques pouvant gravement perturber l'activité opérationnelle. Il conviendra de mesurer plus précisément l'exposition de nos moyens de production à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique dans les décennies à venir.

Risque de transition

Concernant l'activité d'investissement, CNP Assurances a adopté en 2015 une stratégie bas carbone en faveur de la transition énergétique, puis s'est engagée en 2019 à viser la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050 en adhérant à la Net-Zero Asset Owner Alliance. Afin d'atteindre la neutralité carbone, CNP Assurances s'est fixée en 2021 de nouveaux objectifs ambitieux à horizon 2025 alignés avec les connaissances scientifiques actuelles, notamment de réduire de 25 % supplémentaires entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille actions et obligations d'entreprises détenues en direct et de 10 % supplémentaires entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille immobilier détenu en direct.

Afin de limiter le risque d'actifs échoués dans son portefeuille d'investissements, CNP Assurances a adopté en 2020 un plan de sortie définitive du charbon thermique : elle s'est engagée pour cela à atteindre une exposition au charbon thermique de son portefeuille d'investissements nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. Ces engagements ont été complétés en 2021 par une politique encadrant ses investissements dans le pétrole et le gaz non-conventionnels.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances pourrait être impactée par différents risques de transition, notamment :

- des modifications du comportement d'épargne de nos clients (modification du taux d'épargne ou du taux de rachat) qui impacteraient la collecte nette en épargne-retraite ;
- des règlementations environnementales plus strictes qui pourraient perturber le marché immobilier ou les revenus des ménages et impacter par conséquent l'activité d'assurance emprunteur ou de caution de prêt immobilier.

Pour des informations plus détaillées, voir la section 5.3.4.1 « Lutter contre le réchauffement climatique » du Document d'enregistrement universel 2021 de CNP Assurances.

4.7.1.2.2 Pôle Assurance

Les risques du Pôle Assurance non-vie de La Banque Postale sont regroupés en sept familles de risques en cohérence avec la classification des risques de la réglementation Solvabilité II et la cartographie des risques conglomérat :

- Risques stratégiques et *Business* ;
- Risques de crédit et de contrepartie ;
- Risques de marché ;
- Risque de liquidité ;
- Risques opérationnels ;
- Risques techniques d'assurances ;
- Autres risques.

Risque de marché

Actifs hors réévaluation et hors unité de comptes (normes IFRS, en millions d'euros)	**31.12.2019**	**31.12.2020**	**31.12.2021**	**30.06.2022**
Obligation et assimilés	2 034	2 217	2 417	2 399
Actions et assimilés	93	74	63	58
Immobilier et participations	0	0	0	0
Prêts, créances et avances immobilières	0	0	0	0
Instruments financiers à terme	0	0	0	0
Autres prêts, créances et avances	0	0	0	0
TOTAL	**2 127**	**2 292**	**2 480**	**2 457**

Les valeurs concernent La Banque Postale Prévoyance, La Banque Postale Assurances IARD et La Banque Postale Assurance Santé.

Les risques de marché auxquels sont exposées les filiales d'assurance comprennent les risques suivants :

- risque de taux ;
- risque sur les actions ;
- risque de *spread* de crédit ;
- risque sur l'immobilier ;
- risque de change ;
- risque de volatilité ;
- risque de valorisation des actifs non cotés ;
- risque de concentration sur les sous-jacents ;
- risque de liquidité.

Risque de taux

L'essentiel du portefeuille étant composé de produits de taux, le portefeuille d'actifs est principalement exposé au risque de taux : une hausse des taux d'intérêt aurait une répercussion immédiate sur le niveau des plus ou moins-values latentes sur les actifs obligataires ; une baisse des taux entraînerait une dilution du taux de rendement global de l'actif induit par des taux actuariels à l'achat des obligations plus faibles.

Risque sur les actions

Le risque sur les actions est le risque de perte résultant de variations défavorables des paramètres de marché liés aux actions (cours des actions, volatilité des actions, *etc.*).

Risque sur l'immobilier

Le risque sur l'immobilier correspond au risque de changement de valeur d'investissements immobiliers hors exploitation (investissement dans des fonds FCPI).

Au travers les investissements en actions directes et en fonds d'investissements actions, le portefeuille de type actions est sensible aux fluctuations que peuvent connaître les marchés actions et au risque de perte de valeur induit par la baisse des prix des actifs de type immobilier et infrastructure.

Risque de spread de crédit

Le risque de *spread* de crédit correspond au risque de perte résultant de variations défavorables des paramètres de marché liés au crédit (*spread* de crédit, volatilité des *spreads*, *etc.*).

Risque de change

Une exposition indirecte au risque de change peut provenir des encours placés sur des fonds d'investissement, qui ont la possibilité de réaliser des investissements dans des titres libellés en devise étrangère. Le risque de change correspond au risque de :

- pertes (P/L) résultant d'une variation défavorable qui modifie le *Mark To Market* des actifs et passifs en devise (Risque de change) ;
- pertes résultant d'une variation défavorable des devises impactant le résultat d'exploitation (Risque de change opérationnel) ;
- perte résultant d'une variation défavorable des devises impactant la valeur économique des capitaux propres (Risque structurel).

Risque de concentration sur les sous-jacents

Le risque de concentration sur les sous-jacents correspond au risque de pertes résultant de variations défavorables des paramètres de marché liés à une combinaison d'expositions concentrées sur un même segment de marché (titre, émetteur, facteur de risque, *etc.*).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité, pour les filiales d'assurance, est le risque de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

Projection de paiements par échéance par le Pôle Assurance au 31/12/2021

(En millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 à 5 ans	Entre 5 à 10 ans	Entre 10 à 15 ans	Plus de 15 ans
Passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement (y compris UC)	111,4	543,5	321,8	285,7	661,5

Projection de flux futurs des actifs Assurance pour le Pôle Assurance au 31/12/2021

Intention de gestion (en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 à 5 ans	Entre 5 à 10 ans	Entre 10 à 15 ans
AFS	563,3	749,1	1 189,1	229,3
Trading et FVOCI	67,5	0,0	0,0	0,0
HTM	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts et créances	0,0	0,0	0,0	0,0

Passifs immédiatement rachetables du Pôle Assurance au 30/06/2022

(En millions d'euros)	30.06.2022
Passifs immédiatement rachetables	806,4
Passifs non rachetables immédiatement	1 093,8

Les valeurs ne concernent que La Banque Postale Prévoyance et correspondent aux provisions brutes.

Risque de contrepartie

Le périmètre des risques de contrepartie inclut les contrats permettant une atténuation des risques tels que les accords de réassurance, les titrisations et les instruments dérivés, et les créances à recevoir des intermédiaires et des assurés. Pour faire face aux risques de marché, les orientations d'allocation stratégique puis tactique d'investissement sont définies annuellement par les filiales d'assurance du pôle Assurance Non Vie de La Banque Postale. Ces orientations précisent la répartition cible des portefeuilles par classe d'actifs, les maturités et les niveaux de taux à privilégier pour les investissements obligataires ainsi que les objectifs en termes de couverture des risques financiers.

Un suivi de la mise en œuvre de ces orientations est réalisé consistant à évaluer le respect des limites par classe d'actifs, la sensibilité du portefeuille et l'adéquation du niveau de liquidité.

Risque de crédit des réassureurs au 30/06/2022

Notation de crédit	Montants (en millions d'euros)	%
AAA	0	0,0 %
AA+	0	0,0 %
AA	28	6,3 %
AA-	1	0,3 %
A+	224	51,1 %
A	179	41,0 %
A-	0	0,0 %
BBB	0	0,0 %
Non noté	6	1,4 %
TOTAL	**438**	**100,0 %**

Risque de crédit sur les obligations souveraines et assimilés au 30/06/2022

Notation de crédit (en millions d'euros)	Portefeuille obligataire en valeur de marché	%
AAA	139,7	12,8 %
AA	822,5	75,3 %
A	97,6	8,9 %
BBB	32,2	3,0 %
< BBB	0,0	0,0 %
TOTAL	**1 092,1**	**100,0 %**

Les valeurs concernent La Banque Postale Prévoyance, La Banque Postale Assurances IARD et La Banque Postale Assurance Santé.

Décomposition du portefeuille d'actifs du Pôle Assurance au 30/06/2022

Actifs hors réévaluation et hors unité de comptes (normes IFRS, en millions d'euros)	**31.12.2021**	**30.06.2022**	**Variation**
Obligations et assimilés	2 417	2 399	(18)
Actions et assimilés	63	58	(5)
OPCVM	310	290	(20)
Immobilier et participations	0	0	0
Prêts, créances et avances immobilières	0	0	0
Instruments financiers à terme	0	0	0
Autres prêts, créances et avances	0	0	0
TOTAL	**2 790**	**2 748**	**(42)**

Les valeurs concernent La Banque Postale Prévoyance, La Banque Postale Assurances IARD et La Banque Postale Assurance Santé.

Répartition par notation du portefeuille obligataire du Pôle Assurance au 30/06/2022

Notation de crédit	**Portefeuille obligataire en valeur de marché** (en millions d'euros)	**%**
AAA	163,8	7,4 %
AA	952,9	43,1 %
A	751,1	34,0 %
BBB	343,0	15,5 %
< BBB	0,0	0,0 %
TOTAL	**2 210,7**	**100,0 %**

Les valeurs concernent La Banque Postale Prévoyance, La Banque Postale Assurances IARD et La Banque Postale Assurance Santé.

Les risques techniques d'assurance

Par leurs activités en assurances non-vie (Prévoyance, IARD et Santé), les filiales d'assurance de La Banque Postale sont exposées au risque de souscription et au risque de catastrophe, liés aux évolutions des caractéristiques des portefeuilles assurés.

Le risque de souscription est le risque que prend un assureur en distribuant des contrats d'assurance auprès de personnes physiques ou morales.

Le risque de souscription comprend les risques suivants :

- **Risque catastrophe vie :** risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance attribuable à l'occurrence d'évènements extrêmes, incertains et irréguliers, provoquant des atteintes graves aux personnes et / ou aux biens assurés, et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou une combinaison des deux.
- **Risque de cessation (rachat) :** risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurances résultant d'une modification du comportement des assurés en matière de rachat de contrats (cessation, renouvellement, rachats). Ce risque peut couvrir le changement permanent des taux de rachat constatés, le rachat massif et ponctuel ainsi que la mauvaise estimation des taux de rachat. Deux typologies de rachat peuvent être modélisés : les rachats structurels (rachat qui dépend des caractéristiques moyennes des acheteurs en portefeuille) et conjecturels (rachat qui dépend de l'environnement économique).
- **Risque de mortalité :** risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une augmentation des taux de mortalité. Ce risque est décomposé en plusieurs sous-facteurs au sein du groupe La Banque Postale :
  - Facteur de tendance, hausse de la mortalité générale ;
  - Facteur de niveau, déviation de la mortalité du portefeuille par rapport à la mortalité générale ;
  - Facteur de volatilité des données utilisées pour mesurer le taux de mortalité du portefeuille.

- **Risque de longévité :** risque de perte à long terme, qui correspond au risque financier sur les engagements d'assurance associées au fait que les individus vivent en moyenne significativement plus longtemps que prévu.
- **Risque de morbidité :** risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité.
- **Risque de révision :** le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de fluctuations des taux de révision applicables aux rentes sous l'effet d'un changement juridique ou de l'état de santé de la personne assurée.
- **Risque de tarification et provisionnement :** risque de primes correspondant au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de la fluctuation affectant la date de survenance, la fréquence, la gravité des évènements assurés ainsi que le montant des règlements de sinistres.
- **Risque de cessation (rachat) :** risque de pertes liées à une mauvaise anticipation de l'exercice des options de cessation ou de continuité des contrats par le souscripteur ou l'assureur.
- **Risque de catastrophe :** risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance attribuable à l'occurrence d'évènements extrêmes, incertains et irréguliers, provoquant des atteintes graves aux personnes et / ou aux biens assurés, et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou une combinaison des deux.
- **Risque de frais :** risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements lié à la variation des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance.

À travers leurs politiques de souscription, les filiales du Pôle assurance non-vie définissent les exigences en termes de contrôles, de gestion et de suivi des risques de souscription adaptées aux caractéristiques des portefeuilles assurés. Les normes applicables visent à couvrir le niveau de risque technique attendu. Pour chaque risque des limites de souscription ont été définies.

Les risques opérationnels et de non-conformité

Les risques opérationnels et de non-conformité correspondent aux pertes imprévues découlant de processus internes inadéquats ou défaillants, du personnel et de systèmes internes ou d'événements externes. Le risque opérationnel comprend les risques juridiques, mais ne comprend pas les risques découlant des décisions stratégiques.

Les risques opérationnels sont décrits dans la section 4.6 « Risques opérationnels » du présent document. Les risques de non-conformité sont, quant à eux, décrits dans la section 4.8.2 « Risques de non-conformité » du présent document.

4.7.2 Surveillance complémentaire du conglomérat La Banque Postale

La Banque Postale est soumise à une surveillance complémentaire au titre du conglomérat financier, en application de la Directive européenne 2002/87/UE complétée du Règlement 342/2014 de la Commission européenne et transposée en droit français par l'arrêté du 3 novembre 2014.

Depuis le 1er janvier 2014, La Banque Postale bénéficie de l'exemption au titre de l'article 49 du règlement UE (575/2013), qui lui permet de ne pas déduire de ses fonds propres sur base consolidée les participations dans ses sociétés d'assurance CNP Assurances, La Banque Postale Prévoyance, La Banque Postale Assurances IARD, La Banque Postale Assurance Santé et de les traiter en tant qu'expositions pondérées sous conditions que son dispositif de gestion des risques et de contrôle interne présente un niveau d'intégration approprié.

Chaque entité est soumise sur base individuelle au respect de la réglementation du secteur auquel elle appartient (CRR et arrêté de Contrôle interne pour les établissements de crédit et arrêtés liés à Solvabilité II pour le secteur des assurances) et à la réglementation sur la surveillance complémentaire.

4.7.2.1 Gouvernance et suivi des risques assurance et de la surveillance complémentaire du conglomérat

En tant que conglomérat, La Banque Postale a mis en œuvre une gouvernance adaptée, au sein d'un dispositif plus large, permettant de garantir la surveillance de ses activités d'assurance.

Les risques assurance sont suivis notamment par les instances suivantes :

- Le Comité de pilotage des risques groupe (CPRG) traite des sujets risques assurances liés aux activités d'assurance à travers le suivi du RAD (*Risk Appetite Dashboard*) qui inclut dans les tableaux de bord le suivi des risques assurances ainsi que dans le traitement des sujets assurantiels spécifiques lorsque cela est nécessaire ;
- Le comité Risques Assurances, pour les filiales du Pôle Assurance du groupe La Banque Postale ;

- Par ailleurs, le comité Conglomérat permet de réaliser un suivi spécifique transversal sur les fonctions de contrôles (risques, conformité, contrôle interne et contrôle périodique) ainsi que des fonctions finance et d'assurer la surveillance complémentaire requise au niveau du conglomérat.

Le Comité Conglomérat s'est réuni à six reprises en 2021. Cette année, les principaux sujets évoqués lors du comité ont concerné les sujets régaliens des fonctions de contrôle.

La gouvernance de La Banque Postale est présentée dans le chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » et sa gestion des risques et du contrôle interne dans le chapitre 4 « Facteurs de risques ».

La gouvernance et la gestion des risques et du contrôle interne de CNP Assurances sont décrites plus spécifiquement dans son Document d'enregistrement universel 2021.

4.7.2.2 Obligations du groupe La Banque Postale propres à la surveillance complémentaire

À ce titre, le groupe La Banque Postale, notamment ses filiales d'assurance, fait l'objet d'une surveillance complémentaire, en particulier sur les domaines suivants :

- l'adéquation des fonds propres ;
- la surveillance du risque de concentration ;
- la surveillance des positions intragroupe.

4.7.2.2.1 Adéquation des fonds propres du conglomérat

Le suivi de la surveillance complémentaire du conglomérat financier du groupe La Banque Postale a fait l'objet de la mise à jour de la norme interne conglomérat du Groupe, qui a été validée par le Comité de validation des règles de gestion des risques en mai 2020 et applicable à partir de la même année. Compte tenu de l'évolution de la participation du groupe La Banque Postale dans sa filiale CNP Assurances et du nouveau profil de risque du conglomérat financier, la méthode de calcul du ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat a évolué, en passant d'une méthode de déduction agrégation à une méthode de consolidation comptable.

Les fonds propres du Conglomérat financier couvrent les exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires et aux activités d'assurance. Le ratio du conglomérat était à 151 % au 31 décembre 2021.

(en millions d'euros)	31.12.21	30.06.2021	31.12.2020
Exigences complémentaires de fonds propres du conglomérat financier (montant)	24 305	21 100	20 077
Ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier (%)	151 %	159 %	168 %

4.7.2.2.2 Suivi du risque de concentration

La Banque Postale doit s'assurer de l'exhaustivité de l'information afin d'assurer le suivi du risque de concentration. La Banque Postale dispose de l'ensemble des informations pour suivre le risque de concentration.

Conformément à l'exigence de surveillance sur le conglomérat, La Banque Postale doit identifier et surveiller les concentrations de risques par le biais d'un dispositif de maitrise des risques spécifique qui s'inscrit dans le reporting Conglomer spécifique aux conglomérats financiers. A ce titre, La Banque Postale surveille le risque de concentration qui peut naître sur les expositions détenues par ses composantes sur une contrepartie.

4.7.2.2.3 Suivi du risque des positions intragroupes

La Banque Postale s'assure du suivi des positions intragroupes entre les entités des secteurs de l'assurance et les établissements de crédit.

Les expositions intragroupes se limitent à des garanties données par CNP Assurances ou ses filiales (CNP Caution) sur l'activité crédit immobiliers et aux montants de commissions perçues. Il n'existe pas de dépendance de refinancements (senior ou subordonnées) entre les deux secteurs.

4.8 AUTRES RISQUES

4.8.1 Les risques juridiques et fiscaux

Au titre de la maîtrise des risques juridiques, la Direction juridique groupe a un double rôle. D'une part, fournir une prestation de conseil aux Directions de La Banque Postale leur permettant de mesurer les risques juridiques inhérents à leur activité et d'autre part, assurer la défense des intérêts du groupe La Banque Postale.

La maîtrise des risques juridiques est étendue au sein du groupe La Banque Postale, par l'organisation d'une filière juridique au niveau du Groupe. En 2020, le périmètre du groupe La Banque Postale et de la filière juridique groupe a été étendu à la filiale CNP Assurances à la suite de la prise de contrôle, en date du 4 mars 2020. À travers le rattachement fonctionnel des responsables juridiques des filiales au Directeur juridique du groupe La Banque Postale, la filière juridique permet d'assurer une information et un pilotage consolidés des risques juridiques significatifs susceptibles d'impacter les filiales.

Par ailleurs, la Direction juridique groupe contribue aux travaux de différents comités de La Banque Postale :

- dans le cadre des comités de veille réglementaire, la Direction juridique définit, diffuse et s'assure de la mise en œuvre des positions de principe concernant les textes législatifs et réglementaires qui impactent l'activité de La Banque Postale ;
- dans le cadre du Comité d'examen des nouveaux produits, la Direction juridique analyse et émet des avis sur les dossiers présentés ;
- dans le cadre du Comité contentieux/provisions, la Direction juridique évoque les dossiers contentieux et leur provisionnement.

Au titre du premier semestre 2022, les décisions et actions principales en matière de risque juridique sont les suivantes :

- fin novembre 2020, la police fédérale brésilienne a rendu publiques les accusations issues d'une enquête judiciaire, faisant état de possibles malversations dans la gestion de WIZ, filiale contrôlée minoritairement (25 %) par CNP Seguros Holding Brasil, laquelle pourrait également avoir été victime de la fraude. L'enquête judiciaire est toujours en cours. Le Conseil d'administration de CNP Seguros Holding Brasil a mis en place courant décembre 2020 un comité spécial d'investigation, indépendant du management de l'entreprise, afin de procéder à ses propres investigations, au sein des sociétés de CNP Seguros Holding Brasil, sur les faits allégués. Pour mener à bien sa mission, ce comité a mandaté une équipe *forensic* pluridisciplinaire. Il n'a pas été identifié lors de ces investigations d'éléments conclusifs. Les allégations portent sur des éléments et montants non significatifs au regard des comptes de CNP Seguros Holding Brasil et, *a fortiori*, de CNP Assurances et du groupe La Banque Postale, et il n'a pas été identifié d'élément susceptible de remettre en cause les états financiers des filiales brésiliennes de CNP Assurances ;
- Dans le dossier EIC initié en 2005, la Cour d'appel de Paris a estimé par un arrêt du 2 décembre 2021 que l'accord signé entre les banques et relatif aux échanges d'images chèques n'avait ni objet, ni effet anticoncurrentiel. En conséquence, La Banque Postale a reçu le remboursement des sommes qu'elle avait précédemment versées, soit 32,8 millions d'euros. L'Autorité de la concurrence a néanmoins formé un pourvoi en cassation le 31 décembre 2021, qui n'a pas d'effet suspensif. La Banque Postale a donc provisionné ce risque, pour un montant de 32,8 millions d'euros également.

Il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société ait connaissance, qui soit en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe. Concernant la filiale CNP Assurances, ses risques juridiques ont dernièrement été présentés dans son Document d'enregistrement universel 2021.

Les risques fiscaux de La Banque Postale sont sous la responsabilité de la Direction fiscale, rattachée à la Direction financière du Groupe. Cette direction assure la gestion fiscale de La Banque Postale et, de manière centralisée, le conseil fiscal pour l'ensemble des différents métiers de La Banque Postale ainsi que des filiales du Groupe. Elle assiste ces différents interlocuteurs dans la prévention et le contrôle des risques fiscaux.

La Direction fiscale participe et émet un avis dans le cadre de différents comités internes à savoir, notamment :

- le Comité d'examen des produits ;
- le Comité Technique Prudentiel Comptable ;
- le Comité de suivi réglementaire Banque de Détail, Gestion d'actifs et marchés financiers ;
- le Comité transverse épargne.

Au premier semestre 2022, au niveau du groupe La Banque Postale, il n'existe pas de faits marquants révélant un risque fiscal.

4.8.2 Le risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».

La Direction de la Conformité Groupe est responsable des dispositifs de maîtrise des risques de non-conformité permettant de répondre aux exigences de la réglementation. À ce titre, elle définit et met en œuvre les dispositifs, le pilotage et l'anticipation de ces risques, communique des conseils de conformité sur les thématiques de déontologie, de la lutte contre la corruption, de sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme – LCB-FT, respect des mesures de gel des avoirs et des sanctions internationales), de lutte contre la fraude, de protection de la clientèle et de conformité des services d'investissement. Elle pilote également les programmes de *KYC* et de formations réglementaires.

Ce dispositif est régulé par l'ACPR sur la partie activités bancaires et d'assurance, par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur la partie services d'investissement et par l'Agence française anticorruption (AFA) en matière de lutte contre la corruption.

Le dispositif de gestion du risque de non-conformité repose également sur le principe de responsabilité des métiers sur l'identification, la mesure, la couverture et la surveillance de leurs risques de non-conformité. Il s'appuie sur des responsables de conformité métiers (BFI, Banque de détail, Fonctions Sièges, Filiales).

Par ailleurs, la Direction de la Conformité Groupe participe à la maîtrise du risque de comportement, introduit en 2017 dans la Politique de maîtrise des risques, et défini comme le risque actuel ou potentiel de pertes résultant de la prestation inappropriée de services financiers, y compris les cas de mauvaise conduite volontaire ou négligente.

Un dispositif de surveillance, fondé sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs alimenté à plusieurs sources, a été mis en place. Il agrège les notations financières et extra-financières, les réclamations, l'étude des contentieux, des études clients et réseaux sociaux, l'analyse des fraudes, les sanctions et est complété d'un éclairage externe avec les problèmes rencontrés par les pairs.

Enfin, ce risque est considéré comme faisant partie intégrante de la famille des risques opérationnels, et à ce titre, s'inscrit dans ce cadre de gestion.

4.8.2.1 Organisation de la Direction de la Conformité Groupe

La Direction de la Conformité Groupe exerce sa mission au travers de :

- La traduction des évolutions réglementaires dans les dispositifs de conformité et la mise en œuvre des projets de conformité ;
- L'identification et l'évaluation des risques de non-conformité et de réputation et la mise en place des dispositifs de maîtrise des risques associés (procédures, contrôles, formations, *etc*.) ;
- L'établissement d'un corpus procédural de la Conformité au niveau Groupe et décliné, le cas échéant, dans chaque métier et filiale : Code de déontologie, Code anticorruption, éléments de Conformité dans le règlement intérieur, Politiques et Procédures ;
- Le pilotage du dispositif de « droit d'alerte » (optimisation, anticipations) ;
- L'expression d'avis de conformité et de conseils de conformité ;
- La formation des collaborateurs et leur sensibilisation aux enjeux de la conformité ;
- La réalisation de contrôles de conformité.

Pour ce faire, la Direction de la Conformité du groupe La Banque Postale s'est organisée autour de directions Conformité métiers (BFI, Banque de détail, Fonctions siège, Filiales). Ces directions sont confortées par des directions Conformité thématiques (sécurité financière, services financiers, services bancaires, anticorruption/déontologie, fraude). L'ensemble est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur Conformité Groupe.

Le Directeur de la conformité Groupe, en charge de l'animation de cette filière est rattaché, depuis novembre 2021, à la Directrice générale adjointe en charge des risques, de la conformité et de la supervision du conglomérat.

Afin de maîtriser au mieux le risque de non-conformité, la Direction de la Conformité Groupe a choisi de s'organiser autour de 3 axes :

1. Des directions expertes sur les thématiques suivantes : la sécurité financière (voir section 4.8.2.3), la lutte contre la fraude (voir section 4.8.2.4), la protection de la clientèle (voir 4.8.2.5), la conformité des services d'investissement (voir section 4.8.2.6). Depuis 2020, La Banque Postale s'est également dotée d'une Direction de la déontologie et de la lutte contre la corruption. Cette direction édicte et veille au respect des règles de déontologie (notamment au

travers du Code de conduite), de circulation de l'information et de lutte contre la corruption. Elle prévient et gère les conflits d'intérêts entre La Banque Postale et les intérêts privés des collaborateurs et ce, dans l'ensemble des entités du groupe La Banque Postale. Elle est également en charge de la gestion de la procédure d'alerte.

2. Des directions Conformité Métiers qui couvrent chacun un périmètre d'activité du groupe La Banque Postale : BFI, Banque de détail, Fonctions siège, Filiales. Elles déclinent les procédures afin de les rendre opérationnelles, conseillent et forment le métier, émettent des avis de conformité formalisés et participent aux instances de gouvernance du métier qu'ils accompagnent. Elles participent également aux travaux d'identification et d'évaluation des risques de non-conformité, à la définition des plans de contrôle et des plans d'actions en cas de résultats de contrôle défavorables.

   Ainsi, concernant la conformité de la Banque de détail, cette dernière couvre : La Direction des activités bancaires du Réseau La Poste, et de la Direction de la Relation et de l'Expérience Client. L'activité de conformité se développe autour :

   - De Responsables Conformité Réseau répartis dans le Réseau La Poste. Ils déploient les procédures déclinées par les Responsables Conformité Métiers. Ils valident également les procédures opérationnelles (modes opératoires, notes, *etc*.), rédigées par les collaborateurs du Réseau afin de s'assurer de leur conformité avec les procédures rédigées par la Conformité. Ils accompagnent le Réseau en rendant des avis de conformité en circuit-court de décision (en local). Enfin, à partir des résultats des contrôles permanents et périodiques et de la remontée des incidents, ils définissent et prennent en charge des plans de remédiation (formation) auprès des secteurs concernés.
   - De Responsables Conformité de la Direction de la Relation et de l'Expérience Client. Ils déclinent les procédures afin de les rendre opérationnelles, conseillent et forment les acteurs de la Direction de la Relation et de l'Expérience Client, émettent des avis de conformité et participent aux instances de gouvernance de la direction.
   - Du Responsable Conformité Banque à distance. Il accompagne le métier de la banque à distance *« Chez Soi »* sur l'ensemble des activités conseils et avis, formation et participation aux instances de gouvernance.
   - Du Responsable du « Guichet Unique Bancaire » : cet outil mis à disposition des collaborateurs et notamment de ceux en contact direct avec la clientèle permet d'avoir une unique interface pour transmettre leurs interrogations sur des sujets juridiques ou de conformité. En fonction de la technicité du sujet, un avis peut être demandé aux directions expertes.

   Concernant la conformité Filiales, qui a pour principale mission le pilotage de la filière Conformité et les relations avec les entités filiales, elle est l'interlocuteur des Responsables Conformité Filiales dans l'organisation et la gestion des sujets de conformité (reportings réglementaires, cartographie des risques de non-conformité, suivi des projets de conformité, *etc*.). Elle est également en charge de la comitologie de la filière Conformité. Elle s'appuie localement sur des Responsables Conformité Filiales, accompagnés selon les cas, d'une équipe, qui déclinent les procédures afin de les rendre adaptées à l'activité de la filiale, conseillent et forment les collaborateurs, émettent des avis de conformité formalisés et participent aux instances de gouvernance de la filiale. Selon l'organisation de la filiale, ils peuvent également être en charge du contrôle de conformité. À titre complémentaire, s'agissant de CNP Assurances, la Directrice de la conformité de CNP Assurances dispose d'un double rattachement : rattachement hiérarchique au Secrétaire Général de CNP Assurances et rattachement fonctionnel au Directeur de la Conformité Groupe de La Banque Postale.

3. La Direction de la transformation (voir section 4.8.2.7)

Enfin, la Direction de la Conformité Groupe pilote également les deux programmes suivants :

- Le programme *KYC* : La Banque Postale a lancé en 2020 les programmes *KYC* Personnes Physiques et *KYC* Personnes Morales, dont l'objectif est la mise en conformité l'exhaustivité des entrées en relation et la remédiation du niveau de connaissance des clients actuels de La Banque Postale,
- Le programme Formation (voir section 4.8.2.8).

A fin mai 2022, la Direction de la Conformité Groupe compte 205 collaborateurs.

Pour identifier et maîtriser le risque de non-conformité, la Direction de la Conformité Groupe s'est enfin organisée autour de 7 piliers :

1. La veille réglementaire : la Direction de la Conformité Groupe s'appuie ainsi sur la Veille réglementaire réalisée par la Direction juridique (voir section 4.8.2.9) ;
2. L'évaluation des risques de non-conformité : la Direction de la Conformité Groupe a mis en place une organisation de projet spécifique afin d'améliorer la méthodologie d'évaluation des risques de non-conformité auxquels est exposée le groupe La Banque Postale. Cette méthodologie est basée sur les travaux menés par le Groupe *Wolfsberg* en se basant sur des questions qualitatives et quantitatives afin de limiter au maximum le « jugement d'expert ». Cette évaluation est ensuite intégrée dans la cartographie des risques groupe ;

3. Le corpus normatif : des travaux constants sont menés afin d'avoir des procédures de conformité permettant aux opérationnels de comprendre ce qu'ils doivent mettre en œuvre dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;
4. La formation et sensibilisation : les éléments sur ce sujet sont développés à la section 4.8.2.8 « La formation » ;
5. Le conseil et les avis de conformité : la Direction de la Conformité Groupe a déployé des responsables de Conformité au plus près des directions, du Réseau et des filiales afin de pouvoir répondre de manière pragmatique et réactive aux problématiques opérationnelles ;
6. Les contrôles : la Direction de la Conformité Groupe travaille dans le cadre d'un contrat de service entre la Direction de la conformité de La Banque Postale et la Direction du contrôle permanent ;
7. Les reportings : les sujets de Conformité sont présentés périodiquement au Directoire, au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) ainsi qu'au Comité des risques du Conseil de surveillance (CRCS).

4.8.2.2 L'éthique et la lutte contre la corruption

La lutte contre la corruption

Le risque de corruption est identifié au sein des risques opérationnels et fait l'objet d'une cartographie spécifique depuis l'entrée en application de la Loi Sapin 2 en 2017. À partir de situations de risque de corruption pré-identifiées par la Direction de la Conformité Groupe et la Direction des Risques Opérationnels, les directions du Siège et les filiales précisent, complètent et documentent les risques liés à leurs activités et les dispositifs de maîtrise associés. L'ensemble des risques validés par chaque entité est réuni chaque année dans une cartographie de niveau national, soumise à l'examen de la Direction de la Conformité Groupe. La cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence Groupe La Banque Postale vise à identifier les principales zones de risque (risques bruts), les dispositifs de maitrise existants et permet donc d'identifier et de coter les risques résiduels. Lorsque cela est pertinent, des actions nationales sont mises en place.

Les principaux risques identifiés font l'objet de travaux récurrents d'approfondissement.

Le Comité lutte anticorruption examine la conformité du dispositif aux règles de la loi Sapin 2. Il veille au suivi et à la bonne mise en œuvre des plans d'actions issus des exigences en matière de lutte anticorruption et de lutte contre les conflits d'intérêts, rappelées par le Président du Directoire de La Banque Postale dans sa lettre aux membres du Comité exécutif du 18 janvier 2021. Il veille également au suivi des plans d'action issus des recommandations des audits internes ou externes (Inspection Générale de La Banque Postale, Caisse des dépôts, La Poste, *etc*.).

Ce comité est présidé par le Directeur anticorruption et déontologue du groupe. Il réunit les référents anticorruptions désignés dans les métiers et directions de La Banque Postale, ainsi que dans les filiales. En 2022, il est prévu une fréquence quadrimestrielle de réunion du Comité Lutte anticorruption.

Les travaux du comité sont régulièrement suivis par l'instance dirigeante. Pour ce faire, un état d'avancement des principaux plans d'actions est présenté périodiquement aux instances (Conseil de Surveillance et Directoire).

Au cours de l'année 2022, le corpus normatif de La Banque Postale sur ce sujet a été renforcé par la publication et la diffusion au sein du Groupe de la Politique d'évaluation des Tiers.

Par ailleurs, des sessions de formation et de sensibilisation ont été déployées auprès des collaborateurs concernés. Deux sessions de formation en *e-learning* relatifs à la Déontologie et à la lutte contre la corruption ont également été mis en place : l'un visant l'ensemble des collaborateurs de La Banque Postale et l'autre les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption.

La Déontologie

Le Code de conduite, incluant le Code de conduite anticorruption, regroupe et détaille l'ensemble des principes et règles applicables en la matière, et encadre l'ensemble des collaborateurs de La Banque Postale et des personnels de La Poste agissant en son nom et pour son compte. Le Code de conduite a été mis à jour en 2021 et diffusé à l'ensemble des collaborateurs. Par ailleurs, La version publique du Code de Conduite a été publiée sur le site internet institutionnel de La Banque Postale. Le Code de conduite de La Banque Postale constitue un référentiel clé pour guider les actions et décisions dans le respect des règles de probité. Les filiales de La Banque Postale s'appuient, entre autres, sur ce Code pour déployer leur propre corpus documentaire.

Les risques liés à la Déontologie sont cartographiés par les Directions métiers et les filiales selon le même principe que les risques de corruption, à partir des 4 thèmes identifiés par la Direction de la Conformité Groupe. L'ensemble des risques validés par chaque entité est réuni dans la cartographie de La Banque Postale. Lorsque cela est pertinent, des actions nationales sont mises en place.

La gouvernance de la Déontologie est organisée autour du Comité déontologie et lutte anti-corruption qui regroupe le Réseau La Poste, les Services Financiers, les Directions de La Banque Postale et les filiales. Ce comité traite des sujets déontologiques et lutte anti-corruption d'actualité et des chantiers divers.

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, repris dans le Code de conduite, permet d'identifier les situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts vis-à-vis des clients, de l'employeur et des tiers. Il prévoit les règles de prévention applicables aux personnes qui agissent au nom ou pour le compte de La Banque Postale.

Lorsque le conflit d'intérêts concerne un ou plusieurs clients, et que les mesures prises ne suffisent pas à garantir que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, La Banque Postale informe clairement le ou les clients de la nature et de l'origine de ces conflits d'intérêts.

Les conflits d'intérêts avérés ou potentiels concernant des collaborateurs sont signalés au Déontologue qui en tient le registre et les conseille sur la marche à suivre. Les conflits d'intérêts pouvant porter atteinte à l'image ou à la réputation de La Banque Postale sont examinés avec le Directoire. Le collaborateur concerné est tenu d'observer strictement la décision qui lui est notifiée.

Une nouvelle politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, applicable à l'ensemble des collaborateurs ainsi qu'aux instances dirigeantes, a été validée fin 2020 et déployée dès janvier 2021.

Cette politique a été déclinée en plusieurs procédures visant différents domaines d'activités : les services d'investissement, la distribution d'assurance et la banque. Ces procédures ont pour objet de définir les situations et sources potentielles des conflits d'intérêts, présenter les rôles et responsabilité des Métiers et de la Conformité en matière de détection et gestion de ces conflits et le processus de traitement de ces conflits. Une procédure dédiée à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts des membres du Conseil de surveillance est en cours de rédaction.

Par ailleurs, ont été élaborées deux cartographies qui visent à identifier :

- Les situations de conflits d'intérêts potentielles ou avérées dans le cadre de l'ensemble des activités de la Banque suivant les critères et catégories définis par les réglementations (MiFID et DDA notamment).
- Les dispositifs de maîtrise des risques existants permettant d'éliminer / atténuer les situations potentielles de conflits.

Ces *Risks Assesments* sont intégrés dans celui du risque de non-conformité.

Enfin un registre des conflits d'intérêts, commun à la Conformité et au Déontologue permettant :

- de collecter les situations de conflits avérés ;
- de procéder à leur analyse (par le Déontologue, la Direction de la conformité des services d'investissement ou la Direction de la conformité des services bancaires suivant la nature du conflit et de l'activité en cause) ;
- de gérer les mesures de remédiation et d'assurer la traçabilité du dispositif.

L'outil *Approval Manager*, déployé en avril 2022, permet également de générer le reporting des conflits d'intérêts pour le Directoire et le Conseil de surveillance, *a minima* une fois par an.

Signalements de déontologie, retrait d'habilitation et dispositif d'alerte

Le dispositif de maîtrise des risques liés au non-respect des règles de déontologie s'articule autour de processus majeurs :

- Le dispositif d'alerte : La Banque Postale a mis en œuvre un dispositif d'alerte anticorruption et de déontologie, permettant à chacun de faire part d'une question ou d'une alerte sur une situation dont il a personnellement eu connaissance. Chaque collaborateur est informé qu'il peut faire un signalement auprès de son responsable hiérarchique ou de la personne en charge de la déontologie dans son entité. Il peut également déposer sur un site sécurisé un message qui sera traité directement et confidentiellement par le Déontologue. Ce dispositif a été renforcé dans le cadre de la prévention de la corruption et la protection des lanceurs d'alerte prévus par la loi Sapin 2. Un outil dédié est mis à disposition de l'ensemble du personnel de La Banque Postale, de La Poste travaillant au nom et pour le compte de La Banque Postale, mais également des personnels extérieurs et occasionnels et, dans le cadre de la loi Potier sur le devoir de vigilance, du personnel des fournisseurs et sous-traitants.
- Les signalisations Malversations-Manquements déontologiques (MES-DES) : le dispositif de circulation et de suivi des signalisations doit assurer à La Banque Postale d'une part une vision des malversations et des manquements déontologiques commis par les collaborateurs de La Banque Postale ou qui agissent en son nom et pour son compte et, d'autre part, des suites managériales qui leur sont données et de la cohérence des mesures prises au regard des manquements constatés ;
- Le retrait de l'habilitation à travailler au nom et pour le compte de La Banque Postale : il revient au Déontologue, selon la gravité des manquements constatés, d'enclencher le processus de demande de retrait de l'habilitation à travailler au nom et pour le compte de La Banque Postale. Au préalable, une enquête doit être systématiquement diligentée.

4.8.2.3 La sécurité financière

La Direction de la Sécurité Financière définit le dispositif Groupe de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et de mise en œuvre des obligations de gel des avoirs et des sanctions internationales. Elle pilote le dispositif de traitement des alertes Sanctions financières et LCB-FT avec une démarche d'optimisation et d'anticipation en ayant recours au *big data* et à l'intelligence artificielle. Elle est répartie en 3 départements : Risques et Normes, LCB-FT et Sanctions financières.

Risques et Normes

Ce département a notamment la responsabilité de la classification et de la cartographie des risques LCB-FT ainsi que de la rédaction des politiques et procédures LCB-FT Groupe, et de la validation de leurs déclinaisons par les métiers et filiales.

Département LCB-FT

Ce département réunit les collaborateurs en charge des analyses des opérations faisant l'objet d'un doute en matière de LCB-FT, de la rédaction et transmission des déclarations de soupçon à Tracfin, des réponses aux droits de communication et aux appels à vigilance, de l'accompagnement des métiers dans la mise en œuvre du dispositif LCB-FT, de l'évolution des scenarii et des outils contribuant à la maîtrise du risque LCB-FT.

Sanctions financières

Ce département pilote de manière opérationnelle la mise en œuvre des obligations relatives aux Sanctions financières et à la détection des « Personnes Politiquement Exposées » (PPE).

Compte-tenu du risque présenté par cette typologie de clientèle et conformément à la réglementation, La Banque Postale a mis en place un dispositif dédié pour l'entrée en relation d'affaires avec les Personnes Politiquement Exposées (PPE) et le suivi des relations avec ces dernières. Ainsi, un dispositif est mis en place afin de détecter les PPE en amont de la finalisation de l'entrée en relation d'affaires ainsi que celles qui le deviendraient en cours de relation. Ceci permet de mener des diligences complémentaires afin que l'entrée en relation d'affaires (ou le maintien de celle-ci) puisse être validée par le Directeur de la Conformité Groupe, sur délégation du Directoire. Ces clients font ensuite l'objet d'une vigilance accrue.

4.8.2.4 La lutte contre la fraude

La Banque Postale a dédié une entité au sein de la Direction de la Conformité du groupe La Banque Postale, la Direction lutte contre la fraude (DLCF), pour porter la responsabilité du pilotage et de la surveillance opérationnelle du Dispositif de Maîtrise des risques de fraude s'appliquant à toutes les directions et filiales du groupe La Banque Postale.

Pour animer le dispositif de maîtrise des risques de Fraude, la DLCF opère sur un large périmètre s'adressant aux personnes physiques comme aux personnes morales et s'appuie sur un réseau de Correspondants Fraude implantés dans les métiers, les différents canaux de distribution (Réseau, Centres Financiers) ainsi que dans les filiales.

Les principales Missions de la Direction lutte contre la fraude, exercées au travers des 5 départements (Cellule Lutte anti-fraude personnes physiques ; Cellule Lutte anti-fraude personnes morales ; Animation et Pilotage PGF ; Prévention & Formation ; Études et outils) sont :

1. réduire les préjudices économiques liés à la fraude par des actions de prévention, de sensibilisation et de formation ;
2. définir les règles de prévention de la fraude et donner des avis en amont du lancement de nouveaux processus, produits et services ;
3. piloter, coordonner et animer le dispositif de lutte contre la fraude du groupe La Banque Postale.

4.8.2.5 La protection de la clientèle

La Direction de la conformité des Services Bancaires (DCSB) définit les normes du groupe La Banque Postale, contribue à l'identification, à la maîtrise et à la surveillance des risques de non-conformité en matière de protection de la clientèle, s'agissant des activités bancaires et assurantielles. À ce titre, elle est responsable des trois missions principales suivantes : la gouvernance des produits bancaires et assurantiels, l'examen des supports commerciaux et l'exploitation des réclamations émises par les clients.

La gouvernance des produits

En application de l'article 35 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, mais aussi de MIF 2, DDA et des orientations de l'EBA sur la gouvernance et la surveillance des produits bancaires, les produits nouveaux ou les produits ayant été affectés par des transformations significatives conçus et/ou distribués par la Banque Postale font l'objet d'un avis du Comité d'Examen des Produits.

Le « Comité d'Examen des Produits » traite :

- Des produits nouveaux à savoir les contrats mis pour la première fois sur le marché, qui n'existaient pas ou pas sous la forme nouvelle. Il peut s'agir de la refonte en un contrat de deux contrats déjà existants ou d'un contrat totalement nouveau ;
- Des produits ayant subi une transformation significative concernant :
  - Une ou plusieurs caractéristiques essentielles ou principales d'un produit déjà commercialisé suite notamment à des réclamations clients, l'externalisation de la gestion, un changement de la réglementation, de la jurisprudence,
  - Son mode de distribution,
  - La clientèle cible.

Le comité de surveillance des produits a été mis en place en 2021, il analyse *ex-post* la bonne commercialisation des produits au marché cible défini lors du processus d'approbation des produits.

Examen des supports commerciaux

Dans le cadre de la maîtrise du risque de réputation, La Banque Postale reste très vigilante à la qualité de sa communication vis-à-vis de sa clientèle. La DCSB, en coordination avec la Direction juridique, assure une revue des supports commerciaux, publicitaires. Au-delà de la vérification du respect des règles législatives et réglementaires, le Département s'assure de la cohérence du message véhiculé à travers les supports publicitaires avec les valeurs affichées de La Banque Postale.

Par ailleurs, La Direction Conformité Services Bancaires accompagne les différents métiers dans les projets ayant un impact au titre de la protection de la clientèle et dans la mise en œuvre opérationnelle des textes et recommandations émanant des autorités de tutelle.

Exploitation des réclamations clientèle

L'analyse des réclamations est également un axe important du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et de réputation. La DCSB traite ainsi toutes les réclamations de la clientèle transmises par l'ACPR et travaille en relation étroite avec la Direction de l'Expérience Client, qui coordonne la gestion de l'ensemble des réclamations clientèle de La Banque Postale.

Celle-ci mène également chaque année des travaux de fonds, avec les Directions métiers, ayant pour objectifs l'amélioration et la correction des dysfonctionnements qui ont pu engendrer des réclamations clients.

Ces démarches s'inscrivent dans le respect de la recommandation ACPR en matière d'exploitation des réclamations.

Dans ce cadre, le Groupe Contrôle Conformité et Réclamations (GCCR), sous le pilotage de la Direction de la conformité, suit spécifiquement les réclamations transmises par l'ACPR, le Médiateur de La Banque Postale et celui de l'AMF et plus largement à l'ensemble des réclamations clients.

4.8.2.6 La conformité des services d'investissement

La Direction de la conformité des services d'investissement (DCSI) est composée de RCSI. Ces derniers sont les garants du respect par La Banque Postale des obligations réglementaires décrites par le Code monétaire et financier, le règlement général de l'AMF et les règlements associés (MIF 2, MAR/MAD, *etc*.). Leurs principales missions sont de :

- Définir les normes internes et rédiger le dispositif de conformité associé ;
- Mettre en œuvre un dispositif de formation/sensibilisation aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux services d'investissement ;
- Contrôler le respect par La Banque Postale des dispositions législatives et réglementaires applicables aux services d'investissement en assurant un reporting à la gouvernance interne et à l'AMF ;
- Conseiller et accompagner les métiers sur leurs activités présentes et futures.

Contrairement aux autres directions, du fait de ses missions, la Direction de conformité des services d'investissement dispose d'une équipe dédiée aux contrôles de second niveau et s'appuie sur la Direction du contrôle permanent s'agissant du Réseau La Poste, des centres d'affaires et de « LBP Chez Soi ».

Le début d'année 2022 a été marquée par :

- Le renforcement des contrôles et des formations liés à la règlementation MAR MAD ;
- L'amélioration de l'identification et de l'évaluation des risques de non-conformité liés à la fourniture de services d'investissement.

4.8.2.7 La Direction de la Transformation

Cette direction est en charge des projets et des outils de la Direction de la Conformité Groupe. Afin de renforcer la maîtrise du risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, cette direction poursuit le développement de l'outil interne « *ComplIAnce 2.0* » adossé au *Big Data* et recourant à l'intelligence artificielle.

4.8.2.8 La formation

La Banque Postale a estimé que, dans un contexte de renforcement des exigences des régulateurs en matière de contrôle de la conformité, les processus liés aux formations réglementaires devaient gagner en fluidité et en fiabilité.

Aussi La Banque Postale dispose d'un Programme Formations Réglementaires, mené par un *Process Owner* issu de la Direction de la Conformité Groupe, réunissant les acteurs de l'École de la Banque et du Réseau (EBR), de la Direction des Ressources Humaines (DRH) et des différents métiers.

Par ailleurs, au-delà du suivi formel des formations réglementaires, dans la formation générale des collaborateurs de sa Ligne Conseil Bancaire, La Banque Postale veille, au-delà de l'aspect commercial, à leur fournir une bonne connaissance des fondamentaux des règles de conformité (notamment s'agissant de la connaissance client, de la primauté de l'intérêt du client, de la formalisation de la relation et de la traçabilité des conseils).

4.8.2.9 La veille réglementaire

La Direction juridique réalise la veille réglementaire du groupe La Banque Postale contribuant à la culture du risque de La Banque Postale en sensibilisant ses collaborateurs et dirigeants aux évolutions réglementaires et en permettant leurs mises en œuvre et prises en compte dans la cartographie des risques. Ce dispositif de veille s'exerce au bénéfice de La Banque Postale SA, de ses filiales consolidées et de sa succursale monégasque. L'activité de veille couvre les lois, les réglementations, les normes de droit souple, de droit international, européennes et françaises dans l'ensemble des domaines concernant l'activité du groupe La Banque Postale.

Le dispositif de veille réglementaire s'articule en 4 étapes qui sont :

- L'identification des textes ayant un impact opérationnel ;
- Le suivi de leur processus d'élaboration ainsi que la synthèse et l'analyse des textes qui sont définitivement adoptés ;
- La diffusion de ces analyses, mettant en relief leurs impacts pratiques envisagés dans la mesure des informations détenues par le département Veille réglementaire ;
- Le suivi de la mise en œuvre effective des nouveaux textes dans le groupe La Banque Postale, est remonté par chaque « référent Veille Réglementaire » à travers le Comité risques et conformité (CRC) de son entité. À l'occasion de la tenue des CRC, la Direction de la Conformité Groupe s'assure de leur mise en œuvre effective. Chaque métier ou filiale représenté lors des comités de veille analyse et interprète les impacts opérationnels des nouveautés réglementaires sur les dispositifs existants.

En raison des activités très diverses du groupe La Banque Postale, le dispositif s'articule autour de « comités de veille réglementaire métiers » bimestriels (à l'exception du comité de veille numérique qui est trimestriel) :

- Un comité de veille réglementaire métiers Banque de détail ;
- Un comité de veille réglementaire métiers Gestion d'actifs et marchés financiers ;
- Un comité de veille réglementaire métiers Comptabilité, Prudentiel et Gouvernance ;
- Un comité de veille réglementaire métiers Assurance ;
- Un comité de veille numérique.

4.8.3 Les risques extra-financiers

Principes généraux

Au-delà de l'ensemble des travaux réalisés par La Banque Postale en matière de RSE depuis sa création et qui sont détaillés dans le chapitre 6 « Déclaration de performance extra-financière (DPEF) – Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) » de son Document d'enregistrement universel 2021, le Groupe s'est également engagé, depuis la conclusion de l'Accord de Paris en 2015, à prendre sa part dans la transformation de l'environnement financier, afin que celui-ci contribue à une transition juste. Ces engagements, portés au niveau de La Banque Postale (par la Direction de l'Engagement Citoyen et l'ensemble des lignes Métiers de La Banque Postale), trouvent une répercussion immédiate dans le dispositif de gestion des risques de La Banque Postale.

Le risque Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG) est ainsi identifié au sein du groupe La Banque Postale comme une thématique de risque à part entière mais aussi comme un facteur de risque pour les thématiques de risques existantes (crédit, opérationnel, marché, *etc.*).

Types de risque couvert et indicateurs de référence

Le risque Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG) est au global évalué à dire d'expert comme modéré au regard de la nature des activités présentes dans les portefeuilles de La Banque Postale et de son engagement fort sur le sujet.

Il est décomposé en trois grandes catégories faisant l'objet d'un encadrement par plusieurs métriques à différents niveaux de l'organisation.

Le risque environnemental et climatique

Cette catégorie vise les risques financiers induits par des évènements climatiques et un accroissement de contraintes externes liées à l'environnement, impactant directement La Banque Postale et indirectement par le biais de ses expositions. Cette catégorie de risque est décomposée dans les deux catégories de :

- **risque physique :** risques qui font référence aux effets financiers du changement climatique (notamment la multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation) ;
- **risque de transition :** risques de perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Ces risques peuvent provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment et des préférences de marché.

Les indicateurs suivis par La Banque Postale pour encadrer ce risque sont détaillés dans le chapitre 6 du présent document (s'agissant de ce risque, il s'agit notamment de la mesure de l'intensité carbone des portefeuilles, exposition aux secteurs les plus carbonés, niveau d'alignement aux trajectoires de décarbonation SBT).

Le risque social et sociétal

Cette catégorie vise les risques découlant d'enjeux sociaux qui peuvent avoir un impact négatif sur la performance financière ou la solvabilité de La Banque Postale, tels que :

- **risques sociaux :** impact de la détérioration du climat social sur La Banque Postale sur ses activités ;
- **risques sociétaux :** risques de perte financière liés à la transition vers une société plus équitable et inclusive (évolutions réglementaires plus ou moins rapides face aux injustices sociales, évolutions de comportements de consommation et des marchés, *etc.*).

Les indicateurs suivis par le groupe La Banque Postale pour encadrer ce risque sont détaillés dans le chapitre 6 de son Document d'enregistrement universel 2021. Concernant ce risque, il s'agit notamment du taux de formation des collaborateurs du Groupe sur les risques psycho-sociaux, le nombre de poste vacants depuis plus de 4 mois ou encore la note de satisfaction client.

Le risque lié à la gouvernance

Cette catégorie de risque porte sur les risques de perte financière et/ou d'image de La Banque Postale liés à la défaillance des règles et des procédures mises en œuvre afin de gérer, d'administrer et de contrôler sainement le Groupe en matière environnementale et sociale. La Banque Postale distingue ici :

- les risques de perte financière engendrés par la non-prise en compte des risques environnementaux et sociaux dans la stratégie et l'organisation du Groupe ;
- les risques d'image et de réputation liés à la non-tenue des engagements pris par La Banque Postale découlant d'une mauvaise déclinaison de la stratégie décidée par le Groupe et ses filiales et de déficience des processus de contrôle s'assurant de la correcte mise en œuvre de celle-ci.

Les indicateurs suivis par le groupe La Banque Postale pour encadrer ce risque sont détaillés dans le chapitre 6 de son Document d'enregistrement universel 2021. Concernant ce risque, il s'agit notamment du suivi de l'index d'égalité homme-femmes et de la part des femmes parmi les membres du Comité Exécutif et du Conseil de Surveillance.

Gouvernance et surveillance du risque

Le risque ESG est, depuis l'année 2021, pleinement intégré dans la gouvernance des risques du groupe La Banque Postale, inséré dans les organisations et instances existantes plutôt que dans des instances dédiées, afin de favoriser sa prise en compte dans l'ensemble des dispositifs de maitrise et de gestion des risques du groupe La Banque Postale.

Ainsi, les principes applicables dans le cadre du dispositif opérationnel d'appétit aux risques du groupe La Banque Postale sont valables en ce qui concerne la gestion du risque climatique et environnemental.

Le risque ESG est encadré, au même titre que les autres risques, de la manière suivante :

- La Direction des Risques Groupe, en s'appuyant sur la réglementation en vigueur et les expertises externes et internes (Direction de l'Engagement Citoyen), définit le cadre général et le soumet pour approbation au Directoire et au Conseil de Surveillance.
- A ce titre, l'ensemble de la documentation, des normes et méthodes produites au sein de La Banque Postale permettant d'identifier, mesurer et gérer le risque ESG, dispose du schéma de validation prévu au sein de la Filière Risques (CPRG, CVRGR, *etc.*).
- La Direction des Risques Groupe, en particulier le département dédié au risque climatique et environnemental, vérifie la bonne mise en œuvre de ces éléments en second niveau, mène des études et analyses visant à certifier que l'exposition à ces risques est acceptable et conforme aux engagements pris par La Banque Postale et en rend compte au Directoire et au Conseil de surveillance du groupe La Banque Postale.

De manière simplifiée, le dispositif de gestion des risques déployé par La Banque Postale pour l'ensemble de ses risques et s'appliquant aux risques ESG peut être présenté comme dans le schéma ci-dessous :

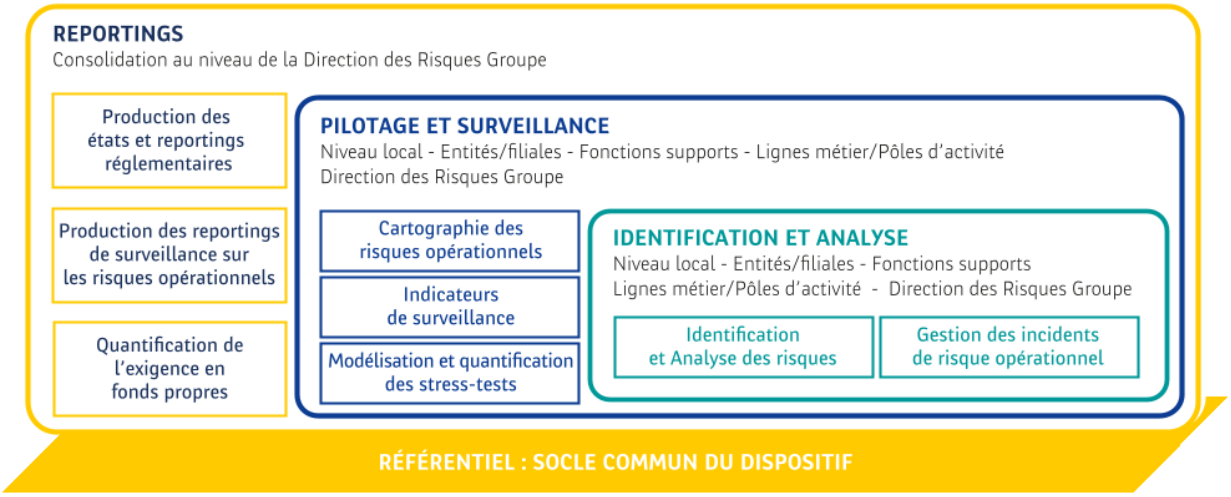

La Direction de l'Engagement Citoyen est responsable de piloter la déclinaison opérationnelle du Plan Stratégique 2030 sur son volet citoyen, de manière générale, et notamment sur le volet ESG. Son rôle est notamment d'accompagner l'ensemble des entités du groupe La Banque Postale dans la mise en place d'une offre qui intègre les enjeux climatiques et de, notamment, piloter les engagements pris par La Banque Postale au regard des objectifs de l'Accord de Paris. A ce titre, elle appuie la Direction des Risques Groupe et lui apporte son expertise en la matière.

Principales réalisations au titre de l'année 2021

Après des premiers travaux réalisés en 2020, pour la Direction des Risques de La Banque Postale, l'année 2021 a été celle de la mise en place de son dispositif de pilotage du risque ESG, avec un tropisme fort sur les sujets environnementaux et climatiques dans une première phase en cours.

Ainsi, il peut être détaillé que, principalement, les travaux ci-dessous ont été réalisés en 2021 par la Direction des Risques Groupe :

- En premier lieu, l'élaboration et la validation par le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) d'une feuille de route pluriannuelle de l'ensemble des travaux à conduire (normatifs et de gouvernance, méthodologiques, en matière d'outillage et de reporting) pour édifier un dispositif approprié sur cette thématique spécifique ;
- L'intégration de la thématique risque ESG dans l'ensemble du dispositif d'encadrement du risque ESG, avec les définitions détaillées précédemment dans cette section, soit au sein de la cartographie des risques du groupe La

Banque Postale, au sein du cadre d'Appétit au risque validé par le Comité des Risques du Conseil de Surveillance, puis avec une déclinaison spécifique au risque climatique et environnemental avec une Politique de Maitrise des Risques dédiée, sous la responsabilité du Directoire ;

- Le département risque climatique et environnemental de la Direction des Risques Groupe a par ailleurs accompagné la Direction de l'Engagement Citoyen dans l'élaboration de politiques sectorielles internes limitant considérablement le financement des Energies fossiles (politiques Charbon et Pétrole et Gaz) et procédé à de nombreux travaux de quantification de l'exposition de La Banque Postale à certains risques et selon différents référentiels (notamment la Taxonomie européenne, pour lequel le niveau des actifs éligibles de La Banque Postale est, en première estimation, présenté dans le chapitre 6 de son Document d'enregistrement universel 2021) ;
- La Direction des Risques Groupe a répondu, comme l'ensemble des banques de la Place, aux demandes d'information de la part du Superviseur Européen sur les travaux en cours en matière d'encadrement du risque climatique, et a contribué aux réflexions de place, dont celles sous l'égide de la Fédération Bancaire Française visant notamment à disposer de méthodologies communes d'estimation de ce risque.

Enfin, la Direction des Risques Groupe accompagne la Direction de l'Engagement Citoyen dans la conception et la mise en œuvre de l'Indice d'Impact Global (2IG) de La Banque Postale, qui a vocation à être progressivement déployé sur l'intégralité des financements réalisés au sein du Groupe.

4.9 POLITIQUE DE REMUNERATION

Les informations liées à la politique de rémunération sont spécifiquement présentes dans le chapitre 2 du présent document, dans la section 2.2 « Rémunérations ».

Certaines informations quantitatives liées à la politique de rémunération sont également illustrées dans les tableaux ci-dessous, conformément au Règlement (UE) n°2019/876 dit « CRR2 » :

Rémunérations octroyées pour l'exercice financier (EU REM1)

(en unités ; euros)

		Conseil de surveillance	Directoire	Autres membres de la Direction générale	Autres membres du personnel identifiés
Rémunération fixe	**Nombre de membres du personnel identifiés**	**5**	**5**	**33**	**90**
	Rémunération fixe totale	**342 531**	**1 528 664**	**7 959 082**	**11 579 153**
	Dont : en numéraire	342 531	1 528 664	7 959 082	11 579 153
	Dont : actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0
	Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0	0	0	0
	Dont : autres instruments	0	0	0	0
	Dont : autres formes	0	0	0	0
Rémunération variable	**Nombre de membres du personnel identifiés**	**5**	**5**	**33**	**90**
	Rémunération variable totale	**43 284**	**37 326**	**2 335 234**	**3 528 587**
	Dont : en numéraire	43 284	37 326	2 335 234	3 528 587
	Dont : différée	*0*	*0*	*768 999*	*746 566*
	Dont : actions ou droits de propriété équivalents	ND	ND	ND	ND
	Dont : différée	*ND*	*ND*	*ND*	*ND*
	Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	ND	ND	ND	ND
	Dont : différée	*ND*	*ND*	*ND*	*ND*
	Dont : autres instruments	ND	ND	ND	ND
	Dont : différée	*ND*	*ND*	*ND*	*ND*
	Dont : autres formes	ND	ND	ND	ND
	Dont : différée	*ND*	*ND*	*ND*	*ND*
REMUNERATION TOTALE		**385 815**	**1 565 990**	**10 294 316**	**15 107 740**

Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié) (EU REM2)

(en euros)	Conseil de surveillance	Directoire	Autres membres de la Direction générale	Autres membres du personnel identifiés
REMUNERATIONS VARIABLES GARANTIES OCTROYEES				
Nombre de membres du personnel identifiés	**0**	**1**	**1**	**1**
Montant total	**0**	**23 790**	**40 000**	**35 000**
Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0	23 790	40 000	35 000
INDEMNITES DE DEPART OCTROYEES AU COURS DES PERIODES ANTERIEURES QUI ONT ETE VERSEES AU COURS DE L'EXERCICE				
Nombre de membres du personnel identifiés	**0**	**0**	**0**	**0**
Montant total	**0**	**0**	**0**	**0**
INDEMNITES DE DEPART OCTROYEES AU COURS DE L'EXERCICE				
Nombre de membres du personnel identifiés	**0**	**0**	**0**	**2**
Montant total	**0**	**0**	**0**	**455 941**
Dont : Versées au cours de l'exercice	0	0	0	455 941
Dont : Différées	0	0	0	0
Dont : Indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0	0	0	132 000
Dont : Indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	0	0	0	250 230

Rémunérations différées (EU REM3)

(en euros)	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	*Dont devenant acquises au cours de l'exercice*	*Dont devenant acquises au cours des exercices suivants*	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'exercices futurs	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex-post au cours de l'exercice (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rému-nérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
CONSEIL DE SURVEILLANCE	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dont : en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont : actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont : autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont : autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
DIRECTOIRE	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dont : en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont : actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont : autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont : autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MEMBRES DE LA DIRECTION GENERALE	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dont : en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont : actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont : instruments	-	-	-	-	-	-	-	-

liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
Dont : autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont : autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL IDENTIFIES	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dont : en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont : actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont : autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont : autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
MONTANT TOTAL	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Rémunérations de 1 million d'euros ou plus par exercice (EU REM4)

(en unités ; euros)	Nombre de membres du personnel recensés qui ont été rémunérés à hauteur d'un million d'euros ou plus par exercice financier
de 1 000 000 à moins de 1 500 000	0
de 1 500 000 à moins de 2 000 000	0
de 2 000 000 à moins de 2 500 000	0
de 2 500 000 à moins de 3 000 000	0
de 3 000 000 à moins de 3 500 000	0
de 3 500 000 à moins de 4 000 000	0
de 4 000 000 à moins de 4 500 000	0
de 4 500 000 à moins de 5 000 000	0
de 5 000 000 à moins de 6 000 000	0
de 6 000 000 à moins de 7 000 000	0
de 7 000 000 à moins 8 000 000	0

Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié) (EU REM5)

(en unités ; euros)	Organe de direction			Domaines d'activité						
	Conseil de surveillance	Directoire	Total	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Autres	Total
Nombre total de membres du personnel identifiés	**5**	**5**	**10**	**52**	**13**	**2**	**20**	**34**	**2**	**133**
Dont : membres de l'organe de direction	5	5	5	0	0	0	0	0	0	10
Dont : autres membres de la Direction générale	0	0	0	11	9	1	5	5	1	32
Dont : autres membres du personnel identifiés	0	0	0	41	4	1	15	29	1	96
Rémunération totale des membres du personnel identifiés	**385 815**	**1 565 990**	**1 951 805**	**10 287 547**	**3 127 046**	**751 713**	**4 666 465**	**6 014 267**	**555 018**	**27 353 861**
Dont : rémunération variable	43 284	37 326	80 610	2 784 974	667 439	229 531	902 752	1 160 417	118 708	5 944 431
Dont : rémunération fixe	342 531	1 528 664	1 871 194	7 502 574	2 459 607	522 183	3 763 713	4 853 850	436 310	21 409 430

4.10 TABLE DE CONCORDANCE DU PILIER III

Article CRR	Thème	Chapitre 4 – Facteurs de risques	Page	Ou page d'amendement au document d'enregistrement universel
90	Rendement des actifs			Chapitre 3, page 43
431	Exigences et politiques en matière de publication d'informations	Déclaration sur éléments au titre du pilier III ; Attestation sur éléments au titre du pilier III	Pages 211+	
435	Objectifs et politiques de gestion des risques	Gouvernance et dispositif de gestion des risques	Pages 92+	
436	Champ d'application	Champ d'application	Pages 64+	
437	Fonds propres	Composition des fonds propres prudentiels	Pages 71+	
438	Exigences de fonds propres	Cadre réglementaire relatif aux exigences de fonds propres	Pages 79+	
439	Exposition au risque de crédit et de contrepartie	Exposition au risque de crédit	Pages 114+	
440	Coussins de fonds propres	Cadre réglementaire relatif aux exigences de fonds propres	Pages 79+	
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Les indicateurs d'importance systémique mondiale	Page 91	
442	Ajustements pour risque de crédit	Répartition des expositions en défaut	Pages 117+	
443	Actifs non grevés	Actifs grevés / non grevés	Pages 151+	
444	Recours aux OEEC	Recours aux organismes d'évaluation externe de crédit (OEEC)	Page 130	
445	Exposition au risque de marché	Les risques de marché	Pages 153+	
446	Risque opérationnel	Risques opérationnels	Pages 163+	
447	Exposition sur actions du portefeuille hors négociation	Exposition aux actions du portefeuille hors négociation	Page 162	
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	Risque de taux du portefeuille bancaire	Pages 140+	
449	Exposition aux positions de titrisation	Titrisation	Pages 136+	
450	Politique de rémunération		Pages 204+	
451	Levier	Ratio de levier	Pages 85+	
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	*N/A*	*N/A*	
453	Utilisation des techniques d'atténuation du risque de crédit	Technique d'atténuation du risque de crédit	Pages 128+	
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	*N/A*	*N/A*	
455	Utilisation de modèles internes pour risque de marché	*N/A*	*N/A*	

4.11 DECLARATION SUR ELEMENTS AU TITRE DU PILIER III

La Banque Postale publie les informations au titre du Pilier III au sein du présent document.

La Banque Postale estime que les dispositifs mis en place au sein de l'établissement en matière de maîtrise des risques, à travers les dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques (par nature, activité et entité) complétés de dispositifs transverses et prospectifs, lui garantissent d'avoir une vision complète de son profil de risque et lui permettent de mettre en place, le cas échéant, des actions préventives ou correctrices appropriées.

Afin de s'assurer que les informations publiées au titre du Pilier III par La Banque Postale sont appropriées et conformes aux exigences en vigueur, la Direction de la communication financière, rattachée à la Direction Financière, coordonne la rédaction du présent chapitre. Les informations qui y figurent sont produites et documentées par la Direction des comptabilités, la Direction de la gestion du bilan et la Direction fiscale rattachées toutes trois à la Direction Financière, la Direction des Risques Groupe, la Direction Juridique Groupe et la Direction de la Conformité Groupe. Les informations au titre de la politique de rémunération sont conjointement produites par le Secrétariat des Instances et la Direction des Ressources Humaines.

Les informations publiées font l'objet d'un processus formalisé permettant d'assurer leur fiabilité et leur validation formelle. Le processus se déroule en plusieurs étapes.

4.11.1 Analyse de l'évolution de l'information

En amont de la production, la Direction de la communication financière définit un calendrier en fonction des orientations des organes de direction et de la date de remontée des contributions pour le présent chapitre. Ce calendrier est également défini avec les Commissaires aux comptes, afin qu'ils puissent adapter leurs diligences de revue.

La Direction de la communication financière identifie les évolutions nécessaires aux informations publiées au titre du Pilier III, via les moyens suivants :

- Evolutions réglementaires ;
- Recommandations AMF ;
- Recommandations émises par les Commissaires aux comptes ;

Suite à l'identification des besoins, la Direction de la communication financière définit les parties composant le présent chapitre et identifie les contributeurs correspondants.

4.11.2 Collecte de l'information

En amont de la production du présent chapitre, la Direction de la communication financière effectue des demandes de contribution aux différents contributeurs identifiés.

Dans le cadre des demandes de contribution, la Direction de la communication financière transmet un courriel dédié aux contributeurs concernés, avec le directeur référent associé. A cette occasion, la Direction de la communication financière transmet la dernière information publiée, les axes d'amélioration proposés quant à l'information à publier et le calendrier de production défini.

En amont du retour des informations mises à jour à la Direction de la communication financière, celle-ci demande aux contributeurs la validation écrite, par retour de courriel, de leur membre de la gouvernance référent. Ce dernier peut proposer, le cas échéant, des informations supplémentaires visant à illustrer la vision complète du profil de risque de La Banque Postale, dans son domaine respectif.

A la réception des contributions, la Direction de la communication financière vérifie la validation écrite effective de celles-ci par le membre de la gouvernance référent. Suite à ces vérifications, la Direction de la communication financière accuse réception et valide les contributions transmises.

4.11.3 Relecture et validation

Dès réception des informations mises à jour et validées, la Direction de la communication financière effectue une relecture. Dans le cadre de sa revue, la Direction de la communication financière interagit avec les contributeurs afin de vérifier que l'ensemble des diligences ont été effectuées pour s'assurer de la fiabilité de l'information proposée. Lorsque des écarts sont identifiés, la Direction de la communication financière les transmet aux contributeurs, afin qu'ils les analysent et les corrigent.

Dans le cadre de la revue du présent chapitre, la Direction de la communication financière organise plusieurs réunions avec l'ensemble des contributeurs et directeurs concernés afin d'assurer la bonne mise à jour des informations publiées.

Suite à la revue intermédiaire de la Direction de la communication financière, le chapitre composant les informations publiées au titre du Pilier III est transmis pour validation au Directeur des risques groupe, membre du Comité Exécutif du groupe La Banque Postale. A ce titre, la Direction de la communication financière intègre les remarques pouvant lui être énoncées.

Après l'obtention de la validation du Directeur des risques groupe, le chapitre est transmis au Secrétariat des Instances, le transmettant à différentes instances de gouvernance pour validation (Directoire, Comité des comptes, Comité des risques, puis le Conseil de surveillance). A l'issue de leurs comités, les instances susmentionnées donnent un avis sur la conformité de l'information financière. Dans ce contexte, la Direction de la communication financière prend notamment en compte les différentes remarques pouvant lui être notifiées.

Le chapitre est finalement visé par le Président du Directoire du groupe La Banque Postale, en sa qualité de membre de l'organe de direction, attestant par écrit que La Banque Postale a publié les informations requises au titre du Pilier III, conformément aux politiques formelles et aux procédures, systèmes et contrôles internes. L'attestation est, par ailleurs, publiée dans la section 4.12 « Attestation sur éléments au titre du pilier III » du présent document.

Ce chapitre fait par ailleurs l'objet d'une revue d'ensemble de la part du collège des Commissaires aux comptes, dans le cadre de leurs travaux de revue du présent document.

4.12 ATTESTATION SUR ELEMENTS AU TITRE DU PILIER III

Personne responsable des informations publiées au titre du Pilier III

Monsieur Philippe Heim

Président du Directoire

La Banque Postale

Attestation du responsable des informations publiées au titre du Pilier III

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que La Banque Postale a publié, à ma connaissance, les informations au 30 juin 2022 requises en vertu de la présente partie conformément aux politiques formelles et aux procédures, systèmes et contrôles internes.

Fait à Paris, le 5 août 2022

Monsieur Philippe Heim

Président du Directoire

ETATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2022 5

5.1 COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS 216
Compte de résultat consolidé 216
Bilan consolidé 217
Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 218
Tableau de variation des capitaux propres 219
Tableau des flux de trésorerie nette 221

5.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS ... 222
NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER 222
1.1 Faits marquants de la période 222
1.2 Evénements postérieurs à la clôture 224
NOTE 2 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS 225
2.1 Cadre réglementaire 225
2.2 Normes et interprétations appliquées par le Groupe à compter du 1er janvier 2022 226
2.3 Normes et interprétations non encore appliquées 228
2.4 Recours à des estimations et au jugement 230
2.5 Principes d'élaboration des comptes consolidés 230
NOTE 3 RISQUE DE CREDIT ET EXPOSITIONS 231
3.1 Risque de crédit 231
3.2 Exposition au risque de crédit 235
NOTE 4 NOTES RELATIVES AU BILAN 243
4.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat 243
4.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 246
4.3 Titres au coût amorti 249
4.4 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés 250
4.5 Prêts et créances sur la clientèle 251
4.6 Comptes de régularisation et actifs divers 252
4.7 Actifs et passifs non courants destinés à être cédés 252
4.8 Participations dans les entreprises mises en équivalence 253
4.9 Écarts d'acquisition 254
4.10 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés 255
4.11 Dettes envers la clientèle 255
4.12 Comptes de régularisation et passifs divers 256
4.13 Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet 256
4.14 Provisions 257
4.15 Dettes subordonnées 258
4.16 Capitaux propres 259
4.17 Expositions souveraines 260
NOTE 5 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT 262
5.1 Intérêts, produits et charges assimilés 262
5.2 Commissions nettes 263
5.3 Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat 264
5.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres 265

5.5 Gains et pertes sur décomptabilisation d'instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ... 265
5.6 Produits et charges des autres activités ... 266
5.7 Charges générales d'exploitation ... 266
5.8 Coût du risque ... 266
5.9 Gains et pertes sur autres actifs ... 267
5.10 Impôts sur les bénéfices ... 267
NOTE 6 ACTIVITES D'ASSURANCE ... 268
6.1 Placements des activités d'assurance ... 268
6.2 Compte de résultat assurance ... 270
6.3 Impact de l'application de l'approche par superposition pour les entités d'assurance du Groupe La Banque Postale ... 271
NOTE 7 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS ... 272
NOTE 8 JUSTE VALEUR D'ELEMENTS DU BILAN ... 274
8.1 Juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti ... 274
8.2 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisée au bilan ... 276
NOTE 9 INFORMATION SECTORIELLE ... 280
NOTE 10 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ... 282

5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS ... 284

5.1 COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	30.06.2022	30.06.2021
Intérêts et produits assimilés	5.1	3 718	2 630
Intérêts et charges assimilées	5.1	(1 163)	(977)
Commissions (produits)	5.2	1 120	1 127
Commissions (charges)	5.2	(1 850)	(1 651)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	(12 195)	8 843
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	(1 174)	(349)
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5.5	18	-
Produits des autres activités	5.6	20 998	17 210
Charges des autres activités	5.6	(6 851)	(22 151)
Impacts de l'approche par superposition (effet brut)	6.3	1 559	(707)
PRODUIT NET BANCAIRE		**4 182**	**3 974**
Charges générales d'exploitation	5.7	(2 940)	(2 801)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(315)	(341)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**926**	**831**
Coût du risque de crédit	5.8	(90)	(98)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**837**	**733**
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	4.7	14	30
Gains ou pertes nets sur autres actifs	5.9	29	2
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		**880**	**765**
Impôts sur les bénéfices	5.10	(263)	(300)
RÉSULTAT NET		**617**	**465**
Participations ne donnant pas le contrôle		155	183
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**462**	**282**

Le résultat des coentreprises d'assurance est présenté net de participation aux bénéfices différée en Produit Net Bancaire à partir de 2022, alors qu'il figurait en « Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence » jusqu'au 31 décembre 2021. Il représente un montant de 11 millions d'euros au 30 juin 2022 contre 21 millions d'euros au 30 juin 2021.

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Notes	30.06.2022	31.12.2021
Caisse, banques centrales		46 596	50 812
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.1	215 488	231 502
Instruments dérivés de couverture		807	1 022
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.2	206 272	228 513
Titres au coût amorti	4.3	25 071	23 480
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4.4	67 073	67 840
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4.5	129 661	123 152
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		210	101
Actifs d'impôts courants		577	669
Actifs d'impôts différés		1 868	549
Comptes de régularisation et actifs divers	4.6	40 019	33 415
Actifs non courants destinés à être cédés	4.7	2 054	178
Participation aux bénéfices différée	4.13	2 734	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	4.8	987	948
Immeubles de placement		5 638	3 393
Immobilisations corporelles		1 366	1 254
Immobilisations incorporelles		5 821	5 326
Ecarts d'acquisition	4.9	157	156
TOTAL ACTIF		**752 398**	**772 310**
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	4.1	5 886	4 335
Instruments dérivés de couverture		1 201	333
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	4.10	32 685	30 393
Dettes envers la clientèle	4.11	241 228	235 038
Dettes représentées par un titre		20 482	21 693
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		150	422
Passifs d'impôts courants		99	166
Passifs d'impôts différés		845	1 205
Comptes de régularisation et passifs divers	4.12	25 484	21 364
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	4.7	1 983	-
Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet	4.13	386 341	414 398
Provisions	4.14	1 091	1 075
Dettes subordonnées	4.15	10 479	10 110
CAPITAUX PROPRES	**4.16**	**24 444**	**31 779**
Participations ne donnant pas le contrôle		**6 788**	**10 208**
Capitaux propres part du Groupe		**17 657**	**21 571**
Capital		6 585	6 585
Réserves consolidées et autres		13 131	13 505
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(2 521)	844
Résultat part groupe		462	636
TOTAL PASSIF		**752 398**	**772 310**

Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	30.06.2022	30.06.2021
RÉSULTAT NET	**617**	**465**
ELÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT		
Écarts de conversion	840	412
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(4 182)	(727)
Variation de la réserve de réévaluation	*(5 363)*	*(1 078)*
Recyclage en résultat	*1 181*	*352*
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	55	24
Variation de la réserve de réévaluation	*138*	*50*
Recyclage en résultat	*(83)*	*(26)*
Impact de l'approche par superposition	(1 559)	707
Elément de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence*	(6)	0
Impôts différés	1 639	95
ELÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT		
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	(0)	(15)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	20	2
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (hors titres cédés durant l'exercice)	-	(1)
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence*	16	6
Autres variations	(1)	0
Impôts différés	(5)	4
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPÔTS	**(3 184)**	**507**
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPÔTS	**(2 567)**	**972**
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	**(2 904)**	**458**
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres participations ne donnant pas le contrôle	**337**	**514**

* Montants présentés nets d'impôts différés

Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital (1)	Prime d'émission	Réserves légales, RAN et autres réserves	Réserves consolidées	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Gains ou pertes net d'impôts comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
						Écarts actuariels	Réserves de conversion (2)	Variation de juste valeur des instruments financiers				
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2020	**6 585**	**246**	**1 980**	**5 434**	**744**	**(110)**	**(357)**	**912**	**4 155**	**19 590**	**12 854**	**32 444**
Affectation du résultat 2020	-	-	(410)	4 565	-	-	-	-	(4 155)	0	(0)	0
Distributions	-	-	(171)	-	-	-	-	-	-	(171)	(596)	(767)
Augmentation de capital	-	-	-	-		-	-	-	-	-	0	0
Rémunération des titres subordonnés instruments de capitaux propres				(33)	-					(33)	(11)	(44)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**-**	**-**	**(581)**	**4 532**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(4 155)**	**(204)**	**(607)**	**(811)**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(7)	108	72	-	173	329	502
Résultat au 30 juin 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	282	282	183	465
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(7)**	**108**	**72**	**282**	**455**	**511**	**966**
Quote part dans les variations des capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence	-	-	-	0	-	4	0	0	-	4	2	6
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	(0)	-	-	-	(0)	-	(0)	(0)	(0)
Autres variations	-	-	-	1	-	-	(0)	(1)	0	0	6	6
Capitaux propres IFRS au 30 juin 2021	**6 585**	**246**	**1 399**	**9 967**	**744**	**(113)**	**(249)**	**983**	**282**	**19 844**	**12 767**	**32 611**
Distributions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(49)	(49)
Augmentation de capital	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	(0)	(0)	(0)
Emissions / Remboursements des titres subordonnés instruments de capitaux propres	-	-	-	-	744	-	-	-	-	744	-	744
Rémunération des titres subordonnés instruments de capitaux propres	-	-	-	(35)		-	-	-	-	(35)	(12)	(47)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**-**	**-**	**-**	**(35)**	**744**	**-**	**-**	**-**	**-**	**709**	**(61)**	**648**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(0)	-	(3)	(89)	175	-	83	(191)	(108)
Résultat du second semestre 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	354	354	303	658
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**(0)**	**-**	**(3)**	**(89)**	**175**	**354**	**437**	**113**	**550**
Quote part dans les variations des capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence	-	-	-	1	-	(10)	(0)	(0)	(0)	(10)	4	(6)
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	431	0	(19)	(98)	269	-	583	(3 044)	(2 461)
Autres variations	-	-	(193)	201	-	0	0	(0)	(0)	8	430	438
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2021	**6 585**	**246**	**1 206**	**10 565**	**1 488**	**(145)**	**(437)**	**1 426**	**636**	**21 571**	**10 208**	**31 779**

(en millions d'euros)	Capital (1)	Prime d'émission	Réserves légales, RAN et autres réserves	Réserves consolidées	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Gains ou pertes net d'impôts comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
						Écarts actuariels	Réserves de conversion (2)	Variation de juste valeur des instruments financiers				
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2021	**6 585**	**246**	**1 206**	**10 565**	**1 488**	**(145)**	**(437)**	**1 426**	**636**	**21 571**	**10 208**	**31 779**
Affectation du résultat 2021	-	-	1 156	(519)	-	-	-	-	(636)	-	-	-
Distributions	-	-	(1 542)	0	-	-	-	-	-	(1 542)	(256)	(1 798)
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(0)	(0)
Rémunération des titres subordonnés instruments de capitaux propres	-	-	-	(59)		-	-	-	-	(59)	-	(59)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**-**	**-**	**(386)**	**(578)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(636)**	**(1 601)**	**(257)**	**(1 857)**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	328	(3 499)	-	(3 171)	(26)	(3 197)
Résultat au 30 juin 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	462	462	155	617
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**328**	**(3 499)**	**462**	**(2 709)**	**130**	**(2 579)**
Quote part dans les variations des capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence	0	0	-	1	-	6	(2)	(4)	(0)	2	8	10
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (3)	-	-	-	593	0	(25)	(70)	(101)	-	398	(3 470)	(3 073)
Autres variations	-	-	-	(4)	-	(0)	(0)	(0)	0	(4)	169	165
Capitaux propres IFRS au 30 juin 2022	**6 585**	**246**	**820**	**10 577**	**1 488**	**(164)**	**(180)**	**(2 177)**	**462**	**17 657**	**6 788**	**24 444**

(1) Au 30 juin 2022, le capital de La Banque Postale est composé de 80 309 149 actions d'une valeur nominale de 82 euros.

(2) Les réserves de conversion proviennent des filiales étrangères consolidées du groupe CNP Assurances.

(3) Les effets des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle proviennent principalement du rachat des actions de CNP Assurances visées par l'Offre publique d'achat simplifiée lancée le 02 mai 2022 et par les acquisitions préalables réalisées au cours du semestre (+389 millions d'euros sur la part groupe et -3 462 millions d'euros sur les participations ne donnant pas le contrôle) (cf. note 1.1 « Faits marquants de la période »).

Tableau des flux de trésorerie nette

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des opérations avec les actionnaires et des flux liés aux dettes subordonnées et obligataires.

Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Elles sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe La Banque Postale.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

(en millions d'euros)	30.06.2022	30.06.2021
Résultat avant impôts	**880**	**765**
+/- Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	479	546
- Variations des écarts d'acquisition et dépréciations des autres immobilisations	39	(2)
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	15	22
+/- Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance	(8 691)	7 633
+/- Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(25)	(30)
+/- Pertes nettes / gains des activités d'investissement	1 157	364
+/- Autres mouvements	22 003	(3 034)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres	**14 978**	**5 499**
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 307	4 070
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(2 417)	4 696
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(10 222)	4 730
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(4 713)	(2 128)
- Impôts versés	(401)	81
Augmentation (Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**(16 447)**	**11 449**
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	**(589)**	**17 712**
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(2 740)	(41)
+/- Flux liés aux immeubles de placement	(315)	(79)
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(262)	(142)
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	**(3 317)**	**(262)**
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(1 955)	(811)
+/- Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	306	549
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	**(1 649)**	**(261)**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	**(4)**	**7**
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	**(5 559)**	**17 196**
Trésorerie et équivalents trésorerie à l'ouverture	**52 017**	**44 258**
Caisse, banques centrales (actif et passif)	50 812	1 783
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 205	42 475
Trésorerie et équivalents trésorerie à la clôture	**46 458**	**61 454**
Caisse, banques centrales (actif et passif)	46 596	60 824
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(138)	631
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**(5 559)**	**17 196**

5.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

1.1 Faits marquants de la période

1.1.1 Risque de crédit

Les informations relatives aux évolutions sur le semestre du provisionnement du risque de crédit et du coût du risque sur les clientèles Personnes physiques et Personnes morales (évolutions macro-économiques, suivi Covid et PGE, évolution des modèles, …) sont détaillées dans la note « 3.1 Risque de crédit ».

1.1.2 Emissions d'obligations subordonnées

CNP Assurances a émis le 27 janvier 2022 une dette subordonnée *Restricted Tier* 3 pour 500 millions d'euros. Il s'agit d'obligations à maturité 7 ans portant intérêt à taux fixe de 1,25 % jusqu'au 27 janvier 2029.

Cette émission répond aux critères de classification en instruments de dettes en normes IFRS.

1.1.3 Evolution de l'actionnariat de CNP Assurances

Comme annoncé le 28 octobre 2021, La Banque Postale a déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) l'offre publique d'achat simplifiée (OPAS) visant les actions de CNP Assurances le 16 mars 2022.

L'OPAS a été jugée conforme par l'AMF le 26 avril 2022. Elle a été ouverte du 2 mai 2022 au 31 mai 2022 inclus, pour un prix de 20,90 euros par action (dividende de 1 euro détaché) faisant ressortir une prime de 36% sur le cours de Bourse avant l'annonce de l'opération. L'OPAS a été jugée favorable aux intérêts de CNP Assurances, de ses actionnaires et de ses salariés par le Conseil d'administration de CNP Assurances.

A l'issue de l'OPAS, les actionnaires minoritaires ne représentaient pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de CNP Assurances, La Banque Postale a mis en œuvre une procédure de retrait obligatoire. Ainsi, au 30 juin 2022, La Banque postale est actionnaire de 100% des titres de CNP Assurances. Le résultat réalisé par le groupe CNP Assurances du premier semestre est attribué à La banque Postale selon le rythme d'acquisition du capital de CNP au cours de cette période.

En application de la norme IFRS 3, l'acquisition des titres réalisée auprès des minoritaires de CNP Assurances n'a aucun impact sur le contrôle déjà exercé par La Banque Postale. Dans les comptes consolidés, la quote-part des minoritaires correspondante a été reclassée en capitaux propres part du Groupe pour sa valeur comptable : la différence entre le prix payé et la quote-part acquise impacte ainsi les capitaux propres du Groupe pour +389 millions d'euros, alors que l'opération entraîne une diminution des participations ne donnant pas le contrôle pour -3 462 millions d'euros.

1.1.4 CNP Assurances acquiert un portefeuille de plus de 7600 logements auprès de CDC Habitat

CNP Assurances a acquis le 9 mars 2022 auprès de CDC Habitat un portefeuille de plus de 7 600 logements à loyers abordables et à haute qualité environnementale d'une valeur de 2,4 milliards d'euros. Ce portefeuille est logé dans la société Lamartine créée pour cette opération et gérée par Ampère Gestion, filiale de CDC Habitat. Le capital de la société est détenu à hauteur de 85% par CNP Assurances et 15% par CDC Habitat. Elle est consolidée par intégration globale au 30 juin 2022.

1.1.5 CNP Assurances annonce la signature d'un contrat de cession de sa filiale CNP Partners à Mediterráneo Vida

En date du 5 mai 2022, CNP Assurances a conclu un contrat de cession de sa filiale espagnole d'assurance vie CNP Partners au profit de Mediterráneo Vida.

CNP Partners est une compagnie d'assurance vie principalement dédiée aux produits d'épargne traditionnelle en Espagne et en Italie en modèle ouvert. Au 31 décembre 2021, son chiffre d'affaires et son résultat net représentaient respectivement 0,75% et 0,01% de l'ensemble du Groupe CNP Assurances.

La réalisation de la transaction reste soumise à différentes conditions suspensives, dont notamment l'obtention des autorisations des autorités réglementaires compétentes en matière prudentielle. Sous réserve de l'obtention de ces autorisations, le closing de l'opération devrait intervenir au cours de second semestre 2022.

Le projet de cession de cette entité, consolidée par intégration globale et incluse au sein du secteur « Banque Assurance Internationale », réunit les critères d'application de la norme IFRS 5. Elle est ainsi présentée sur les lignes « actifs non courants destinés à être cédés » et dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » dans le bilan consolidé au 30 juin 2022. Compte tenu du prix de cession envisagé, et en application d'IFRS 5, une perte latente a été constatée en résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

1.1.6 Cession des participations dans AEW Europe SA et Ostrum Asset Management

La Banque Postale et le groupe BPCE ont annoncé le 13 mai 2022 la finalisation de l'acquisition par Natixis Investment Managers des participations minoritaires détenues par La Banque Postale dans AEW Europe SA (40%) et Ostrum Asset Management (45%) et le prolongement de leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. A l'issue de ces opérations, Natixis IM détient 100 % du capital des sociétés de gestion AEW Europe SA et Ostrum Asset Management.

Ces deux participations étaient présentées sur la ligne « actifs non courants destinés à être cédés » dans le bilan consolidé au 31 décembre 2021. L'impact de ces cessions sur le résultat avant impôt est de 59,8 millions d'euros au 30 juin 2022.

1.1.7 Emission d'obligation « verte »

La Banque Postale Home Loan SFH, filiale de La Banque Postale dédiée au refinancement des portefeuilles de prêts immobiliers octroyés par son réseau en France, a émis avec une obligation sécurisée « verte » le 4 mai 2022. Cette émission obligataire à taux fixe a été réalisée sous le format « covered bond » d'un montant de 750 millions d'euros à 8 ans, avec un spread final de MS + 4 bps et un coupon de 1,625 %.

Cette émission répond aux critères de classification en instruments de dettes en normes IFRS.

1.1.8 Réforme des taux IBOR

Le début de l'année 2022 s'est traduit par une étape importante dans le processus de remplacement des taux d'intérêt « interbancaires » (« IBOR ») par des taux alternatifs (« RFR »).

Depuis le 1er janvier 2022, la totalité des nouvelles opérations à taux variables est réalisée sur la base des nouveaux taux « RFR », sauf les cas d'exceptions définis par les autorités pour le LIBOR USD. De plus, les taux LIBOR GBP et JPY (échéances : un, trois et six mois) ne sont plus contribués par des banques et sont dorénavant publiés sous une forme synthétique ; ainsi leur utilisation est réservée à une gestion extinctive.

L'indice européen EONIA a été publié pour la dernière fois le 3 janvier 2022.

Enfin, en l'absence d'annonces relatives à un remplacement prochain de l'indice EURIBOR, celui-ci a été exclu des données quantitatives fournies.

Au 30 juin 2022, le groupe La Banque Postale est exposé au LIBOR USD avec :

- un nominal des dérivés de 1 075 millions d'euros ;
- une valeur comptable des actifs financiers de 223 millions d'euros et des passifs financiers de 538 millions d'euros.

Ainsi, la publication des taux LIBOR USD (échéances : au jour le jour, un, trois, six et douze mois), sous leur format contribué par les banques, doit être arrêtée à fin juin 2023. Le groupe La Banque Postale a pour objectif de migrer les contrats concernés au plus tard à cette date.

1.2 Evénements postérieurs à la clôture

1.2.1 CNP Assurances poursuit sa stratégie de croissance internationale et signe un accord avec UniCredit pour rationaliser l'organisation de ses activités italiennes

Après l'acquisition des activités d'assurance vie d'Aviva en Italie l'année dernière, CNP Assurances poursuit sa stratégie de croissance internationale avec la signature d'un accord avec UniCredit, son partenaire historique, comprenant les éléments suivants :

- acquisition par CNP Assurances de la participation de 49% d'UniCredit dans CNP Vita Assicura S.p.A. pour 500 millions d'euros, permettant à CNP Assurances de porter sa participation dans CNP Vita Assicura S.p.A. à 100% ;
- vente de 6,5% de CNP UniCredit Vita S.p.A. à UniCredit pour 70 millions d'euros, CNP Assurances conservant une participation majoritaire de 51% dans CNP UniCredit Vita S.p.A.

Cette opération permet à CNP Assurances de rationaliser l'organisation de ses activités en Italie et de poursuivre son développement dans le pays.

Le prix d'acquisition de 49% de CNP Vita Assicura S.p.A. sera financé par CNP Assurances sur ses ressources propres.

La finalisation de cette opération est soumise à l'approbation des autorités compétentes.

1.2.2 Rachat par CNP Assurances de la participation minoritaire de Swiss Life dans Assuristance, holding de Filassistance International

Conformément aux dispositions du pacte d'associés, CNP Assurances va acquérir la participation du partenaire Swiss Life dans Assuristance (soit 34% du capital), holding de Filassistance International.

Sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires requises, CNP Assurances, qui détenait déjà 66% du capital d'Assuristance, en deviendra l'unique associé d'ici l'automne 2022.

Cette acquisition s'accompagne d'un engagement de continuité du partenariat entre Swiss Life France et Filassistance International.

A l'exception de ces deux événements, le groupe La Banque Postale n'a pas identifié d'autres événements postérieurs à la clôture.

NOTE 2 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

2.1 Cadre réglementaire

En application du règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 imposant aux entreprises dont les titres de dettes sont admis à la cote d'un marché réglementé d'appliquer le référentiel établi par l'International Accounting Standard Board (IASB), le Groupe La Banque Postale établit, depuis le 1er janvier 2007, ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'approuvé par l'Union Européenne (version dite carve out), en utilisant certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr

Le Groupe La Banque Postale applique également le règlement ANC 2016-09 du 2 décembre 2016, venant transposer en droit comptable français certaines dispositions de la directive européenne 2013/34 et relatif aux opérations à mentionner en annexes des comptes consolidés établis selon les normes internationales.

Les comptes consolidés sont présentés en millions d'euros.

Présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Groupe utilise le format d'états de synthèse proposé par la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables. Le Groupe a choisi de présenter les informations spécifiques aux activités d'assurance en annexe selon l'option proposée par la recommandation. Dès le 1er janvier 2023, la recommandation n°2022-01 du 8 avril 2022 annulera et remplacera la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017. Elle vise à présenter les activités d'assurance dans les états financiers des établissements bancaires en lien avec la première application d'IFRS 17.

Déclaration de conformité

Les états financiers intermédiaires résumés ont été établis en conformité avec IAS 34 Information financière intermédiaire. Ils comprennent une sélection de notes expliquant les événements et opérations significatifs en vue d'appréhender les modifications intervenues dans la situation financière et la performance du Groupe depuis les derniers états financiers consolidés annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Les états financiers intermédiaires résumés n'incluent pas toutes les informations requises pour les états financiers annuels complets établis en conformité avec les IFRS. Ils doivent être lus conjointement avec les états financiers du Groupe au 31 décembre 2021.

Ces états financiers consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du Directoire du 26 juillet 2022.

Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés intermédiaires résumés sont identiques à celles utilisées dans les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à l'exception des normes et amendements aux normes appliqués par le Groupe à compter du 1er janvier 2022 (détaillés dans la note 2.2 ci-dessous).

2.2 Normes et interprétations appliquées par le Groupe à compter du 1er janvier 2022

Par rapport aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2021, le Groupe a mis en œuvre les normes et interprétations suivantes, d'application obligatoire au sein de l'Union Européenne à compter du 1er janvier 2022 :

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'UE
Amendements à IFRS 3 « Références au cadre conceptuel »	28 juin 2021
Amendements à IAS 16 « Immobilisations corporelles – Produits antérieurs à l'utilisation prévue »	28 juin 2021
Amendements à IAS 37 « Contrats déficitaires – Coûts d'exécution du contrat »	28 juin 2021
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 : amendements à IFRS 1 « Filiale devenant un nouvel adoptant »	28 juin 2021
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 : amendements à IFRS 9 « Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test des 10% »	28 juin 2021
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 : amendements à IFRS 16 « Avantages incitatifs à la location »	28 juin 2021
Interprétation IFRIC sur le TLTRO III	N/A
Interprétation IFRIC « Dépôts à vue soumis à des restrictions d'utilisation »	N/A
Interprétation IFRIC « Coûts de configuration ou de personnalisation dans un accord de *cloud computing* »	N/A

L'amendement IFRS 3 « Références au cadre conceptuel », modifie une référence au cadre conceptuel sans incidence pour le Groupe.

L'amendement IAS 16 « Produits antérieurs à l'utilisation prévue » clarifie la comptabilisation du produit net de la vente d'éléments produits pendant la conception d'une immobilisation corporelle. Il est à comptabiliser en résultat net (interdisant la déduction du coût des immobilisations corporelles avant que celles-ci soient prêtes à être utilisées. Le Groupe ne réalise pas ce genre d'opération et n'est pas concerné par cette clarification.

Concernant l'amendement à IAS 37 « Contrats déficitaires - Coûts d'exécution du contrat » et l'analyse permettant de déterminer si un contrat est déficitaire, le nouvel amendement précise que le coût d'exécution d'un contrat doit comprendre à la fois les coûts marginaux liés à l'exécution du contrat et une affectation des autres coûts directement liés à l'exécution du contrat. Le Groupe n'est pas concerné par ce genre de contrat.

L'amendement à IFRS 1 « Filiale devenant un nouvel adoptant » établit qu'une filiale adoptant les normes IFRS après sa mère et appliquant le paragraphe D16(a) pourra évaluer les écarts de conversion cumulés en utilisant les montants présentés par sa mère, depuis la date de transition de cette dernière.

Selon la norme IFRS 9, un passif financier est décomptabilisé soit lorsqu'il est éteint, soit lorsque sa modification contractuelle est substantielle. Pour déterminer le caractère substantiel d'une modification, un test quantitatif et un test qualitatif sont nécessaires. Le test quantitatif est satisfait (i.e. la modification est substantielle) si la valeur actualisée des flux (incluant les commissions) du « nouvel » instrument est différente d'au moins 10% de la valeur actualisée des flux de l'instrument d'origine. L'amendement à IFRS 9 « Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test des 10% » précise que les frais à inclure dans le test de 10% sont uniquement les honoraires versés, nets des honoraires reçus entre l'emprunteur et le prêteur, y compris ceux payés ou reçus pour le compte de l'autre par l'une ou l'autre des parties. Ainsi, les honoraires relatifs à des contreparties autres que l'entité et le prêteur sont donc exclus de ces flux.

L'amendement à IFRS 16 « Avantages incitatifs à la location » modifie l'exemple illustratif 13 qui accompagne IFRS 16 Contrats de location afin de supprimer l'exemple traitant des paiements au titre des travaux d'agencement réalisés par le preneur sur l'actif sous-jacent remboursés par le bailleur qui prêtait à confusion. Cet amendement n'a aucune incidence sur les pratiques actuelles au sein du Groupe.

Le comité de l'IASB a validé lors, de sa réunion de mars 2022, la décision finale du comité d'interprétation de février 2022 concernant la comptabilisation du TLTRO III. Cette décision concerne la prise en compte des probabilités d'atteinte des objectifs fixés par la BCE dans le calcul du TIE à en date de comptabilisation initiale. Le comité IFRS IC a répondu que cette problématique sera intégrée dans la Post Implementation Review d'IFRS 9. Le comité rappelle que la modification ultérieure des flux de trésorerie doit être traitée selon IFRS 9. Cette décision n'entraine pas de modification des pratiques du Groupe du fait que la bonification de taux est historiquement intégrée dans le taux d'intérêt effectif de la période.

Lors de sa réunion d'avril 2022, le comité de l'IASB a validé la décision finale du comité d'interprétation de mars 2022 sur le classement en « trésorerie et équivalents trésorerie » d'un dépôt à vue soumis à des conditions contractuelles d'utilisation convenues. Selon le comité, les restrictions liées au dépôt ne modifient pas la nature en tant que composante de « trésorerie et équivalent trésorerie » dans le tableau des flux de trésorerie. Le Groupe n'a pas ce genre de dépôts et, par conséquent, n'est pas concerné par la décision.

En avril 2021, le comité IASB a validé la décision finale du comité d'interprétation de mars 2021 sur la comptabilisation des coûts de configuration et personnalisation des contrats cloud en précisant les critères qui permettent d'immobiliser les coûts de ces types de contrats. Cette décision ne change pas les pratiques au sein du Groupe.

2.3 Normes et interprétations non encore appliquées

L'IASB et l'IFRIC ont publié des normes et des interprétations qui ne sont pas d'application obligatoire au 30 juin 2022. Les normes ou interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne n'entreront en vigueur de manière obligatoire qu'à partir de cette adoption.

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'UE	Date d'entrée en vigueur (*)
IFRS 17, Contrats d'assurance	19 novembre 2021	1er Janvier 2023
Amendements à IAS 1 et Practice Statement 2, Informations à fournir sur les méthodes comptables	2 mars 2022	1er janvier 2023
Amendements à IAS 8, Définition des estimations comptables	2 mars 2022	1er janvier 2023
Amendement à IAS 1, Classification des passifs en courant ou non courant	Non adopté	1er janvier 2024
Amendements à IFRS 17, Première application d'IFRS 17 et IFRS 9 – information comparative	Non adopté	1er janvier 2023
Amendements à IAS 12, Impôts différés relatifs aux actifs et passifs résultant d'une même transaction	Non adopté	1er janvier 2023

(*) Sous réserve d'adoption par l'Union Européenne. Applicable à compter des exercices ouverts au :

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurances » a été publiée le 18 mai 2017 et a été amendée en date du 25 juin 2020. L'objectif de ce nouveau standard est de prescrire les principes du traitement comptable, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application. Ses dispositions remplaceront à partir du 1er janvier 2023 (avec exercice comparatif obligatoire en 2022) celles appliquées selon la norme IFRS 4 actuellement en vigueur.

La norme IFRS 17 s'appliquera :

- aux contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- à l'ensemble des traités de réassurance comportant un risque d'assurance significatif ;
- ainsi qu'aux contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 prescrit la distinction entre le contrat d'assurance et les autres composantes :

- Certains dérivés incorporés ;
- Les composantes d'investissement distinctes ;
- Les obligations de performance autres, telles que l'obligation de fournir un service ou un produit non-assurantiel.

Par conséquent, ces composantes devront dorénavant faire l'objet d'une comptabilisation distincte en fonction des normes qui leur sont applicables.

A la souscription, le passif sera désormais valorisé selon une approche « building blocks » composée de :

- Un premier bloc égal à la valeur actuelle des cash-flows futurs ;
- Une marge pour risque, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces flux futurs ;
- Une « marge de service contractuelle » (« Contractual Service Margin – CSM »).

La CSM représente, à la souscription, le profit attendu sur les contrats, non encore acquis par la société, pour un groupe de contrats d'assurance. Elle est comptabilisée en compte d'attente au passif, puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat lors de la souscription du contrat.

Un deuxième modèle « Variable Fee Approach » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'actifs spécifié ;
- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'actifs spécifié ;
- Une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'actifs spécifié.

Par ailleurs, l'approche générale (« building blocks ») est complétée par un modèle optionnel plus simple. Celui-ci est basé sur l'allocation des primes (« Premium Allocation Approach » – PAA). Il est applicable :

- A l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- Aux contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Le passif initial comptabilisé est égal aux primes reçues. Aucune CSM n'est ainsi calculée. Les frais d'acquisition peuvent être activés ou comptabilisés en charges.

La norme IFRS 17 prévoit une nouvelle granularité pour l'évaluation des passifs des contrats d'assurance. Ceux-ci doivent désormais être regroupés de la manière suivante :

- En premier lieu, définition d'un portefeuille de contrats constituant un groupe de contrats gérés ensemble et garantissant les mêmes risques. Celui-ci ne peut contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle.
- En second lieu, le portefeuille est divisé en trois groupes comptables lors de la souscription pour le calcul et le suivi de la marge de service contractuelle (CSM). Ainsi sont distingués :
  - Les contrats onéreux ;
  - Les contrats qui au moment de la comptabilisation initiale n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires par la suite ;
  - Les autres contrats du portefeuille.

La norme IFRS 17 a des implications significatives pour le groupe La Banque Postale :

- Elle modifiera la présentation du bilan ainsi que des annexes aux états financiers ;
- Elle définira une nouvelle présentation du résultat, distinguant :
  - Une marge d'assurance, résultante de l'amortissement de la CSM, de l'amortissement de l'ajustement pour risques, de l'écart d'expérience (sinistres et frais attendus vs ceux versés) et des charges de contrats onéreux ;
  - Un résultat financier, résultant des produits des placements et des charges financières d'assurance.
- Elle impliquerait également une réorganisation majeure des processus de gestion, et notamment les outils de comptabilité, d'inventaire, de gestion, de pilotage et de reporting ;
- De même, les outils de modélisation actuariels devraient être impactés ;
- Enfin, l'organisation interne concernant le processus d'établissement des comptes devra être ajustée. De nouveaux processus de valorisation, de consolidation et de reporting devront être mis en place.

Les impacts relatifs à la norme IFRS 17 font l'objet d'une analyse par le Groupe.

Cette norme a été adoptée en date du 19 novembre 2021 par l'Union européenne (UE). L'UE a prévu une exemption facultative de l'application de l'obligation de cohorte annuelle. Le groupe La Banque Postale aura recours à cette exemption.

En 2021 et sur le 1er semestre 2022, le projet de mise en œuvre de la norme IFRS 17 a porté principalement sur :

- La poursuite des réflexions sur la présentation de l'assurance dans les états financiers consolidés du groupe bancaire ;

- La stabilisation des principales options méthodologiques (modèles comptables, courbe des taux, ajustement pour risque, retraitement de l'effet bow wave, …) ;
- La poursuite de la conception des processus cibles de production des comptes ;
- Les travaux préparatoires à la production et à l'établissement du bilan d'ouverture IFRS 17.

2.4 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers consolidés intermédiaires nécessite de la part de la Direction d'exercer son jugement, de procéder aux meilleures estimations possibles et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs définitives de ces éléments pourront être différentes de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés intermédiaires résumés, les jugements significatifs exercés par la Direction pour appliquer les méthodes comptables du Groupe et les sources principales d'incertitude relatives aux estimations sont identiques dans leur nature à ceux ayant affecté les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 pour le groupe La Banque Postale.

La crise sanitaire subie depuis mars 2020 a eu des incidences sur l'activité du Groupe et sur les modalités d'estimation des risques, en particulier du risque de crédit. En février 2022, la Russie envahit le territoire Ukrainien. Les principaux impacts de ses deux crises sur le risque de crédit sont exposés dans la note 3. Les autres risques sont décrits dans le chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Banque Postale et de son amendement.

2.5 Principes d'élaboration des comptes consolidés

Les comptes consolidés regroupent les comptes de La Banque Postale et les comptes des filiales et participations contrôlées ou sous influence notable établis au 30 juin 2022 dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble. Les entités exclues bien que répondant à des critères de contrôle sont écartées dès lors qu'elles sont considérées comme non significatives au regard de trois critères non cumulatifs correspondant à un pourcentage exprimé sur le bilan, le produit net bancaire et le résultat net, mais également en fonction de leurs trajectoires financières pluriannuelles.

NOTE 3 RISQUE DE CREDIT ET EXPOSITIONS

3.1 Risque de crédit

Au cours du premier semestre 2022, les conditions macroéconomiques dans lesquelles opère le groupe La Banque Postale ont évolué par rapport à l'environnement connu au 31 décembre 2021. Ainsi, alors qu'il était envisagé une période de reprise économique soutenue pendant plusieurs années, en sortie de pandémie COVID-19 et accompagnée par des politiques publiques accommodantes et favorisant la transition écologique, l'ouverture d'un conflit armé en Europe entre l'Ukraine et la Russie au cours du premier trimestre 2022 a plongé à nouveau l'économie mondiale dans l'incertitude. Les mesures prises en matière de couverture du risque de crédit visent à refléter ce contexte.

Les informations présentées dans cette note reflètent cette évolution.

3.1.1 Évolution du contexte géopolitique et macro-économique

L'invasion du territoire ukrainien par les troupes russes le 24 février 2022 a entraîné des tensions sur les matières premières agricoles et énergétiques, ainsi qu'une brusque remontée de l'aversion au risque côté investisseurs et des interrogations sur la solidité de la croissance mondiale. Cette situation a exacerbé les tensions inflationnistes qui préexistaient en situation de sortie de crise pandémique avec un redémarrage général de l'économie, une transformation digitale de celle-ci, un surcroit d'épargne à investir et des chaînes d'approvisionnement en difficulté importante.

En réaction à ce contexte inflationniste, les principales banques centrales ont décidé de mesures de remontées de leurs taux directeurs plus ou moins fortes, en fonction des situations macro-économiques et budgétaires locales.

Pour La Banque Postale, les impacts de la situation sont :

- Relativement limités s'agissant du risque naissant directement du conflit entre l'Ukraine et la Russie : le portefeuille de crédits de La Banque Postale n'a pas d'exposition sur l'Ukraine et la Russie. Sa filiale CNP Assurances a, quant à elle, une exposition marginale. La principale zone de vigilance sur le portefeuille de crédits réside plutôt dans les conséquences indirectes de la situation sur la clientèle Personnes Morales françaises financées par La Banque Postale, pour celles qui réaliseraient une part significative de leur activité avec la Russie notamment.
  - *Nota bene* : un dispositif de suivi régulier, coordonné à plusieurs niveaux (Groupe La Poste et Groupe La Banque Postale), de l'évolution de la situation est en place et une mesure régulière des conséquences potentielles sur le portefeuille de crédits, sur le portefeuille géré en risque de marché et sur le risque opérationnel (menace cyber) est réalisée. Des mesures ont été prises par la Direction de la Conformité Groupe pour identifier et surveiller les comptes, avoirs et opérations de personnes physiques ou morales faisant l'objet de sanctions.
- Une dégradation potentiellement conséquente (même si non avérée à ce jour) de la qualité de crédit des portefeuilles du fait des externalités négatives du conflit : à savoir l'augmentation forte de l'inflation et ses incidences sur le contexte général de taux et le reste de la macro-économie.

De manière synthétique, les impacts anticipés de cette détérioration du contexte macro-économique pourraient être les suivants :

- **Clientèle Entreprises** : une augmentation des défaillances des entreprises les plus fragiles est envisagée. La taille et le secteur d'activité sont deux éléments importants pour l'évaluation de ce risque. Face à ces enjeux, au 30 juin, La Banque Postale a maintenu une approche de provisionnement prudente, conservant l'ensemble des mesures de provisionnement sectoriel en vigueur – dont certaines portent sur des activités potentiellement plus à risque encore dans le contexte actuel – à savoir sur les secteurs sensibles du Transport privé de passagers, et en particulier le secteur Aérien, l'Automobile, le Tourisme-Hôtellerie-Restauration, la Distribution et enfin l'Immobilier commercial. Par ailleurs, une nouvelle provision sectorielle a été constituée sur le secteur de l'Agriculture pour anticiper d'éventuelles difficultés liées aux matières premières à la suite de l'ouverture du conflit russo-ukrainien.
- **Clientèle des Particuliers** : la stabilité de l'emploi, de l'épargne et des revenus disponibles nets d'inflation pour les clients ayant des crédits sont des éléments structurants dans l'appréciation du risque de crédit. Les aides mises en place par le gouvernement français, les blocages de prix ou encore le système de chômage français permettent de retarder voire compenser ce risque, mais il est néanmoins attendu des difficultés pour les clients de La Banque Postale disposant de revenus modestes, particulièrement vulnérables à des augmentations fortes des prix sur des produits de base et de consommation courante. Aussi au 30 juin, La Banque Postale a provisionné une partie de ce risque inflation sur les clients fragiles disposant de crédits à la consommation ou ayant souscrit à des Prêts à l'Accession Sociale.

Information spécifique quant aux scénarios macroéconomiques utilisés dans le cadre de l'arrêté des comptes du 30 juin 2022 :

La Direction des Risques Groupe a pris la décision de ne pas mettre à jour sur l'arrêté du 30 juin 2022 les scénarios utilisés dans le calcul de ses provisions statistiques, tant dans la détermination des paramètres de risques que dans la réalisation de calculs *forward looking* [44], en application des dispositions de la norme IFRS9. Cette décision a été prise pour les motifs suivants :

- un cycle de modélisation et de validation complet, préalable à une implémentation de nouveaux paramètres de risque dans les calculateurs du Groupe n'a pas pu être réalisé sur l'arrêté du 30 juin 2022 ;
- les scénarios à disposition en phase de modélisation, élaborés en début de conflit entre la Russie et l'Ukraine, ne reflétaient qu'imparfaitement les perspectives macro-économiques attendues au 30 juin 2022 ;
- l'existence de marges de prudence dans les comptes sur le segment des Entreprises depuis le 31 décembre 2021, où il a été décidé de conserver des niveaux de paramètres de risques stressés (alors qu'une mise à jour des scénarios et paramètres a été effectuée pour tous les autres segments en fin d'année 2021), permet d'absorber une augmentation de la sinistralité liée au contexte macro-économique.

En outre, comme ce point est détaillé ultérieurement, la Direction des Risques Groupe a pris d'autres mesures permettant d'anticiper les premiers effets de la crise économique de manière ciblée sur certaines catégories de clientèle.

Les hypothèses macro-économiques sous-jacentes aux paramètres de risque utilisés dans le calcul des provisions statistiques au 30 juin 2022 demeurent en conséquence celles détaillées dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe La Banque Postale au 31 décembre 2021.

3.1.2 Impacts de la crise COVID-19

Comme l'ensemble des établissements de crédit, La Banque Postale fait face depuis le début de l'année 2020, aux conséquences économiques et opérationnelles liées à la survenance de la pandémie COVID-19.

Pour rappel, depuis mars 2020 et la requalification par l'Organisation Mondiale de la Santé de l'épidémie de COVID-19 en pandémie, la France a connu à la date de rédaction du présent document sept vagues épidémiques, s'accompagnant de mesures sanitaires renforcées décidées par le gouvernement français, avec notamment le confinement de la population, la fermeture des lieux recevant du public « non indispensables à la vie du pays » et l'annulation de toutes les activités culturelles et sportives. Ces mesures entraînant mécaniquement des conséquences significatives sur l'économie, La Banque Postale s'est mobilisée aux côtés des pouvoirs publics pour soutenir les difficultés conjoncturelles de ses clients qui en avaient le plus besoin tout au long de ces périodes.

De façon concrète, plusieurs mesures, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises et aux particuliers, ont été mises en place, et sont encore en place au 30 juin 2022 :

- octroi de prêts garantis par l'Etat (« PGE ») : au 30 juin 2022, les PGE représentent un encours résiduel de 915 millions d'euros (dont 804 millions d'euros à plus de 2 ans) ;
- octroi de prêts participatifs de relance (« PPR ») : les PPR sont distribués par les établissements bancaires français, dont La Banque Postale, à partir d'avril 2021 et jusqu'en juin 2022. Au cours de 2022, 12 contrats ont été contractualisés pour un montant total de 2,6 millions d'euros. L'encours total de PPR s'élève à 8,2 millions d'euros à fin juin 2022.

A la date de rédaction du présent document, l'épidémie semble être entrée dans une seconde phase. Celle-ci peut être caractérisée par une normalisation progressive de la situation sanitaire, ponctuée de nouvelles vagues de contamination au virus COVID-19 et à ses variants, dont la dangerosité est significativement plus faible, et qui ne limite plus que partiellement le fonctionnement de l'économie après le déploiement de stratégies vaccinales de masse sur les deux dernières années.

L'Organisation Mondiale de la Santé reste toutefois très prudente quant à l'horizon de fin possible de la pandémie et un nouveau redémarrage de l'épidémie viendrait accroître les incertitudes et potentielles difficultés de la clientèle de la banque évoquées au paragraphe consacré aux évolutions du contexte géopolitique et macro-économique.

3.1.3 Impact du contexte macro-économique sur l'évaluation du risque de crédit

Au 30 juin 2022, après une année 2021 de normalisation progressive du niveau de risque de crédit avec un coût du risque s'établissant à 268 millions d'euros, le coût du risque s'établit à 90 millions d'euros, sans sinistralité particulière constatée. Ce niveau reflète :

- la qualité des actifs du Groupe tant dans la banque de détail que dans la banque de financement et d'investissement ;

(44) Pour rappel, le forward looking chez La Banque Postale est obtenu au moyen de calcul d'ECL selon 3 scénarios disposant de probabilités d'occurrences différentes et dont les paramètres de risques sont différenciés.

- sa faible exposition aux secteurs les plus impactés par la crise actuelle ;
- la politique prudente de La Banque Postale en matière de provisionnement sur l'ensemble de sa clientèle.

L'encours des prêts non performants reste stable par rapport à 2021 (0,55 % des encours bruts de la clientèle) et le taux de couverture de ces encours demeure stable à 41,8 % au 30 juin 2022.

La classification et le provisionnement des expositions de La Banque Postale continuent au 30 juin 2022 de reposer sur :

- des mécanismes automatiques d'identification des Dégradations Significatives de Risques éventuelles et de classification ou de proposition de classification dans les « buckets » de la norme IFRS9 ;
- des mesures de contrôle et de validation faisant intervenir les équipes de la Direction des Risques Groupe, et d'éventuelles décisions d'ajustements individuels ou collectifs, prises dans le cadre du dispositif de surveillance des expositions (processus Watch List, mesures sectorielles etc.).

Au 30 juin 2022, en l'absence de mise à jour à date des scénarios macroéconomiques et des paramètres de risques associés utilisés dans le provisionnement statistique comme détaillé précédemment, l'incertitude liée à la crise (et ses conséquences macro-économiques) sur l'évaluation du risque de crédit est appréhendée dans les comptes de La Banque Postale au travers de mesures de gestion adaptées à chaque grand segment de clientèle. Ces mesures ont été prises par la Direction des Risques Groupe, après réalisation d'une revue de l'ensemble de son portefeuille.

Personnes morales

Au 30 juin 2022, le coût du risque de crédit au titre de l'activité de Financement et d'Investissement Personnes Morales est la résultante des éléments suivants :

- du processus de surveillance des expositions de La Banque Postale qui conduit notamment à plusieurs dotations individuelles aux provisions amplifiées par le contexte géopolitique et macro-économique, ou par des situations spécifiques ;
- des prises de décisions spécifiques de provisionnement dans les comités dédiés aux dossiers en souffrance et sous surveillance (dossiers Watchlist et/ou dégradés classés en Bucket 2 et dossiers en défaut en Bucket 3 IFRS9) ;
- de l'application de dispositions de provisionnement collectif (sectoriel ou autre).

Sur ce dernier volet, La Banque Postale a fait le choix, après observation des effets de la crise, de conserver ou amplifier [45] les mesures de provisionnement collectif mises en œuvre en fin d'année 2020 et d'élargir cette approche en 2021, puis en 2022. En synthèse, au 30 juin 2022, les secteurs soumis à une mesure sectorielle sont donc :

- le secteur du Tourisme, de l'Hôtellerie et des Loisirs ;
- le Transport privé de passagers aérien et terrestre ;
- le secteur de l'Énergie photovoltaïque en France pour cause de révision des conditions tarifaires ;
- certains segments de la Distribution ;
- l'Automobile ;
- le secteur de l'Immobilier commercial, à l'exception des actifs à usage commercial de centre-ville ;
- le secteur de l'Agriculture (ajouté au 30 juin 2022) afin d'anticiper les difficultés probables à venir sur certains clients éprouvés par les tensions sur les matières premières et leurs chaînes d'approvisionnement depuis l'ouverture du conflit armé entre la Russie et l'Ukraine.

Les expositions concernées font l'objet d'un déclassement en « Bucket 2 » IFRS 9 puisque La Banque Postale estime qu'elles ont subi une dégradation du risque depuis leur entrée en portefeuille.

Ainsi, au 30 juin 2022, le coût du risque de crédit au titre de l'activité de Financement et d'Investissement Personnes Morales est en reprise nette de 5 millions d'euros. Ce niveau de coût du risque est la résultante :

- d'une part de dotations additionnelles aux provisions pour un montant de l'ordre de 41 millions d'euros, liées principalement à la dégradation « naturelle » du portefeuille (décisions de provisionnement prises en instances WatchList/Affaires Spéciales pour 30 millions d'euros), et à des mesures de surveillance mises en œuvre par

(45) Le secteur de l'Énergie photovoltaïque a en particulier fait l'objet d'une augmentation de son niveau de provisionnement afin d'intégrer les décisions les plus récentes de l'Etat français sur le prix de rachat minimum de l'électricité produites par les centrales photovoltaïques.

anticipation de certaines dégradations macroéconomiques potentielles (provisionnement sectoriel pour 11 millions d'euros au titre de l'extension des secteurs au cours du semestre et en repli sur certains autres secteurs du fait d'un effet assiette et d'une amélioration de la notation) ;

- et d'autre part de la réalisation de travaux de mise en qualité de certaines informations ayant un impact sur les provisions statistiques de La Banque Postale (en particulier un plan de remédiation sur la valorisation des garanties reçues) compensant la totalité des dotations effectuées sur le semestre (- 40 millions d'euros).

Particuliers

Au cours de ce premier semestre 2022, il a été décidé d'apporter les ajustements suivants afin de refléter les impacts de la crise portant sur la clientèle des personnes physiques du portefeuille :

- le reclassement en sain des expositions de crédit à la clientèle de détail sur la zone des Antilles, du fait de l'amélioration du contexte sanitaire, économique et social ;
- la reprise progressive au fur et à mesure de sa consommation de la provision mise en place en 2021 pour couvrir le risque de migration de rating au sein du portefeuille de crédit sain dans le cadre d'une démarche prospective visant à anticiper un éventuel retour vers une distribution plus représentative de la composition structurelle du portefeuille de crédits ;
- la conservation de l'overlay (facteur multiplicatif) appliqué au calcul du paramètre de LGD (perte en cas de défaut) des crédits immobiliers garantis par des suretés réelles ;
- le déclassement en bucket 2 d'une catégorie de clientèle dite « fragile », particulièrement impactée par le contexte inflationniste.

Dans ce cadre, le coût du risque du premier semestre 2022 pour la clientèle de particuliers s'élève à 70,5 millions d'euros (hors monétique), dont 27,5 millions liés notamment à l'activité de crédit à la consommation, et 33 millions liés à l'activité de crédits immobiliers. Sur ce périmètre, les mesures de surveillance mises en place par la Direction des Risques Groupe de La Banque Postale sur la clientèle fragile représentent 51 millions d'euros.

3.2 Exposition au risque de crédit

a. Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

La ligne « Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation » permet d'identifier les impacts sur la valeur comptable brute et sur la correction de valeur pour perte d'une restructuration pour risque sur la période.

Actifs financiers au coût amorti

(en millions d'euros)	30.06.2022			
	Notes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
Titres au coût amorti	4.3	25 112	(41)	25 071
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4.4	67 077	(4)	67 073
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4.5	131 032	(1 371)	129 661
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI		**223 221**	**(1 417)**	**221 804**

(en millions d'euros)	31.12.2021			
	Notes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
Titres au coût amorti	4.3	23 516	(37)	23 480
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4.4	67 846	(6)	67 840
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4.5	124 499	(1 346)	123 152
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI		**215 861**	**(1 390)**	**214 472**

(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2021	**205 649**	**(189)**	**8 586**	**(532)**	**1 627**	**(669)**	**215 861**	**(1 390)**	**214 472**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	**(2 920)**	**10**	**2 749**	**(43)**	**171**	**(37)**	**-**	**(69)**	**(69)**
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(5 372)	18	5 372	(126)			-	(108)	(108)
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	2 517	(10)	(2 517)	72			0	62	62
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(165)	2			165	(30)	(0)	(28)	(28)
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)			(186)	17	186	(44)	(0)	(28)	(28)
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	101	(0)			(101)	16	-	15	15
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)			80	(5)	(80)	22	0	17	17
Total après transfert	**202 729**	**(179)**	**11 334**	**(575)**	**1 798**	**(706)**	**215 861**	**(1 459)**	**214 403**
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**6 648**	**11**	**925**	**11**	**(184)**	**20**	**7 390**	**42**	**7 432**
Nouvelle production : achat, octroi, origination…	56 528	(109)	2 609	(138)	332	(68)	59 468	(315)	59 153
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(49 820)	122	(1 683)	149	(471)	49	(51 974)	319	(51 656)
Passage à perte	-	-	-	-	(40)	38	(40)	38	(2)
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	(4)	-	(4)	-	(4)
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	40	-	-	-	-	-	40	-	40
Autres	(100)	(1)	-	0	-	1	(100)	0	(100)
Total	**209 377**	**(167)**	**12 260**	**(564)**	**1 614**	**(686)**	**223 251**	**(1 417)**	**221 834**
Impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts	(30)	-	-	-	-	-	(30)	-	(30)
Au 30 juin 2022	**209 347**	**(167)**	**12 260**	**(564)**	**1 614**	**(686)**	**223 221**	**(1 417)**	**221 804**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en millions d'euros)	30.06.2022		
	Notes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	4.2	205 857	(472)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES		**205 857**	**(472)**

(en millions d'euros)	31.12.2021		
	Notes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	4.2	228 121	(465)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES		**228 121**	**(465)**

(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes
AU 31 DÉCEMBRE 2021	**227 742**	**(456)**	**379**	**(9)**	**-**	**-**	**228 121**	**(465)**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-	-	-			-	-
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-			-	-
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-			-	-	-	-
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)			-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-			-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)			-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS TRANSFERT	**227 742**	**(456)**	**379**	**(9)**	**-**	**-**	**228 121**	**(465)**
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**(22 162)**	**(10)**	**(102)**	**3**	**-**	**-**	**(22 264)**	**(7)**
Nouvelle production : achat, octroi, origination…	37 852	-	88	-	-	-	37 941	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(32 155)	-	(178)	-	-	-	(32 333)	-
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	(27 860)	(10)	(12)	3	-	-	(27 871)	(7)
AU 30 JUIN 2022	**205 579**	**(466)**	**278**	**(6)**	**-**	**-**	**205 857**	**(472)**

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

(en millions d'euros)	30.06.2022			
	Notes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
Engagements de financement et de garantie	7	30 423		
Provisions pour engagements de financement et de garantie	4.14		(110)	
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE		**30 423**	**(110)**	**30 313**

(en millions d'euros)	31.12.2021			
	Notes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
Engagements de financement et de garantie	7	31 389		
Provisions pour engagements de financement et de garantie	4.14		(97)	
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE		**31 389**	**(97)**	**31 292**

(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
AU 31 DÉCEMBRE 2021	**30 448**	**(52)**	**907**	**(40)**	**33**	**(5)**	**31 389**	**(97)**	**31 292**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	**(1 865)**	**1**	**1 865**	**(3)**	**-**	**(0)**	**-**	**(3)**	**(3)**
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(2 025)	2	2 025	(9)			-	(6)	(6)
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	161	(2)	(161)	5			(0)	3	3
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(5)	0			5	(0)	0	(0)	(0)
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)			(3)	0	3	(0)	-	(0)	(0)
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	4	(0)			(4)	0	-	0	0
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)			4	(0)	(4)	0	-	0	0
TOTAL APRÈS TRANSFERT	**28 583**	**(51)**	**2 772**	**(43)**	**33**	**(5)**	**31 389**	**(100)**	**31 289**
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**(19)**	**(0)**	**(947)**	**(9)**	**(0)**	**(1)**	**(966)**	**(10)**	**(977)**
Nouvelle production : achat, octroi, origination…	12 852	(32)	1 109	(42)	12	(3)	13 973	(77)	13 896
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(12 871)	32	(2 056)	33	(13)	2	(14 939)	67	(14 872)
Passage à perte					-	-	-	-	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	0	0	0	(0)	0	(0)	0	0
AU 30 JUIN 2022	**28 564**	**(51)**	**1 826**	**(53)**	**33**	**(6)**	**30 423**	**(110)**	**30 313**

b. Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti

(en millions d'euros)	30.06.2022			
	Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail (1)	70 212	7 139	1 046	78 398
Administration	97 090	244	4	97 338
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	3 314	-	0	3 314
Sociétés financières	12 160	287	1	12 448
Sociétés non financières	26 572	4 589	563	31 724
Dépréciations	(167)	(564)	(686)	(1 417)
TOTAL VALEUR COMPTABLE	**209 180**	**11 696**	**928**	**221 804**

(1) hors encours de prêts octroyés à des SCI, figurant en Crédits retail au bilan et présentés en Sociétés non Financières dans cette décomposition par agent économique.

(en millions d'euros)	31.12.2021			
	Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail (1)	70 081	4 725	1 049	75 855
Administration	97 291	101	4	97 396
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	2 756	50	0	2 806
Sociétés financières	8 839	293	0	9 132
Sociétés non financières	26 682	3 417	573	30 672
Dépréciations	(189)	(532)	(669)	(1 390)
TOTAL VALEUR COMPTABLE	**205 460**	**8 054**	**958**	**214 472**

(1) hors encours de prêts octroyés à des SCI, figurant en Crédits retail au bilan et présentés en Sociétés non Financières dans cette décomposition par agent économique.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en millions d'euros)	30.06.2022			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	-	-	-	-
Administration	111 919	21	-	111 940
Banques centrales	3 072	-	-	3 072
Etablissements de crédit	43 706	3	-	43 710
Sociétés financières	6 938	54	-	6 991
Sociétés non financières	39 945	200	-	40 144
TOTAL JUSTE VALEUR	**205 579**	**278**	**-**	**205 857**
dont dépréciations	*(466)*	*(6)*	-	*(472)*

(en millions d'euros)	31.12.2021			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	-	-	-	-
Administration	127 888	21	-	127 908
Banques centrales	1 785	-	-	1 785
Etablissements de crédit	47 299	7	-	47 306
Sociétés financières	6 144	51	-	6 195
Sociétés non financières	44 626	301	-	44 927
TOTAL JUSTE VALEUR	**227 742**	**379**	**-**	**228 121**
dont dépréciations	*(456)*	*(9)*	-	*(465)*

5

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

(en millions d'euros)	30.06.2022			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	11 575	580	23	12 178
Administration	5 217	23	-	5 240
Banques centrales	1	-	-	1
Etablissements de crédit	2 328	104	-	2 432
Sociétés financières	1 795	111	0	1 906
Sociétés non financières	7 648	1 007	9	8 665
Provisions (1)	(51)	(53)	(6)	(110)
TOTAL	**28 513**	**1 773**	**27**	**30 313**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en millions d'euros)	31.12.2021			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	11 425	352	22	11 799
Administration	5 965	3	-	5 968
Banques centrales	0	-	-	0
Etablissements de crédit	3 047	26	-	3 073
Sociétés financières	1 244	0	0	1 244
Sociétés non financières	8 767	527	11	9 305
Provisions (1)	(52)	(40)	(5)	(97)
TOTAL	**30 397**	**867**	**28**	**31 292**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU BILAN

4.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat

(en millions d'euros)	30.06.2022				
	Juste valeur détenus à des fins de transaction	Juste valeur sur option	Juste valeur non SPPI et instruments de capitaux propres	Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	TOTAL
Instruments dérivés	**5 556**				**5 556**
de taux	4 110				4 110
de change	228				228
de crédit	5				5
sur actions et indices	1 212				1 212
Instruments de dettes	**812**	**5 433**	**86 353**	**72 623**	**165 221**
Effets publics et valeurs assimilées	21	3 436	815	19 203	23 475
Obligations et autres titres à revenu fixe	791	1 997	19 093	9 648	31 529
OPCVM	-	-	66 445	43 772	110 217
Instruments de capitaux propres	**-**	**-**	**34 288**	**4 289**	**38 578**
Actions et autres titres à revenu variable	-		34 288	4 289	38 578
Prêts et avances	**576**	**-**	**5 558**		**6 134**
Etablissements de crédit	-	-	-		-
Clientèle	576	-	5 558		6 134
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR	**6 944**	**5 433**	**126 199**	**76 913**	**215 488**
Instruments dérivés	**3 456**				**3 456**
de taux	2 187				2 187
de change	920				920
de crédit	5				5
sur actions et indices	338				338
autres	5				5
Dettes représentées par un titre		**2 430**			**2 430**
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE	**3 456**	**2 430**	**-**	**-**	**5 886**

(en millions d'euros)	31.12.2021				
	Juste valeur détenus à des fins de transaction	Juste valeur sur option	Juste valeur non SPPI et instruments de capitaux propres	Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	TOTAL
Instruments dérivés	**2 303**				**2 303**
de taux	1 295				1 295
de change	188				188
de crédit	2				2
sur actions et indices	818				818
Instruments de dettes	**1 442**	**5 717**	**96 389**	**73 742**	**177 291**
Effets publics et valeurs assimilées	-	3 438	878	15 725	20 041
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 442	2 279	18 203	9 079	31 003
OPCVM	-	-	77 309	48 938	126 247
Instruments de capitaux propres	**0**	**-**	**39 364**	**4 737**	**44 101**
Actions et autres titres à revenu variable	0		39 364	4 737	44 101
Prêts et avances	**2 201**	**-**	**5 607**		**7 807**
Etablissements de crédit	-	-	-		-
Clientèle	2 201	-	5 607		7 807
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR	**5 946**	**5 717**	**141 360**	**78 479**	**231 502**
Instruments dérivés	**2 288**				**2 288**
de taux	791				791
de change	853				853
de crédit	13				13
sur actions et indices	627				627
autres	4				4
Dettes représentées par un titre		**2 047**			**2 047**
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE	**2 288**	**2 047**	**-**	**-**	**4 335**

5

Dérivés détenus à des fins de transaction

(en millions d'euros)	30.06.2022	
	Actif	Passif
Instruments de taux d'intérêt	**4 110**	**2 187**
FRA	-	422
Swaps de taux d'intérêts	1 705	1 445
Options, caps, floors, collars	2 405	321
Instruments de devises	**228**	**920**
Opérations fermes de change	228	920
Instruments de crédit	**5**	**5**
Instruments sur actions et indices	**1 212**	**338**
Autres instruments	**-**	**5**
TOTAL DES DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	**5 556**	**3 456**

(en millions d'euros)	31.12.2021	
	Actif	Passif
Instruments de taux d'intérêt	**1 295**	**791**
FRA	-	-
Swaps de taux d'intérêts	686	480
Options, caps, floors, collars	608	311
Instruments de devises	**188**	**853**
Opérations fermes de change	188	853
Instruments de crédit	**2**	**13**
Instruments sur actions et indices	**818**	**627**
Autres instruments	**-**	**4**
TOTAL DES DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	**2 303**	**2 288**

4.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	30.06.2022							
	Juste valeur				*Dont dépréciations*			
	B1	B2	B3	TOTAL	B1	B2	B3	TOTAL
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables				**414**				
Instruments de capitaux propres				414				
Actions et autres titres à revenu variable				189				
Autres titres détenus à long terme				1				
Titres de participation non consolidés				225				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**205 579**	**278**	**-**	**205 857**	**(466)**	**(6)**	**-**	**(472)**
Instruments de dettes	205 579	278	-	205 857	(466)	(6)	-	(472)
Effets publics et valeurs assimilées	108 282	-	-	108 282	(83)	-	-	(83)
Obligations et autres titres de dette	97 298	278	-	97 576	(383)	(6)	-	(389)
Prêts et avances aux établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts et avances à la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES				**206 272**				**(472)**

(en millions d'euros)	31.12.2021							
	Juste valeur				*Dont dépréciations*			
	B1	B2	B3	TOTAL	B1	B2	B3	TOTAL
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables				**392**				
Instruments de capitaux propres				392				
Actions et autres titres à revenu variable				189				
Autres titres détenus à long terme				-				
Titres de participation non consolidés				203				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**227 742**	**379**	**-**	**228 121**	**(456)**	**(9)**	**-**	**(465)**
Instruments de dettes	227 742	379	-	228 121	(456)	(9)	-	(465)
Effets publics et valeurs assimilées	122 875	-	-	122 875	(71)	-	-	(71)
Obligations et autres titres de dette	104 867	379	-	105 246	(385)	(9)	-	(394)
Prêts et avances aux établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts et avances à la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES				**228 513**				**(465)**

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

(en millions d'euros)	30.06.2022	
	Juste valeur	Gains/pertes latents
Actions, autres titres à revenu variable et autres titres détenus à long terme	189	-
Titres de participation non consolidés	225	(19)
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	**414**	**(19)**
Impôts		1
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)		**(18)**

(en millions d'euros)	31.12.2021	
	Juste valeur	Gains/pertes latents
Actions, autres titres à revenu variable et autres titres détenus à long terme	189	0
Titres de participation non consolidés	203	(19)
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	**392**	**(19)**
Impôts		1
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)		**(18)**

Placements dans des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en millions d'euros)	30.06.2022	
	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains/ pertes cumulés réalisés*
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	**-**	**-**
Impôts		-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)		**-**

* Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné

(en millions d'euros)	31.12.2021	
	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains/ pertes cumulés réalisés*
Actions et autres titres à revenu variable	0	-
Titres de participation non consolidés	1	1
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	**1**	**1**
Impôts		-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)		**1**

* Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en millions d'euros)	30.06.2022	
	Juste valeur	Gains/Pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	108 282	
Obligations	97 576	
Total des instruments de dettes	**205 857**	**(28 246)**
Total des prêts et créances	**-**	
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	**205 857**	**(28 246)**
Impôts		7 720
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		**(20 526)**

(en millions d'euros)	31.12.2021	
	Juste valeur	Gains/Pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	122 875	
Obligations	105 246	
Total des instruments de dettes	**228 121**	**(1 094)**
Total des prêts et créances	**-**	
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	**228 121**	**(1 094)**
Impôts		581
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		**(513)**

4.3 Titres au coût amorti

(en millions d'euros)	30.06.2022						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur nette
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Effets publics et valeurs assimilées	23 584	10	-	(3)	(0)	-	23 591
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 349	162	-	(11)	(27)	-	1 473
Titres subordonnés	6	-	-	(0)	-	-	6
TITRES AU COÛT AMORTI	**24 939**	**172**	**-**	**(14)**	**(27)**	**-**	**25 071**

(en millions d'euros)	31.12.2021						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur nette
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Effets publics et valeurs assimilées	22 145	10	-	(3)	(0)	-	22 153
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 101	254	-	(8)	(26)	-	1 321
Titres subordonnés	6	-	-	(0)	-	-	6
TITRES AU COÛT AMORTI	**23 252**	**265**	**-**	**(10)**	**(26)**	**-**	**23 480**

4.4 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés

(en millions d'euros)	30.06.2022						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur Nette
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts sur établissements de crédit à vue	**2 555**	**-**		**(0)**	**-**		**2 555**
Comptes ordinaires débiteurs	2 550	-		(0)	-		2 550
Comptes et prêts au jour le jour	-	-		-	-		-
Valeurs non imputées	5	-		-	-		5
Comptes et prêts sur établissements de crédit à terme	**64 443**	**-**	**-**	**(4)**	**-**	**-**	**64 439**
Comptes et prêts	390	-	-	(0)	-	-	389
Centralisation CDC	63 649			(2)			63 647
Titres et valeurs reçus en pension livrée	405	-	-	(2)	-	-	403
Prêts subordonnés	**78**	**-**	**-**	**(0)**	**-**	**-**	**78**
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**67 077**	**-**	**-**	**(4)**	**-**	**-**	**67 073**

(en millions d'euros)	31.12.2021						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur Nette
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts sur établissements de crédit à vue	**2 261**	**-**		**(0)**	**-**		**2 261**
Comptes ordinaires débiteurs	2 257	-		(0)	-		2 257
Comptes et prêts au jour le jour	-	-		-	-		-
Valeurs non imputées	4	-		-	-		4
Comptes et prêts sur établissements de crédit à terme	**65 507**	**-**	**-**	**(6)**	**-**	**-**	**65 501**
Comptes et prêts	122	-	-	(0)	-	-	122
Centralisation CDC	65 049			(2)			65 047
Titres et valeurs reçus en pension livrée	336	-	-	(4)	-	-	332
Prêts subordonnés	**78**	**-**	**-**	**(0)**	**-**	**-**	**78**
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**67 846**	**-**	**-**	**(6)**	**-**	**-**	**67 840**

4.5 Prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	30.06.2022						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur Nette
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts à la clientèle à vue	**4 198**	**1 058**	**156**	**(14)**	**(21)**	**(91)**	**5 286**
Comptes ordinaires débiteurs Retail	433	43	80	(5)	(6)	(68)	478
Comptes ordinaires débiteurs Corporate	171	813	20	(1)	(2)	(15)	987
Affacturage	3 454	200	49	(8)	(14)	(5)	3 677
Valeurs non imputées	85	-	2	-	-	(2)	85
Autres comptes et prêts à la clientèle à vue	54	2	4	-	-	(0)	60
Comptes et prêts à la clientèle à terme	**109 984**	**10 682**	**1 362**	**(129)**	**(503)**	**(558)**	**120 838**
Corporate	**27 967**	**3 586**	**379**	**(55)**	**(276)**	**(118)**	**31 482**
Crédits de trésorerie	7 017	897	266	(9)	(49)	(90)	8 031
Crédits immobiliers	12 005	1 363	45	(9)	(52)	(13)	13 339
Crédits à l'équipement	6 713	706	15	(17)	(83)	(6)	7 328
Crédits à la clientèle financière	538	206	0	(4)	(21)	(0)	718
Autres crédits	1 695	414	54	(17)	(71)	(9)	2 066
Retail	**71 977**	**7 097**	**982**	**(71)**	**(227)**	**(440)**	**79 318**
Crédits de trésorerie	4 282	1 074	385	(31)	(74)	(224)	5 412
Crédits à l'habitat	67 696	6 023	597	(40)	(153)	(216)	73 907
Titres et valeurs reçus en pension livrée	**10 040**	**-**	**-**	**(3)**	**-**	**-**	**10 037**
Prêts subordonnés à la clientèle	**7**	**0**	**0**	**(0)**	**(0)**	**-**	**8**
Opération de location financement	**3 141**	**347**	**96**	**(6)**	**(12)**	**(37)**	**3 529**
Crédit-bail mobilier	1 574	201	23	(4)	(6)	(8)	1 780
Crédit-bail immobilier	1 567	146	73	(2)	(7)	(28)	1 749
PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	**117 331**	**12 087**	**1 614**	**(149)**	**(536)**	**(686)**	**129 661**

(en millions d'euros)	31.12.2021						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur Nette
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts à la clientèle à vue	**5 216**	**112**	**155**	**(15)**	**(21)**	**(83)**	**5 364**
Comptes ordinaires débiteurs Retail	412	38	73	(5)	(5)	(60)	452
Comptes ordinaires débiteurs Corporate	477	7	18	(1)	(1)	(14)	486
Affacturage	4 187	66	59	(9)	(16)	(5)	4 282
Valeurs non imputées	70	-	3	-	-	(3)	70
Autres comptes et prêts à la clientèle à vue	70	2	3	-	-	(1)	74
Comptes et prêts à la clientèle à terme	**106 161**	**7 965**	**1 375**	**(152)**	**(474)**	**(551)**	**114 325**
Corporate	**27 313**	**3 269**	**381**	**(76)**	**(284)**	**(107)**	**30 498**
Crédits de trésorerie	6 476	765	243	(11)	(40)	(78)	7 354
Crédits immobiliers	11 932	1 138	63	(17)	(66)	(13)	13 037
Crédits à l'équipement	6 701	818	15	(27)	(85)	(7)	7 415
Crédits à la clientèle financière	328	206	0	(1)	(20)	(0)	513
Autres crédits	1 876	343	60	(19)	(72)	(8)	2 179
Retail	**71 916**	**4 696**	**994**	**(75)**	**(190)**	**(444)**	**76 896**
Crédits de trésorerie	4 308	883	389	(32)	(68)	(223)	5 256
Crédits à l'habitat	67 608	3 813	605	(43)	(122)	(221)	71 640
Titres et valeurs reçus en pension livrée	**6 932**	**-**	**-**	**(1)**	**-**	**-**	**6 931**
Prêts subordonnés à la clientèle	**5**	**0**	**-**	**(0)**	**(0)**	**-**	**5**
Opération de location financement	**3 169**	**243**	**96**	**(5)**	**(10)**	**(35)**	**3 458**
Crédit-bail mobilier	1 573	103	22	(4)	(4)	(7)	1 683
Crédit-bail immobilier	1 595	140	74	(1)	(6)	(28)	1 775
PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	**114 551**	**8 321**	**1 627**	**(172)**	**(505)**	**(669)**	**123 152**

4.6 Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Charges constatées d'avance et produits à recevoir	1 199	993
Comptes d'encaissement	361	15
Autres comptes de régularisation	690	884
Comptes de régularisation	**2 250**	**1 891**
Débiteurs divers	8 756	5 086
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	0	3
Dépréciations	(65)	(61)
Actifs divers	**8 691**	**5 027**
Part des réassureurs dans les provisions techniques	21 009	21 392
Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	5 582	2 804
Prêts et avances	236	232
Actifs divers d'assurance	2 251	2 069
Autres actifs d'assurance	**29 077**	**26 496**
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**40 019**	**33 415**

4.7 Actifs et passifs non courants destinés à être cédés

Le 5 mai 2022, CNP Assurances a conclu un accord avec Mediterráneo Vida (MedVida) afin de céder l'entité CNP Partners. Celle-ci est détenue à 99,5% par CNP Assurances et 0,5% par CNP Caution (filiale à 100% de CNP Assurances).

La finalisation de la transaction est soumise aux conditions habituelles, notamment l'obtention des autorisations réglementaires.

Au 30 juin 2022, les principales classes d'actifs et de passifs présentées en actifs et passifs non courants destinés à être cédés sont les suivantes (les montants sont nets des opérations intra-groupes avec les autres entités du groupe La Banque Postale).

(en millions d'euros)	30.06.2022
ACTIF	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	819
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (1)	1 038
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au cout amorti	140
Comptes de régularisation et autres actifs	42
Immeubles de placement	7
Immobilisations incorporelles	8
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	**2 054**
PASSIF	
Provisions techniques des entreprises d'assurance	1 952
Autres passifs	31
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	**1 983**

(1) La transaction attendue a conduit à reconnaître une dépréciation de 32 millions d'euros au 30 juin 2022 sur les actifs financiers.

4.8 Participations dans les entreprises mises en équivalence

(en millions d'euros)	30.06.2022				
	Secteur	% intérêts	Valeur de Mise en équivalence	Contribution au résultat net	Contribution aux autres éléments du résultat global
Arial CNP Assurances	Bancassurance France	40,00%	45	0	(2)
Autres coentreprises	-		112	14	(4)
Coentreprises			**157**	**14**	**(6)**
Holding d'Infrastructures Gazières	Bancassurance France	53,00%	830	11	16
Coentreprise d'assurance (1)			**830**	**11**	**16**
Ostrum Asset Management	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs		-	-	(0)
AEW Europe SA	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs		-	(0)	0
Coentreprise et entreprise associée cédées au cours de la période (2)			**-**	**(0)**	**0**
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			**987**	**25**	**10**

(1) Coentreprise d'assurance détenue au regard de contrats participatifs, dont la contribution au résultat net est présentée nette de participation aux bénéfices différée en Produit Net Bancaire dans le Compte de résultat à partir du 30 juin 2022.

(2) Les entités AEW Europe SA et Ostrum Asset Management ont été cédées le 13 mai 2022 (cf. note 1.1 « Faits marquants de la période »).

(en millions d'euros)	31.12.2021				
	Secteur	% intérêts	Valeur de Mise en équivalence	Contribution au résultat net	Contribution aux autres éléments du résultat global
Arial CNP Assurances	Bancassurance France	31,58%	47	1	(1)
CNP Vita Assicura (1)	Bancassurance International	40,26%	-	70	-
CNP Vita Assicurazione (1)	Bancassurance International	78,95%	-	(35)	-
Autres coentreprises	-		97	5	(0)
Coentreprises			**145**	**42**	**(1)**
Holding d'Infrastructures Gazières	Bancassurance France	41,84%	803	46	1
Coentreprise d'assurance			**803**	**46**	**1**
Ostrum Asset Management	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	31,50%	115	0	0
AEW Europe SA	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	40,00%	64	10	(0)
Coentreprise et entreprise associée destinées à être cédées			**178**	**10**	**0**
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			**1 126**	**99**	**0**

(1) CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione sont mises en équivalence du 1er au 30 décembre 2021 puis en intégration globale à partir du 31 décembre 2021.

4.9 Écarts d'acquisition

Flux de la période

(en millions d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
VALEUR NETTE À L'OUVERTURE	**156**	**156**
Ecarts d'acquisition résultant de prises de participation	1	-
Cessions	-	-
Dépréciations de la période	-	-
Autres mouvements	0	0
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	**157**	**156**

Ecarts d'acquisition détaillés

(en millions d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Tocqueville Finance	27	27
La Banque Postale Asset Management	34	34
La Banque Postale Prévoyance	94	94
EasyBourse	5	5
SCI Lamartine	1	-
Total des écarts d'acquisition bruts	**162**	**160**
Dépréciations des écarts d'acquisition	(5)	(5)
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION NETS	**157**	**156**

4.10 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

(en millions d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Comptes ordinaires créditeurs	2 007	1 057
Comptes et emprunts au jour le jour	690	-
Autres sommes dues	5	8
Dettes envers les établissements de crédit à vue	**2 702**	**1 065**
Comptes et emprunts	9 170	8 752
Titres et valeurs donnés en pension livrée	20 814	20 576
Dettes envers les établissements de crédit à terme	**29 984**	**29 328**
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**32 685**	**30 393**

4.11 Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Livret A	67 128	65 254
Plans et Comptes épargne logement	29 948	30 624
Autres comptes à régime spécial	26 008	25 087
Comptes d'épargne à régime spécial	**123 085**	**120 965**
Comptes ordinaires créditeurs à vue	88 328	85 436
Comptes et emprunts au jour le jour	2 940	3 314
Autres sommes dues	1 322	1 040
Dettes envers la clientèle à vue	**92 590**	**89 790**
Comptes et emprunts à terme	-	753
Comptes créditeurs à terme	0	35
Titres et valeurs donnés en pension livrée à terme	25 554	23 495
Dettes envers la clientèle à terme	**25 554**	**24 283**
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**241 228**	**235 038**

4.12 Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Charges à payer et produits constatés d'avance	2 076	2 126
Autres comptes de régularisation	1 800	1 558
Comptes de régularisation	**3 875**	**3 684**
Dettes de titres	95	95
Dépôts de garanties reçus	2 664	1 036
Créditeurs divers	3 407	3 321
Comptes de règlements relatifs aux opérations sur titres	9	6
Passifs divers	**6 176**	**4 459**
Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	15 206	13 001
Passifs divers d'assurance	226	220
Autres passifs d'assurance	**15 432**	**13 221**
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**25 484**	**21 364**

5

4.13 Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet

	30.06.2022			31.12.2021		
(en millions d'euros)	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance
Contrats d'assurance non vie	9 919	891	9 027	9 627	869	8 757
Contrats d'assurance vie	264 800	16 796	248 004	261 941	17 050	244 891
dont provisions mathématiques d'assurance vie	*249 933*	*16 300*	*233 634*	*248 849*	*16 656*	*232 194*
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	104 162	3 072	101 090	107 284	3 195	104 089
dont provisions mathématiques	*94 174*	*2 814*	*91 360*	*97 942*	*2 942*	*95 000*
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	3 338	249	3 089	3 713	278	3 434
PROVISIONS TECHNIQUES	**382 218**	**21 009**	**361 210**	**382 564**	**21 392**	**361 172**

	30.06.2022			31.12.2021		
(en millions d'euros)	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance
Participation différée aux bénéfices	4 123	-	4 123	31 834	-	31 834
COMPTABILITÉ REFLET - PASSIF	**4 123**	**-**	**4 123**	**31 834**	**-**	**31 834**
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES ET COMPTABILITÉ REFLET - PASSIF	**386 341**	**21 009**	**365 333**	**414 398**	**21 392**	**393 006**

	30.06.2022			31.12.2021		
(en millions d'euros)	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance
Participation différée aux bénéfices	2 734	-	2 734	-	-	-
COMPTABILITÉ REFLET - ACTIF	**2 734**	**-**	**2 734**	**-**	**-**	**-**

La provision pour participation différée aux bénéfices résulte de l'application de la « comptabilité reflet ». Elle représente la quote-part des assurés des filiales d'assurance-vie dans les plus et moins-values latentes et les dépréciations constatées sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement.

4.14 Provisions

(en millions d'euros)	31.12.2021	Dotations	Reprises	Reprises non utilisées	Variations de périmètre	Ecart de conversion	Autres	30.06.2022
Provisions sur avantages du personnel	365	6	(1)	-	-	-	-	370
Provisions pour risque épargne logement	186	0	-	(9)	-	-	-	177
Provisions pour litiges sociaux et charges de personnel	12	5	(5)	(1)	-	-	-	10
Provisions sur engagements de garantie	5	23	(20)	-	-	-	(0)	8
Provisions sur engagements de financement	92	57	(47)	-	-	-	(0)	102
Autres provisions pour risques et charges	415	9	(23)	(7)	-	20	9	423
PROVISIONS	**1 075**	**100**	**(97)**	**(17)**	**-**	**20**	**9**	**1 091**

(en millions d'euros)	31.12.2020	Dotations	Reprises	Reprises non utilisées	Variations de périmètre	Ecart de conversion	Autres	31.12.2021
Provisions sur avantages du personnel	345	42	(41)	-	0	-	20	365
Provisions pour risque épargne logement	204	2	-	(20)	-	-	-	186
Provisions pour litiges sociaux et charges de personnel	8	11	(7)	(1)	-	-	0	12
Provisions sur engagements de garantie	4	17	(17)	-	-	-	-	5
Provisions sur engagements de financement	95	61	(64)	-	-	-	-	92
Autres provisions pour risques et charges	369	103	(50)	(15)	7	1	(1)	415
PROVISIONS	**1 025**	**237**	**(179)**	**(36)**	**7**	**1**	**19**	**1 075**

4.15 Dettes subordonnées

(en millions d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Dettes subordonnées	10 479	10 110
TOTAL	**10 479**	**10 110**

La valeur au bilan des dettes subordonnées, y compris effet de couverture et coupons courus, se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux servi	Montant de l'émission en devises	Devises	30.06.2022	31.12.2021
Dettes subordonnées remboursables						**9 626**	**9 306**
La Banque Postale	19.11.2015	19.11.2027	2,750%	750	EUR	760	750
La Banque Postale	09.06.2016	09.06.2028	3,000%	500	EUR	465	525
La Banque Postale	05.10.2016	05.10.2028	2,250%	100	EUR	92	102
La Banque Postale	16.01.2017	09.06.2028	3,000%	150	EUR	140	158
La Banque Postale	26.10.2020	26.01.2031	0,875%	500	EUR	467	494
La Banque Postale	02.02.2021	02.08.2032	0,750%	500	EUR	449	486
La Banque Postale	27.04.2021	02.08.2032	0,750%	250	EUR	225	243
CNP Assurances	24.06.2003	23.06.2023	4,7825% jusqu'en 2013 et Euribor 3M + 2% à partir du 24.06.2013	200	EUR	203	204
CNP Assurances	05.06.2014	05.06.2045	4,25% jusqu'en juin 2025 puis reset taux fixe swap 5 ans + 360 bp	500	EUR	543	561
CNP Assurances	10.12.2015	10.06.2047	4,5% jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 bp	750	EUR	861	889
CNP Assurances	22.01.2016	22.01.2049	6% jusqu'en janvier 2049	500	USD	539	504
CNP Assurances	20.10.2016	20.10.2022	1,875% jusqu'en octobre 2022	1 000	EUR	1 019	1 019
CNP Assurances	05.02.2019	05.02.2029	2,75% jusqu'en février 2029	500	EUR	564	576
CNP Assurances	27.11.2019	27.07.2050	2.00% jusqu'en juin 2030 puis Euribor 3M + 300 bp	750	EUR	785	779
CNP Assurances	10.12.2019	15.01.2027	0,80% jusqu'en janvier 2027	250	EUR	253	254
CNP Assurances	30.06.2020	30.09.2051	2,5% jusqu'en juin 2031 puis Euribor 3M + 365 bp	750	EUR	750	759
CNP Assurances	08.12.2020	08.03.2028	0,375% jusqu'en mars 2028	500	EUR	501	502
CNP Assurances	12.10.2021	12.10.2053	1,875% jusqu'en octobre 2033 puis Euribor 3M + 270 bp	500	EUR	507	502
CNP Assurances	27.01.2022	27.01.2029	1,25% jusqu'en janvier 2029	500	EUR	504	-
Dettes subordonnées perpétuelles						**853**	**804**
CNP Assurances	15.11.2004		4,93% jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,60% à partir du 15.11.2016	90	EUR	88	88
CNP Assurances	15.11.2004		Euribor 3M + 0.70% jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1.60%	93	EUR	91	91
CNP Assurances	07.04.2021		4,875% jusqu'en avril 2031 puis taux CMT 5Y + 318,3 bp	700	USD	673	625
DETTES SUBORDONNÉES						**10 479**	**10 110**

4.16 Capitaux propres

Composition du capital social

Au 30 juin 2022, le capital de La Banque Postale s'élève à 6 585 millions d'euros composé de 80 309 149 actions d'une valeur nominale de 82 euros.

Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres groupe

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant de l'émission	Devise	30.06.2022	31.12.2021
La Banque Postale	20.11.2019	3,875%	750	EUR	744	744
La Banque Postale	29.09.2021	3,000%	750	EUR	744	744
TITRES SUBORDONNÉS PERPÉTUELS CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES GROUPE					**1 488**	**1 488**

Titres subordonnés perpétuels des filiales classés en participations ne donnant pas le contrôle

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant de l'émission	Devise	30.06.2022	31.12.2021
CNP Assurances	21.06.2004	TEC 10 + 10 bp, cap à 9%	300	EUR	251	251
	11.03.2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans - EUR CMS 2 ans), cap à 9 % et floor à 2,75 %	24	EUR	24	24
	11.03.2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	225	EUR	220	220
	27.06.2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 bp	75	EUR	60	60
	16.05.2006	5,25 % jusqu'au 16.05.2036 puis Euribor 3 mois + 185 bp (y compris step-up 100 bp à Call Date)	160	EUR	181	181
	20.12.2006	Euribor 3 mois + 95 bp jusqu'au 20.12.2026 puis Euribor 3 mois + 195 bp	108	EUR	99	99
	18.11.2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe swap 5 ans + 410 bp	500	EUR	556	556
	27.06.2018	4,75% jusqu'en 2028 puis reset taux fixe swap 5 ans + 391,4 bp	500	EUR	552	552
TITRES SUBORDONNÉS PERPÉTUELS CLASSÉS EN PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE					**1 944**	**1 944**

4.17 Expositions souveraines

Le détail des expositions souveraines directes et indirectes se présente comme suit :

Expositions souveraines au 30 juin 2022

(en millions d'euros)	30.06.2022						
	Total Portefeuille Bancaire	Actifs à la juste valeur par le résultat	Total Expositions directes (1)	Prises en pension	Hors bilan	Total Expositions directes et indirectes (2)	Exposition en %
Allemagne	5 868	266	6 135	-	-	6 135	2,5%
Autriche	578	15	593	-	-	593	0,2%
Belgique	6 922	264	7 186	1 931	-	9 117	3,7%
Espagne	13 206	85	13 291	45	-	13 337	5,4%
France	154 323	3 752	158 076	9 803	1 711	169 590	68,7%
Grande-Bretagne	-	2	2	647	-	649	0,3%
Irlande	70	13	82	186	-	269	0,1%
Italie	13 577	439	14 016	-	-	14 016	5,7%
Luxembourg	78	0	78	122	-	200	0,1%
Pays-Bas	303	4	307	-	-	307	0,1%
Pologne	223	23	246	-	-	246	0,1%
Portugal	2 118	69	2 188	-	-	2 188	0,9%
Roumanie	124	1	124	-	-	124	0,1%
Autres pays d'Europe	151	108	259	-	-	259	0,1%
Supranational	6 296	737	7 032	-	-	7 032	2,8%
Total Europe	**203 837**	**5 778**	**209 615**	**12 735**	**1 711**	**224 061**	**90,8%**
Brésil	2 635	18 616	21 251	-	-	21 251	8,6%
Canada	700	1	702	-	-	702	0,3%
Japon	294	-	294	-	-	294	0,1%
Autres pays	436	48	484	-	-	484	0,2%
Total Reste du monde	**4 066**	**18 665**	**22 731**	**-**	**-**	**22 731**	**9,2%**
TOTAL	**207 903**	**24 442**	**232 346**	**12 735**	**1 711**	**246 792**	**100,0%**

Recensement sur le périmètre défini par l'ABE.
Ces expositions incluent les dépôts centralisés à la Caisse des dépôts.

(1) Expositions directes : juste valeur ou valeur brute comptable des expositions pour compte propre.
(2) Expositions directes et indirectes : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les prises en pension, les achats à terme et hors-bilan du Groupe.

Expositions souveraines au 31 décembre 2021

(en millions d'euros)	31.12.2021						
	Total Portefeuille Bancaire	Actifs à la juste valeur par le résultat	Total Expositions directes (1)	Prises en pension	Hors bilan	Total Expositions directes et indirectes (2)	Exposition en %
Allemagne	5 910	287	6 198	114	-	6 312	2,5%
Autriche	543	5	549	-	-	549	0,2%
Belgique	10 173	236	10 408	2 200	-	12 608	4,9%
Espagne	14 866	142	15 008	44	-	15 051	5,9%
France	164 472	3 561	168 034	8 018	942	176 993	69,5%
Grande-Bretagne	-	3	3	-	1	3	0,0%
Irlande	88	15	103	-	-	103	0,0%
Italie	14 800	501	15 300	11	-	15 311	6,0%
Luxembourg	37	0	38	-	-	38	0,0%
Pays-Bas	305	4	309	-	-	309	0,1%
Pologne	337	25	362	-	-	362	0,1%
Portugal	1 873	77	1 949	-	-	1 949	0,8%
Roumanie	174	1	175	-	-	175	0,1%
Autres pays d'Europe	180	59	239	-	-	239	0,1%
Supranational	5 330	739	6 070	2	-	6 072	2,4%
Total Europe	**219 088**	**5 656**	**224 743**	**10 389**	**943**	**236 075**	**92,6%**
Brésil	2 176	15 117	17 293	-	-	17 293	6,8%
Canada	750	1	752	-	-	752	0,3%
Japon	105	-	105	-	-	105	0,0%
Autres pays	547	56	603	-	-	603	0,2%
Total Reste du monde	**3 578**	**15 174**	**18 752**	**-**	**-**	**18 752**	**7,4%**
TOTAL	**222 666**	**20 829**	**243 496**	**10 389**	**943**	**254 827**	**100,0%**

Recensement sur le périmètre défini par l'ABE.
Ces expositions incluent les dépôts centralisés à la Caisse des dépôts.

(1) Expositions directes : juste valeur ou valeur brute comptable des expositions pour compte propre.
(2) Expositions directes et indirectes : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les prises en pension, les achats à terme et hors-bilan du Groupe.

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

(en millions d'euros)	30.06.2022	Dont intérêts négatifs	30.06.2021	Dont intérêts négatifs
Sur actifs financiers évalués au coût amorti	**1 925**	**184**	**1 865**	**191**
Opérations avec les établissements de crédit (1)	683	125	558	118
Opérations avec la clientèle	1 019	39	1 074	73
Opérations de location-financement	25	-	22	-
Opérations sur titres au coût amorti	198	20	210	0
Sur actifs financiers évalués à la juste valeur par OCI recyclables	**1 590**	**-**	**581**	**-**
Opérations avec les établissements de crédit	-	-	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	1 590	-	581	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	**203**	**-**	**185**	**-**
Autres intérêts et produits assimilés	**-**	**-**	**-**	**-**
Produits d'intérêts	**3 718**	**184**	**2 630**	**191**
Sur passifs financiers au coût amorti	**(1 085)**	**(35)**	**(886)**	**(36)**
Opérations avec les établissements de crédit	(115)	(12)	(96)	(13)
Opérations avec la clientèle	(791)	(23)	(634)	(24)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	(179)	-	(156)	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	**(78)**	**-**	**(91)**	**-**
Autres intérêts et charges assimilés	**-**	**-**	**-**	**-**
Charges d'intérêts	**(1 163)**	**(35)**	**(977)**	**(36)**
INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	**2 556**		**1 653**	

Le montant des intérêts et de la rémunération perçus au titre de la centralisation des fonds du Livret A, du Livret de Développement Durable et du Livret d'Epargne Populaire s'élève à 562 millions d'euros au 30 juin 2022 comparativement à 441 millions d'euros au 30 juin 2021.

(1) En 2019, la BCE a lancé une nouvelle série d'opérations de refinancement long terme TLTRO-III comprenant 10 tirages trimestriels, de septembre 2019 à décembre 2021, chaque tirage ayant une maturité de 3 ans, remboursable de manière anticipée à partir de septembre 2021.

Le montant que chaque banque peut emprunter est lié à son volume de prêts aux entités non financières et aux particuliers (hors prêts hypothécaires) en date du 28 février 2019.

La Banque Postale a tiré l'intégralité de sa ligne de TLTRO-III, soit un total de 7,3 milliards d'euros, tirés en trois tranches entre décembre 2019 et mars 2021 :

- 18 décembre 2019 à hauteur de 30% de sa capacité de tirage soit 1 322 millions d'euros ;
- 25 mars 2020 : tirage de la capacité restante soit 5 291 millions d'euros ;
- 24 mars 2021 tirage complémentaire de 661 millions d'euros, à la suite du passage des droits de tirage de 50% à 55% du montant de prêts éligibles.

Pour toute la période du financement, le taux est déterminé par une formule liée à l'évolution observée du volume de prêts éligibles. Le Groupe La Banque Postale a l'assurance raisonnable de percevoir le taux bonifié et constate donc ses intérêts en résultat sur cette base.

En complément, une bonification additionnelle de -0,5% est accordée par la BCE pour stimuler l'octroi des crédits dans le contexte de la crise Covid-19 sous réserve de maintien ou d'augmentation des encours de crédits existants. Elle s'appliquait initialement aux taux d'intérêt de ce refinancement entre le 24 juin 2020 au 23 juillet 2021 et a été prolongée jusqu'en juin 2022 par décision de la BCE en décembre 2020.

Le groupe La Banque Postale intègre cette bonification additionnelle dans le TIE de la période et la constate donc en résultat entre juin 2020 et juillet 2022. Elle représente pour le Groupe un produit d'environ 18 millions d'euros dans les comptes au 30 juin 2022. Elle est répercutée sur les taux clients sur la période d'acquisition.

5.2 Commissions nettes

(en millions d'euros)	30.06.2022		30.06.2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	47	(6)	64	(2)
Commissions sur opérations avec la clientèle	563	(2)	543	(2)
Commissions sur prestations de services financiers	282	(96)	282	(88)
Commissions sur opérations sur titres	187	(134)	172	(126)
Commissions sur instruments financiers	-	(0)	-	(0)
Commissions sur prestations assurance	3	(1 609)	12	(1 432)
Autres commissions	39	(1)	54	(1)
Produits et charges de commissions	**1 120**	**(1 850)**	**1 127**	**(1 651)**
COMMISSIONS NETTES	**(729)**		**(524)**	

5.3 Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	30.06.2022	30.06.2021
Dividendes reçus	**999**	**902**
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actifs et passifs financiers évalués par résultat	**(13 180)**	**7 942**
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actifs et passifs détenus à des fins de transaction	1 848	(262)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	(8 473)	4 936
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actifs et passifs à la juste valeur par résultat sur option	126	(39)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	(6 680)	3 306
Résultat de la comptabilité de couverture	**(15)**	**(0)**
GAINS ET PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**(12 195)**	**8 843**

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

	30.06.2022		
(en millions d'euros)	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	**1 269**	**(1 285)**	**(16)**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	1 227	(384)	842
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	42	(900)	(858)
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**403**	**(402)**	**1**
Variations de juste valeur des éléments couverts	403	(21)	381
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	-	(380)	(380)
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	**1 672**	**(1 687)**	**(15)**

	30.06.2021		
(en millions d'euros)	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	**283**	**(291)**	**(8)**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	187	(131)	55
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	97	(160)	(63)
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**211**	**(203)**	**7**
Variations de juste valeur des éléments couverts	150	(53)	97
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	61	(150)	(90)
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	**494**	**(495)**	**(0)**

5.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres

(en millions d'euros)	30.06.2022	30.06.2021
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**12**	**3**
Plus ou moins-values de cession comptabilisées à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**(1 187)**	**(352)**
Sur instruments de dettes	(1 187)	(352)
Sur prêts et créances	-	-
Résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des	**0**	**0**
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	**(1 174)**	**(349)**

5.5 Gains et pertes sur décomptabilisation d'instruments de dettes comptabilisés au coût amorti

	30.06.2022		30.06.2021	
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Plus ou moins-values à la suite d'événements décomptabilisants	**18**	**-**	**-**	**-**
Instruments de dettes	18	-	-	-
GAINS OU PERTES SUR DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI	**18**		**-**	

5.6 Produits et charges des autres activités

(en millions d'euros)	30.06.2022		30.06.2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits rétrocédés, charges refacturées, transfert de charges	12	-	10	-
Autres produits et charges divers d'exploitation	287	(261)	264	(238)
Provisions aux autres charges d'exploitation	23	(7)	13	(9)
Produits et charges de l'activité d'assurance et de réassurance	20 677	(6 583)	16 922	(21 904)
Produits et charges des autres activités	**20 998**	**(6 851)**	**17 210**	**(22 151)**
PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITES	**14 148**		**(4 941)**	

5

5.7 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	30.06.2022	30.06.2021
Frais de personnel	**(653)**	**(597)**
Impôts, taxes et contributions diverses (1)	(189)	(166)
Services extérieurs	(1 901)	(1 883)
Autres charges	(197)	(156)
Autres charges générales d'exploitation	**(2 287)**	**(2 204)**
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(2 940)**	**(2 801)**

(1) Inclut les cotisations aux organes de tutelle.

5.8 Coût du risque

(en millions d'euros)	30.06.2022				30.06.2021			
	B1	B2	B3	Total	B1	B2	B3	Total
Actifs financiers au coût amorti	22	(31)	(56)	(65)	(3)	(36)	(54)	(93)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(6)	3		(3)	5	(5)		1
Provisions sur hors-bilan	0	(13)	(1)	(13)	(0)	12	(2)	9
Dotations nettes de reprises des dépréciations	**16**	**(41)**	**(57)**	**(82)**	**1**	**(29)**	**(56)**	**(83)**
Récupérations sur créances amorties				6				6
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes				(2)				(3)
Autres pertes ou produits (1)				(12)				(19)
COÛT DU RISQUE				**(90)**				**(98)**

(1) Inclut la participation aux bénéfices différée des entités d'assurance.

L'impact des évolutions macroéconomiques, des effets Covid-19 et des PGE ainsi que les évolutions des modèles sont détaillés en note « 3.1 Risque de crédit ».

5.9 Gains et pertes sur autres actifs

(en millions d'euros)	30.06.2022	30.06.2021
Plus ou moins-values de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	(0)	2
Gains et pertes sur cession et réévaluation des participations consolidées	29	0
GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**29**	**2**

Les gains et pertes sur réévaluation des titres consolidés au 30 juin 2022 correspondent à la plus-value de cession des entités AEW Europe SA et Ostrum Asset Management intervenue le 13 mai 2022 ainsi qu'à la perte relative à la cession de l'entité CNP Partners (cf. note 1.1 « Faits marquants de la période »).

5.10 Impôts sur les bénéfices

(en millions d'euros)	30.06.2022	30.06.2021
Impôts courants	(378)	(421)
Impôts différés	115	121
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	**(263)**	**(300)**

Le taux effectif d'impôt au 30 juin 2022 ressort à 30,75 % sur la base d'un résultat avant impôt retraité du résultat des sociétés mises en équivalence de 855 millions d'euros contre un taux effectif d'impôt de 40,79 % au 30 juin 2021.

NOTE 6 ACTIVITES D'ASSURANCE

6.1 Placements des activités d'assurance

(en millions d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (a)	211 490	226 403
Instruments dérivés de couverture	163	55
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (b)	193 090	216 584
Titres au coût amorti	101	84
Immeubles de placement	5 638	3 393
Participations dans les entreprises mises en équivalence	987	948
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**411 469**	**447 467**

(a) Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
Instruments de dettes	**169 550**	**180 952**
Effets publics et valeurs assimilées	4 251	4 316
Obligations et autres titres à revenu fixe	21 047	20 439
OPCVM	66 071	76 849
Actifs représentatifs de contrats en UC	72 623	73 742
Prêts et avances	5 558	5 607
Instruments de capitaux propres	**38 516**	**44 038**
Actions et autres titres à revenu variable	34 227	39 301
Actifs représentatifs de contrats en UC	4 289	4 737
Instruments dérivés	**3 423**	**1 413**
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**211 490**	**226 403**

(b) Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	30.06.2022		
(en millions d'euros)	Juste Valeur	Dont dépréciation	Gains / pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	106 836	(83)	(19 571)
Obligations et autres titres à revenu fixe	86 254	(358)	(8 563)
Total des instruments de dettes	**193 090**	**(440)**	**(28 134)**
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	**193 090**	**(440)**	**(28 134)**
Impôts			7 691
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôts) sur placements d'assurance			**(20 443)**

(en millions d'euros)	31.12.2021		
	Juste Valeur	Dont dépréciation	Gains / pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	121 945	(70)	(1 669)
Obligations et autres titres à revenu fixe	94 639	(359)	492
Total des instruments de dettes	**216 584**	**(430)**	**(1 178)**
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	**216 584**	**(430)**	**(1 178)**
Impôts			603
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôts) sur placements d'assurance			**(575)**

6.2 Compte de résultat assurance

(en millions d'euros)	30.06.2022	30.06.2021
Primes émises	20 698	16 933
Variation des primes non acquises	(224)	(159)
Primes acquises	**20 474**	**16 774**
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	**50**	**44**
Autres produits d'exploitation	**2**	**11**
Produits des placements nets de charges	2 940	2 942
Plus et moins-values de cession des placements	(1 055)	(289)
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(13 701)	6 356
Variation des dépréciations sur placements	(11)	7
Impacts de l'approche par superposition	1 559	(707)
Total des produits financiers nets de charges	**(10 267)**	**8 309**
Total des produits des activités ordinaires	**10 258**	**25 138**
Charges des prestations des contrats	(6 441)	(21 808)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	19	50
Charges et produits des autres activités	(22)	0
Frais d'acquisition des contrats	(2 192)	(1 973)
Amortissement des valeurs de portefeuille, des accords de distribution et de la relation clientèle	(289)	(275)
Frais d'administration	(186)	(147)
Autres produits et charges opérationnels courants	(199)	(165)
Total des autres produits et charges courants	**(9 309)**	**(24 317)**
Résultat opérationnel courant	**949**	**821**
Autres produits et charges opérationnels non courants	(23)	(4)
Résultat opérationnel	**926**	**817**
Charges de financement	(58)	(49)
Variation de valeur des actifs incorporels	(37)	(96)
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence	14	25
Impôts sur les résultats	(213)	(228)
Résultat après impôt des activités destinées à être cédées ou abandonnées	(32)	-
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	**601**	**469**
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS DROIT AU CONTRÔLE	**148**	**176**
RÉSULTAT NET PART GROUPE	**452**	**293**

6.3 Impact de l'application de l'approche par superposition pour les entités d'assurance du Groupe La Banque Postale

L'impact net de l'approche par superposition par type d'actif financier est détaillé comme suit :

(en millions d'euros)	30.06.2022				30.06.2021			
	Valeur comptable	Impact Overlay brut	Impôt différé	Impact Overlay net	Valeur comptable	Impact Overlay brut	Impôt différé	Impact Overlay net
OPCVM	50 134	(452)	208	(244)	47 155	96	(27)	69
Actions et autres titres à revenu variable	32 018	(991)	318	(673)	33 119	664	(99)	564
Obligations	8 715	(83)	22	(61)	6 133	(3)	1	(2)
Autres actifs financiers	10 728	(33)	27	(7)	19 039	(50)	23	(27)
TOTAL	**101 596**	**(1 559)**	**575**	**(985)**	**105 446**	**707**	**(103)**	**605**

Les impacts de l'approche par superposition sur le compte de résultat sont détaillés comme suit :

(en millions d'euros)	30.06.2022			30.06.2021		
	IAS 39	IFRS 9	Impact Overlay	IAS 39	IFRS 9	Impact Overlay
Produit net bancaire hors Overlay	(51)	(1 610)		81	789	-
Impact Overlay			**1 559**	**-**	**-**	**(707)**
Produit net bancaire	**(51)**	**(1 610)**	**1 559**	**81**	**789**	**(707)**
Impôts différés	15	589	(575)	(34)	(136)	103
RÉSULTAT NET	**(36)**	**(1 021)**	**985**	**48**	**652**	**(605)**

NOTE 7 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

Valeur contractuelle des engagements donnés ou reçus

(en millions d'euros)	30.06.2022	31.12.2021
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
En faveur d'établissements de crédit et assimilés	1 233	1 949
En faveur de la clientèle	26 850	26 992
Total des engagements de financement donnés	**28 084**	**28 941**
Reçus d'établissements de crédit et assimilés	17 446	17 185
Reçus de la clientèle	1 480	400
Total des engagements de financement reçus	**18 925**	**17 585**
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
En faveur d'établissement de crédit et assimilés	1 199	1 123
En faveur de la clientèle *	1 140	1 324
Total des engagements de garantie donnés	**2 339**	**2 448**
Reçus d'établissements de crédit et assimilés	38 753	36 937
Reçus de la clientèle	6 643	6 980
Total des engagements de garantie reçus	**45 396**	**43 917**
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
Titres à livrer	19 408	17 438
Total des engagements donnés sur titres	**19 408**	**17 438**
Titres à recevoir	566	216
Total des engagements reçus sur titres	**566**	**216**
AUTRES ENGAGEMENTS		
Total des autres engagements donnés	**50 972**	**51 044**
Total des autres engagements reçus	**25 570**	**27 297**

* Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs de parts d'OPCVM gérés par des entités du Groupe.

Engagements relatifs au Crédit Logement

La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6%, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité. La Banque Postale s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui est calculé en référence à la quote-part des encours distribués par La Banque Postale, s'élève au 30 juin 2022 à 175 millions d'euros. Ce montant s'élevait au 31 décembre 2021 à 184 millions d'euros.

Par ailleurs, les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits sont principalement constitués de cautions reçues de Crédit Logement.

Autres engagements donnés

Concernant les entités bancaires, il s'agit principalement du montant des titres nantis au profit de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière (financement 3G). Cet engagement de garantie donné est enregistré pour la valeur de marché des titres nantis avant prise en compte des « haircuts » différenciés pour les titres et les créances. Cet engagement donné (8 886 millions d'euros) vient en contrepartie d'un engagement de financement reçu (426 millions d'euros) de la Banque de France (financement 3G) et de l'emprunt TLTRO III auprès de la BCE (7 275 millions d'euros).

Les autres engagements comprennent également le nantissement de crédits immobiliers qui viennent en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du Groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) pour un montant de 24 291 millions d'euros.

Concernant les entités d'assurance, les autres engagements donnés correspondent pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice des réassureurs dans le cadre des contrats de réassurance cédée en vigueur.

Autres engagements reçus

Les autres engagements reçus intègrent des engagements sur titres reçus correspondant pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice du groupe CNP Assurances dans le cadre des contrats de réassurance acceptée.

NOTE 8 JUSTE VALEUR D'ELEMENTS DU BILAN

8.1 Juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti

Le tableau ci-dessous indique la juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti.

(en millions d'euros)	30.06.2022				
			Hiérarchie de juste valeur		
	Montant au bilan	Juste valeur	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIF					
Titres au coût amorti	**25 071**	**22 689**	**20 960**	**1 375**	**355**
Prêts et créances sur les établissements de crédit à vue	2 555	2 555	-	2 301	254
Prêts et créances sur les établissements de crédit à terme	64 439	64 514	-	64 399	114
Prêts subordonnés sur les établissements de crédit	78	79	-	79	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**67 073**	**67 148**	**-**	**66 780**	**368**
Prêts et créances sur la clientèle à vue	5 286	5 286	-	5 027	260
Prêts et créances sur la clientèle à terme	120 838	116 531	-	108 149	8 381
Opérations de location financement	3 529	4 310	-	4 310	-
Prêts subordonnés sur la clientèle	8	7	-	7	-
Prêts et créances sur la clientèle	**129 661**	**126 135**	**-**	**117 494**	**8 641**
Immeubles de placement au coût amorti	**3 253**	**3 812**	**-**	**3 812**	**-**
PASSIF					
Dettes envers les établissements de crédit à vue	2 702	2 702	-	2 701	1
Dettes envers les établissements de crédit à terme	29 984	30 029	-	29 753	277
Dettes envers les établissements de crédit	**32 685**	**32 731**	**-**	**32 454**	**277**
Dettes envers la clientèle à vue	215 675	215 675	-	213 902	1 773
Dettes envers la clientèle à terme	25 554	25 554	-	25 554	0
Dettes envers la clientèle	**241 228**	**241 228**	**-**	**239 455**	**1 773**
Dettes représentées par un titre	**20 482**	**20 810**	**13 735**	**7 074**	**-**
Dettes subordonnées	**10 479**	**9 468**	**2 409**	**7 059**	**-**

(en millions d'euros)	31.12.2021				
			Hiérarchie de juste valeur		
	Montant au bilan	Juste valeur	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIF					
Titres au coût amorti	**23 480**	**24 256**	**22 671**	**1 087**	**498**
Prêts et créances sur les établissements de crédit à vue	2 261	2 261	-	2 088	173
Prêts et créances sur les établissements de crédit à terme	65 501	65 515	-	65 398	117
Prêts subordonnés sur les établissements de crédit	78	78	-	78	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**67 840**	**67 854**	**-**	**67 564**	**290**
Prêts et créances sur la clientèle à vue	5 364	5 364	-	5 121	243
Prêts et créances sur la clientèle à terme	114 325	116 447	-	102 886	13 561
Opérations de location financement	3 458	4 120	-	4 120	-
Prêts subordonnés sur la clientèle	5	5	-	5	-
Prêts et créances sur la clientèle	**123 152**	**125 936**	**-**	**112 132**	**13 804**
Immeubles de placement au coût amorti	**1 344**	**1 827**	**-**	**1 827**	**-**
PASSIF					
Dettes envers les établissements de crédit à vue	1 065	1 065	-	1 060	5
Dettes envers les établissements de crédit à terme	29 328	29 658	-	29 622	35
Dettes envers les établissements de crédit	**30 393**	**30 723**	**-**	**30 683**	**40**
Dettes envers la clientèle à vue	210 755	210 755	-	209 175	1 580
Dettes envers la clientèle à terme	24 283	24 283	-	24 248	35
Dettes envers la clientèle	**235 038**	**235 038**	**-**	**233 423**	**1 615**
Dettes représentées par un titre	**21 693**	**22 495**	**11 725**	**10 770**	**-**
Dettes subordonnées	**10 110**	**10 376**	**2 731**	**7 646**	**-**

Juste valeur des crédits

Le périmètre retenu est l'ensemble des crédits tirés et inscrits au bilan du groupe La Banque Postale. Les crédits accordés mais non encore tirés ne sont pas pris en compte : l'hypothèse retenue étant que comme leur taux vient d'être fixé, leur valeur ne doit pas s'éloigner du nominal prêté.

Les principales hypothèses sous-jacentes à la détermination de la juste valeur sont les suivantes pour les types de crédits commercialisés par la banque :

- la juste valeur des découverts sur comptes à vue est présumée correspondre à l'encours comptable en raison de leur faible duration (obligation pour le client de redevenir créditeur en moins d'un mois) ;
- la juste valeur des crédits est déterminée sur base de modèles internes consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêts sur la durée restant à courir sur la base des taux de cessions internes.

Juste valeur des dépôts

Les principales hypothèses sous-jacentes au calcul sont les suivantes :

- pour les dépôts dont le taux de rémunération est administré, les Livrets B, Livrets Jeune, les Plans d'Epargne Populaire et les comptes à terme, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours ;
- la juste valeur des dépôts à vue est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours nette de la valeur pied de coupon des swaps en couverture des dépôts à vue (via l'option « carve out »).

Instruments de dettes détenus ou émis

La juste valeur des instruments financiers cotés correspond au cours de cotation à la clôture. La juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti non cotés étant déterminée sur la base de modèles internes, elle représente une estimation de la valeur de marché de ces instruments. Cette valeur est susceptible de fluctuer en fonction de la variation des paramètres utilisés et ne reflète pas nécessairement la valeur de réalisation de ces instruments financiers.

8.2 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisée au bilan

Les instruments financiers sont présentés selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

- niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques ;

  Il s'agit notamment des actions cotées et des dérivés sur marchés organisés (futures, options…).

- niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concernés, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;

  Il s'agit d'instruments dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables et des modèles standards ou des instruments qui sont valorisés en se référant à des instruments similaires cotés sur un marché actif. Ce classement concerne les swaps de taux, caps, floors…

- niveau 3 : Instruments valorisés à l'aide de données qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

  Il s'agit principalement des titres de participation non cotés.

  La valeur de marché des titres de participation non cotés classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est déterminée par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de cash flows futurs.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (bid) et le prix offert à l'achat (ask) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

Actifs et passifs évalués à la juste valeur

(en millions d'euros)	30.06.2022			
	Juste valeur	Hiérarchie de juste valeur		
		Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS				
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	6 944	721	6 223	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option	5 433	4 735	131	567
Actifs financiers à la juste valeur n'ayant pas le caractère SPPI	126 199	83 326	23 107	19 765
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	76 913	70 689	6 200	23
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	**215 488**	**159 472**	**35 661**	**20 356**
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	645	-	645	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	163	-	163	-
Instruments dérivés de couverture	**807**	**-**	**807**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	414	-	-	414
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	205 857	196 920	4 734	4 203
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**206 272**	**196 920**	**4 734**	**4 617**
Immeubles de placement à la juste valeur	**2 386**	**-**	**2 386**	**-**
PASSIFS FINANCIERS				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 456	0	3 455	-
Passifs financiers à la juste valeur sur option	2 430	680	1 750	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	**5 886**	**680**	**5 206**	**-**
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	1 201	-	1 201	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**1 201**	**-**	**1 201**	**-**

Les principaux transferts sur les titres sont les suivants :

Transfert du niveau 1 vers le niveau 2 : 184 millions d'euros (11 titres à revenu fixe dont les transactions ne répondent plus désormais aux conditions de volumes et de fréquence) ;

Transfert du niveau 2 vers le niveau 1 : 24 millions d'euros (1 titre à revenu fixe dont les transactions répondent désormais aux conditions de volumes et de fréquence).

(en millions d'euros)	31.12.2021			
	Juste valeur	Hiérarchie de juste valeur		
		Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS				
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	5 946	1 188	4 758	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option	5 717	5 184	33	499
Actifs financiers à la juste valeur n'ayant pas le caractère SPPI	141 360	102 391	21 071	17 898
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	78 479	73 594	4 807	79
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	**231 502**	**182 357**	**30 669**	**18 476**
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	967	-	967	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	55	-	55	-
Instruments dérivés de couverture	**1 022**	**-**	**1 022**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	392	-	-	392
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	228 121	222 356	3 064	2 702
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**228 513**	**222 356**	**3 064**	**3 093**
Immeubles de placement à la juste valeur	**2 050**	**-**	**2 050**	**-**
PASSIFS FINANCIERS				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 288	-	2 288	-
Passifs financiers à la juste valeur sur option	2 047	470	1 577	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	**4 335**	**470**	**3 865**	**-**
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	282	-	282	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	50	-	50	-
Instruments dérivés de couverture	**333**	**-**	**333**	**-**

Évolution de la juste valeur relevant du niveau 3 : rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture

(en millions d'euros)	30.06.2022		
	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Total
OUVERTURE	**18 476**	**3 093**	**21 570**
Total gains et pertes enregistrés en résultat	587	-	587
Total gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	(716)	(716)
Achats	2 408	2 182	4 590
Ventes	(80)	(18)	(98)
Emissions	-	-	-
Remboursements	(949)	(37)	(986)
Transfert vers ou hors niveau 3	3	136	139
Variations de périmètre	-	(0)	(0)
Autres mouvements	(90)	(23)	(112)
CLÔTURE	**20 356**	**4 617**	**24 973**

(en millions d'euros)	31.12.2021		
	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Total
OUVERTURE	**14 308**	**1 989**	**16 297**
Total gains et pertes enregistrés en résultat	1 500	-	1 500
Total gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	(80)	(80)
Achats	4 086	719	4 805
Ventes	(1 029)	-	(1 029)
Emissions	-	-	-
Remboursements	(2 005)	-	(2 005)
Transfert vers ou hors niveau 3	(16)	(283)	(298)
Variations de périmètre	2 962	745	3 707
Autres mouvements (1)	(1 332)	4	(1 328)
CLÔTURE	**18 476**	**3 093**	**21 570**

(1) Correspond principalement à une correction d'ouverture de CNP Assurances.

NOTE 9 INFORMATION SECTORIELLE

En application de la norme IFRS 8, les secteurs opérationnels retenus doivent être fondés sur le reporting interne utilisé par le management pour le pilotage du Groupe, l'évaluation de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

La segmentation opérationnelle du groupe La Banque Postale repose ainsi sur quatre Métiers et un secteur Hors Pôles :

- **Bancassurance France :** regroupe principalement les activités de banque de détail et de clientèle professionnelle de La Banque Postale, La Banque Postale Consumer Finance, Ma French Bank, l'activité domestique de CNP Assurances en France et des autres filiales d'assurances ;
- **Bancassurance International :** rassemble essentiellement l'activité internationale de CNP Assurances ;
- **Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs :** réunit les activités de banque patrimoniale et de gestion d'actifs exercées par Louvre Banque Privée (ex BPE), La Banque Postale Immobilier Conseil, La Banque Postale Asset Management, Tocqueville Finance SA ainsi que les entités mises en équivalence AEW Europe SA et Ostrum Asset Management. Ces deux dernières entités ont été cédées le 13 mai 2022 (cf. note 1.1 « Faits marquants de la période ») ;
- **Banque de Financement et d'Investissement :** regroupe les activités de financement aux Personnes Morales et de Banque de Financement et d'Investissement de La Banque Postale SA, ainsi que les activités des filiales La Banque Postale Leasing & Factoring et La Banque Postale Collectivités Locales ;
- **Hors Pôles :** comprend les éléments qui ne sont pas directement affectables à chacun des métiers, comme la contribution au FRU et au FGDR et les management fees. Ce secteur inclut également des éléments qui résultent de l'application des règles propres aux regroupements d'entreprises, qui ne relèvent pas de l'activité courante. Sont ainsi affectés au secteur Hors pôles les effets d'amortissement des ajustements de valeur constatés dans le cadre de la prise de contrôle de CNP Assurances, de façon à ne pas affecter la lecture des résultats du métier concerné.

Résultat net par secteur d'activité au 30 juin 2022 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en millions d'euros)	30.06.2022					
	Bancassurance France	Bancassurance International	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	Banque de Financement et d'Investissement	Hors pôles	Total
PRODUIT NET BANCAIRE	**3 232**	**774**	**154**	**526**	**(505)**	**4 182**
Charges générales d'exploitation	(2 316)	(220)	(91)	(225)	(88)	(2 940)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(133)	(88)	(9)	(27)	(59)	(315)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**783**	**466**	**54**	**275**	**(652)**	**926**
Coût du risque de crédit	(87)	(9)	2	5	-	(90)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**696**	**457**	**56**	**280**	**(652)**	**837**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence	2	12	(0)	-	-	14
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(0)	(61)	62	-	29	29
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**699**	**407**	**117**	**280**	**(623)**	**880**
Impôts sur les bénéfices	(125)	(182)	(17)	(72)	134	(263)
RÉSULTAT NET	**574**	**225**	**100**	**208**	**(489)**	**617**
Participations ne donnant pas le contrôle	86	150	6	-	(87)	155
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**488**	**75**	**93**	**208**	**(402)**	**462**

Résultat net par secteur d'activité au 30 juin 2021 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en millions d'euros)	30.06.2021					
	Bancassurance France (1)	Bancassurance International	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	Banque de Financement et d'Investissement (1)	Hors pôles	Total
PRODUIT NET BANCAIRE	**3 174**	**577**	**146**	**532**	**(454)**	**3 974**
Charges générales d'exploitation	(2 287)	(136)	(82)	(208)	(89)	(2 801)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(112)	(77)	(6)	(23)	(124)	(341)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**775**	**364**	**58**	**301**	**(666)**	**831**
Coût du risque de crédit	(37)	(3)	0	(59)	-	(98)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**738**	**361**	**58**	**242**	**(666)**	**733**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence	24	1	5	-	-	30
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1	(0)	1	-	-	2
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**763**	**362**	**64**	**242**	**(666)**	**765**
Impôts sur les bénéfices	(211)	(137)	(18)	(69)	135	(300)
RÉSULTAT NET	**552**	**225**	**46**	**173**	**(532)**	**465**
Participations ne donnant pas le contrôle	219	153	7	-	(196)	183
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**333**	**73**	**39**	**173**	**(336)**	**282**

(1) L'information sectorielle au 30 juin 2021 a été retraitée afin de reclasser la clientèle professionnelle de « Banque de Financement et d'Investissement » vers « Bancassurance France ».

La contribution de la Banque de détail et des activités d'Assurances au sein du secteur Bancassurance France est détaillée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	30.06.2022			30.06.2021		
	Banque de détail	Assurances	Total Bancassurance France	Banque de détail	Assurances	Total Bancassurance France
PRODUIT NET BANCAIRE	**1 834**	**1 399**	**3 232**	**1 880**	**1 294**	**3 174**
Charges générales d'exploitation	(1 852)	(464)	(2 316)	(1 892)	(394)	(2 287)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(111)	(22)	(133)	(91)	(21)	(112)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**(129)**	**912**	**783**	**(104)**	**879**	**775**
Coût du risque de crédit	(87)	0	(87)	(37)	0	(37)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**(216)**	**912**	**696**	**(141)**	**879**	**738**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence	-	2	2	-	24	24
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(0)	(0)	(0)	1	1	1
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**(216)**	**915**	**699**	**(140)**	**904**	**763**
Impôts sur les bénéfices	56	(181)	(125)	36	(247)	(211)
RÉSULTAT NET	**(159)**	**733**	**574**	**(105)**	**657**	**552**
Participations ne donnant pas le contrôle	1	85	86	1	219	219
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**(160)**	**648**	**488**	**(105)**	**438**	**333**

NOTE 10 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Sociétés	Siège Social : Ville / Pays	30.06.2022			31.12.2021		
		Méthode [1]	% Contrôle	% Intérêt	Méthode	% Contrôle	% Intérêt
La Banque Postale	Paris - France	MERE	100,00	100,00	MERE	100,00	100,00
BANCASSURANCE FRANCE							
AEP3 SCI	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
AEP4 SCI	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
Arial CNP Assurances	Mons-en-Baroeul - France	MEE	40,00	40,00	MEE	40,00	31,58
Assurbail Patrimoine	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
Assurimmeuble	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
Assuristance	Paris - France	MEE	66,00	66,00	MEE	66,00	52,11
CIMO	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
CNP Assur Trésorerie Plus	Paris - France	IG	98,12	98,12	IG	98,12	77,46
CNP Assurances (2)	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	82,12	78,95
CNP Caution	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
CNP Immobilier	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
CNP OSTRUM ISR OBLI 12 MOIS	Paris - France	IG	98,32	98,32	IG	98,59	77,84
Coentreprise de Transport d'Electricité (3)	Paris - France	JV	20,00	20,00	JV	20,00	15,79
EasyBourse	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
Ecureuil Profil 90	Paris - France	IG	56,69	56,69	IG	56,86	44,89
Ecureuil Vie Développement	Paris - France	MEE	49,00	49,00	MEE	49,00	38,69
Filassistance International	Paris - France	MEE	66,00	66,00	MEE	66,00	52,11
Holding d'Infrastructures Gazières	Paris - France	MEE	53,00	53,00	MEE	53,00	41,84
Infra-Invest France	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
Infra-Invest Holding	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
Issy Cœur de Ville (ICV)	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
La Banque Postale Assurance Santé	Issy-les-Moulineaux - France	IG	51,00	51,00	IG	51,00	51,00
La Banque Postale Assurances IARD	Issy-les-Moulineaux - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
La Banque Postale Conseil en Assurances	Issy-les-Moulineaux - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
La Banque Postale Consumer Finance	Saint-Denis - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
La Banque Postale Prévoyance	Issy-les-Moulineaux - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
LBP Actifs Immo	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
Ma French Bank	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
MFPrévoyance SA	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
Montparvie V	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
OPCI AEP247	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
OPCI AEW Imcom 1	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
OPCI MTP Invest	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
OPCI Raspail	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
Outlet Invest	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
SAS Alleray	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
SCI Lamartine (4)	Paris - France	IG	85,00	85,00	NI	-	-
SCP Lamartine Euros (4)	Paris - France	IG	100,00	100,00	NI	-	-
SCP Lamartine monitoring Holding (4)	Paris - France	IG	100,00	100,00	NI	-	-
SICAC	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
SOFIAP	Paris - France	IG	66,00	66,00	IG	66,00	66,00
Sogestop K	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
Univers CNP 1 FCP	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
Vivaccio ISR actions	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
BANCASSURANCE INTERNATIONAL							
Caixa Seguradora Especializada Em Saúde SA	São Paulo - Brésil	IG	100,00	51,75	IG	100,00	40,86
Caixa Seguradora SA	Brasilia - Brésil	IG	100,00	51,75	IG	100,00	40,86
Caixa Vida e Previdência	Brasilia - Brésil	IG	100,00	40,00	IG	100,00	31,58
CNP Asfalistiki	Nicosie - Chypre	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
CNP Assurances Compañia de Seguros	Buenos Aires - Argentine	IG	76,47	76,47	IG	76,47	60,37
CNP Assurances Latam Holding Ltda	Brasilia - Brésil	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
CNP Assurances Participações Ltda	Brasilia - Brésil	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
CNP Capitalização SA	Brasilia - Brésil	IG	51,00	26,39	IG	51,00	20,84
CNP Consórcio SA Administradora de Consórcios (5)	Brasilia - Brésil	IG	100,00	51,75	IG	100,00	40,86
CNP Cyprialife	Nicosie - Chypre	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
CNP Cyprus Insurance Holdings	Nicosie - Chypre	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
CNP Cyprus Properties	Nicosie - Chypre	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
CNP Cyprus Tower Ltd	Nicosie - Chypre	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
CNP Europe Life	Dublin - Irlande	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
CNP Luxembourg	Luxembourg - Luxembourg	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
CNP Participações Securitarias Brasil Ltda	Brasilia - Brésil	IG	100,00	51,75	IG	100,00	40,86
CNP Partners	Madrid - Espagne	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
CNP Praktoriaki	Athènes - Grèce	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
CNP SA de Capitalización y Ahorro p/ fines determinados	Buenos Aires - Argentine	IG	65,38	50,00	IG	65,38	39,47
CNP Santander Insurance Europe Ltd	Dublin - Irlande	IG	51,00	51,00	IG	51,00	40,26
CNP Santander Insurance Life Ltd	Dublin - Irlande	IG	51,00	51,00	IG	51,00	40,26

Sociétés	Siège Social : Ville / Pays	30.06.2022			31.12.2021		
		Méthode [1]	% Contrôle	% Intérêt	Méthode	% Contrôle	% Intérêt
CNP Santander Insurance Services Ireland Ltd	Dublin - Irlande	IG	51,00	51,00	IG	51,00	40,26
CNP Seguros Holding Brasil SA	Brasilia - Brésil	IG	51,75	51,75	IG	51,75	40,86
CNP Seguros Participações em Saúde Ltda (6)	Brasilia - Brésil	IG	100,00	51,75	IG	100,00	40,86
CNP UniCredit Vita	Milan - Italie	IG	57,50	57,50	IG	57,50	45,40
CNP Vita Assicura	Milan - Italie	IG	51,00	51,00	IG	51,00	40,26
CNP Vita Assicurazione	Milan - Italie	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
CNP Zois	Athènes - Grèce	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul	São Paulo - Brésil	IG	100,00	51,75	IG	100,00	40,86
Credicoop Compañia de Seguros de Retiro SA (4)	Buenos Aires - Argentine	MEE	29,82	29,82	NI	-	-
Fundo De Investimento Imobiliario Renda Corporativa Angico - FII	São Paulo - Brésil	IG	100,00	48,81	IG	100,00	38,54
Holding XS 1 SA	Brasilia - Brésil	IG	51,00	40,00	IG	51,00	31,58
Infra-Invest	Luxembourg - Luxembourg	IG	100,00	100,00	IG	100,00	78,95
Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda	São Paulo - Brésil	IG	100,00	51,75	IG	100,00	40,86
OPCVM Caixa Seguradora SA	Brasilia - Brésil	IG	100,00	51,75	IG	100,00	40,86
OPCVM Caixa Vida e Previdência	Brasilia - Brésil	IG	100,00	40,00	IG	100,00	31,58
OPCVM CNP Capitalizacao SA (7)	Brasilia - Brésil	IG	100,00	26,39	IG	100,00	20,84
OPCVM CNP Consórcio SA (8)	Brasilia - Brésil	IG	100,00	51,75	IG	100,00	40,86
OPCVM Holding Caixa Seguros Holding SA	Brasilia - Brésil	IG	100,00	51,75	IG	100,00	40,86
Provincia Seguros de Vida SA (4)	Buenos Aires - Argentine	MEE	40,00	40,00	NI	-	-
Wiz Soluçoes e Corretagem de Seguros SA	Brasilia - Brésil	MEE	25,00	12,94	MEE	25,00	10,22
XS2 Vida e Previdência SA	Brasilia - Brésil	IG	100,00	40,00	IG	100,00	31,58
XS5 Administradora de consorcios SA	Brasilia - Brésil	MEE	50,01	25,00	MEE	50,01	19,74
Youse Tecnologia e Assistencia em Seguros Ltda (9)	Brasilia - Brésil	IG	100,00	51,75	IG	100,00	40,86
BANQUE PATRIMONIALE ET GESTION D'ACTIFS							
AEW Europe SA	Paris - France	NI	-	-	MEE	40,00	40,00
La Banque Postale Asset Management	Paris - France	IG	100,00	70,00	IG	100,00	70,00
La Banque Postale Asset Management Holding	Paris - France	IG	70,00	70,00	IG	70,00	70,00
La Banque Postale Immobilier Conseil	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
Louvre Banque Privée (10)	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
Ostrum Asset Management	Paris - France	NI	-	-	MEE	45,00	31,50
Tocqueville Finance SA	Paris - France	IG	99,90	69,93	IG	99,90	69,93
BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT							
FCT Elise 2012	Paris - France	IG	95,00	95,00	IG	95,00	95,00
La Banque Postale Collectivités Locales	Paris - France	IG	65,00	65,00	IG	65,00	65,00
La Banque Postale Leasing & Factoring	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 BV	Amsterdam - Pays-Bas	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
LBP Dutch Mortgage Portfolio 2 BV	Amsterdam - Pays-Bas	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
HORS PÔLES							
115 K (4)	Paris - France	IG	100,00	100,00	NI	-	-
MULTI-SECTEURS							
La Banque Postale Home Loan SFH	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
SCI CRSF DOM (11)	Paris - France	NI	-	-	IG	99,94	99,94
SCI CRSF Métropole (11)	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
SCI Tertiaire Saint Romain (11)	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00

(1) Méthode de consolidation :
IG : Intégration Globale / MEE : Mise En Equivalence / JV : Juste Valeur par résultat / NI : Non Intégré.
(2) Au terme de l'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions CNP Assurances lancée le 02 mai 2022, le taux d'intérêt du Groupe La Banque Postale dans CNP Assurances est de 100%, contre 78,95% au 31 décembre 2021 (cf. note 1.1 « Faits marquants de la période »).
(3) Compte tenu de l'affectation de la Coentreprise de Transport d'Electricité presque exclusivement en regard de contrats d'assurance participatifs, le Groupe a opté pour l'exemption de la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28. Les titres CTE sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.
(4) Entités entrées dans le périmètre de consolidation en 2022.
(5) Caixa Consórcios SA Administradora de Consórcio s'appelle dorénavant CNP Consórcio SA Administradora de Consórcios.
(6) Caixa Seguros Participações em Saúde Ltda s'appelle dorénavant CNP Seguros Participações em Saúde Ltda.
(7) OPCVM Caixa Capitalização SA s'appelle dorénavant OPCVM CNP Capitalizacao SA.
(8) OPCVM Caixa Consórcios s'appelle dorénavant OPCVM CNP Consórcio SA.
(9) Caixa Seguros Assessoria e Consultoria Ltda s'appelle dorénavant Youse Tecnologia e Assistencia em Seguros Ltda.
(10) BPE s'appelle dorénavant Louvre Banque Privée.
(11) SCI détenant les immeubles d'exploitation de La Banque Postale.

5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

La Banque Postale

Société anonyme à directoire

Siège social : 115 rue de Sèvres - 75275 PARIS Cedex 06

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2022

Période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société La Banque Postale, relatifs à la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés semestriels résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Fait à Courbevoie et Paris La Défense, le 1er août 2022

Les commissaires aux comptes

Mazars		**KPMG S.A.**	
Charles de Boisriou	Jean-Claude Pauly	Xavier de Coninck	Pierre Planchon
Associé	Associé	Associé	Associé

AUTRES INFORMATIONS 6

6.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 286
6.2 INFORMATION SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES 286
6.3 RESPONSABLE DE L'AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 287
6.4 TABLE DE CONCORDANCE DE L'AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 288
6.5 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 290

6.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Tous les documents mis à la disposition du public dans les conditions légales peuvent être consultés au Siège social de La Banque Postale, 115 rue de Sèvres, 75275 Paris cedex 06. Les Documents de référence et Documents d'enregistrement universel de La Banque Postale sont également disponibles sur le site internet www.labanquepostale.com.

Les statuts de la Société sont insérés dans le Document d'enregistrement universel. Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établies par un expert à la demande de l'émetteur dont une partie est incluse ou visée dans le Document d'enregistrement universel, ainsi que toute information financière y compris des filiales, pour chacun des deux exercices précédant la publication du Document d'enregistrement universel peuvent être consultés sur le site internet du groupe La Banque Postale ou à défaut, en s'adressant par courrier au Siège social de La Banque Postale (à l'attention du Secrétariat des instances).

6.2 INFORMATION SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes de La Banque Postale	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
Mazars (membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles) 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie Représenté par Charles de Boisriou Suppléant : -	27 avril 2022	Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027
KPMG SA (membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles) Tour Eqho 2, avenue Gambetta CS60055 92066 Paris La Défense Représenté par Xavier de Coninck et Pierre Planchon Suppléant : KPMG SA	27 mai 2010	Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

6.3 RESPONSABLE DE L'AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Personne responsable de l'amendement au document d'enregistrement universel

Monsieur Philippe Heim

Président du Directoire

La Banque Postale

Attestation du responsable de l'amendement au document d'enregistrement universel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent amendement au document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité (défini dans la table de concordance du présent document) présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Paris, le 5 août 2022

Monsieur Philippe Heim

Président du Directoire

6.4 TABLE DE CONCORDANCE DE L'AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Afin de faciliter la lecture de l'amendement au document d'enregistrement universel, la présente table de concordance reprend les rubriques prévues par le Règlement européen 2017/1129 (Annexe I), pris en application de la Directive dite « Prospectus 3 » et renvoie aux pages du présent amendement au document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune des rubriques.

RUBRIQUES DE L'ANNEXE I DU REGLEMENT EUROPEEN N° 2017/1129	N° DE PAGE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021	N° DE PAGE DE L'AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL AU 30 JUIN 2022
1. PERSONNES RESPONSABLES		
1.1 Personne responsable du document	546	287
1.2 Attestation de la personne responsable du document	546	287
1.3 Attestation ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	N/A	N/A
1.4 Informations provenant d'un tiers	N/A	N/A
1.5 Approbation de l'autorité compétente	1	2
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	**107-108**	**286**
3. FACTEURS DE RISQUES	**112-122**	**49-63**
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	**2 ; 3-28**	**3 ; 5-13**
5. APERÇU DES ACTIVITÉS		
5.1. Principales activités	17-26	3 ; 6
5.2. Principaux marchés	17-26	3 ; 6
5.3. Histoire et évolution de la société	6	-
5.4. Stratégie et objectifs	11-16	9-13
5.5. Dépendance éventuelle	512	-
5.6. Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	17-26 ; 83-85 ; 87-91	31-33 ; 36-42
5.7. Investissements	95	-
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE		
6.1. Description sommaire du Groupe/Organigramme	7	8
6.2. Liste des filiales importantes	7	8
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
7.1. Situation financière	85-86 ; 91-92 ; 233	6 ; 34-35 ; 217
7.2. Résultat d'exploitation	83-85 ; 87-91 ; 232	6 ; 31-33 ; 36-42 ; 216
8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
8.1. Capitaux de l'émetteur	2 ; 5 ; 233 ; 235-236 ; 319	3 ; 217 ; 219-220 ; 259
8.2. Source et montant des flux de trésorerie	237	221
8.3. Besoins de financement et structure de financement	85-86 ; 178-183	149-150
8.4. Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	N/A	N/A
8.5. Sources de financement attendues pour honorer les investissements	N/A	N/A
9. ENVIRONNEMENT RÈGLEMENTAIRE	**114-116 ; 147-149**	**53-55 ; 99-102**
10. INFORMATION SUR LES TENDANCES		
10.1. Principales tendances récentes	78-80	28-30
10.2. Tendances susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	112-114	28-30

RUBRIQUES DE L'ANNEXE I DU REGLEMENT EUROPEEN N° 2017/1129	N° DE PAGE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021	N° DE PAGE DE L'AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL AU 30 JUIN 2022
11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE		
11.1. Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	N/A	N/A
11.2. Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	N/A	N/A
11.3. Déclaration de comparabilité avec les informations	N/A	N/A
12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
12.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	32-63	15-16
12.2. Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	34 ; 63	-
13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES		
13.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature	66-75 ; 225-227	17-26 ; 204-209
13.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	66-67 ; 73	22
14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
14.1. Date d'expiration des mandats actuels	36-49 ; 57-62	-
14.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration	N/A	N/A
14.3. Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	53 ; 55	15
14.4. Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme à un régime de Gouvernement d'entreprise qui lui est applicable	30-31	19
14.5. Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A	N/A
15. SALARIÉS		
15.1. Nombre de salariés	8 ; 329 ; 490	-
15.2. Actionnariat et stock-options	4	7
15.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	N/A	N/A
16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
16.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	4-5	7
16.2. Existence de droits de vote différents des principaux actionnaires	N/A	N/A
16.3. Contrôle de l'émetteur	4-5	7
16.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	N/A	N/A
17. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	**349-350**	**-**
18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
18.1. Informations financières historiques, y compris les états financiers	9 ; 83-85 ; 87-91 ; 232-362 ; 369-407	6 ; 31-33 ; 36-42 ; 214-283
18.2. Informations financières intermédiaires et autres	N/A	214-283
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques	363-368 ; 408-411	-
18.4. Informations financières pro-forma	232	31-33 ; 36-42
18.5. Politique de distribution des dividendes	5 ; 94 ; 526	71
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	116 ; 216	54-55 ; 193
18.7. Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	512	-
19. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
19.1. Capital social	2 ; 5 ; 233 ; 235-236 ; 319	3 ; 217 ; 219-220 ; 259
19.2. Acte constitutif et statuts	517-527	-
20. CONTRATS IMPORTANTS	**512**	**-**
21. DOCUMENTS DISPONIBLES	**512**	**286**

6.5 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent amendement au document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier semestriel devant être publié par les sociétés conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-4 du Règlement général de l'AMF.

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	N° DE PAGE
1. COMPTES CONSOLIDÉS	**214-283**
2. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ	**27-45**
2.1. Événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice et incidence sur les comptes	222-223
2.2. Principales transactions entre parties liées	-
2.3. Principaux risques et principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice	49-63
3. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	**287**
4. RAPPORT DES CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	**284**

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 6 585 350 218 euros
Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06
RCS Paris 421 100 645 – Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance,
immatriculé à l'Orias sous le nº 07023424.
labanquepostale.com